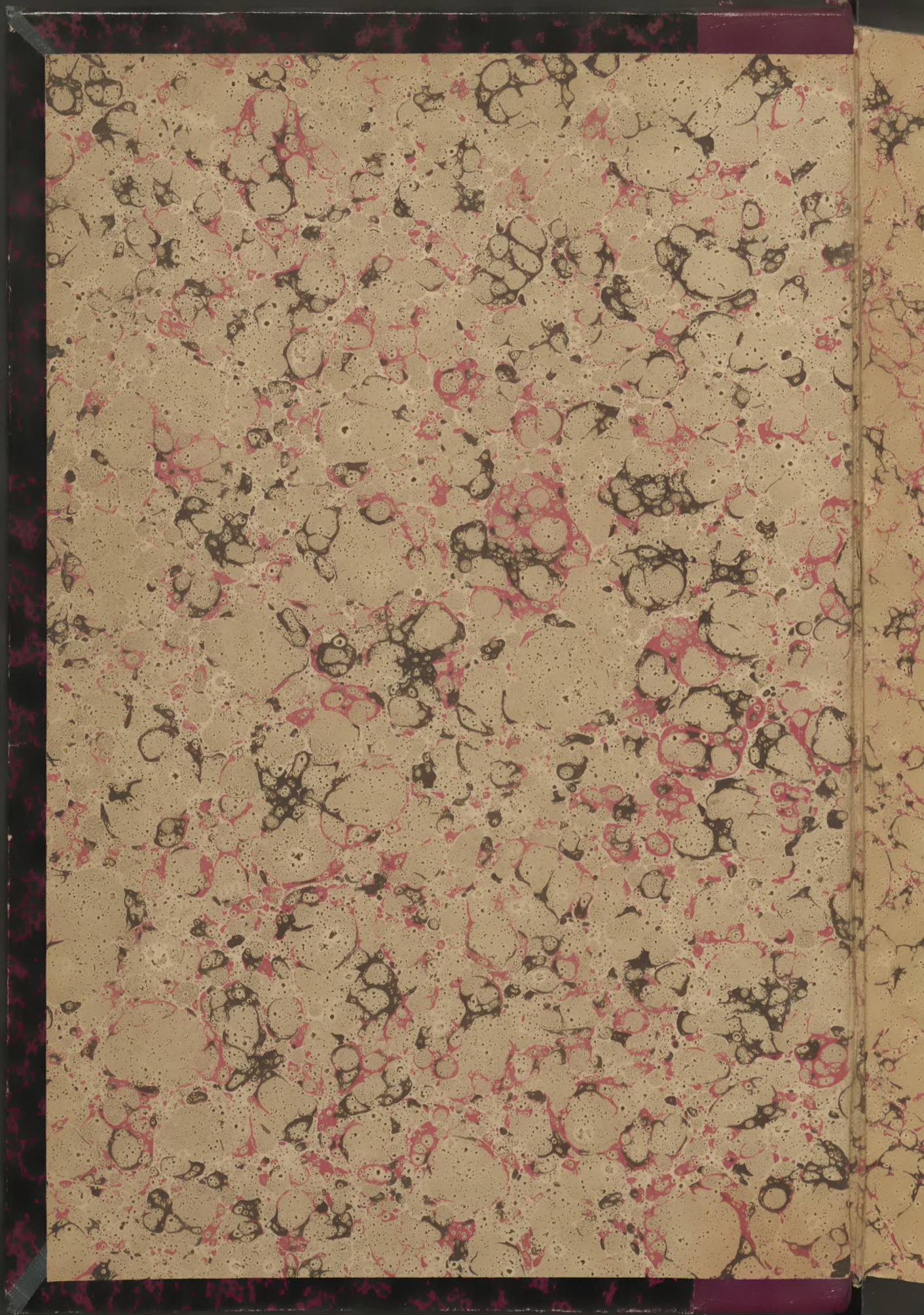
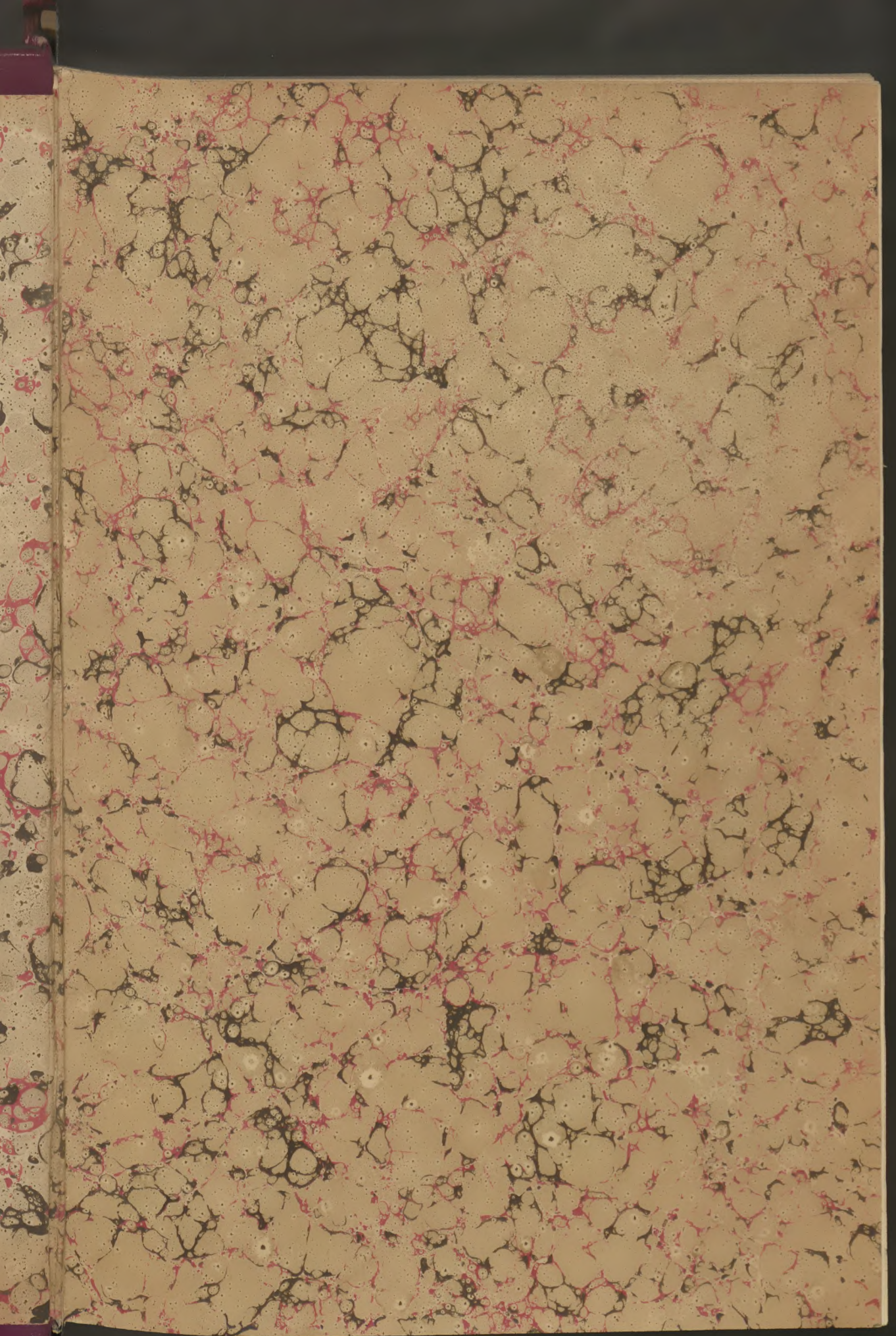
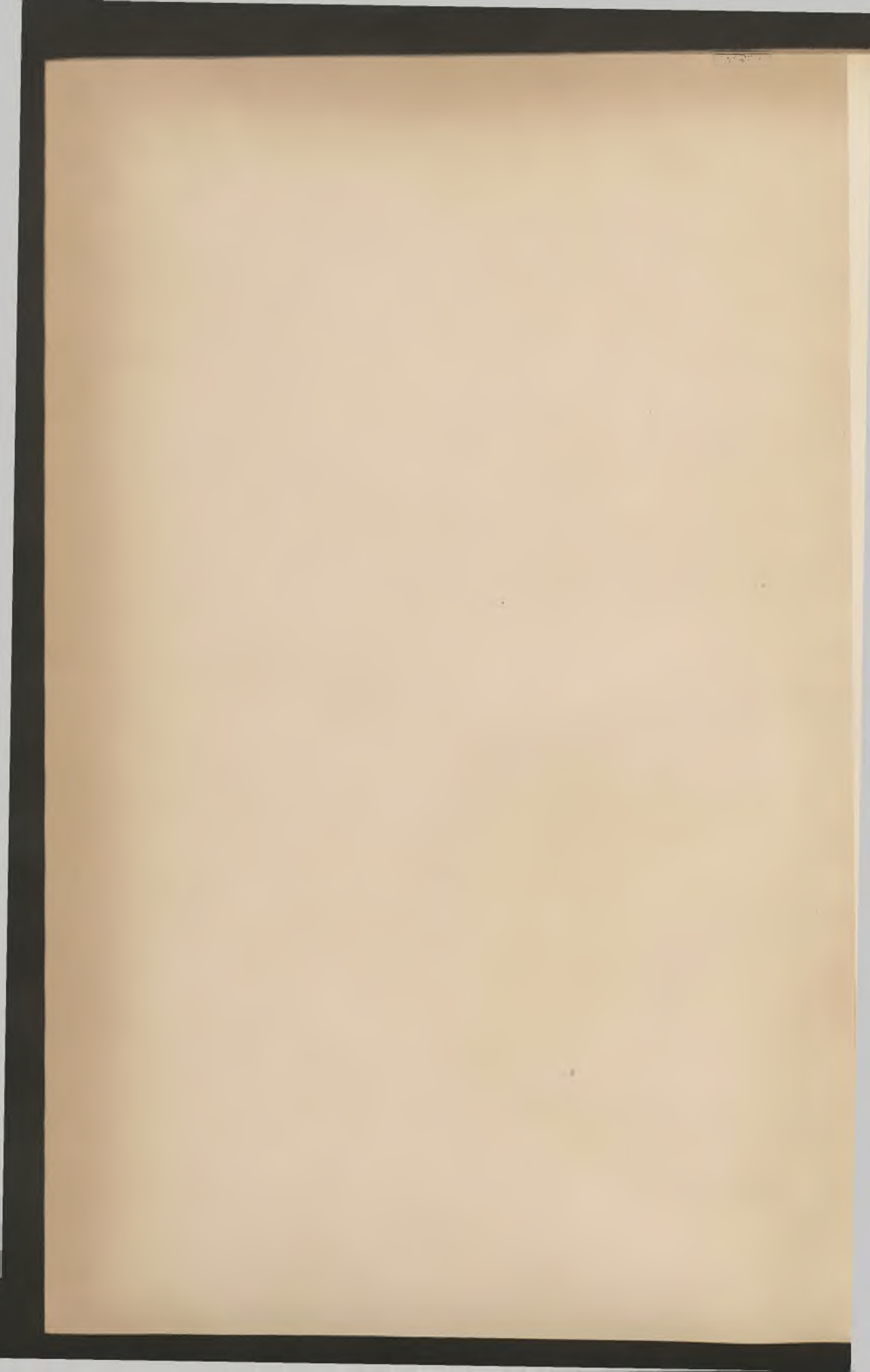


LE
TIN
RATIF

83









VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1904



VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXXIII

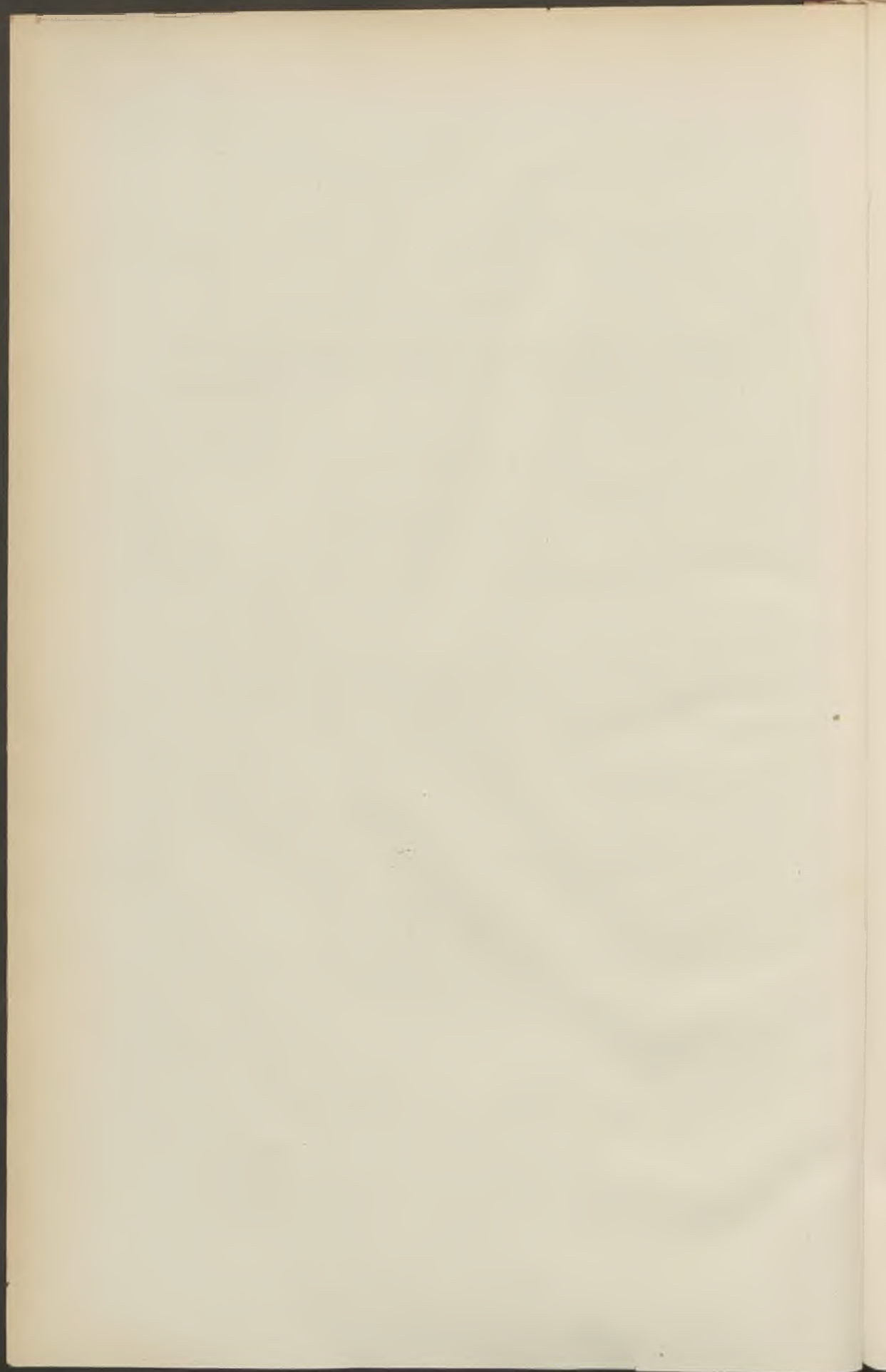
ANNÉE 1904



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE PLACE. 8

1905



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue les 20 Mai 1900 et 9 Août 1901

Maire :

M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM. DEBIERRE, CHARLES-MARIE, * (**).

GHEQUIÈRE, HENRI-JULES.

LELEU, EDMOND-ERNEST (**).

DUPIED, LOUIS.

SAMSON, HENRI-NOEL.

HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE (**).

GOUDIN, GEORGES.

BEAUREPAIRE, FERNAND.

DELÉCLUZE, HENRI-RENÉ (*).

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.

(*) Élu le 9 Août 1901.

(**) Démissionnaires de leurs fonctions d'Adjoints le 12 Mars 1903.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 15 Mai 1904

Maire :

M. DELESALLE, CHARLES-ÉMILE-JOSEPH.

Adjoints :

MM. BRACKERS D'HUGO, RENÉ-HUBERT.
VANDAME, GEORGES-JEAN-BAPTISTE.
DANCHIN, FERNAND-CHARLES-ÉMILE.
GOSSART, ALBERT-PHILIPPE-GUSTAVE.
LAURENCE, MARCEL-AIMÉ-ÉLIE.
BAUDON, RENÉ-ADOLPHE-CÉLESTIN.
CRÉPY-SAINT-LÉGER, LUCIEN-LÉON-JULES.
COINTRELLE, HENRI-AUGUSTE-ERNEST.
DUBURCQ, JULES-JEAN-BAPTISTE.

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.

*

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	5
Contentieux : Droits de stationnement. Jugement et arrêt. . .	40
Conseil des Prud'hommes : Statistique pour 1901	54
Immeubles : Achat. Rue du Guet. Hospices.	3
— — Quai Vauban, M ^{me} LAGACHE.	3
— Vente. Rue Boilly. M. LAFFEZ.	3
— — Place Désiré Bouchée. M. HINSBERG. . .	4
— — Rue Pierre Legrand. M. DEREY.	4
Canaux : Déversements nuisibles. Arrêté préfectoral	39
Interruption de circulation : Pont-Neuf.	36
Chemins vicinaux : Entretien. Cahier des charges	24
— Adjudication.	35
Pavage : Fourniture de pavés. Cahier des charges.	6
— Adjudication.	15
— Main-d'œuvre. Cahier des charges.	16
— — Adjudication.	24
Phares-Annonces : Injonction. Déchéance	52
Conservatoire : Commission	36
Cours municipaux : Arboriculture. Programme.	37
Finances : Budget pour 1904. Approbation.	2
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de janvier. .	58
Abattoir : Location de locaux	4
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de janvier. .	59
Services municipaux : Nomination.	53

Finances. — Budget pour 1904. Approbation.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 6 et
11 décembre 1903,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Budget de la Ville de Lille (Nord), pour l'exercice
1904, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de neuf millions quatre cent vingt-deux mille
cent trente francs quarante centimes.

SAVOIR :

Recettes ordinaires . . .	Fr. 8.187.130 40	} 9.422.130 40
Recettes extraordinaires.	Fr. 1.235.000 »	

En dépenses, à la somme de neuf millions trois cent
soixante mille quatre cent soixante-dix francs soixante-
douze centimes.

SAVOIR :

Dépenses ordinaires . . .	Fr. 7.079.385 85	} 9.360.470 72
Dépenses extraordinaires.	Fr. 2.280.884 87	

D'où il résulte un excédent de recettes de soixante-
un mille six cent cinquante-neuf francs soixante-huit
centimes. Fr. 61.659 68

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de
l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1904.

Signé : ÉMILE LOUBET.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :
Le Président du Conseil, Ministre de l'In-
térieur et des Cultes,
Signé : E. COMBES.

POUR AMPLIATION :
Le Chef du Cabinet,
Signé : FORT.

POUR COPIE CONFORME :
Pr le Préfet du Nord :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : AUBANEL.

POUR COPIE CONFORME :
Le Maire de Lille,
Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Domaines directs, rue du Guet.

DES 5 et 9 DÉCEMBRE 1903

Achat des Hospices de Lille des domaines directs des propriétés sises à Lille, portant les nos 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue du Guet, d'une superficie de 503 mètres carrés 79 centièmes, moyennant 37.235 fr. 82.

Enregistré le 19 décembre 1903, folio 70, case 2.

Transcrit le 30 décembre 1903, vol. 130, n° 18 A.

Répertoire n° 1.782.

Maison, quai Vauban.

DU 29 DÉCEMBRE 1903

Achat de M^{me} Christine GILBERT, sans profession à Comines (Belgique), veuve en premières noccs de M. Rodolphe DESCAMPS et en secondes noccs de M. Arthur-Oscar LAGACHE, d'une maison sise à Lille, quai Vauban, n° 8, et le domaine utile sur lequel elle est érigée, moyennant 2.500 francs.

Enregistré le 5 janvier 1904, folio 75, case 10.

Transcrit le 1^{er} février 1904, vol. 134, n° 19.

Répertoire n° 1908.

Parcelle, rue Boilly.

DU 2 DÉCEMBRE 1903

Vente publique d'une parcelle de terrain de 146 mètres carrés 20 centièmes, sise à Lille, rue Boilly, au profit de M. Chéri LAFFEZ, moyennant un prix de 5.555 fr. 60, soit à 38 francs le mètre carré.

Enregistré le 19 décembre 1903, folio 70, case 6.

Transcrit le 8 février 1904, vol. 134, n° 30.

Répertoire n° 1.755.

Terrain, place Désiré Bouchée.

DES 9, 10 et 21 DÉCEMBRE 1903

Suivant acte reçu par M^e Maxime DUCROCO, notaire à Lille, les 9 et 10 décembre 1903, la Ville a vendu à M. Achille-Georges-Auguste HINSBERG, propriétaire, étudiant en droit, une parcelle de terrain de 418 mètres carrés 30 centièmes, sise à Lille, place Désiré Bouchée, formant excédent d'alignement après la création de ladite place, moyennant un prix de 15.686 fr. 25.

Enregistré à Lille le 22 décembre 1903, folio 30, case 15.

Transcrit le 30 décembre 1903, vol. 134, n^o 19.

Parcelle, rue Pierre Legrand.

DU 2 DÉCEMBRE 1903

Vente publique d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue Pierre Legrand, d'une surface de 165 mètres carrés 10 centièmes, au profit de M. Joseph-Jean-Baptiste DEREP, coiffeur, demeurant à Lille, rue Pierre Legrand, moyennant un prix de 4.457 fr. 70, soit à 27 francs du mètre carré.

Enregistré le 19 décembre 1903, folio 70, case 8.

Transcrit le 14 janvier 1904, vol. 130, n^o 33.

Répertoire n^o 1.754.

Baux.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 5 JANVIER 1904

Location pour trois ans, du 15 novembre 1903, à M. René DEKYDTS-POTTER, chevilleur à Lille, rue Caumartin, n^o 82, d'un petit grenier à fourrages, portant le n^o 26, moyennant un loyer annuel de 20 fr. par an.

Enregistré le 20 janvier 1904, folio 87, case 12.

Répertoire n^o

Location pour 3 ans, du 1^{er} décembre 1903, à M. Henri ROSE, négociant à Marcq-en-Barœul, d'une suifferie portant le n^o 2, moyennant un loyer annuel de 517 fr. 60.

Enregistré le 20 janvier 1904, folio 87, case 12.

Répertoire n^o 2.

Location pour trois ans, du 1^{er} janvier 1904, à M. Émile VIEZ-CAMPION, administrateur de la Société La Margarinerie de Béthune, d'une suifferie portant le n^o 1, moyennant un loyer annuel de 523 fr. 35.

Enregistré le 20 janvier 1904, folio 87, case 12.

Répertoire n^o 3.

DU 18 JANVIER 1904

Location pour trois ans, du 1^{er} janvier 1904, à M. Henri BECKER, boyaudier à Lomme, de la boyauderie n^o 1, moyennant un loyer annuel de 857 francs.

Enregistré le 20 janvier 1904, folio 87, case 12.

Répertoire n^o 121.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 18 JANVIER 1904

M. Henri LEFEBVRE, 60 m. c., rue Boilly.	Fr.	60	»
M. Amand PARY, 672 m. c., avenue Julien Destrée.	Fr.	168	»
M. Maurice LENFANT, 80 m. c., avenue de l'Hippodrome	Fr.	40	40
M. Émile BÉHIN, 120 m. c., rue St-Sauveur prolongée.	Fr.	102	»
M. Charles OLIVIER, 56 m. c., r. du Chevalier-Français.	Fr.	28	»
M. Gustave LECOMTE, 62 m. c., rue Boilly	Fr.	62	»
M ^{me} DELCOURT-SIMEYS, 100 m. c., rue Boilly	Fr.	100	»
M ^{me} Veuve MARIENCOURT, 75 m. c., rue Boilly . . .	Fr.	75	»
M. Romain VANDENBREMT, 120 m. c., rue Jeanne d'Arc	Fr.	180	»

DU 20 JANVIER 1904

M. Ferdinand NUTTEN, 134 m. c., avenue Julien Destrée	Fr.	87	»
---	-----	----	---

Adjudications et Marchés.

Chaussées pavées. — Reconstruction.

DES 22 DÉCEMBRE 1903 ET 11 JANVIER 1904

CAHIER DES CHARGES ET BORDEREAU DE PRIX

CHAPITRE PREMIER

Objet et montant de l'entreprise.

ARTICLE PREMIER

Objet et durée de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet la fourniture de pavés et de boutisses en granit porphyroïde des Vosges, nécessaires au pavage des voies publiques de Lille.

L'entreprise ne formera qu'un seul lot.

ARTICLE 2

Réserves

Nul ne pourra être admis à soumissionner s'il ne justifie d'une exploitation de carrière suffisante et capable de satisfaire aux conditions du présent bail, tant au point de vue de la qualité des matériaux que du délai de fourniture, ou qu'il possède des traités avec des carrières capables de répondre à ces conditions, ces traités engageant solidairement les maîtres de carrières.

ARTICLE 3

Spécimens des pavés.

Des spécimens des pavés à fournir, conformes à la description donnée à l'article ci-après, seront déposés au bureau de la Direction des Travaux municipaux ; les fournitures conformes à ces types seront seules acceptées pendant le cours de l'entreprise.

Les pavés seront en granit porphyroïde des Vosges et proviendront exclusivement des carrières de Saint-Amé, de Gérardmer, de Granges, de Saulxures-sur-Moselotte (département des Vosges) ou d'autres carrières fournissant des matériaux de même nature et de même qualité, autorisées expressément par l'Administration.

Si, au cours de l'entreprise, l'Administration venait à autoriser l'exploitation d'autres carrières que celles désignées ci-dessus, l'entrepreneur ne pourra s'autoriser du changement de carrières pour réclamer une augmentation de prix, ni des délais accordés pour les fournitures.

ARTICLE 4

Importance de l'entreprise.

Les quantités de pavés sont les suivantes :

Échantillon	14 × 20 × 14	325.000 pavés.
—	14 × 30 × 14	32.000 —

Pour fixer les droits d'enregistrement et le montant du cautionnement, on estime, à titre de simple renseignement, que la dépense s'élève environ à 90.000 francs.

Les quantités désignées ci-dessus sont susceptibles d'augmentation ou de diminution, suivant les besoins de la Ville. Elles pourront varier de 15 à 20 0/0.

ARTICLE 5

Cautionnement.

Par suite des obligations qu'il aura contractées, chaque soumission-

naire sera tenu de justifier qu'il a déposé à la Caisse du Trésorier-Payeur général ou à celle du Receveur municipal, un cautionnement d'environ le trentième de la dépense annuelle, soit trois mille francs (3.000 francs).

Ce cautionnement sera fourni en numéraire ou en titres au porteur, soit en obligations des Villes de Paris et de Lille, soit en rentes sur l'État, au cours moyen de la veille du jour du dépôt.

L'entrepreneur en touchera les arrérages.

ARTICLE 6

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour la fourniture ou travaux communaux, au rabais et sur soumissions cachetées et dans les formes qui seront indiquées par l'affiche d'adjudication.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

1^o Un certificat délivré par un ingénieur des Ponts et Chaussées ou un agent voyer en chef, constatant qu'il a déjà effectué des fournitures importantes des matériaux prévus au présent cahier des charges ;

2^o Un récépissé du versement de cautionnement fixé à l'article précédent ;

3^o La pièce justificative mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 7

Forme des soumissions.

Les concurrents devront se procurer des formules imprimées pour soumissions, dans les bureaux de la Direction des Travaux municipaux.

Ces soumissions seront, par les soins des soumissionnaires, soumises aux formalités du timbre à 0 fr. 60.

Les rabais fractionnaires sont interdits ; toute fraction de franc serait, le cas échéant, comptée pour une unité.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées ou qui ne sera pas conforme au modèle déposé, sera déclarée nulle et non avenue.

CHAPITRE II

Mode de livraison et paiement des fournitures.

ARTICLE 8

Commandes, délais, retenues.

Les quantités et les échantillons de pavés à fournir seront fixés par des commandes notifiées aux entrepreneurs.

Ces fournitures devront être terminées dans les délais indiqués par les dites commandes, délais qui seront calculés de manière à ce que la livraison soit faite en deux mois, soit moitié par mois.

Il sera fait à l'entrepreneur une retenue de cinq pour cent (5 0/0) sur la valeur des fournitures dont il se trouverait en retard.

Il subira cette retenue indépendamment des conséquences de la régie et de la folle enchère qui pourraient être prononcées contre lui.

ARTICLE 9

Approvisionnement des pavés. — Lettres de voitures.

Les pavés seront déchargés au quai de la Haute-Deûle et rangés sur les terre-pleins pour la réception, après le pont du Goulet du port Vauban. Ils seront empilés par la Ville. Au moment de l'emploi, ils seront remis par la Ville sur les tombereaux du fournisseur et conduits par celui-ci à pied-d'œuvre.

Les fournitures voyageront avec une lettre de voiture, indiquant le nombre de pavés et la carrière d'où ils auront été extraits.

Le timbre des lettres de voitures, s'il y a lieu, incombera au fournisseur.

Les pavés seront comptés à leur déchargement dans le dépôt, en présence d'un délégué du Service des Travaux, lequel consignera le nombre résultant de ce comptage sur la lettre de voiture, mais sans que cette constatation puisse servir de titre à l'entrepreneur, l'Administration n'entendant être responsable des pavés qu'après leur réception et leur rangement dans le dépôt.

ARTICLE 10

Étalage.

Les pavés approvisionnés seront, préalablement à la réception et par les soins de l'entrepreneur, étalés sur le sol et placés régulièrement de manière à pouvoir être examinés sur toutes les faces.

ARTICLE 11

Réception des pavés.

Lorsque la quantité des pavés ainsi approvisionnés aura été jugée suffisante, il sera procédé, au jour et à l'heure indiqués par le Directeur des Travaux, à la réception.

L'entrepreneur sera dûment appelé à cette réception. Dans le cas où l'entrepreneur, ne pouvant assister à la réception, aurait négligé de se faire représenter, il sera passé outre et le procès-verbal dans lequel il sera fait mention de l'absence de l'entrepreneur fera foi dans les comptes, sans que l'entrepreneur puisse être admis à protester contre son contenu.

Tout pavé jugé défectueux sera immédiatement empreint d'une marque très apparente en couleur à l'huile et sera mis à part. Les pavés reçus seront également marqués, mais d'une empreinte particulière adoptée à cet effet, et d'une couleur différente de celle de la marque de rebut.

Il sera dressé en triple expédition, de chaque réception partielle, un procès-verbal signé par l'agent réceptionnaire, l'entrepreneur ou son délégué et le magasinier pour prise en charge.

En cas de contestation, l'entrepreneur devra, dans les quarante-huit heures, adresser sa réclamation au Maire. Passé ce délai, l'entrepreneur ne sera plus admis à réclamer et le procès-verbal sera considéré comme accepté par lui.

ARTICLE 12

Enlèvement des pavés rebutés.

Aussitôt après la réception, l'entrepreneur devra, sans autre mise en demeure, enlever les matériaux rebutés. Cet enlèvement devra être terminé dans le délai de trois jours.

A l'expiration de ce délai, il sera passible d'une retenue de cinq centimes (0.05) pour chacun desdits pavés qui n'auront pas été enlevés, et cela pour chaque jour de retard dans l'enlèvement.

Dans le cas où, nonobstant cette retenue, lesdits pavés resteraient plus de huit jours dans le dépôt, ils seraient transportés aux décharges publiques aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 13

Échantillonnage et rangement des pavés.

Par suite des tolérances accordées dans les dimensions des pavés, ainsi qu'il va être dit ci-après, les pavés seront séparés en quatre catégories échantillonnées et les pavés de chaque catégorie empilés en forme de pyramide régulière.

L'empilage sera fait de telle façon que l'on puisse connaître à tout moment le contenu de la pile. La retraite d'une assise sur l'autre sera d'un demi-pavé ($1/2$ pavé).

Tous les rangs d'une assise doivent contenir le même nombre de pavés et tous les pavés doivent se toucher par leurs faces verticales.

ARTICLE 14

Manutention.

Les frais des mouvements des pavés pour étalage, vérification, marquage à l'huile, roulage et généralement pour toute manutention relative à la réception desdits pavés, seront à la charge du fournisseur. L'empilage et l'échantillonnage seront faits par la Ville, ainsi que le chargement au moment de la reprise des pavés.

ARTICLE 15

Paiements.

L'entrepreneur recevra des paiements d'acomptes en raison de l'avan

cement des fournitures et de la disponibilité des crédits, et sans qu'il soit opéré de retenue de garantie.

CHAPITRE III

Qualités et dimensions des matériaux.

ARTICLE 16

Qualité des pavés.

Les pavés faisant l'objet de la présente adjudication devront être tirés des meilleures veines des carrières désignées à l'article 3.

Un pavé ne pourra être reçu qu'autant qu'il ne présentera, dans toute sa masse, que de la pierre de premier choix.

Tout pavé reconnu gélif, contenant du bousin ou des fils, sera refusé.

Les têtes des pavés seront parfaitement rectangulaires et dressées de manière à ne présenter ni bosses ni flaches supérieures à 8 millimètres (0.008) et douze à quinze millimètres (0.012 à 0.015) sur les faces verticales.

Tous ceux qui présenteraient des écornures, des cassures, ou la moindre trace de stratification, seront rebutés.

L'Administration pourra prendre telles mesures et faire telles expériences qu'elles jugera convenables pour s'assurer que les pavés soumis à la réception ne présentent aucun de ces défauts.

ARTICLE 17

Dimensions des pavés.

L'échantillon type des pavés à fournir présentera les dimensions fixées à l'article 4.

Il sera accordé une tolérance de un centimètre (0.01) en plus ou en moins sur chaque dimension.

Cette tolérance sera portée à quinze millimètres (0.015) pour la longueur des boutisses.

Le démaigrissement sur chaque face ne pourra dépasser un centimètre (0.01); il n'augmente pas la tolérance totale et doit s'y trouver compris.

ARTICLE 18

Proportion des pavés et des boutisses.

Le nombre des boutisses à fournir est fixé à l'article 4.

ARTICLE 19

Taille des pavés.

Tous les pavés seront livrés taillés.

Les pavés recevront la taille aux carrières ; l'entrepreneur ne sera jamais admis à faire la taille dans les dépôts.

Les pavés taillés devront être fabriqués de manière que les arêtes soient rectilignes et parfaitement d'équerre entre elles, et que les faces quelconques de deux pavés appliquées l'une contre l'autre ne présentent pas de joints de plus d'un centimètre (0.01).

Les pavés qui ne satisferont pas aux conditions ci-dessus seront mis à part et il sera fait application des conditions de l'article 12, sauf autorisation écrite du Directeur des Travaux municipaux.

Le Directeur des Travaux pourra autoriser, par écrit, l'entrepreneur à les faire retoucher dans les dépôts et dans un délai déterminé, à condition que le nombre des pavés à retoucher ne dépasse pas un cinquième du nombre total des pavés reçus ; au delà de cette limite, les pavés non reçus devront être immédiatement enlevés, sous peine des retenues fixées à l'article 12.

Si la retouche est jugée insuffisante, les pavés seront définitivement rebutés.

L'entrepreneur sera tenu d'enlever en dehors des dépôts de la Ville, et dans les délais qui lui seront fixés, tous les tas de débris et écales, etc..., provenant de l'apport et de la retouche des pavés, sous peine d'une retenue de cinq francs (5 francs) par mètre cube non enlevé et par jour de retard.

CHAPITRE IV

Dispositions générales.

ARTICLE 20

Domicile et présence de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera tenu d'élire, à Lille, un domicile où il sera représenté par un agent agréé par l'Administration municipale, et où lui seront notifiés tous les ordres de service et actes administratifs relatifs à son entreprise. Il devra, en outre, se rendre au bureau du Directeur des Travaux chaque fois qu'il en sera requis, pour en recevoir les ordres et en donner récépissé.

Dans le cas où l'entrepreneur ne se rendrait pas à cette invitation, ou n'enverrait personne pour recevoir l'ordre de service ; dans le cas encore où lui et son agent refuseraient de signer le récépissé, mention en serait faite sur cet ordre par le Directeur. Cette mesure suffirait pour mettre l'entrepreneur en demeure et faire courir les délais prescrits, soit pour les fournitures, soit pour l'acceptation des états de retenues, comme si l'ordre de service était entre ses mains et comme s'il en avait signé le duplicata.

ARTICLE 21

Clauses et conditions générales.

L'entrepreneur sera soumis, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges :

1° Aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux communaux, par arrêté du Préfet du Nord en date du 3 novembre 1861 ;

2° Aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par l'arrêté ministériel du 16 février 1892 ;

3° Au règlement sur la comptabilité publique, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851, relative aux secours à donner aux ouvriers blessés ;

4° L'adjudication ne deviendra définitive qu'après l'approbation préfectorale.

BORDEREAU DE PRIX

NOTA. — Les prix ci-dessous comprennent les bénéfices et les faux-frais de l'entrepreneur, notamment les frais de manutention, marquage, transport à pied-d'œuvre, droits de stationnement et de ports, statistique, droits d'octroi, réceptionnage et transport.

NUMÉROS	ÉCHANTILLON	LIEUX DE PROVENANCE	PRIX D'UN MILLE de PAVÉS TAILLÉS	OBSERVATIONS
1	14 × 20 × 14	St-Amé, Gérardmer, Granges, Saulxures- sur-Moselotte (Vosges).	francs 325	Voir les tolérances accordées pour les dimensions et les faux-frais rentrant dans la fourniture.
2	14 × 30 × 14	— — — —	485	

DRESSÉ PAR LE DIRECTEUR
DES TRAVAUX MUNICIPAUX.

Lille, le 10 novembre 1903.
H. BOURDON.

VU ET APPROUVÉ
conformément à notre arrêté en date du
5 décembre 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 20 janvier 1904, folio 87, case 9.

Reçu 3 fr. 75, décimes compris

VU ET PROPOSÉ :

*L'Adjoint au Maire, délégué aux
Travaux,*
G. GOUDIN.

VU PAR NOUS,

Maire de Lille,
L. DUPIED, Adjoint.

Signé : DE KÉRARMEL.

Fourniture de Pavés.

Adjudication, au profit de la Société anonyme des Granits porphyroïdes des Vosges, de la fourniture des pavés nécessaires à la reconstruction des chaussées pavées des places de la Gare, du Théâtre et de Rihour et des rues Faidherbe et des Manneliers, moyennant la somme de 86.400 francs, rabais de 4 0/0 déduit.

Enregistré le 20 janvier 1904, folio 87, case 9.

Répertoire n° 63.

CAHIER DES CHARGES & BORDEREAU DES PRIX

CHAPITRE PREMIER

Objet, division et montant de l'entreprise et prescriptions pour l'adjudication.

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet :

- 1° La démolition des chaussées pavées et le transport des vieux pavés en magasin ;
- 2° Le terrassement pour établissement de la forme de pavage et le transport des terres aux décharges publiques ;
- 3° La fourniture du sable, des scories et des cassons de briques.

ARTICLE 2

Division et montant de l'entreprise.

L'entreprise ne formera qu'un seul lot dont le montant approximatif est fixé à 47.000 francs.

ARTICLE 3

Cautionnement.

Le cautionnement à verser à la Caisse municipale par les soumissionnaires sera fourni en numéraire ou en titres au porteur. Il est fixé à 1.500 francs

ARTICLE 4

Mode d'adjudication.

L'adjudication aura lieu, ainsi qu'il est d'usage pour les travaux com-

munaux, au rabais et sur soumissions cachetées. Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente :

1° Un certificat de capacité délivré par un ingénieur des Ponts et Chaussées ou un agent voyer en chef. Ce certificat devra être déposé au moins cinq jours avant l'adjudication, au bureau du Directeur des Travaux municipaux ;

2° Un certificat de M. le Receveur municipal ou de M. le Trésorier-Payeur général constatant qu'il a déposé le cautionnement à titre provisoire ;

3° Une patente justifiant qu'il exerce réellement la profession d'entrepreneur de terrassements et transports.

ARTICLE 5

Forme et dépôt des soumissions, ouverture des paquets et décision du bureau.

Les prescriptions à suivre sont données par l'affiche de l'adjudication.

CHAPITRE II

Qualité et provenance des matériaux.

ARTICLE 6

Scories ordinaires.

Les scories proviendront de la combustion de la houille. Celles qui devront être employées comme première couche ou fondation de forme ou de chaussées, seront brisées à la grosseur de deux centimètres (0.02) au moins ; celles qui seraient réduites en poudre ou mélangées de matières terreuses seront rigoureusement refusées.

Les scories qui auront été passées pour en retirer les menues parties seront refusées, de même que les résidus de fonderie, de fabrication de gaz, etc.

ARTICLE 7

Il sera employé dans certains cas, sur l'ordre des agents du service des Travaux, des scories plus fines dont la grosseur sera comprise entre un à deux centimètres (0.01 à 0.02).

ARTICLE 8

Sable.

Le sable proviendra des meilleures veines des carrières de Wizernes et sera composé de silex ayant de deux à cinq millimètres de grosseur. Il sera lavé sans mélange d'argile, de terre ou de toute autre matière étrangère. Il devra d'ailleurs être conforme à l'échantillon déposé au bureau des Travaux.

ARTICLE 9

Cassons de briques.

Les cassons proviendront de briques neuves bien calcinées. Ils seront de la grosseur de 0.05, passés à la claie et purgés de matières étrangères.

ARTICLE 10

Mode de mesurage du sable, des scories et des cassons.

Le sable, les scories et les cassons de briques seront comptés au mètre cube ; les prix portés à la série comprennent la fourniture, la mise en tas réguliers ayant la forme d'une pyramide tronquée de un mètre au moins de hauteur, à base rectangulaire ayant au moins un mètre au sommet dans sa plus petite largeur, et l'emploi.

CHAPITRE III

Conditions générales et dispositions diverses.

ARTICLE 11

Ordre d'exécution.

L'entrepreneur se conformera pour le service journalier aux ordres verbaux et écrits qui lui seront donnés par les agents de l'Administration. Il devra chaque jour venir prendre les ordres et commandes des fournitures qui devront être faites le lendemain.

ARTICLE 12

Paie ments.

Les paiements des travaux exécutés seront faits tous les mois sans retenue de garantie.

ARTICLE 13

Prescriptions pour les fournitures diverses.

L'entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Administration, soit les matériaux, soit le nombre d'équipages ou d'ouvriers qui lui seront demandés, pour satisfaire aux besoins urgents, dans le délai de douze heures au plus tard. En cas de nécessité impérieuse, il devra y satisfaire sur le champ. Faute de se conformer aux ordres donnés, il sera passible d'une amende de cinq francs par mètre cube de matériaux non fournis et par jour de retard et par attelage manquant. L'entrepreneur devra justifier de la provenance de la fourniture du sable, en produisant les lettres d'avis de voitures, à l'inspecteur chaque fois qu'il en recevra l'invitation, sous peine de voir refuser les matériaux.

ARTICLE 14

Prix du bordereau.

Tous les prix du bordereau comprennent les faux-frais et les bénéfices de l'entrepreneur. Ils seront tous frappés du rabais de l'adjudication,

à l'exception des heures des ouvriers employés en régie et des journées d'attelage. S'il se présente en cours d'exécution des ouvrages auxquels les prix du bordereau joint au présent devis ne seraient pas applicables, on aura recours aux prix des bordereaux en vigueur pour l'entretien des ouvrages dépendant des autres services de la direction des Travaux de Lille. Ces prix seront, comme ceux du bordereau ci-joint, soumis au rabais de l'adjudication.

L'entrepreneur ne pourra notamment former aucune réclamation à raison des variations que les droits d'octroi, de transport, de navigation, etc., viendraient à éprouver pendant la durée de l'entreprise ou à raison de taxes nouvelles.

ARTICLE 15

Ouvriers étrangers et conditions de travail sur les chantiers de l'entreprise adjudicataire.

L'emploi de tâcherons ou marchandeurs est absolument interdit. L'interdiction du marchandage résultera de l'application stricte du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du Gouvernement du 21 mars 1848.

Les ouvriers employés aux travaux de la Ville devront être occupés pour le compte direct des adjudicataires, sans aucun intermédiaire.

L'entrepreneur ne pourra employer des ouvriers étrangers que dans la proportion suivante :

95 0/0 comme terrassiers ou charretiers ;

50 0/0 comme paveurs et manœuvres de paveurs.

Chaque contravention aux dispositions présentes donnera lieu, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, à une amende de dix francs par jour et par homme indûment employé, sans préjudice des clauses et conditions générales pouvant entraîner la déchéance de l'adjudicataire. Ces retenues se cumuleront entre elles.

ARTICLE 16

Repos hebdomadaire.

L'entrepreneur sera tenu d'accorder un jour de repos par semaine aux ouvriers employés à son adjudication. De préférence, ce repos coïncidera avec les dimanches et jours fériés.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles justifieraient une dérogation à cette règle, l'entrepreneur devra en faire la demande assez à temps pour que l'Autorité puisse en apprécier l'opportunité.

ARTICLE 17

Durée du travail journalier.

Les ouvriers terrassiers et paveurs qui seront employés dans la présente entreprise auront leurs heures de travail limitées de la façon suivante :

9 heures, durée maxima du travail, en novembre, décembre, janvier et février ; 11 heures, durée maxima du travail, de mars à octobre.

ARTICLE 18

Fixation du salaire.

Les taux des salaires minima à payer à chaque catégorie d'ouvriers sont arrêtés de la façon suivante :

Heure de terrassier	0 fr. 42
Heure de charretier	0 fr. 40

ARTICLE 19

Pénalités.

L'application des articles qui précèdent sera faite conformément au décret du 10 août 1899 et sous réserve des pénalités ci-après :

Si l'Administration venait à constater une différence entre le salaire fixé au cahier des charges et le salaire effectivement payé aux ouvriers, elle indemniserait directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur, et au besoin sur son cautionnement.

En outre, lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail auront été relevées à la charge de l'entrepreneur, contrairement à ses engagements, l'Administration pourra décider de l'exclure à l'avenir de ses marchés, pour un temps déterminé ou définitivement.

ARTICLE 20

Approbation de l'adjudication.

L'adjudication ne deviendra définitive qu'après l'approbation de l'Autorité supérieure.

ARTICLE 21

Frais de timbre et d'enregistrement.

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces du projet, ainsi que ceux d'expédition et d'impression, sont à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 22

Clauses et conditions générales.

L'entrepreneur demeurera soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par arrêté du Préfet du Nord en date du 3 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas spécialement dérogé par le présent devis. Il sera soumis, en outre, aux conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par arrêté de M. le Ministre en date du 16 février 1892, au règlement sur la comptabilité publique arrêté le 28 septembre 1849, ainsi qu'à la circulaire du 22 octobre 1851 relative aux secours à donner aux ouvriers blessés.

BORDEREAU DES PRIX

Nos d'ordre	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
1	Charretier	Heure	0.45	
2	Terrassier	—	0.50	
3	Démolition de chaussée pavée comprenant chargement direct des pavés en tom- bereaux	—	0.10	
4	Transport de vieux pavés au magasin de la Ville, quel que soit l'échantillon, la distance K exprimée en kilomètres	Mètre carré	2.90 (K + 0.50)	
5	Déblais pour la démolition de la forme d'anciens pa- vages comptés seulement jusqu'à 0 ^m 50 de profondeur, pour fouille, jet ou charge en brouette ou en tombe- reaux et régalage	Mètre cube	0.55	
6	Transport des déblais aux décharges publiques	—	3.60	
7	Fourniture de sable grave- leux-Wizernes à pied-d'œuvre .	—	8.50	
8	Fourniture de cassons de briques à pied-d'œuvre . . .	—	5.50	
9	Fourniture de scories tout- venant à pied-d'œuvre . . .	—	1.75	
10	Chargement en tombereau de pavés neufs	Le mille	1 »	

NOTA. — Pour les prix des ouvrages non prévus au présent bordereau, on appliquera les prix des bordereaux en vigueur pour l'entretien des ouvrages dépendant de la Direction des Travaux municipaux de la

Ville de Lille. Ces prix seront soumis au même rabais que les prix du présent bordereau.

Dressé par le Directeur des Travaux

municipaux,

VU PAR NOUS, MAIRE DE LILLE,

Lille, le 10 Novembre 1903.

L. DUPIED, Adjoint.

Signé : H. BOURDON.

VU ET APPROUVÉ :

conformément à notre arrêté en date du

5 décembre 1905.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 20 janvier 1904, folio 87, case 9.

Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Travaux et fournitures diverses.

Adjudication, au profit de M. Louis COLIN, entrepreneur à Lille, des travaux de terrassements et transports et fournitures de sable et autres nécessaires à la reconstruction des chaussées pavées des places de la Gare, du Théâtre, de Rihour et des rues Faidherbe et des Manneliers, moyennant 35.720 francs, rabais de 24 0/0 déduit.

Enregistré le 20 janvier 1904, folio 87, case 9.

Répertoire n° 64.

CAHIER DES CHARGES

1° DEVIS

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise.

Le présent devis a pour objet la fourniture des matériaux destinés à

l'entretien et aux réparations ordinaires des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Lille.

L'adjudicataire pourra être chargé, à la volonté de l'Administration, des travaux neufs ou de grosses réparations dont l'estimation ne dépassera pas quinze mille francs.

En outre, l'adjudicataire pourra être chargé des mains-d'œuvre diverses relatives à l'entretien des chemins pavés. Mais l'Administration se réserve le droit de faire exécuter ces mains-d'œuvre par les cantonniers ou par d'autres ouvriers à la journée ou à la tâche payés par voie de régie.

ARTICLE 2

Lieux d'extraction des matériaux.

Les matériaux à fournir proviendront des lieux d'extraction désignés au bordereau des prix ci-après. Ils seront choisis dans les bancs les meilleurs et les plus durs des carrières désignées au bordereau.

ARTICLE 3

Les consommations de matériaux seront réglées d'après les besoins et les ressources.

ARTICLE 4

Les conditions du travail imposées pour la présente entreprise seront celles fixées par les articles 39 à 44 inclusivement du cahier des charges pour l'entretien des chaussées pavées des rues de la Ville de Lille, pendant les années 1903, 1904, 1905, 1906.

ARTICLE 5

Les Sociétés ouvrières seront admises à soumissionner les travaux formant l'objet du présent devis en se conformant strictement aux conditions énoncées par le décret du 4 juin 1888 et la loi du 29 juillet 1903.

ARTICLE 6

Durée de l'entreprise.

La durée de l'entreprise est fixée à quatre ans, à partir du 1^{er} janvier 1904 jusqu'au 31 décembre 1907.

ARTICLE 7

Cautionnement.

Le montant du cautionnement à fournir est fixé à la somme de cinq cent trente francs.

Ce cautionnement sera fourni en espèces et versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 8

Domicile de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'élire un domicile dans la commune de Lille. Faute par lui de remplir cette obligation dans le délai de 15 jours à dater de l'approbation de l'adjudication, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise seront valables lorsqu'elles auront été faites à la Mairie de ladite commune.

ARTICLE 9

Clauses et conditions générales.

L'adjudicataire sera soumis au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des chemins vicinaux, annexé à l'instruction générale du 6 décembre 1870, aux prescriptions du cahier des charges annexé à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 20 août 1881, et à celles du devis général d'entretien des routes et chemins approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 novembre 1895.

ARTICLE 10

Défense de sous-traiter sans autorisation.

L'entrepreneur ne peut céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise sans le consentement de l'Administration. Il demeure toujours responsable tant envers l'Administration qu'envers les ouvriers ou les tiers.

ARTICLE 11

Interdiction de marchandage.

Conformément aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 2 du décret du 10 août 1899, est rappelée à l'entrepreneur l'interdiction du marchandage telle qu'elle résulte du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du Gouvernement du 21 mars 1848. Le nombre des pavés sera déterminé par un comptage direct au dépôt fixé par l'Administration.

DÉSIGNATION DES CHEMINS A ENTRETENIR

NUMÉROS DES CHEMINS	DÉSIGNATION DES CHEMINS A ENTRETENIR	LONGUEUR TOTALE à entretenir sur chaque chemin	LONGUEUR PAR CHEMIN				OBSERVATIONS
			en	en	en sol	TOTAL	
			pavage	empier- rement	naturel		
1	2	3	4	5	6	7	8
1	Chemin du Long-Pot. . .	930	930	»	»	930	
2	— du cimetière de l'Est	1.339	1.339	»	»	1.339	Y compris 240 mètres sur le territoire de La Madeleine.
3	— d'Huile	401	401	»	»	401	
4	— de Valenciennes . .	664	664	»	»	664	Moitié de la longueur du chemin d'intérêt commun n° 146 entre la porte de Valenciennes et la rue du Grand-Balcon.
6	— des Élités	1.311	860	»	451	1.311	
7	— des Guinguettes . .	805	805	»	»	805	
8	— de la Louvière. . .	1.441	1.441	»	»	1.441	Rues du Buisson et de la Louvière.
9	— du Walincamp. . . .	440	440	»	»	440	
10	— des Sorcières. . . .	1.005	660	»	345	1.005	
11	— du Bois	275	275	»	»	275	Entre Marcq-en-Barœul et Mons-en-Barœul.
12	— des Postes.	673	673	»	»	673	Chemin d'intérêt commun n° 147 entre le chemin v. o. n° 13 et la porte des Postes.
13	— de l'Arbrisseau. . .	2.655	2.655	»	»	2.655	
14	— de Canteleu	360	360	»	»	360	
15	— du Bazinghien . . .	720	720	»	»	720	
20	— de Thumesnil	300	»	»	300	300	
22	— de l'Évêque	921	921	»	»	921	
23	— des Bois-Blancs . .	1.605	544	»	1.061	1.605	
24	— des Margaritois. . .	454	140	»	314	454	
27	— de l'Épinette. . . .	217	217	»	»	217	
28	Quai de l'Ouest.	1.438	1.263	175	»	1.438	
29	Chemin du Bas-Liévin .	441	»	»	441	441	
30	Avenue du Bois	624	»	624	»	624	Sur le territoire de Lambersart.
	TOTAUX.		15.308	799	2.912	19.019	

2° BORDEREAU DES PRIX D'APPLICATION

Observation. — Tous les prix du présent bordereau comprennent les faux-frais, les frais généraux et le bénéfice de l'entrepreneur ; ce sont ceux sur lesquels doit porter le rabais à l'adjudication et qui doivent servir au règlement des comptes de l'entreprise.

NUMERO DES PRIX	OBJET DES PRIX	PRIX D'APPLICATION
	§ 1^{er}. — Prix des journées de dix heures de travail effectif.	
1	La journée d'un terrassier sera payée	Cinq francs.
1 ^{bis}	La journée d'un paveur, d'un épinceur, d'un fendeur ou d'un piqueur de grès sera payée	Six francs.
2	La journée d'un manoeuvre, d'un terrassier, d'un aide-paveur ou d'un voiturier sera payée	Quatre francs.
2 ^{bis}	La journée d'un charretier sera payée	Quatre francs cinquante centimes.
3	La journée d'un cheval ordinaire harnaché, sans conducteur ou voiturier, sera payée	Six francs.
4	La journée d'un fort cheval harnaché, sans conducteur, pour cylindrage, arrosage, balayage, etc., sera payée	
5	La journée d'une voiture à un cheval, y compris l'attelage et le conducteur ou voiturier, sera payée	Onze francs cinquante centimes.
6	La journée d'une voiture à deux chevaux, y compris l'attelage et le conducteur ou voiturier, sera payée	Dix-huit francs.
7	La journée de location d'un tombereau à un cheval, non compris le conducteur et l'attelage, sera payée	Un franc.
8	La journée de location d'un tombereau à deux chevaux, non compris le conducteur et l'attelage, sera payée	
9	Plus ou moins-value pour chaque heure de travail en plus ou en moins : un dixième du prix de la journée correspondante	(Observation)
	§ 2. — Prix des transports de terres et matériaux.	
10	Le transport sur brouette, à la distance D, exprimée en mètres, d'un mètre cube de terres ou de matériaux de nature quelconque, à l'exception des pavés et des bordures de trottoirs, sera calculé par la formule	0,0006 D.
11	Le transport sur brouette, à la distance D, exprimée en mètres, du mille de pavés neufs 16/18 ou de pavés neufs 13/20, sera calculé par la formule	0,040 D.

N° DES PRIX	OBJET DES PRIX	PRIX D'APPLICATION
12	Le transport sur brouette, à la distance D, exprimée en mètres, du mille de pavés neufs 14/16 ou de pavés neufs 12/18, sera calculé par la formule.	0,030 D.
13	Le transport sur brouette, à la distance D, exprimée en mètres, du mille de vieux pavés susceptibles d'être retaillés ou du mille de pavés neufs d'un échantillon inférieur à 14/16 ou 12/18, sera calculé par la formule	0,020 D.
14	Le transport sur brouette, à la distance D, exprimée en mètres, du mètre courant de bordures de trottoirs, sera calculé par la formule . . .	0,0002 D.
15	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, d'un mètre cube de terre ou de matériaux d'empierrement, sera calculé par la formule.	0,50 + 0,0005 D.
16	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, d'un mètre cube de sable, sera calculé par la formule	0,45 + 0,00045 D.
17	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, d'un mètre cube de cendres ou de scories, ou d'une tonne métrique de matériaux de nature quelconque, sera calculé par la formule.	0,40 + 0,0004 D.
18	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, du mille de pavés neufs 16/18 ou de pavés neufs 13/20, sera calculé par la formule.	4,00 + 0,0035 D.
19	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, du mille de pavés neufs 14/16 ou de pavés neufs 12/18, sera calculé par la formule.	3,00 + 0,0025 D.
20	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, du mille de vieux pavés susceptibles d'être retaillés ou du mille de pavés neufs d'un échantillon inférieur à 14/16 ou 12/18, sera calculé par la formule.	2,00 + 0,0015 D.
21	Le transport sur voiture, à la distance D, exprimée en mètres, du mètre courant de bordures de trottoirs, sera calculé par la formule.	0,01 + 0,00002 D.
22	Les formules nos 10 à 14 seront appliquées tant que la distance D n'excédera pas cent mètres. Au delà de cent mètres, on appliquera les formules 15 à 19,	(Observation).
23	Les formules 10 à 19 comprennent le temps perdu pendant le chargement et le déchargement, mais elles ne comprennent pas le prix de ces mains-d'œuvre.	(Observation).
24	Quand les agents voyers ne jugeront pas à propos de faire compter les vieux pavés à retailler ou à rebuter, on déterminera le volume de ces matériaux et le prix de transport desdits pavés vieux seront calculés au moyen des formules nos 10 et 15.	(Observation)
§ 3. — Prix de mains-d'œuvre diverses.		
25	Le mètre cube de déblai employé en remblai ou mis en dépôt, y compris déblaiement, jet à la pelle ou chargement, régilage, pilonnage, toutes indemnités et sujétions, sera payé.	Soixante centim.

NUMERO DES PRIX	OBJET DES PRIX	PRIX D'APPLICATION
26	Chargement sur brouette ou sur voiture et déchargement d'un mètre cube de terres ou de matériaux de nature quelconque, à l'exception des pavés et des bordures de trottoirs	Vingt centimes.
27	Chargement sur brouette ou sur voiture et déchargement du mille de pavés neufs 16/18 ou 13/20	Deux francs.
28	Plus-value par millier de pavés pour le cas où le déchargement des voitures sera effectué à la main	Un franc.
29	Chargement sur brouette ou sur voiture et déchargement du mille de pavés neufs 14/16 ou 12/18.	Un franc cinquante centimes.
30	Plus-value par millier de pavés pour le cas où le déchargement des voitures sera effectué à la main	Soixante-quinze centimes.
31	Chargement sur brouette ou sur voiture et déchargement du mille de vieux pavés susceptibles d'être retaillés ou du mille de pavés neufs d'un échantillon inférieur à 14/16 ou 12/18	Un franc.
32	Chargement sur brouette ou sur voiture et déchargement d'un mètre cube de vieux pavés	Trente centimes.
33	Chargement sur voiture ou sur brouette et déchargement à la main d'un mètre courant de bordures de trottoirs.	Deux centimes.
34	Retaille d'un millier de vieux pavés de tout échantillon	
35	Façon d'un millier de pavés de tout échantillon provenant de vieilles bordures en grès ou en porphyre, à débiter et à retailler par l'entrepreneur	
36	Taille ou piquage à la fine pointe, avec ciselures sur les arêtes, d'un mètre courant de bordures de trottoirs, compris les joints	
37	Smillage d'un mètre courant de bordures de trottoirs, ou de chaussées à employer pour trottoirs, y compris les joints.	Soixante centimes.
38	Arrangement en échiquier et marquage de mille pavés	Deux francs.
39	Arrangement et marquage d'un mètre courant de bordures de trottoirs	Cinq centimes.
40	Rangement et emmétrage d'un mètre cube de sable, de fines cendres ou de scories.	Quinze centimes.
41	Rangement et emmétrage d'un mètre cube de graviers, éclats, cailloux, pierres ou pavés cassés ou non	Vingt centimes.
42	Démolition d'un mètre carré de pavage, y compris chargement, transport à 50 mètres, triage et rangement des matériaux	Dix centimes.
43	Façon d'un mètre superficiel de pavage neuf ou de relevé à bout avec pavés de tout échantillon, y compris la préparation ou le remaniement de la forme, la mise en œuvre du sable ou des cendres pour la forme, les joints et la couverture, la pose et le battage des pavés et bordures, les	

NUMERO DES PRIX	OBJET DES PRIX	PRIX D'APPLICATION
	frais d'approche des matériaux, ainsi que ceux d'éclairage et de surveillance, enfin l'entretien jusqu'à la réception définitive	Cinquante centimes.
44	Façon d'un mètre carré de repiquage sur chaussées en pavés de tout échantillon, y compris le démontage et le rangement des matériaux, le remaniement de la forme, la mise en œuvre du sable ou des cendres pour la forme, les joints et la couverture, la pose et le battage des pavés et bordures, les frais d'approche des matériaux, ainsi que ceux de surveillance et d'éclairage, enfin entretien jusqu'à la réception définitive . . .	Quarante centimes.
45	Façon d'un mètre carré de soufflages sur chaussées pavées de tout échantillon, y compris tous frais d'entretien jusqu'à la réception définitive	Vingt centimes.
46	Dépose d'un mètre courant de bordures de trottoirs, y compris chargement, transport à 50 mètres, triage et rangement des matériaux . . .	Cinq centimes.
47	Pose sur forme de sable ou de mortier d'un mètre courant de bordures de trottoirs	Vingt centimes
48	Second passage à la claie, sur l'accotement du chemin, d'un mètre cube de gravier des Fontinettes, d'Arques, de Haut-Arques, de Blandecques ou de nature analogue	Soixante centim.
49	Démolition d'un mètre cube de chaussée en empierrement, y compris transport des matériaux sur l'accotement ou chargement en voiture. déchargement, triage, rangement et emmétrage des matériaux.	Trois francs.
50	Répannage et régalage d'un mètre cube de graviers, éclats, cailloux, pierres ou pavés cassés pour zones ou chaussées empierrées, y compris le réglage de la forme	Cinquante centimes.
51	Cassage à l'anneau de six centimètres d'un mètre cube de pavés ou de bordure en grès ou en porphyre (le mesurage sera effectué après le cassage)	Quatre francs.
52	Le mètre cube de maçonnerie de briques Hoffmann au mortier de chaux hydraulique, composé de 400 kilogrammes de chaux en poudre et d'un demi-mètre cube de sable et un demi-mètre cube de fines cendres, y compris rejointoiement, frais de cintres, toutes fournitures, mains-d'œuvre et sujétions	Dix-neuf francs.
53	Le mètre carré de chape de 0.03 d'épaisseur, au mortier de chaux hydraulique, composé de 500 kil. de chaux en poudre et d'un mètre cube de sable, y compris toutes fournitures, mains-d'œuvre et sujétions. . .	Un franc.
54	Le kilogramme de fonte, y compris toutes fournitures, mains-d'œuvre et sujétions	Vingt-cinq centimes.
55	Le kilogramme de fer laminé, limé ou taraudé, y compris une couche au minimum, toutes fournitures, mains-d'œuvre et sujétions.	Quarante centim.

§ 4. — Prix des fournitures de matériaux

NOTA. — Les prix inscrits dans les colonnes 6 et 7 sont destinés à permettre l'application des réductions prévues à l'article 22 du devis général d'entretien des routes et chemins.

NUMÉROS DES PRIX	DÉSIGNATION des matériaux à fournir et de l'unité de mesure.	DÉSIGNATION des carrières ou lieux d'extraction.	DÉSIGNATION des gares, quais, rivages et autres lieux où les matériaux seront déchargés pour être livrés aux prestataires.	PRIX des matériaux aux lieux de décharg, désignés à la col. 4, y compris décharg en gare ou au quai.	CASSAGE	NETTOYAGE	Dépôt à pied-d'œuvre, Arrangement en cochier et marquage pour les pays et les localités. Embar- rage pour les autres matériaux.	PRIX D'APPLICATION Col. 5 + Col. 6 + Col. 7 + Col. 8	
								En chiffres	En lignes
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
56	Le millier de pavés demi-retaillés 14×20 × 14 en granit por- phyroïde des Vosges.	Saint-Amé, Granges, Gérardmer, Remire- mont et Saulzures- s/-Mosetotte (France)	Gares ou rivage de Lille ou de La Madeleine	340 » »	»	»	»	340 »	Trois cent quarante francs.
57	Le millier de pavés demi-retaillés 13×20 × 13 en quartzite de l'Ouest.	Erquy, Pléhérel (France).	Id.	330 » »	»	»	»	330 »	Trois cent trente francs.
58	Le millier de pavés demi-retaillés 13×20 × 13 en porphyre. .	Lessines. (Belgique).	Id.	310 » »	»	»	»	310 »	Trois cent dix francs.
59	Le mètre courant de bordures provisoires en grès.	Environs d'Arras, Artes, Béthune, Lan- drecies ou Solesmes.	Gare ou rivage de Lille.	1 90 »	»	»	0 03	1 93	Un franc quatre- vingt-trois cen- times.
60	Le mètre cube de sable ordinaire. . .	Environs d'Arques, Béthune, Fouque- reuil, Flines-lez-Ra- ches, Ostricourt.	Id.	2 80 »	»	»	0 15	2 95	Deux francs qua- tre-vingt-quinze centimes.
61	Le mètre cube de sable graveleux. . .	Vallée de l'Aisne ou assimilé.	Id.	5 30 »	»	»	0 15	5 45	Cinq francs qua- rante-cinq cen- times.
62	Le mètre cube de porphyre concassé à l'échantillon 2/6 . .	Environs de Lessines ou Quenast (Belgique)	Id.	8 10 »	2 50	0 50	0 20	11 30	Onze francs trente centimes.
63	Le mètre cube de quartzite concassé à l'échantillon 2/6 . .	Environs d'Anor, Bavai, Beugin, Cou- solre, Jeumont.	Id.	7 10 »	2 50	0 50	0 20	10 30	Dix francs trente centimes.
64	Le mètre cube de fines cendres. . . .	Usines environ- nantes.	Aux usines.	1 85 »	»	»	0 15	2 »	Deux francs.
65	Le mètre cube de scories de houille. .	Usines environ- nantes.	Id.	0 20 »	»	»	0 15	0 35	Trente-cinq cen- times.

NUMÉROS DES PRIX

1

66

67

68

69

70

§ 5. — Prix des transports de matériaux,

NUMÉROS DES PRIX 1	DÉSIGNATION des matériaux à transporter et de l'unité de mesure. 2	DÉSIGNATION des carrières ou lieux d'extraction. 3	DÉSIGNATION des gares, quais, rivages et autres lieux où les matériaux seront déchargés pour être livrés aux prestataires. 4	N ^{os} d'ordre des chemins sur lesquels les matériaux seront transportés. 5	TRANSPORT des lieux de déchargements désignés à la col. 4 jusqu'à un point quelconque des chemins désignés col. 5.			PRIX D'APPLICATION Col. 7 + Col. 8.	
					Distance moyenne à parcourir 6	PRIX DU		en chiffres 9	En toutes lettres. 10
						Trans- port. 7	chargement et déchar- gement. 8		
66	Le millier de pavés demi - retaillés de l'échantillon 14 × 20 × 14 ou 13 × 20 × 13.	Carrières indiquées à la page précédente.	Gares ou rivage de Lille ou de La Madeleine	Tous les chemins	2 000	14 »	2 »	13 »	Treize francs.
67	Le mètre courant de bordures provi- soires.	Environs d'Arras, Arlres, Béthune, Lau- drecies ou Solesmes.	Id.	Id.	2 000	0 05	0 02	0 07	Sept centimes.
68	Le mètre cube de sable.	Environs d'Arques, Béthune, Fouquereuil, Flines-lez-Raches, Os- tricourt, Vallée de l'Aisne ou assimilé.	Id.	Id.	2 000	1 35	0 20	1 55	Un franc cinquante- cinq centimes.
69	Le mètre cube de porphyre ou de quart- zite concassé.	Environs de Lessines ou Quenast (Belgique), d'Anor, Bavai, Beugin, Consolre, Jeumont (France).	Id.	Id.	2 000	1 50	0 20	1 70	Un franc soixante- dix centimes.
70	Le mètre cube de fines cendres ou de scories de houille.	Usines environ- nantes.	Aux usines.	Id.	1 000	0 80	0 20	1 »	Un franc.

3° ESTIMATION DES DÉPENSES ANNUELLES

NOTA. — L'estimation ci-après pourra éprouver des variations chaque année. Elle ne doit, en conséquence, être considérée que comme approximative et propre seulement à faire connaître à l'Administration et aux entrepreneurs quelle peut être, taux moyen, l'importance de l'entreprise.

INDICATION DES OUVRAGES 1	QUANTITÉS 2	NUMÉRO du bordereau 3	PRIX de l'unité 4	DÉPENSE	
				par article 5	par paragraphe 6
	k.		fr. c.	fr. c.	fr. c.
§ 1^{er}. — Travaux par entreprise					
<i>1^o Fourniture de matériaux</i>					
Pavés demi-retailés 14 × 20 × 14.	30.000	56+66	353 »	10.590 »	»
Bordures provisoires	275	59+67	2 »	550 »	»
Sable ordinaire.	300	60+68	4 50	1.350 »	»
Sable graveleux	300	61+68	7 »	2.100 »	»
Quartzite 2/6	60	63+69	12 »	720 »	»
Fines cendres	50	64+70	3 »	150 »	»
Scories de houille	400	65+70	1 35	540 »	»
PREMIER TOTAL.				16.000 »	16.000 »
<i>2^o Travaux de main-d'œuvre susceptibles d'être exécutés par l'entrepreneur</i>					
Retaille de milliers de pavés de tout échantillon	»	34	»	»	»
Mètres carrés de démontage de chaussée . . .	»	42	»	»	»
Mètres carrés de relevé à bout ou de pavage neuf	»	43	»	»	»
Mètres carrés de repiquages.	»	44	»	»	»
Mètres carrés de soufflages	»	45	»	»	»
Mètres courants d'entretien à forfait	»	»	»	»	»
SECOND TOTAL				»	»
SOMME DES TRAVAUX COMPRIS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMPRIS DANS L'ENTREPRISE				16.000 »	16.000 »
§ 2. — Dépenses en régie à payer par l'Administration sans l'intervention de l'entrepreneur					
Salaires des cantonniers				»	»
Salaires des auxiliaires à la journée ou à la tâche.				15 000 »	»
Entretien des ouvrages d'art et autres travaux à exécuter par voie de régie				3.308 »	»
ENSEMBLE.				18.308 »	18.308 »
TOTAL DES DÉPENSES EN ARGENT, A reporter				34.308 »	34.308 »

INDICATION DES OUVRAGES 1	QUANTITÉS 2	NUMÉRO du bordereau 3	PRIX de l'unité 4	DEPENSE	
				par article 5	par paragraphe 6
<i>Report.</i>					fr. c. 34.308 »
§ 3. — Travaux susceptibles d'être effectués par prestation, souscriptions ou subventions en nature et à défaut par l'entrepreneur. NÉANT.					
ENSEMBLE.					
Somme à valoir pour travaux imprévus					
TOTAL DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXÉCUTÉS EN NATURE. .					
TOTAL GÉNÉRAL.					34.308 »

Vu :

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Vu et présenté par l'Ingénieur en chef
Agent voyer en chef soussigné,

A Lille, le 30 octobre 1903.

Signé : STOCLET.

Enregistré à Lille, le cinq février mil neuf
cent quatre, folio 95, case 1. Reçu un franc
quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Dressé et certifié par le Conducteur Agent voyer
cantonal soussigné,

A Lille, le 26 octobre 1903.

Signé : LÉCAILLE.

Vu et vérifié par l'Ingénieur Agent voyer
d'arrondissement soussigné,

A Lille, le 28 octobre 1903.

Signé : BIENVAUX.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 10 décembre 1903.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Chemins vicinaux. — Entretien.

DU 15 JANVIER 1904

Adjudication, au profit de M. Louis DELANNOY, entrepreneur à Lille, rue de Fleurus, n° 15,
des travaux d'entretien des chemins vicinaux pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907,
moyennant 55.616 francs, irabais de 13 fr. 10 0/0 déduit.

Enregistré le 5 février 1904, folio 95, case 1.

Répertoire n° 95.

Conservatoire. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement du Conservatoire de Musique du 3 avril 1901, article 4,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire, pour une période de trois ans :

MM. FANYAU, PASCALIN, MENU.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que les essais du tablier métallique du Pont-Neuf seront faits dans la journée du 30 janvier 1904 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur le Pont-Neuf et quai de la Basse-Deûle (côté gauche), le samedi 30 janvier, de midi à cinq heures du soir.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière.

Le programme du cours d'arboriculture pour l'année 1904 est réglé comme suit :

Le dimanche 31 janvier. — *Organisation du jardin fruitier*. — Choix d'un emplacement; composition du sol; assainissement; clôtures; distribution du terrain; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 7 février. — *Organisation du jardin fruitier* (suite). — Préparation du sol; défoncement; fumures et amendements; établissement des contre-espaliers; choix des arbres à planter; répartition des essences; plantation.

Le dimanche 14 février. — *Greffage*. — Principes généraux du greffage; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; soins à leur donner.

Le dimanche 21 février. — *Taille*. — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau, les suivantes au jardin d'Arboriculture.

Le dimanche 28 février. — *Culture du poirier*. — Variétés et sujets à cultiver; taille de la charpente des formes arrondies; pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 6 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 13 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 20 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Restauration. — *Culture du pommier*. — Variétés et sujets à cultiver; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 27 mars. — *Culture du pêcher*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le samedi 2 avril. — *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le dimanche 10 avril. — *Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier*. — Variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

Le dimanche 17 avril. — *Culture de la vigne*. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 24 avril. — *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 15 mai. — Ébourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 5 juin. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 26 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 17 juillet. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyens d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin, sur la vue d'une carte délivrée par le directeur.

Proposé par M. L. SAINT-LÉGER, professeur-directeur du cours d'arboriculture.

VU :

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1904.

Le Maire de Lille,
G. GOUDIN, Adjoint.

Pêche fluviale. — Interdiction de déverser dans les cours d'eau des matières susceptibles de nuire au poisson et provenant des fabriques et autres établissements industriels quelconques.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le procès-verbal de la conférence tenue le 15 juillet 1903 entre M. le Conservateur des Eaux et Forêts et MM. les Ingénieurs en Chef des services intéressés ;

Vu l'avis du Conseil central d'hygiène et de salubrité en date du 3 août 1903 ;

Vu la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale, notamment l'article 25 ;

Vu les décrets de décentralisation des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu le décret du 5 septembre 1897, portant règlement général sur la pêche fluviale, notamment les articles 19 et 21 ;

Considérant que le déversement, dans les cours d'eau, des eaux résiduaires provenant des établissements industriels, s'il n'est pas entouré de précautions suffisantes, présente les plus graves inconvénients pour la salubrité publique, qu'il est nuisible au poisson et contribue dans une large mesure au dépeuplement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Il est interdit aux propriétaires de fabriques et établissements industriels quelconques de déverser dans les fossés, ruisseaux et cours d'eau navigables ou non navigables, aucun résidu industriel solide ou liquide, de nature à rendre les eaux impropres aux usages domestiques et à la vie des poissons.

Il est notamment interdit, d'une manière absolue, de déverser directement ou indirectement dans les cours d'eau les vinasses de distillerie, les égouttures de pulpes et les eaux de diffusion des sucreries provenant du pressage des cossettes.

Les eaux de lavage des betteraves, les petites eaux de diffusion, les eaux de lavage des ateliers, les eaux acides et celles qui ont servi à alimenter les transporteurs hydrauliques ne pourront être évacuées de l'usine qu'après qu'on leur aura fait subir un traitement approprié et une décantation méthodique de façon à les rendre claires, inodores, salubres, neutres et à les mettre à l'abri de toute fermentation ultérieure.

Ces eaux, de même que les eaux de réfrigération et de condensation, ne devront pas avoir une température supérieure à 30° centigrades.

ARTICLE 2. — Faute par les industriels de se conformer aux prescriptions ci-dessus, il sera verbalisé contre eux conformément aux lois et règlements existants.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 1904.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, les Maires, les Ingénieurs en chef chargés d'un service de pêche dans le département, le Conservateur des Eaux et Forêts à Amiens et les Agents des Contributions indirectes attachés aux fabriques de sucre et distilleries dans le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 août 1903.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Le présent arrêté a été approuvé par décision de M. le Ministre des Travaux publics en date du 29 décembre 1903 et par décision de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 6 janvier 1904.

Canaux. — Droits de stationnement. Jugement et arrêt

*Jugement du Tribunal civil de première instance de Lille
du 24 juin 1897.*

Le Tribunal :

Vu les mémoires respectivement signifiés par les parties, en date des 29 juillet 1895, 13 février, 22 mai et 16 juillet 1896, 9 janvier, 5 mai, 29 mai et 2 juin 1897;

Où M. BOUILLON, juge, en son rapport, et le Ministère public en ses conclusions ;

En la forme :

Attendu que les droits d'attache, d'arrimage et de stationnement perçus sur les navires dans les rivières ou ports fluviaux sont de même nature que les droits de stationnement ou de location perçus par les communes dans les halles, marchés et autres lieux publics, et doivent, par suite, être assimilés aux contributions indirectes ;

Que ces classifications et assimilations sont, d'ailleurs, consacrées par une jurisprudence, soit administrative, soit judiciaire ancienne et constante. (Avis du Conseil d'État du 12 mai et 1^{er} juin 1807 ; Cassation 7 décembre 1887, 15 janvier 1889 et 22 décembre 1891 ; Cour de Nîmes, 4 janvier 1893) ;

Que PAVOR frères ont donc procédé régulièrement en introduisant leur action, non suivant les formes ordinaires des instances civiles, mais au moyen des mémoires signifiés conformément aux règles tracées par les lois du 22 frimaire an VII et 5 ventôse an XIII en matière d'enregistrement et des contributions indirectes ;

Au fond :

Attendu que PAVOR frères réclament à la Ville de Lille la restitution d'une somme de 17.050 fr. 45 que celle-ci aurait perçue indûment pour droits de stationnement dans les canaux de la Deûle, sur différents bateaux appartenant à PAVOR frères, et ce depuis l'année 1870 jusqu'à l'année 1894 ;

Qu'ils fondent leur action sur ce que ces perceptions ont été illégales comme n'ayant pas été autorisées par un décret du Chef de l'État, indispensable aux communes pour exiger une redevance quelconque sur le domaine public, et sont, par conséquent, sujettes à répétition ;

Qu'ils concluent subsidiairement pour le cas où, par suite du retrait des quittances aux bateliers lors de la sortie du rayon d'octroi, le chiffre de leur demande ne paraîtrait pas d'ores et déjà établi, à la nomination

d'un expert, ayant mission d'examiner tant leur propre comptabilité que celle de la Ville de Lille ;

Attendu qu'en réponse à ces différents chefs, la Ville défenderesse soutient :

1^o Que son adversaire a la charge de justifier tant du montant de sa réclamation que du lieu où les perceptions ont été encourues ;

2^o Qu'une expertise ne peut être ordonnée en pareille matière ;

3^o Que les parties ou dépendances des canaux de la Deûle dénommées Port Vauban, du Wault, de la Haute-Deûle et de la Basse-Deûle, établis par elle sur son propre terrain et à ses frais, n'appartiennent pas au domaine public de l'État, mais sont des ports communaux privés sur lesquels elle peut percevoir des taxes en vertu d'une simple délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet ;

4^o Qu'en admettant même, par hypothèse, qu'il en fût décidé autrement, l'autorisation résultant d'un décret n'est pas nécessaire pour établir régulièrement des taxes de stationnement sur le domaine public fluvial de l'État ;

En ce qui touche la propriété des ports litigieux :

Attendu que si la Ville de Lille justifie que ces ports ont été, soit creusés antérieurement, soit agrandis, soit approfondis, soit aménagés à ses frais, que, même celui de la Basse-Deûle et le Port Vauban ont été créés sur son territoire communal par voie d'expropriation ; que des sommes considérables ont été dépensées par elle de ce chef ; que par une loi du 25 juillet 1860 et moyennant une redevance annuelle de 250 francs, elle a été autorisée à créer, par voie d'élargissement du canal, le port de Haute-Deûle ; que, par décision préfectorale du 15 juillet 1864, elle a été autorisée à approfondir le bassin du Wault ; que le 3 janvier 1896, sa demande tendant à obtenir l'autorisation de supprimer ou de couvrir le port de la Basse-Deûle a été prise en considération par les trois Départements ministériels de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics, il n'en résulte pas la preuve qu'elle soit propriétaire des quatre ports en question ;

Attendu, en effet, que de pareilles dépenses, même faites sur les dépendances du domaine public de l'État, s'expliquent parfaitement, de la part d'une Municipalité, à raison des avantages qui résulteront pour la commune du développement du trafic ou de transit qui doit en être la conséquence ; que la loi du 25 juillet 1860, tout en concédant l'autorisation demandée, a réservé expressément les droits de propriété de l'État ;

Que, d'ailleurs, l'emprise de terrains nécessaire à l'élargissement du canal ayant ainsi formé le port de la Haute-Deûle a été faite sur le sol de la Route nationale n° 42 ; que cette concession à titre précaire ne saurait être dénaturée en cession d'une propriété d'ailleurs inaliénable ;

Que l'autorisation préfectorale du 15 juillet 1864 était sans autre portée que l'homologation légale d'une délibération touchant à la grande voirie ; que les pourparlers dont la dernière phase a été la prise en considération du 3 janvier 1896, ne se comprendraient pas, non plus que celle-ci même, si la Ville de Lille avait été considérée par l'État ou s'était considérée elle-même comme propriétaire du port de la Basse-Deûle ;

Que si la présomption légale résultant de l'article 538 du Code civil ne met pas un obstacle absolu à ce que, dans certaines conditions toutes spéciales, un canal navigable soit la propriété d'une commune, d'une Compagnie ou d'un particulier (Conseil d'État 21 juillet 1870 ; Cassation, 4 mars 1829 et 7 novembre 1865), elle doit, dans un but supérieur, s'appliquer intégralement lorsque, comme dans l'espèce actuelle, il existe, entre le domaine incontesté de l'État et les portions édifiées par la commune, tout à la fois des communications matérielles et une communauté d'intérêts qui en font un tout irréductible ne pouvant être ni exploité, ni possédé séparément ;

Que si la Ville de Lille a pris à son compte certaines charges, si lourdes soient-elles, cette circonstance ne saurait prévaloir contre une classification légale, ni modifier la nature juridique d'un bien ;

Que l'attribution au domaine public des ports, gares et abreuvoirs dépendant des rivières navigables ou flottables, était déjà consacrée antérieurement à la promulgation du Code civil par la loi du 1^{er} décembre 1790 et l'a encore été depuis par plusieurs décisions, soit administratives,

soit judiciaires (Conseil d'État 22 janvier 1824 et 11 février 1836, Bourges 3 juin 1845 ; Bordeaux 16 juin 1846) ;

Que cette règle ne saurait fléchir, même en ce qui concerne les ports Vauban et de la Basse-Deûle, qui paraissent avoir été creusés sur le sol communal de Lille, — le caractère de dépendance du domaine public étant déterminé par l'affectation à un service public, tel que celui de la navigation ; — que peu importe donc sur quel terrain et au moyen de quelles ressources ces ports ont été créés ;

Que s'agissant, non de droits de quai ou d'amarrage, mais de droits de stationnement sur la nappe liquide des ports en question, le doute est encore moins possible, puisque le contour et même le plafond des bassins fussent-ils du domaine communal, ces nappes d'eau, alimentées par les canaux de la Deûle, ne sont que des prolongements, des dépendances inséparables de cette rivière, laquelle appartient au domaine public de l'État ;

Que, dès lors, les revendications de la Ville sur ce point ne sauraient prévaloir contre la présomption légale invoquée par les demandeurs, et qu'elle ne justifie pas du caractère communal des biens en litige ;

En ce qui concerne la légalité des perceptions :

Attendu que les articles 7 § 3 de la loi du 11 frimaire anVII, 31 § 7 de la loi du 18 juillet 1837 et 133 § 7 de la loi du 5 avril 1884, qui énumère les ressources ordinaires municipales, ont rangé parmi celles-ci les droits de stationnement sur les ports, rivières et autres lieux publics, sous la réserve de l'autorisation de l'Administration supérieure, sans distinguer si ces lieux publics dépendent de la grande ou de la petite voirie, ni désigner l'Autorité compétente pour statuer en pareille matière ; que ni le décret du 25 mars 1852 ni celui du 13 avril 1861 sur la décentralisation administrative n'ont apporté sur ce point de modifications, puisqu'ils règlent uniquement les affaires départementales et communales, dont la direction supérieure appartient, suivant le cas, soit au Ministre de l'Intérieur, soit au Préfet ;

Qu'il est de règle générale et absolue que les perceptions au profit des communes, quand il s'agit des ponts, quais, rivières et autres lieux

dépendant de la grande voirie, soient soumises à un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, à raison des intérêts généraux se rattachant à la liberté du commerce et de la navigation que ces perceptions pourraient compromettre, lesquels intérêts n'ont point un caractère local, mais s'étendent à tout le territoire de la République et affectent le pays entier.

Que cette interprétation a été constamment celle :

1^o de l'Administration (circulaire du Ministre de l'Intérieur du 3 août 1867, circulaire du Ministre de l'Intérieur du 15 mai 1884, lettre du Ministre des Travaux publics du 14 février 1890; lettre du Préfet de la Seine du 30 novembre 1891);

2^o De la jurisprudence du Conseil d'État (avis du 2 juin et du 6 décembre 1875);

3^o De la Cour suprême (Cassation 9 décembre 1885; 4 novembre 1890; 11 juillet 1895; 23 mars 1897);

4^o Des juridictions de renvoi qui ont été saisies jusqu'à ce jour (Cour d'Aix 29 juillet 1871, Nîmes 6 juillet 1893; Avignon 20 avril 1896);

Que les taxes dont s'agit, perçues sur les dépendances du domaine public sans l'autorisation résultant d'un décret du Chef de l'État, l'ont été illégalement et sont sujettes à répétition ;

Qu'il échet, par conséquent, d'examiner dans quelles conditions cette répartition peut être exercée ;

En ce qui concerne l'époque jusqu'à laquelle elle peut remonter :

Attendu que si, aux termes de l'article 247 de la loi du 28 avril 1816, la durée de la perception est de six mois pour les demandes en restitution des sommes exigées à tort des contribuables, cette limitation n'est applicable qu'au cas où des tarifs établis par une autorité compétente ont été étendus, modifiés ou forcés en vertu d'instructions ou d'interprétations erronées, et ne s'étend pas au cas où comme, dans l'espèce actuelle, les taxes, ayant été perçues sur des tarifs incompétemment et illégalement établis, sont entachées d'un vice radical; mais qu'il y a lieu alors de revenir aux dispositions du droit commun, c'est-à-dire à la prescription trentenaire édictée par les articles 2227 et 2262 du Code civil ;

Que cette solution a été consacrée par plusieurs décisions de jurisprudence (Cassation 16 février 1886 et 11 juillet 1895 ; Avignon, 20 avril 1896) ;

Que, par suite, PAVOT frères sont recevables à répéter les sommes qu'ils ont versées pour droits de stationnement depuis 1870 ;

En ce qui concerne la justification des sommes réclamées :

Attendu qu'il est constaté par exploits du Ministère de DEROUÉE, huissier à Lille, en date des 23 et 27 juin, 5, 12, 20 et 21 juillet 1894, et d'ailleurs, non contesté par la Ville défenderesse, que les quittances de droit de stationnement sont retirées par les employés de l'Octroi aux bateliers, lorsque ceux-ci sortent de l'enceinte ;

Que ce retrait de leurs titres libératoires ne permet pas aux demandeurs de justifier, quant à présent, du montant de leurs réclamations ;

Qu'aux termes de l'article 1329 du Code civil, leurs registres ne peuvent pas leur tenir lieu de preuve contre la Ville ;

Que celle-ci, dont les déclarations ni les quittances de stationnement des bateaux ne mentionnent le lieu de stationnement, est sans fondement à réclamer des demandeurs cette indication, puisqu'il vient d'être établi que les ports litigieux se confondent comme dépendances du domaine public de l'État, avec le surplus des canaux de la Deule, et que l'illégalité des perceptions s'applique à la totalité de leur étendue ;

Attendu que, pour fixer le montant des sommes réclamées, il y a lieu de recourir à une expertise que le Tribunal est en droit d'ordonner, les mémoires signifiés par la Ville et même les délibérations du Conseil municipal fournissant le commencement de preuves par écrit exigé par les articles 1341 et 1347 du Code civil en pareille matière ;

Attendu, enfin, quant aux intérêts, qu'il y a lieu, par les mêmes distinctions qui ont été faites au sujet de la prescription, de décider qu'ils sont effectivement dus depuis la demande en justice ;

Par ces motifs,

Dit la Ville de Lille tenue de restituer à PAVOT frères, avec les intérêts du jour de la demande en justice, le montant des droits de stationnement illégalement perçus depuis 1870 jusqu'à 1894 ;

Et avant dire droit sur le montant des sommes à restituer, commet MM. Maurice WANNEBROUQ, comptable, Henri FIÉVET, ancien commis-greffier, et TIPREZ, comptable, experts nommés d'office, faute par les parties d'en convenir dans les délais de droit, à l'effet de serment préalablement prêté entre les mains de M. le Président du siège, rechercher et déterminer le montant des sommes payées, de 1870 à 1894, par les demandeurs à la Ville de Lille ;

Dit que les experts fixeront, par état annuel, le montant exact de la créance de

Les autorise à s'entourer de tous renseignements utiles et à consulter, soit les livres de PAVOT frères, soit la comptabilité de la Ville de Lille :

Réserve les dépenses à fin de cause.

Que la Ville de Lille s'est pourvue en Cassation de ce jugement :

Que son pourvoi a été admis par arrêt de la Chambre des Requêtes en date du 14 juin 1899 ;

Qu'à l'appui de son pourvoi, la Ville de Lille invoquait trois moyens :

Le premier, tiré de la violation de la loi du 5 avril 1884 (articles 68 § 7 et 98), de la loi du 24 juillet 1867 (article 1^{er}), du décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative (article 1^{er}), et des principes qui régissent l'établissement des taxes sur le domaine public communal, en ce que le jugement attaqué a soumis ces taxes, comme établies sur le domaine public de l'État, à l'approbation par décret ;

Le deuxième moyen, tiré de la violation de l'article 247 de la loi du 28 avril 1816, en ce que le jugement attaqué a refusé la prescription de six mois, alors qu'il s'agissait de la répétition des taxes perçues en vertu d'un tarif légalement établi, mais abusivement étendu ;

Le troisième moyen, tiré de la violation des articles 7 § 3 de la loi du 11 frimaire an VII, 20 de la loi du 18 juillet 1837 § 1^{er}, 5 de la loi du 24 juillet 1867, 68 et 88 de la loi du 5 avril 1884, en ce que le jugement attaqué a subordonné à l'approbation du Chef de l'État la légalité de taxes de stationnement perçues sur le domaine public de l'État.

Arrêt de Cassation du 7 Janvier 1901

Que, par arrêt en date du 7 janvier 1901, la Cour de cassation a statué en ces termes :

Sur le premier moyen :

Attendu qu'il est déclaré par le jugement attaqué, d'une part, que, si la Ville de Lille a contribué pour des sommes importantes à l'établissement et à l'aménagement des ports qui ont donné lieu au litige, l'État n'a accepté son concours que sous la réserve des droits, d'ailleurs inaliénables, du domaine public national; d'autre part, que si les ports Vauban et de la Basse-Deûle paraissent avoir été creusés sur le terrain de la Ville, les eaux qui les alimentent sont celles de la Deûle dont ils ne sont que le prolongement et avec laquelle ils forment une seule et même voie affectée indivisiblement au service général de la navigation, dans les termes de l'article 538 du Code civil;

Qu'en l'état de ces contestations, le Tribunal civil de Lille a pu décider que la demanderesse n'avait pas justifié du caractère communal des ports litigieux, et que, dès lors, le premier moyen manque par le fait qui lui sert de base;

Rejette ce moyen;

Mais sur le troisième moyen :

Vu l'article 2, titre 2, de la loi du 28 pluviôse an VIII, et l'article 1^{er} du décret du 25 mars 1852, lesquels sont ainsi conçus :

« ARTICLE 2, titre II de la loi du 28 pluviôse an VIII. — Il y aura dans chaque département un Préfet, un Conseil de préfecture, et un Conseil général de département, lesquels rempliront les fonctions exercées maintenant par les Administrations et Commissaires de département.

» ARTICLE 1^{er} du décret du 25 mars 1852. — Les Préfets continueront de soumettre à la décision du Ministre de l'Intérieur les affaires départementales et communales qui affectent directement l'intérêt général de l'État, telles que l'approbation des budgets départementaux, les impositions extraordinaires et les délimitations territoriales » ;

Attendu que la loi du 11 frimaire an VII fait figurer parmi les recettes des communes le produit des places dans les halles, les marchés et chantiers sur les rivières, les ports et les promenades publiques, lorsque les Administrations ont reconnu que cette location peut avoir lieu sans gêner la voie publique, la navigation, la circulation et la liberté du commerce ;

Attendu que par l'expression « les Administrations », l'article 7 de la loi du 11 frimaire an VII désigne les Administrations de département qui, aux termes de l'article 2 section 3, de la loi du 22 décembre 1789, 8 janvier 1790, combiné avec l'article 193 de la loi du 5 fructidor an III, et l'article 4 du décret du 10 vendémiaire an IV, étaient chargées, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, de sa conservation, notamment des rivières et autres choses communes ;

Attendu que si les Préfets ont été appelés par la loi du 28 pluviôse an VIII à remplir les fonctions des Administrations de département, ils ne peuvent exercer seuls le droit de contrôle qui appartient auxdites Administrations en vertu de la loi du 11 frimaire an VII, lorsqu'il s'agit de taxes à percevoir au profit des communes sur le domaine public national ; qu'à raison des intérêts généraux auxquels peut porter atteinte l'établissement de ces taxes, le droit d'en autoriser la création et d'en approuver les tarifs a été réservé au Ministre de l'Intérieur ; que c'est au Ministre de l'Intérieur que l'ordonnance royale du 8 avril 1821 prescrivait aux Préfets d'en référer, pour provoquer cette décision, toutes les fois que les délibérations des Conseils municipaux n'étaient pas relatives à des objets d'intérêt communal ou s'étendant hors de ces intérêts ;

Attendu que l'article 1^{er} du décret-loi du 25 avril 1852 dispose que les Préfets continueront de soumettre à la décision du Ministre de l'Intérieur, les affaires départementales et communales qui affectent directement l'intérêt général de l'État ; — que l'établissement des taxes de stationnement et de location à percevoir au profit des communes sur les quais, ports, rivières et autres dépendances de la grande voirie est ainsi demeuré soumis à la nécessité d'une autorisation ministérielle ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des tarifs de ces taxes

qui sont délibérées par les Conseils municipaux, la loi du 5 avril 1884 n'a apporté aucune modification aux règles établies par les lois antérieures ;

Qu'il résulte de ce qui précède que la perception de ces taxes est légale lorsqu'elle a lieu en vertu de tarifs approuvés par le Ministre de l'Intérieur ; qu'aucun texte de loi n'exige comme condition essentielle de la validité de ces tarifs, qu'ils aient été, en outre, approuvés par le Chef de l'État ;

Et attendu en fait que pour déclarer illégale la perception des droits de stationnement dont PAVOR frères réclamaient, dans l'espèce, le remboursement à la Ville de Lille, et pour ordonner en conséquence la restitution de ces droits, le jugement attaqué s'est fondé sur ce que les tarifs en vertu desquels ils ont été perçus n'avaient pas été approuvés par décret ; qu'en statuant ainsi, le Tribunal civil de Lille a, dès lors, violé les articles ci-dessus visés ;

Par ces motifs et sans qu'il soit besoin de statuer sur le deuxième moyen ;

Casse et annule le jugement rendu entre les parties par le Tribunal civil de Lille, le 24 juin 1897 ;

Remet en conséquence la cause et les parties au même et semblable état où elles étaient avant ledit jugement, et, pour être fait droit, les renvoie devant le Tribunal civil de Douai, à ce désigné par délibération spéciale prise en la Chambre du Conseil...

**Jugement du Tribunal civil de première instance de Douai
du 10 juillet 1903.**

Le Tribunal, vu la grosse de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le sept janvier mil neuf cent un, cassant et annulant le jugement rendu entre PAVOR frères et la Ville de Lille, représentée par le Maire DELORY, le vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et renvoyant la cause et les parties devant le Tribunal civil de Douai, à ce désigné par délibération spéciale prise en la Chambre du Conseil. Vu le mémoire

signifié à PAVOT frères en date du douze février mil neuf cent trois ; vu également les mémoires respectivement signifiés pendant l'instance devant le Tribunal civil de Lille, dont la décision a été l'objet de l'arrêt de cassation sus-rappelé ; OUI M. LEGRAND, juge commis en son rapport, et le Ministère public, en ses conclusions, la partie signifiée n'ayant de son côté produit aucun mémoire en réponse ;

Attendu que, sur mémoire introductif, PAVOT frères réclament à la Ville de Lille la restitution d'une somme de dix-sept mille cinquante francs quarante-cinq centimes que celle-ci aurait perçue indûment pour droits de stationnement dans les canaux de la Deûle sur différents bateaux appartenant aux demandeurs, et ce depuis mil huit cent soixante-dix jusqu'en mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

Qu'ils ont prétendu que les perceptions n'ayant point été autorisées par un décret du Chef de l'État, étaient illégales et sujettes à répétition ;

Mais attendu que la loi du 11 frimaire an VII fait figurer parmi les recettes des communes le produit de la location des places dans les halles, les marchés et chantiers, sur les rivières, les ports et les promenades publiques, lorsque les Administrations ont reconnu que cette location peut avoir lieu sans gêner la voie publique, la navigation, la circulation et la liberté du commerce ;

Attendu que le terme « les Administrations » repris dans l'article 7 de la loi précitée, désigne les Administrations de département dont les Préfets remplissent les fonctions depuis la promulgation de la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Que lorsqu'il s'agit de taxes à percevoir au profit des communes sur le domaine public national, ce qui serait le cas en l'espèce, ainsi qu'il résulte tant des jugements et arrêts précités que de la prétention soutenue par PAVOT frères dans leur mémoire du neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le droit d'en autoriser la création et d'en approuver les tarifs a été réservé au Ministre de l'Intérieur, et ce à raison des intérêts généraux auxquels peut porter atteinte l'établissement de ces taxes ;

Que l'ordonnance royale du 8 avril 1821 prescrivant aux Préfets d'en référer au Ministre de l'Intérieur pour provoquer cette décision toutes les

fois que les délibérations des Conseils municipaux n'étaient pas relatives à des objets d'intérêt communal ou s'étendant hors de ces intérêts ;

Vu l'article 1^{er} du décret-loi du 25 mars 1852 ;

Attendu que l'établissement des taxes de stationnement et de location à percevoir au profit des communes, sur les quais, rivières et autres dépendances de la grande voirie est demeuré soumis à la nécessité d'une autorisation ministérielle, mais que la perception en est légale lorsqu'elle a eu lieu en vertu de tarifs approuvés par le Ministre de l'Intérieur par arrêté du 19 septembre 1845 ;

Que la demande en restitution de taxes perçues par l'Octroi de Lille en vertu desdits tarifs n'est donc pas justifiée ;

Par ces motifs :

Le Tribunal, après en avoir délibéré, dit que les taxes perçues par la Ville de Lille et dont le remboursement a été réclamé par PAVOR frères, ne sont pas sujettes à répétition ;

Déclare PAVOR frères non recevables, en tous cas mal fondés en leurs demandes, fins et conclusions, les en déboute et les condamne en tous les dépens.

Phares-Annonces. — Injonction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le cahier des charges de la concession faite par la Ville à M. BARTHÉLEMY, le 7 juin 1902, de phares-annonces à placer sur les voies publiques, par lequel M. BARTHÉLEMY s'est obligé à exécuter ces travaux dans le délai d'un an à compter de l'approbation préfectorale ;

Vu notre arrêté de mise en demeure en date du 21 juillet 1903 par lequel il est accordé à M. BARTHÉLEMY un délai jusque fin août 1903 pour commencer ces travaux ;

La lettre de M. BARTHÉLEMY en date du 18 août 1903 par laquelle elle sollicite un nouveau délai de 6 mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. BARTHÉLEMY, Architecte, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 36, est mis en demeure d'exécuter avant le 28 février 1904 les travaux promis dans la convention sus-visée du 7 juin 1902.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par simple lettre et il nous en sera donné récépissé.

Hôtel de Ville, le 28 août 1903.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Par arrêté municipal du 30 janvier 1904, M. STIEN, Léon-Joseph, né à Lille, le 5 février 1876, a été nommé, à titre définitif, expéditionnaire de 1^{re} classe au service des Finances et du Contrôle, au traitement annuel de 1.700 francs.

Conseil des Prud'hommes. — Statistique pour 1901.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1901.	18
— dont le bureau particulier a été saisi.	939
— conciliées par le bureau particulier	475
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	199
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	172
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	111
— restant à concilier le 31 décembre 1901	»
Total.	<u>957</u>

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1901.	6
— dont le bureau général a été saisi.	172
— retirées avant le jugement	120
— terminées par des jugements en dernier ressort.	38
— — susceptibles d'appel	12
— restant à juger le 31 décembre 1901	8
Total.	<u>178</u>

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage.	»
Congés	420
Salaires.	242
Malfaçons	3
Livrets d'acquets du tissage	»
Questions diverses	292
Total.	<u>957</u>

DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE
« QUESTIONS DIVERSES »

Abandon ou absence dans l'atelier	14	Report	109
Amendes infligées	8	Matières retenues par un ouvrier	4
Applications de tarifs	»	Matières mauvaises	2
Changements dans le travail	»	Mentions sur le livret.	1
Changements dans les conditions du travail.	3	Pertes d'outils.	»
Demandes de certificats.	10	Pertes de temps	29
Engagements	11	Pièce de congé.	2
Étrennes et pourboires	»	Prix de façon.	8
Exécutions des conventions	8	Questions d'incompétence.	3
Expertises d'ouvrages	»	Réclamations et retenues de livrets	15
Frais de voyage, déplacements.	4	Réclamations et retenues d'outils	3
Fournitures	»	Refus de travail	»
Indemnités de chômage.	49	Remboursement d'avances.	2
Indemnités pour accidents et blessures.	1	— de retenues sur le salaire	85
Indemnité pour maladies	1	Retenues d'effets.	1
Livrets chargés	»	Signatures de livrets	2
Matériel retenu par un ouvrier	»	Travaux en retard	»
A reporter.	109	— non terminés	»
		— à forfait ou à la tâche	13
		Autres affaires	13
		Total.	292

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fabricants de fils de lin, etc.	7	Peignages	2
Blanchisseurs de toiles et de fils	11	Fabricants de draps.	»
Filateurs de coton	12	— de chapeaux	3
Fabricants de tulles	5	— de gants	»
— de bonneterie	1	Teinturiers, apprêteurs et calandriers	4
Filateurs de lin, d'étoupes, etc.	42	Passementiers et fabricants de rubans	»
Fabricants de toiles et de tissus.	83	Tailleurs d'habits.	13
Retordeurs	3	Imprimeurs sur étoffes.	»
Fabricants de confections en tous genres	27	Tanneurs et corroyeurs	4
Emballleurs de toiles et fils.	1	Fabricants de chaussures	24
Filateurs de laine.	»	Total.	<u>242</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Constructeurs de machines et métiers	35	Fabricants de balances et bascules	2
Constructeurs de grandes charpentes en fer	14	Fabricants de lits en fer.	»
Fabricants de peignes et broches pour filatures.	3	— de coffres-forts.	»
Chaudronniers en fer et en cuivre	22	Quincailliers et outilleurs.	3
Fabricants de clous.	2	Fabricants de pompes	1
Modeleurs	4	Maréchaux.	13
Fabricants de peignes à che- veux	2	Constructeurs de bateaux, etc.	1
Ferblantiers, zingueurs et plombiers	18	Fabricants de lattes et treil- lages	1
Appareilleurs à gaz.	»	Fondeurs en fer et en cuivre	11
Tailleurs de limes.	2	Serruriers et poêliers	14
		Nickeleurs.	1
		Total.	<u>391</u>

TROISIÈME CATÉGORIE

Maçons	118	Fabricants de clôtures et jalousies.	»
Terrassiers.	30	— de travaux rustiques.	»
Couvreurs	4	Charpentiers et menuisiers.	76
Peintres en bâtiments et en voitures	62	Découpeurs	»
Tapissiers	9	Tourneurs en bois	3
Marbriers	5	Tonneliers.	1
Tailleurs de pierres	3	Distillateurs	»
Piqueurs de grès	»	Raffineurs de sucre.	2
Paveurs.	4	Brasseurs	24
Carreleurs	4	Fabricants de produits chi- miques	18
Parqueteurs	3	Fabricants de colle	»
Bitumiers et asphalteurs	»	Savonniers.	»
Cimentiers.	9	Typographes	5
Rocailleurs	»	Lithographes	2
Mosaïstes	1	Graveurs	1
Plafonneurs et plâtriers.	26	Papetiers et relieurs.	1
Stucateurs	»	Cartonniers.	1
Ornemanistes	3	Photographes	1
Sculpteurs et statuaires.	4	Bijoutiers et horlogers	1
Mouleurs en plâtre	2	Fabricants de chicorée	5
Fabricants de briques	1	— de céruse	14
— faïences et poteries	1	— de couleurs et vernis.	1
Vitriers et miroitiers	3	Carrossiers.	2
Peintres sur verre.	1	Charrons	5
Doreurs et encadreur.	»	Bourelrier.	»
Fabricants de lettres en relief	»	Selliers.	1
Scieries mécaniques.	9	Manneliers.	»
Scieurs de long	»	Cordiers	1
Foreurs de puits.	4	Fabricants de brosses	»
Puisatiers	5	— de couronnes mortuaires	»
Fabricants de meubles	35	Autres professions	42
— de chaises	11		
— de moulures en bois.	2	Total:	<u>957</u>

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Janvier 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	17	—	—	13	30
Bière	2	—	—	1	3
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	1	1
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos. . .	5	—	—	3	8
Confitures et Miels . . .	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	4	—	23	—	27
Étains et Poteries. . . .	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	1	5
Huiles comestibles . . .	1	—	—	1	2
Jouets et Colorants . . .	—	—	1	—	1
Kirschs et Spiritueux divers . .	1	—	—	—	1
Laits.	85	—	—	13	98
Pains et Pâtes	1	—	—	—	1
Parfumeries et Teintures. . . .	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	1	1
Saindoux.	3	—	—	—	3
Sirops, Liqueurs et Limonades . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries. . .	2	—	—	—	2
Viandes et Conserves . . .	1	—	—	—	1
Vinaigres	1	—	—	—	1
Vins.	27	2	—	1	30
Divers.	20	—	—	1	21
TOTAL.	174	2	24	36	236

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1904

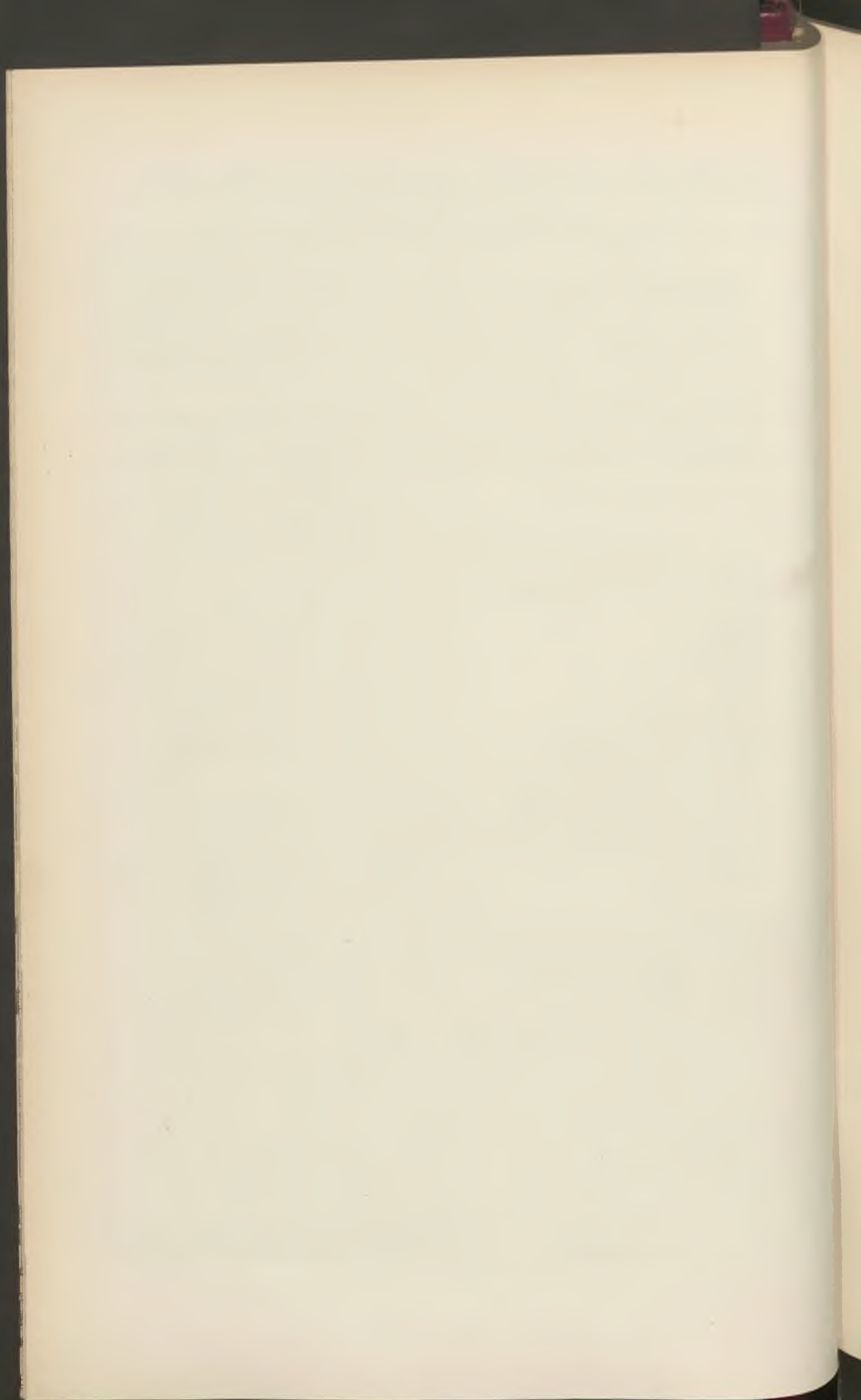
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
124	13	357	92	449	18	3	21	465	»	21	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	1	1	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variolo	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
8	Diphthérie et croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	1	»	3	1	2	7
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	1	»	1
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	23	6	74
13	Tuberculose des poumons	»	8	37	23	6	74
14	Tuberculose des méninges	»	2	1	1	»	3
15	Autres tuberculoses	»	3	2	1	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	15	10	26
17	Méningite simple	5	7	»	»	»	12
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	5	29	35
19	Maladies organiques du cœur	2	1	2	13	20	38
20	Bronchite aiguë	6	3	»	»	»	9
21	» chronique	»	»	2	2	20	24
22	Pneumonie	»	»	»	2	10	12
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	10	10	3	8	24	55
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	3	1	4
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	36	2	»	»	»	38
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	3	»	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	3	»	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	4	6	12
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	2	»	»	2
31	Débilité congénitale et vices de conformation	7	»	»	»	»	7
32	Débilité sénile	»	»	»	»	25	25
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	2	»	2	5
33bis	Suicides	»	»	1	3	1	5
34	Autres maladies	14	6	7	6	11	44
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	1	3
	TOTAUX	85	49	68	93	170	465



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Banx : Locations temporaires de terrains communaux	64
Agent consulaire : Panama	65
Tramways électriques : Réception de lignes	66
Interruption de circulation : Rues des Célestines, à Claques et des Fossés.	67
Conservatoire : Jury d'examen	64
Hospices : Commission. M. RAJAT	65
Finances : Comptable spécial. Fêtes	62
— — — — — École des Beaux-Arts	62
Laboratoire municipal : Rapport pour 1903.	71
— — — — — Statistique pour le mois de février.	79
Abattoir : Locations de locaux.	63
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de février .	80
Police : Statistique pour 1903.	68
Services municipaux : Impression. Marché. M. DANEL	64

Finances. — Fêtes. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, est délégué à l'organisation des fêtes publiques en 1904 et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants droit les prix et primes gagnés dans les différents jeux et concours décrits au programme des fêtes et pourvoira aux menues dépenses dont le paiement au comptant s'impose.

ARTICLE 2. — Il exercera cette fonction sous la direction et le contrôle de l'Adjoint délégué aux fêtes et rendra compte de l'emploi des fonds qui lui auront été mandatés dans la quinzaine qui suivra la clôture des fêtes publiques.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

École des Beaux-Arts. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DECARPENTRY, Secrétaire général de l'École des Beaux-Arts, est nommé comptable spécial pendant l'exercice 1904, pour

le paiement des frais d'emballage et de transport des objets adressés à l'École contre remboursement, port et achat de modèles, avances aux modèles vivants, femmes de service et autres menus frais.

Une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. DECARPENTRY rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Hôtel de Ville, le 27 février 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Baux.

Abattoir. — Location de locaux

DU 26 FÉVRIER 1904

Location, pour trois années du 1^{er} avril 1904, à M. Alexis DUJARDEN, chevilleur, demeurant à Saint-André, rue de Lille, d'un grand grenier à fourrages, portant le n^o 3, à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 12 mars 1904, folio 7, case 12.

Répertoire n^o 374.

Location, pour trois années du 1^{er} avril 1904, à M. Victor BORDRY, chevilleur à Lille, rue Saint-Sébastien, n^o 38, d'un grand grenier à fourrages, portant le n^o 1, à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 12 mars 1904, folio 7, case 12.

Répertoire n^o 375.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 25 FÉVRIER 1904

M. Georges GOUDIN, 38 m. c., rue Jeanne d'Arc.	Fr.	48 37
M. A. DURIEZ, 98 m. c., à Saint-André, chemin de Messines	Fr.	49 »

Adjudications et Marchés.

Impression. Marché.

DU 15 FÉVRIER 1904

Soumission, par M. L. DANIEL, imprimeur à Lille, rue Nationale, pour l'impression de la table des matières du Conseil municipal et du Bulletin administratif de 1873 à 1896, moyennant 1.800 francs.

Enregistré le 23 février 1904, folio 102, case 1.

Répertoire n° 326.

Conservatoire. — Jury d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres du Jury d'examen des candidats du concours de harpe :

MM. RATEZ, FANYAU, CURTIS, RICHART, BROMET, RISLER, CREMONT, G. DECKERS, WEBER.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Conservatoire de Musique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1904.

Le Maire de Lille,

Signé : H. GHESQUIÈRE, Adjoint.

Hospices. — Commission.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'honneur,

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 4 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. RAJAT, Raymond, avocat, est nommé membre de
la Commission administrative des Hospices de Lille, en remplacement
de M. HOUDOY, Armand, sortant par ancienneté.

ARTICLE 2. — M. RAJAT sortira d'exercice le 31 décembre 1907.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du pré-
sent arrêté.

Fait à Lille, le 11 février 1904.

Le Préfet du Nord,

Signé : L. VINCENT.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : AUBANEL.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

Agent consulaire. — Panama.

Par lettre en date du 24 février 1904, M. le Préfet du Nord fait
connaître que le Gouvernement de la République a donné son adhésion
à la mesure par laquelle le Gouvernement des États-Unis a autorisé ses
agents du service consulaire en France à agir en la même qualité pour
le Gouvernement de Panama, jusqu'à ce que celui-ci ait organisé son
service consulaire.

† **Tramways électriques. — Réception.**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu notre arrêté du 10 juin 1902, désignant une Commission chargée de procéder à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire, au fur et à mesure de leur achèvement, des lignes ou sections de lignes dépendant du réseau des Tramways de Lille ;

Vu le procès-verbal des opérations de la Commission en date du 29 janvier 1904, relatives à la reconnaissance : 1° de la ligne C, partie comprise entre la Gare à Lille et la passerelle de Saint-André ; 2° de la ligne O, partie comprise entre la place de Saint-André et le terminus de Wambrechies ; 3° de la ligne I, partie comprise entre le P. N. de Lomme et le terminus ; 4° des voies en raquette de la place de la Gare à Lille ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle en date des 5 et 6 février 1904 ;

Vu le décret déclaratif d'utilité publique en date du 9 août 1900 et la convention annexée à ce décret ;

Vu le cahier des charges de la concession ;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le décret du 6 août 1881, notamment l'article 17 ;

Vu la loi du 25 juin 1895,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont reçues, à titre provisoire :

1° La partie de la ligne C comprise entre la Gare à Lille et la passerelle de Saint-André ;

2° La partie de la ligne O comprise entre la place de Saint-André et le territoire de Wambrechies ;

3° La partie de la ligne I comprise entre le P. N. de Lomme et le terminus ;

4° Les voies en raquette de la place de la Gare à Lille.

ARTICLE 2. — La Compagnie des Tramways de Lille est autorisée à exploiter immédiatement les parties des lignes sus-visées, à ses risques et périls, par traction électrique.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous la réserve que les pavages de chaque côté des voies seront remis en bon état d'entretien, et que les appareils mobiles installés pour le retour du courant à la traversée des lignes de chemins de fer de Lille à Comines et d'Haubourdin à Saint-André seront remplacés à bref délai par un autre système qui sera soumis à l'approbation de l'Administration.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Contrôle, et M. l'Ingénieur en chef des Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de Lille, pour être notifiée à la Compagnie des Tramways.

Fait à Lille, le 8 février 1904.

POUR AMPLIATION :

Le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : L. VINCENT.

Signé : GODEFROY.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage doivent être entrepris rue des Fossés, rue à Claques et rue des Célestines ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Fossés, rue à Claques et rue des Célestines, à partir du jeudi 18 février et jusqu'à complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Statistique pour 1903. — Commissariat Central de Police.

AFFAIRES TRAITÉES PAR LES ARRONDISSEMENTS DE POLICE

ARRONDISSEMENTS	ENQUÊTES POUR									ARRESTATIONS POUR		AFFAIRES TRAITÉES POUR							TOTAL
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	ACCIDENTS SUIVIS DE MORT	SUICIDES	ALLÉNATION MENTALE	ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS DE JUSTICE	LA PRÉFECTURE	LE PARQUET	LA MAIRIE	LE BUREAU CENTRAL	LES PARTICULIERS	LE BUREAU MILITAIRE	LE BUREAU DES ÉCOLES	
1 ^{er}	3	420	482	8	4	4	5	9	18	160	»	937	1.515	900	340	134	210	114	5.263
2 ^e	5	251	244	10	2	6	10	20	3	80	»	700	1.125	1.080	250	360	290	255	4.691
3 ^e	»	658	594	8	11	2	6	35	6	272	»	1.003	1.687	1.635	468	800	307	272	7.764
4 ^e	1	421	305	12	2	1	5	13	5	138	»	903	1.686	1.171	322	217	152	119	4.973
5 ^e	»	228	261	5	4	8	10	12	4	77	204	845	1.053	1.021	172	37	198	156	4.295
6 ^e	»	401	377	5	2	3	5	32	1	85	»	1.275	1.327	1.281	200	355	369	327	6.045
7 ^e	1	321	287	6	1	14	7	19	1	75	183	1.274	1.392	1.086	205	463	489	457	6.281
8 ^e	4	184	247	»	1	»	6	10	1	60	»	737	879	965	108	1.609	335	414	5.560
9 ^e	»	341	133	6	4	1	4	7	1	45	»	802	795	1.048	260	500	150	209	4.306
TOTAUX	14	3.225	2.930	60	31	39	58	157	40	992	387	8.476	10.959	10.187	2.325	4.475	2.500	2.323	49.178

**AFFAIRES TRAITÉES EN 1903 PAR LE COMMISSARIAT
CENTRAL DE POLICE**

La Préfecture.	7.223	REPORT.	29.162
Le Parquet.	11.429	Déclarations d'étrangers	
La Mairie.	5.817	gratuites	10
Les Particuliers.	3.013	Livrets aux adultes	3.666
Déclarations d'étrangers		Livrets d'enfants	3.896
payantes	1.680		
	<hr/>	TOTAL.	<u>36.734</u>
A REPORTER.	29.162		

AFFAIRES TRAITÉES EN 1903

Le Bureau Central.	36.734
Les Arrondissements.	49.178
La Sûreté	8.117
	<hr/>
TOTAL.	<u>94.029</u>

SERVICE DE LA SURETÉ

ARRESTATIONS

Vols	278	REPORT	580
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	26	Excitation de mineures à la débauche	1
Extraditions	15	Contraintes par corps	282
Ivresse manifeste	6	Mandats d'arrêt	53
Mœurs	170	Mandats d'amener	21
Crimes	1	Extraits de jugements cor- rectionnels	15
Outrages et coups	30	Extraits de jugements de simple police.	170
Viols	2	Outrages publics à la pudeur.	4
Attaques nocturnes.	15	Désertions	2
Souteneurs	»	Abandon d'enfants	»
Expulsions	27		
Corrections paternelles.	10		
	<hr/>	TOTAL	<u>1.128</u>
A REPORTER	580		

Contraventions relevées : 466.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie	514	REPORT	4.870
La Préfecture	717	Le Bureau central	685
Le Parquet	2.789	Les Particuliers	299
Les Arrondissements	850		
	<hr/>		
A REPORTER	4.870	TOTAL	<u>5.854</u>

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement	93	} 314
» d'office	51	
Arrestations pour racolage	170	

Contraventions.

Pour racolage	151	} 466
Débits de boissons	96	
Changements de domicile	19	
Divers	60	
Visites	140	

Filles soumises à la visite.

Isolées	87	} 355
En maison	62	
Exemptes provisoirement	61	
Sorties de Lille	145	
Souteneurs arrêtés	»	} 5
Excitation de mineures à la débauche	1	
Outrages publics à la pudeur	4	
Filles traitées à l'Hôpital		223
Frais de traitement		9.312 fr. 75
Dépense moyenne de séjour		41 fr. 76

Laboratoire municipal de Lille. — Statistique pour 1903.

R A P P O R T

**sur le fonctionnement du Laboratoire municipal d'analyses de la Ville de Lille
pour l'année 1903.**

Le Laboratoire municipal, dont la création est relativement récente (20 mai 1902), a rapidement pris un grand développement, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte par le chiffre global d'analyses. Plusieurs communes du Pas-de-Calais se sont rattachées à lui, pour l'analyse des denrées alimentaires.

Les analyses effectuées au Laboratoire sont de deux sortes : les unes dites qualitatives, en ce sens qu'elles indiquent simplement la qualité (bonne, mauvaise non nuisible, mauvaise nuisible, ou falsifiée) de la denrée, sont gratuites pour tous les habitants de Lille, et coûtent 2 francs par échantillon pour les personnes habitant hors Lille; les autres, dites quantitatives, donnent le détail des dosages et sont payantes selon un tarif déterminé.

MOIS	ANALYSES	ANALYSES	PRÉLÈVEMENTS	TOTAUX
	GRATUITES	PAYANTES		
Janvier 1903.	160	4	67	231
Février	144	20	77	241
Mars	169	14	87	270
Avril	112	13	90	215
Mai.	116	8	56	180
Juin.	140	26	83	249
Juillet.	156	49	72	277
Août	132	112	99	343
Septembre.	111	36	85	232
Octobre	160	33	43	236
Novembre.	151	16	65	232
Décembre	232	22	197	451
TOTAUX pour 1903.	1.783	353	1.021	3.157

Ce qui donne, par conséquent :

Analyses gratuites	56.48 0/0
Analyses payantes	11.18 0/0
Prélèvements	32.34 0/0

Le Laboratoire a donc fait, pendant l'année 1903, 3.157 analyses ; en comptant une moyenne de 5 dosages par analyse, il a été fait par suite 15.785 dosages.

La nature et la qualité des échantillons analysés se décomposent ainsi :

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL	0/0
		non nuisibles	nuisibles			
Beurres et fromages	202	»	»	154	356	11.27
Bières.	56	7	»	7	70	2.22
Cafés, thés et chicorées	17	»	»	1	18	0.57
Cidres et poirés.	1	»	»	1	2	0.06
Chocolats et cacao.	24	»	»	10	34	1.07
Confitures.	»	»	»	6	6	0.18
Eaux.	69	»	244	»	313	9.91
Étains et poteries.	2	»	2	»	4	0.12
Farines.	49	»	»	»	49	1.55
Huiles comestibles.	16	»	»	7	23	0.72
Colorants	16	»	7	»	23	0.72
Spiritueux.	4	»	»	4	8	0.24
Laits	1.233	»	»	293	1.526	48.33
Pains et pâtisseries	161	3	1	25	190	6.01
Poivres.	11	»	»	»	11	0.35
Produits pharmaceutiques	3	»	»	2	5	0.15
Saindoux	15	»	»	»	15	0.47
Sirops et liqueurs	15	»	»	8	23	0.72
Sucreries et confiseries	84	»	»	12	96	3.03
Viandes et conserves.	62	»	»	7	69	2.16
Vinaigres.	11	»	»	»	11	0.35
Vins	79	9	»	12	100	3.16
Divers	181	»	»	24	205	6.50
TOTAUX.	2.311	19	254	573	3.157	»

La qualité des échantillons analysés au Laboratoire peut donc se résumer ainsi :

Bons	73.19 0/0
Mauvais non nuisibles	0.60 0/0
Mauvais nuisibles	8.07 0/0
Falsifiés	18.14 0/0

Beurres. — Sur 356 échantillons de beurres analysés au Laboratoire, 154, soit 43.26 0/0, étaient falsifiés. Les falsifications ont porté sur l'addition de margarine (102 échantillons), de beurre de coco (22 échantillons), d'eau (49 échantillons).

Bières. — Sur 70 échantillons de bières, 14, soit 20 0/0, étaient mauvais ou falsifiés (5 contenant des ferments de maladie, 1 contenant de la saccharine, 8 mouillés.)

Chicorées. — 1 échantillon de chicorée contenait un excès d'humidité.

Chocolats. — Sur 34 échantillons, 10, soit 29.41 0/0, étaient falsifiés (5 par addition de fécule, 5 par addition de graisses étrangères au beurre de cacao, et un par addition à la fois de fécule et de graisses étrangères).

Confitures. — Sur 6 échantillons de confitures analysés, 6 étaient falsifiés par addition de glucose.

Eaux. — Sur 313 échantillons d'eaux, qui pour la plupart sont des échantillons d'eaux de puits ou de pompes situés à Lille, 244, soit 77.95 0/0, ont été reconnus mauvais nuisibles, impropres à la consommation, comme étant trop chargés en matières organiques de diverses provenances, et assez souvent en ammoniaque et en nitrites. Pour la majorité, ces eaux de pompes sont contaminées par des infiltrations de matières fécales.

Toutes les semaines, un échantillon de l'eau d'Emmerin est analysé au Laboratoire. L'échantillon est pris au robinet du Laboratoire. Voici résumée ci-dessous, la composition sommaire de cette eau (nous indiquons les maxima et minima — et tous les résultats sont exprimés en milligrammes par litre).

VARIATIONS DE COMPOSITION DE L'EAU D'EMMERIN :

Évaluation de la Matière organique	En oxygène	Solution acide	0.750 à 3.500
		Solution alcaline	0.750 à 3.000
	En acide oxalique	Solution acide	5.910 à 27.580
		Solution alcaline	5.910 à 23.640
Ammoniaque et sels ammoniacaux			Néant.
Nitrites			Néant.
Nitrates, en acide nitrique Azo^3H			30.0 à 90.0
Chlore, en chlorure de sodium, NaCl			44.0 à 56.0
Degré hydrotimétrique total			21°0 à 36°1
— — — permanent			6°9 à 17°7
Oxygène dissous, en poids			4.625 à 13.000
Oxygène dissous, en volume			3 ^{cc} 232 à 9 ^{cc} 080

Colorants. — Sur 23 échantillons de colorants, 7, soit 30.43 0/0, étaient constitués par des colorants d'aniline interdits par l'ordonnance du 31 décembre 1890.

Spiritueux. — Sur 8 échantillons de spiritueux, 4, soit 50 0/0, étaient falsifiés (2 fortement réduits par addition d'eau, 1 contenant de l'alcool d'industrie et 1 contenant de la saccharine).

Laits. — Sur 1.526 échantillons de laits, 293, soit 19.20 0/0, étaient falsifiés (260 écrémés, 20 mouillés, 13 mouillés et écrémés).

A la suite de la délibération du Conseil central d'Hygiène du Nord, en date du 30 mars 1903, l'arrêté municipal du 5 décembre 1900 fut rapporté. Cet arrêté autorisait la vente de trois catégories de lait (lait pur, lait écrémé, lait pauvre). Il a été remplacé par un arrêté en date du 5 août 1903, n'autorisant que la vente du lait pur et supprimant, par conséquent, la vente du lait écrémé ou pauvre.

Sur 1.526 échantillons de laits analysés au Laboratoire, 989, soit 64.22 0/0, ont été déposés par le public, 546, soit 35.78 0/0, ont été prélevés par MM. les Commissaires de police.

Nous résumons ci dessous les analyses de ces laits, avec les moyennes, maxima et minima.

DÉSIGNATION	MOYENNES			MAXIMA			MINIMA			
	Densité	Extrait	Beurre	Densité	Extrait	Beurre	Densité	Extrait	Beurre	
JANVIER	Laits purs . .	1031.7	12.02	3.20	1035.0	14.59	5.70	1029.0	10.52	1.80
	— écrémés.	1033.7	9.75	0.92	1035.6	10.04	1.50	1031.8	9.24	0.50
	— pauvres.	1033.5	10.36	1.50	1035.0	11.68	3.00	1031.2	9.69	0.70
FÉVRIER	Laits purs . .	1032.4	12.44	3.47	1034.0	14.05	4.70	1029.8	11.12	2.50
	— écrémés.	1032.9	11.56	2.30	1034.6	13.46	4.50	1031.2	9.70	0.80
	— pauvres.	1033.3	9.83	1.14	1035.0	12.60	3.40	1030.6	8.27	0.40
MARS	Laits purs . .	1032.0	11.95	3.05	1034.0	13.50	4.40	1028.0	10.56	2.00
	— écrémés.	1033.0	10.81	1.87	1032.0	12.15	3.00	1030.0	9.44	0.70
	— pauvres.	1033.7	10.66	1.57	1035.2	13.20	2.70	1030.0	9.55	0.60
AVRIL	Laits purs . .	1032.0	11.74	2.84	1034.8	13.16	4.00	1028.8	10.66	1.80
	— écrémés.	1032.2	11.67	2.84	1034.6	12.81	4.00	1031.0	9.93	0.90
	— pauvres.	1033.0	10.65	1.78	1035.2	12.14	3.00	1029.0	9.18	0.80
MAI	Laits purs . .	1030.7	11.93	3.20	1033.8	13.33	4.60	1030.0	11.27	2.50
	— écrémés.	1033.4	11.22	2.26	1034.6	12.71	3.60	1032.2	9.77	0.90
	— pauvres.	1033.4	10.45	1.56	1035.2	11.75	2.90	1029.2	9.33	0.60
JUIN	Laits purs . .	1031.8	12.20	3.23	1035.0	14.28	5.60	1029.2	9.95	0.80
	— écrémés.	1033.4	11.91	2.75	1035.4	12.92	4.00	1031.4	11.90	1.50
	— pauvres.	1033.0	11.19	2.16	1035.2	12.92	3.10	1030.6	10.90	1.00
JUILLET	Laits purs . .	1031.7	11.37	2.67	1035.0	13.45	4.40	1028.2	9.15	0.80

DÉSIGNATION	MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
	Densité	Extrait	Beurre	Densité	Extrait	Beurre	Densité	Extrait	Beurre
AOUT } Laits purs . . .	1031.9	11.27	2.54	1034.8	12.98	4.20	1029.0	8.65	0.40
SEPTEMBRE } Laits purs . . .	1031.5	10.97	2.38	1035.4	13.70	4.90	1023.8	7.75	0.30
NOVEMBRE } Laits purs . . .	1032.0	11.99	3.10	1035.2	14.87	6.10	1027.2	9.62	1.60
	— écrémés.	1033.5	10.83	1.83	1036.4	11.84	3.00	1031.2	9.79
DÉCEMBRE } Laits purs . . .	1032.2	11.98	3.10	1035.0	14.52	5.70	1027.8	8.64	0.50
	— écrémés.	1033.6	10.50	1.33	1036.8	12.15	2.90	1029.6	8.97

Au mois d'octobre, il n'y a pas eu de prélèvements de laits.

En juillet, août et septembre, le nouvel arrêté fut appliqué, mais cet arrêté ayant été, par suite d'un jugement, envoyé devant la Cour de Cassation, en novembre et décembre, la vente du lait écrémé fut reprise.

Pour quelques-uns des laits figurant dans ce tableau, il y a falsification, soit par écrémage, soit par mouillage, soit par mouillage et écrémage.

La moyenne générale de l'année 1903, pour les laits vendus à Lille, est de :

	DENSITÉ	EXTRAIT	BEURRE
Laits purs	1031.7	11.80	2.98
Laits écrémés	1034.4	10.99	2.02
Laits pauvres	1033.3	10.52	1.61

Le lait fourni à la Crèche municipale donne comme chiffre d'analyse (l'analyse de ce lait est faite tous les jours au Laboratoire) :

MOIS	MOYENNES			MAXIMA			MINIMA		
	Densité	Extrait	Beurre	Densité	Extrait	Beurre	Densité	Extrait	Beurre
Janvier	1032.1	13.18	4.17	1033.8	14.55	5.50	1029.6	12.46	3.60
Février	1030.8	13.01	4.06	1033.0	13.89	4.60	1030.0	12.29	3.60
Mars	1032.2	12.96	3.91	1034.0	13.47	4.50	1030.4	11.88	3.50
Avril	1032.3	13.02	3.93	1033.8	14.32	4.60	1030.8	12.17	3.70
Mai	1032.1	12.80	3.88	1033.8	15.00	5.20	1031.0	11.37	3.00
Juin	1031.5	12.59	3.72	1032.8	13.36	4.20	1028.8	11.73	3.00
Juillet	1031.2	12.72	3.85	1032.0	13.50	4.10	1030.6	12.04	3.30
Août	1031.0	12.96	4.07	1032.0	14.47	4.70	1029.0	12.29	3.50
Septembre	1031.0	12.89	3.74	1032.0	13.24	4.40	1030.0	11.63	3.00
Octobre	1031.5	12.34	3.40	1033.8	13.40	4.50	1030.6	12.27	3.00
Novembre	1031.8	12.80	3.74	1033.0	15.09	6.00	1030.0	11.32	2.50
Décembre	1032.4	12.72	3.60	1033.6	13.35	4.20	1031.2	12.29	3.20

La moyenne générale de l'année est, par conséquent, pour le lait fourni à la Crèche municipale, de :

Densité	1031.6
Extrait sec	12.83 0/0
Beurre	3.84 »

Pains et pâtisseries. — Sur 190 échantillons de pains et pâtisseries, 29, soit 15.26 0/0, ont été reconnus falsifiés ou mauvais.

Les falsifications ont porté, pour les pains, par addition de sulfate de cuivre (11 échantillons). De plus, 4 pains étaient mal cuits et contenaient des moisissures. Pour les pains d'épices, 10 échantillons contenaient du sel d'étain. Pour les pâtisseries, dites coquilles de Noël, 4 échantillons contenaient du chromate de plomb, qui avait été employé comme colorant. Un de ces échantillons en contenait 0 gr. 300 par kilogramme.

Produits pharmaceutiques. — Sur 5 échantillons, 2 n'étaient pas conformes à l'ordonnance.

Sirups et liqueurs. — Sur 23 échantillons, 8, soit 34.78 0/0, étaient falsifiés (1 glucosé, 6 contenant de la saccharine, 1 glucosé et coloré artificiellement).

Sucreries et confiseries. — Sur 96 échantillons, 12, soit 12.50 0/0, étaient falsifiés ou mauvais (6 colorés à l'aide de colorants d'aniline interdits, 1 contenant du plâtre, 5 contenant des sels de cuivre).

Viandes et conserves. — Sur 69 échantillons de charcuteries diverses, 7 échantillons de saucisson, soit 10.14 0/0, contenaient de la viande de cheval.

Vins. — Sur 100 échantillons de vins, 21, soit 21 0/0, ont été reconnus falsifiés ou mauvais (7 étaient mouillés, 4 plâtrés à plus de 2 grammes par litre, et 10 contenaient des ferments de maladies).

Sur les 3.157 analyses effectuées au Laboratoire pendant l'année 1903, 201 ont été faites pour les différents Services municipaux (Office sanitaire, Cantines scolaires, Octroi, Travaux municipaux, Voirie, etc.)

Il est indispensable de faire observer que les échantillons de denrées alimentaires, soit déposés par le public, soit prélevés par MM. les Commissaires de police, sont généralement soupçonnés être de mauvaise qualité. Ils ne peuvent donc, dans ces conditions, représenter la qualité moyenne des denrées alimentaires mises en vente par le commerce lillois.

Durant l'année 1903, MM. les Vétérinaires Inspecteurs ont effectué 1.864 visites dans les Halles et Marchés, et 116 visites chez les bouchers et charcutiers.

Au cours des visites dans les Halles et Marchés, 1.027 saisies ont été faites, portant sur 83.578 kilos de denrées avariées (39.545 kilos de poissons, 2.561 kilos de fruits, 9.143 kilos de légumes et champignons, 10.112 kilos de viandes, 21.503 kilos de moules, etc.)

Au cours des visites chez les bouchers et charcutiers, 22 saisies ont été opérées.

Comme nous le disions en terminant le rapport de l'année 1902, le Laboratoire rend de signalés services à la population lilloise, et il est certain qu'au fur et à mesure de son développement, ses moyens d'investigation devenant plus grands, son action s'étendra et que de plus en plus il contribuera à améliorer la qualité des denrées alimentaires consommées à Lille.

Lille, le 22 janvier 1904.

Le Directeur du Laboratoire,
A. BOON.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Février 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	39	—	—	19	58
Bières	15	—	—	1	16
Cafés, Thés et Chicorées	4	—	—	—	4
Cidres et Poirés. . . .	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos. . .	4	—	—	3	7
Confitures et Miels . . .	2	—	—	1	3
Eaux et Glaces	6	—	29	—	35
Étains et Poteries. . . .	—	—	—	—	—
Farines	40	—	—	3	43
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants . . .	1	—	3	—	4
Kirschs et Spiritueux divers . . .	—	—	—	—	—
Laits	123	—	—	31	154
Pains et Pâtes	13	—	—	—	13
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	2	—	—	1	3
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades. . . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	7	—	—	—	7
Viandes et Conserves.	4	—	—	—	4
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	8	2	—	—	10
Divers	5	—	—	—	5
TOTAL.	273	2	32	59	366

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1880
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICHE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
160	12	366	97	463	26	8	34	343	»	19	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	3	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	1	»	»	1
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	5	4	»	»	»	9
8	Diphthérie et croup	»	4	»	»	»	4
9	Grippe	»	»	»	1	2	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	2	»	»	»	1	3
13	Tuberculose des poumons	1	8	29	16	5	59
14	Tuberculose des méninges	1	4	1	»	»	6
15	Autres tuberculoses	»	»	3	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	10	6	17
17	Méningite simple	6	4	1	»	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	4	19	24
19	Maladies organiques du cœur	»	»	»	6	11	17
20	Bronchite aiguë	»	4	1	»	»	5
21	— chronique	»	»	1	2	11	14
22	Pneumonie	»	2	3	1	2	8
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	5	»	2	18	28
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	1	1	2	4
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	22	3	—	—	—	25
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	»	1
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	»	»
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	3	4	4	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	2	1	»	3
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	1	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	15	1	—	—	—	16
32	Débilité sénile	—	—	—	»	24	24
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	1	»	3
33bis	Suicides	—	»	1	1	»	2
34	Autres maladies	8	11	4	3	10	36
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	1	»	»	»	2
	TOTAL	64	52	58	54	115	343

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Prise en bail. Maison rue des Tours. M. GRANDEL . . .	85
— Locations temporaires de terrains communaux	85
Contentieux : Concerts militaires. Droits d'auteurs. Jugement.	103
Fêtes publiques : Fêtes de Saint-Sauveur et Saint-Maurice.	
Mesures d'ordre	102
— Courses. Mesures d'ordre	101
— Carnaval. Mesures d'ordre.	102
Immeubles : Achat. Parcelle. Quai de l'Ouest. M. DESTAILLEURS	84
— — Parcelle. Chemin du Ballon. M ^{me} BILLIAUX.	84
— Vente. Parcelle. Rue de Tenremonde. M ^{lle} FROIDURE	84
Tramways : Ligne de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle . .	95
Voirie : Rue de l'Hôpital-Militaire. Prolongement	93
Régime des eaux : Vannes du Moulin Saint-Pierre	97
Théâtre : Fourniture d'une harpe. Marché	86
Conservatoire : Professeur. M ^{lle} HORDOIR	92
École Baggio : Chef de travaux. M. DURAND.	93
Hospices : Donation WANNOSCHOT	86
Asile de nuit : Statistique pour 1903.	107
Oeuvre du Prêt du Linge : Gestion de 1903	108
Finances : Produits de l'Octroi en 1903.	83
— Ouverture de crédits.	82
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de mars.	109
Alimentation : Viandes insalubres. Transport. Règlement .	98
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de mars . .	110
Services municipaux : Nominations et promotions.	105

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1903

DÉCRET DU 12 MARS 1904

Fédération des Sociétés de Libre-Pensée socialiste.	
Subside	Fr. 100 »
Aliénées indigentes. Crédit supplémentaire pour 1902 .	Fr. 1.162 91
Travaux effectués d'office. Règlement. Crédit d'ordre .	Fr. 96 27
Rues particulières. Classement. Crédit d'ordre	Fr. 5.823 20
Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeur	Fr. 35 25
Services municipaux. Gratification DOSIÈRE	Fr. 750 »
Services municipaux. Gratification LHERMINEZ	Fr. 950 »
Services municipaux. Gratification MARANDIN	Fr. 750 »
Services municipaux. Gratification SPITALS	Fr. 475 »
Ouvriers âgés. Secours. M. LAMOUR	Fr. 125 »
Collège Fénélon. Complément de traitements. Crédit d'ordre	Fr. 666 66

Exercice 1904

Cours public d'économie politique. Subside	Fr. 800 »
Services municipaux. Gratification DESROUSSEAU . .	Fr. 200 »
Services municipaux. Gratification LEROY	Fr. 800 »
Services municipaux. Gratification ROMBEAU	Fr. 800 »

Produits de l'octroi en 1903.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		VILLE	BANLIEUE
Boissons et Liquides	Vins	180.923 40	15.985 64
	Alcools	610.852 33	97.523 65
	Bières.	751.508 27	218.490 54
	Vinaigres et acides	22.883 76	2.902 43
	Hydromel, cidre et poiré.	1.268 29	83 86
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.002.384 98	26.487 64
	Volaille et gibier à plumes.	82.620 79	9.969 65
	Gibier, pâtés, etc.	49.698 06	5.714 49
	Poissons.	115.107 67	1.726 11
	Huitres	22.492 47	34 90
	Conserves diverses	24.789 04	271 10
Fourrages		275.731 15	60.409 96
Combustibles	Charbons de bois et bois	22.528 73	5.506 45
	Houilles et cokes	305.324 89	74.927 64
	Cires et bougies.	21.184 83	1.361 44
Matériaux		583.576 15	146.582 42
Objets divers		30.961 23	4.132 97
Recettes accessoires		39.082 50	3.317 10
Comptes particuliers (saisies)		53.845 90	18.028 28
TOTAUX		4.196.764 44	693.456 27
Surtaxes : 183.877 02		ENSEMBLE.	
		4.890.220 71	

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle, quai de l'Ouest.

DU 8 FÉVRIER 1904

Achat de M. Carlos-Désiré-Joseph DESTAILLEURS, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 65 centiares, sise à Lille, quai de l'Ouest, à prendre dans une plus grande propriété reprise au cadastre, section F, n° 457, moyennant 1.170 francs.

Enregistré le 17 février 1904, folio 99, case 16.

Transcrit le 2 mars 1904, vol. 138, n° 2.

Répertoire n° 253.

Parcelle, chemin du Ballon.

DU 25 FÉVRIER 1904

Achat de M^{me} Joséphine-Henriette MONTUUY, épouse de M. Georges-Louis BILLIAUX, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, d'une parcelle de terrain de la contenance de 4 centiares, sise à Lille, chemin du Ballon, destinée à l'alignement dudit chemin, moyennant 80 francs.

Enregistré le 29 février 1904, folio 2, case 8.

Transcrit le 8 mars 1904, vol. 138, n° 13.

Répertoire n° 369.

DES 10 et 11 FÉVRIER 1904

Parcelle, rue de Tenremonde.

Aux termes d'un contrat par M^e DELEPLANQUE, notaire à Lille, les 10 et 11 février 1904, la Ville a vendu à M^{lle} Céline-Louise-Catherine FROLDURE, propriétaire, demeurant à Lille, rue du Gros-Gérard, n° 14, une parcelle de terrain de la contenance de 10 m. c. 45 d., sise à Lille, à l'angle des rues de Tenremonde et de l'Arc, moyennant un prix de 1.045 francs.

Enregistré le 12 février 1904, folio 15, case 3.

Transcrit le 22 février 1904, vol. 136, n° 20.

Baux.

DU 24 MARS 1904

Maison, rue des Tours. — École Legouvé.

Prise en bail de M. Edmond GRANDEL, propriétaire à Lille, d'une maison sise à Lille, rue des Tours, n° 14, servant d'école primaire de filles, sous le nom de « École Legouvé ».

Ce bail est fait pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} avril 1904, résiliable par la Ville à l'expiration de la sixième année et moyennant un loyer annuel de 5.800 francs.

La Ville s'est réservé le droit d'acquérir, pendant toute la durée de son occupation, ledit immeuble, moyennant un prix de 100.000 francs.

Enregistré le 31 mars 1904, folio 19, case 7.

Répertoire n° 531.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 16 MARS 1904

M. Louis POLLET, 98 m. c., rue Saint-Sauveur prolongée. . .	Fr.	98	»
M. Aimé PRENCIER, 293 m. c., avenue de l'Hippodrome. . .	Fr.	14	65
M. Louis LEMAIRE, 84 m. c., avenue de l'Hippodrome . . .	Fr.	4	20

DU 28 MARS 1904

M. Julien MANCHE, 272 m. c., rue Jean-Bart.	Fr.	272	»
M. César SAUVAGE, 87 m. c. 50 d., rue St-Sauveur prolongée.	Fr.	87	50
M. Alphonse DUMESNIL, 151 m. c., avenue de l'Hippodrome.	Fr.	7	55

Adjudications et Marchés.

DU 18 MARS 1904

Théâtre. — Fourniture d'une harpe.

Soumission, par M. Ch. COURTOIS, demeurant à Lille, rue Grande-Chaussée, n° 17, pour la fourniture d'une harpe Pleyel, moyennant un prix de 1.700 francs.

Enregistré le 26 mars 1904, folio 15, case 15.

Répertoire n° 498.

Hospice de vieillards. — Donation. M. WANNOSCHOT.

Par devant M^e Paul-Léon DESROUSSEAUX, notaire à Lille, soussigné,
En présence de M. Richard DOUTRELONG, employé, demeurant à Lille,
Et M. Alcide DESROUSSEAUX, employé, demeurant à Lille,
Témoins requis et aussi soussignés,

A comparu :

Monsieur Louis-Aimé-Désiré WANNOSCHOT, propriétaire, demeurant à Bondues, au Mont (Nord),

Lequel a par les présentes déclaré faire :

Aux pauvres de Lille, par l'intermédiaire de Monsieur Gustave DELORY, Maire de Lille, en sa dite qualité,

Donation entre vifs des valeurs ci-après, toutes au porteur, qu'il a déposées à la Banque de France, succursale de Lille, savoir :

1^o Vingt-trois obligations de cinq cents francs, trois pour cent, du Chemin de fer de l'Ouest, anciennes ;

2° Dix obligations de la ville de Paris, emprunt de mil huit cent soixante-quinze ;

3° Quatorze obligations du Chemin de fer du Midi, trois pour cent, anciennes ;

4° Huit obligations communales du Crédit Foncier de France de cinq cents francs, trois pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt ;

5° Onze obligations communales du Crédit Foncier de France de quatre cents francs, trois pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-onze ;

6° Quatre obligations du département du Nord de cent francs, trois pour cent, emprunt de mil huit cent soixante-dix ;

7° Dix-sept obligations du Chemin de fer du Nord de cinq cents francs, trois pour cent, anciennes ;

8° Huit obligations du Chemin de fer du Nord, trois pour cent, anciennes, de cinq cents francs ;

9° Cinquante-neuf obligations de la ville de Bruxelles, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-six, deux et demi pour cent ;

10° Quarante-sept obligations de la ville de Bruxelles, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-six, deux et demi pour cent ;

11° Quatre-vingt-dix francs de rente trois pour cent, deuxième série, sur l'État Belge, en trois titres de chacun trente francs ;

12° Une obligation des Chemins de fer d'intérêt local en Autriche, trois pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

13° Douze obligations des Chemins de fer d'intérêt local en Autriche, trois pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

14° Trois obligations de la ville de Moscou, quatre et demi pour cent emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize ;

15° Quatre obligations de la ville de Moscou, quatre pour cent, emprunt de mil neuf cent ;

16° Deux obligations de la ville de Moscou, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-douze ;

17° Huit cents francs de rente sur l'État Chinois, quatre pour cent, or, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-quinze, en quarante titres ;

18° Une obligation de la ville d'Odessa, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-treize ;

19° Une obligation de la même ville d'Odessa, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize ;

20° Quatre cent vingt francs de rente, trois et demi pour cent Russe, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-quatorze, en neuf coupures de chacune cinq cents francs ;

21° Dix-huit obligations du Chemin de fer Riajk Viasma, de cinq cents francs, à trois pour cent ;

22° Quarante-cinq obligations du Chemin de fer Guillaume Luxembourg, de cinq cents francs, trois pour cent ;

23° Mille quatre-vingts francs de rente Russe, quatre pour cent, Consolidée des Chemins de fer, première et deuxième série, en cinquante-quatre titres, première série ;

24° Cinq cent soixante francs de rente sur l'État Suisse, des Chemins de fer fédéraux, en seize titres de mille francs, série B ;

25° Deux mille quatre cent quatre-vingt-seize francs de rente sur l'État Russe, Intérieure, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-quatorze, en cinquante titres ;

26° Trois obligations de la ville de Saint-Pétersbourg, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-onze, quatre et demi pour cent ;

27° Cinquante-huit obligations du Chemin de fer de Guillaume Luxembourg, de cinq cents francs, trois pour cent ;

28° Soixante-quinze francs de rente Russe, trois pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-onze, en cinq titres ;

29° Deux obligations de la ville de Moscou, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-douze, série XVIII et XV ;

30° Soixante-quatre obligations du Chemin de fer Nord-Belge, de cinq cents francs, trois pour cent ;

31° Une obligation du Chemin de fer Koursk Karkof Azof, quatre pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

32° Vingt-quatre obligations du Chemin de fer du Nord-Belge, de cinq cents francs, trois pour cent ;

33° Deux obligations ville de Moscou, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize ;

34° Deux obligations du Chemin de fer de Morschansk Syzrane, de cinq cents francs, trois pour cent ;

35° Six cent trente francs de rente, trois et demi pour cent, sur l'État Autrichien, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, en vingt-sept titres ;

36° Une obligation de la ville d'Odessa, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize ;

37° Une obligation de la ville d'Odessa, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-treize ;

38° Deux obligations de la ville d'Odessa, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-treize ;

39° Deux obligations de la ville d'Odessa, quatre et demi pour cent, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize ;

40° Vingt-une obligations de la ville de Moscou, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize, quatre et demi pour cent ;

41° Neuf obligations de la ville de Moscou, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-seize, quatre et demi pour cent ;

42° Neuf obligations de la ville de Moscou, emprunt de mil huit cent quatre-vingt-douze, quatre et demi pour cent ;

43° Trois cent soixante francs de rente « Indo-Chine », trois pour cent, emprunt de mil neuf cent deux, en vingt-quatre obligations de cinq cents francs ;

44° Vingt obligations de cinq cents francs, trois pour cent, du Chemin de fer de Guillaume Luxembourg.

Mention du timbre de chaque valeur.

CONDITIONS

La présente donation, qui a pour objet la fondation d'une maison de refuge pour vieillards ayant occupé une situation sociale, est faite aux conditions suivantes :

I. — Érection de l'établissement.

Le produit des valeurs données, qui devront être vendues selon qu'il y aura lieu, devra être employé à due concurrence à l'acquisition d'un terrain à Lille et à la construction des bâtiments à y ériger d'après les indications et sous la direction, soit du donateur, soit de son mandataire ou de l'exécuteur testamentaire du donataire dans le cas de décès de ce dernier avant achèvement complet des travaux, et le surplus sera affecté au fonctionnement de la fondation Wannoschot.

Les travaux seront mis en adjudication, au rabais, en la forme administrative, sur cahier des charges dressé par M. Albert CONTAMINE, architecte à Lille, et devront être exécutés conformément aux plans acceptés par le donateur et suivant le type de l'hospice François Baes, de Lille.

Aucune somme ne sera payée sans le visa de M. le Maire de Lille.

II. — Administration et admission.

L'établissement à fonder sera administré dans les mêmes conditions que l'Hospice François Baes, de Lille.

Pour être admis comme pensionnaire dans l'établissement à ériger, qui aura la dénomination d'Hospice Wannoschot, les candidats devront être Français, âgés d'au moins soixante ans et domiciliés à Lille depuis au moins vingt ans.

Pour le cas où la demande d'admission serait faite par un ménage, les époux devront être mariés depuis au moins dix ans, et le mari âgé d'au moins soixante ans, sans qu'il y ait lieu de s'occuper de l'âge de la femme.

En cas de décès de l'un des époux, le survivant continuera à être

hospitalisé, sauf à occuper un autre logement si les besoins de l'établissement rendent ce changement nécessaire.

Dans le cas où un pensionnaire jouirait d'un revenu suffisant pour vivre en ville, ce revenu devra être versé à un compte spécial de l'établissement pour être distribué, à titre de secours, aux postulants dont l'entrée aurait été ajournée faute de place.

L'admission avant soixante ans pourra être prononcée en cas d'affection incurable rendant impossible l'exercice de toute profession.

Et dès à présent, M. WANNOSCHOT désigne comme devant être admises, si elles le désirent, les trois personnes ci-après, bien que ne remplissant pas toutes les conditions ci-dessus :

M. Henri GAUDON, jardinier, demeurant à Bondues, au Mont ;

M^{me} Céline HAVEZ, veuve de M. Henri FORESTIER, dame de compagnie, demeurant à Bondues, au Mont ;

Et M^{me} Flore HAVEZ, veuve de M. Julien DESQUIENS, dame de compagnie, demeurant à Bondues, au Mont.

III. — Réalisation anticipée de la fondation.

Le donateur se réserve de faire l'acquisition du terrain nécessaire à la fondation et de faire exécuter les travaux de construction avant que l'acceptation régulière de la présente donation ait été faite et de vendre telles valeurs données qu'il lui conviendra pour effectuer les paiements nécessaires.

Et, pour ledit cas, M. WANNOSCHOT, en remplacement des valeurs vendues, fait donation aux pauvres de Lille, du terrain qu'il aura acquis et des constructions qu'il aura fait élever, à charge de réaliser les autres valeurs, suivant qu'il y aura lieu, pour en employer le produit, à due concurrence, à l'achèvement des travaux et pour affecter le surplus au fonctionnement de la fondation Wannoschot.

Jouissance.

Les pauvres de la Ville de Lille seront propriétaires et jouiront des biens donnés au jour de l'acceptation régulière de la présente donation.

Frais.

Les frais des présentes et de leurs suites seront payés par les donateurs et prélevés sur le produit des valeurs données.

Dont acte dont la minute restera à M^e DESROUSSEAUX, notaire.

Fait et passé à Bonducs, au Mont, au domicile de M. WANNOSCHOT,

L'an mil neuf cent quatre,

Le vingt-quatre mars,

Et lecture faite, M. WANNOSCHOT a signé avec les témoins et le notaire.

La lecture des présentes par M^e DESROUSSEAUX à M. WANNOSCHOT et la signature par ce dernier ont eu lieu en la présence réelle des témoins.

(Suivent les signatures)

Enregistré à Lille (A. C.), le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre, folio 95, case 18; reçu trois francs soixante-quinze centimes décimes compris.

Signé : LATRASSE.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Signé : P. DESROUSSEAUX.

Conservatoire. — Professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de Musique de Paris,

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} HORDOIR, Marguerite-Antoinette-Lucie, née à Lille, le 14 septembre 1877, est nommée professeur de harpe, au Conservatoire de Musique de Lille, avec effet du 1^{er} mars 1904.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME :

Lille, le 14 mars 1904.

Pr le Préfet du Nord :

Le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : L. VINCENT.

Signé : AUBANEL.

École Baggio. — Chef de travaux.

Par arrêté ministériel en date du 21 mars 1904, M. DURAND, sous-chef d'atelier à l'École Nationale d'Arts et Métiers de Lille, a été nommé chef des travaux à l'École pratique d'Industrie, au traitement annuel de 1.500 francs, en remplacement de M. DANTZER, mis en congé de disponibilité.

Rue de l'Hôpital-Militaire. — Prolongement.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de la commune de Lille pour l'ouverture et le règlement des alignements et la fixation du nivellement d'une rue de douze mètres de largeur destinée à prolonger la rue de l'Hôpital-Militaire jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et de deux rues adjacentes de dix mètres de largeur reliant la précédente à la rue des Bouchers par les cours du Mulet et du Pourpoint-d'Or ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 1903, par laquelle le Conseil municipal adopte le projet sus-visé ;

Vu l'arrêté en date du 26 janvier 1904, par lequel nous avons soumis ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du

projet ont été déposées à la Mairie pendant quinze jours, du 9 au 23 février 1904, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans ladite commune ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie de Lille, les 24, 25 et 26 février 1904, et les pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu la nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 1904 ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils en date du 25 janvier 1904 ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordonnance du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 et les circulaires ministérielles des 15 mai 1884 et 25 avril 1894 ;

Considérant qu'une seule protestation a été déposée à l'enquête ; que cette protestation ne vise pas à l'abandon du projet ; que l'exécution du projet présenterait de réels avantages au double point de vue de la circulation et de la salubrité,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé le projet d'ouverture, au territoire de Lille, d'une rue de douze mètres de largeur, destinée à prolonger la rue de l'Hôpital-Militaire jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et de deux rues adjacentes, de dix mètres de largeur, reliant la précédente à la rue des Bouchers, par les cours du Mulet et du Pourpoint-d'Or.

ARTICLE 2. — Les alignements et les nivellements desdites voies sont et demeurent fixés conformément aux lignes rouges des plan et profils ci-dessus indiqués qui resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3. — Ces alignements ayant pour objet l'ouverture d'une nouvelle voie et des agrandissements équivalents à une ouverture ne pourront recevoir leur exécution qu'après que la Ville de Lille aura été spécialement autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi du 3 mai

1841, les propriétés ou portions de propriétés dont l'occupation est nécessaire.

Jusqu'à-là, lesdites propriétés ne seront pas assujetties aux servitudes de voirie résultant des règlements en vigueur.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Fait à Lille, le 17 mars 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Tramways. — Ligne de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle.

Nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu les projets d'exécution présentés par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue adressés en date du 25 février 1904, par M. le Maire de Lille, en vue de l'exécution de la ligne de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu les procès-verbaux de conférences tenues avec les Services vicinal et des télégraphes, les 15 et 21 mars 1904 ;

Vu les rapports et avis de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées chargés du Contrôle, en date des 18-22 mars 1904 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ;

Vu le décret du 1^{er} novembre 1903 déclarant la ligne sus-visée d'utilité publique et l'incorporant dans le réseau des tramways de la Ville de Lille ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 1896,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les projets d'exécution présentés par la Compagnie

des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue pour l'établissement des voies de l'équipement électrique sont approuvés sous les réserves ci-après :

a) La largeur de 1^m40 qui doit exister entre le matériel roulant et les propriétés riveraines sera partout respectée ;

b) La Compagnie transportera et plantera aux endroits qui lui seront indiqués par le Service vicinal les jeunes arbres qui devront être enlevés par suite de l'établissement de la voie ;

c) Elle restera chargée de l'entretien du trottoir qu'elle doit établir pour l'installation de sa voie, et notamment les bordures dudit trottoir ;

d) Elle assurera d'une façon complète l'écoulement des eaux de la route qui s'écoulent du côté où la voie sera établie ;

e) Elle couvrira par des aqueducs de 0^m80/0^m80 les fossés qui se trouvent au droit des propriétés de Brigode, de Kinlandt et Charles Duthoit ;

f) Elle prendra à sa charge les dépenses que l'État devra faire pour mettre ses communications électriques à l'abri des perturbations de toute nature, dues au voisinage du tramway ;

g) Un fil-pilote spécial sera installé entre la sous-station de Saint-André et le terminus de la ligne à Quesnoy-sur-Deûle ;

h) La Compagnie devra prendre les dispositions nécessaires pour que les essais de perte de voltage puissent être entrepris avec le nombre normal de voitures en ligne, avant toute mise en service, en provoquant les essais en temps opportun ;

i) En dehors des réserves ci-dessus relatives au service électrique, il sera fait application de l'instruction technique de février 1903, et la Compagnie devra passer, avant la mise en service de la ligne, une convention avec l'Administration des Postes et Télégraphes.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur en chef, Agent Voyer en chef du départ-

tement, Directeur du Contrôle, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à M. le Maire de Lille, pour être notifié à la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GRAND.

Fait à Lille, le 23 mars 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : L. AUBANEL.

† Régime des eaux. — Vannes du Moulin Saint-Pierre.

Le Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics en date du 25 juillet 1903, approuvant l'établissement, par la Ville de Lille, d'un vannage au quai du Wault;

Vu notre arrêté en date du 12 septembre 1903, autorisant la mise en adjudication des travaux en construction dudit vannage ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille, en date du 11 décembre 1903, adressée à M. l'Ingénieur en chef de la Navigation, et faisant connaître que le vannage du port du Wault étant sur le point d'être achevé, la Ville se propose de supprimer le service des vannes du Moulin Saint-Pierre, à partir du 1^{er} janvier 1904 ;

Vu l'avis du Conseil central d'Hygiène et de Salubrité du département du Nord, en date du 22 février 1904 ;

Considérant que le vannage établi au quai du Wault doit être habituellement fermé et, par suite, séparer complètement, en temps ordinaire, la Moyenne-Deûle des canaux intérieurs de la Ville de Lille, et considérant d'ailleurs que ces canaux seront mis à sec ou à peu près par la suppression de la retenue du Moulin Saint-Pierre ;

Considérant que cette modification dans le régime desdits canaux peut présenter des inconvénients pour l'hygiène et la salubrité par la

mise à découvert de vases susceptibles de dégager des émanations insalubres à l'époque des chaleurs,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée à supprimer en temps ordinaire le service des vannes du Moulin Saint-Pierre, sous les réserves ci-après :

ARTICLE 2. — Lesdites vannes seront remises à neuf et conservées d'une manière permanente en bon état d'entretien, de façon à pouvoir fonctionner facilement à tout moment; elles devront, en temps de sécheresse et en tout cas pendant la saison chaude, être manœuvrées par les soins de la Ville, de façon à maintenir dans les canaux intérieurs et les égouts une hauteur d'eau suffisante pour les besoins de la salubrité.

ARTICLE 3. — Les parties découvertes de ces canaux seront curées à très bref délai et maintenues constamment en parfait état de propreté.

ARTICLE 4. — Les bouches d'égout des parties couvertes seront munies d'appareils perfectionnés empêchant d'une manière absolue le dégagement de vapeurs ou de mauvaises odeurs.

ARTICLE 5. — M. le Maire de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. l'Ingénieur en chef de la Navigation.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GODEFROY.

Fait à Lille, le 7 Mars 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

Signé : L. AUBANEL.

✶ **Transport des viandes insalubres. — Règlement.**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 octobre 1810 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu la loi du 21 juillet 1881 et le décret du 22 juin 1882 sur la police sanitaire des animaux ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur la police municipale ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Vu, en date du 24 novembre 1903, les propositions de M. le Vétérinaire départemental, chef du Service des épizooties, ayant pour objet de réglementer l'enlèvement, le transport et l'équarrissage des cadavres d'animaux ;

Vu le rapport du Conseil central d'Hygiène et de Salubrité du département du Nord, en date du 21 décembre 1903 et 22 février 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est formellement interdit à quiconque n'est pas équarrisseur, tenancier d'un atelier d'équarrissage régulièrement autorisé, ou domestique au service de cet équarrisseur, de procéder à l'enlèvement et au transport des cadavres d'animaux morts naturellement, des parties de cadavres, abats, viscères, etc., provenant des abattoirs publics, des tueries particulières, ou de tout autre lieu et reconnus impropres à l'alimentation, sans avoir au préalable : 1^o tailladé profondément les chairs dans tous les sens ; 2^o largement arrosé celles-ci, de même que les abats et viscères, avec du pétrole ou avec une solution crésylée titrant au moins 5 0/0.

Tout équarrisseur ou domestique d'équarrisseur devra constamment, lorsqu'il opérera le transport de cadavres d'animaux, être porteur : le premier d'une copie, certifiée conforme par le Maire de la localité dans laquelle existe l'atelier d'équarrissage, de son arrêté préfectoral d'autorisation ; le second d'un certificat dudit Maire attestant qu'il est bien et effectivement domestique au service de l'équarrisseur.

Les copies ou certificats sus-visés devront être présentés à toute réquisition des agents de l'autorité ou de tout délégué de l'Administration préfectorale.

ARTICLE 2.— L'enlèvement et le transport ne pourront en tout temps, et dans toute l'étendue du département du Nord, être effectuées qu'au moyen de voitures, toujours nettoyées et désinfectées, hermétiquement fermées au moyen d'un couvercle mobile sur charnières et rigoureusement étanches, dont le fond et les parois, sur une hauteur d'au moins 20 centimètres, seront doublés à l'intérieur d'un revêtement en zinc ne présentant aucune solution de continuité et dont le panneau postérieur mobile sera agencé de façon à empêcher l'écoulement des liquides sur la voie publique.

ARTICLE 3. — Tout transporteur devra se rendre immédiatement et par les voies les plus directes du lieu d'enlèvement à l'atelier d'équarrissage ou au lieu d'enfouissement le plus voisin.

Il lui est formellement interdit de séjourner, avec son véhicule, sur la voie publique ou dans les cours, hangars, remises, enclos, etc., dépendant ou non d'une habitation quelconque.

ARTICLE 4.— Il est également enjoint à tout équarrisseur de procéder, aussitôt l'arrivée d'un cadavre dans son atelier, au déchargement et au dépouillement de ce cadavre, puis de taillader les chairs profondément et dans tous les sens et enfin de les arroser largement avec du pétrole ou avec une solution crésylée titrant au moins 5 0/0.

ARTICLE 5. — Toutes les autres prescriptions contenues dans les arrêtés individuels d'autorisation des ateliers d'équarrissage restent et demeurent applicables.

ARTICLE 6. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires de police, M. le Commandant de la gendarmerie et tous Agents placés sous leurs ordres, M. l'Inspecteur de la salubrité, M. le Vétérinaire départemental en chef, MM. les Vétérinaires délégués adjoints et MM. les Vétérinaires-Inspecteurs des ateliers d'équarrissage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans toutes les communes du département et qui demeurera placardé dans tous les ateliers d'équarrissage.

Fait à Lille, le 1^{er} mars 1904.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Courses de Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le stationnement des cavaliers, des voitures, des automobiles et des vélocipèdes est interdit, à partir de une heure jusqu'au retour des Courses, dans l'Avenue de Soubise, partie comprise entre le Bois de la Deûle et l'Avenue de l'Hippodrome, ainsi que dans le Bois de la Deûle.

L'Avenue du Bois de la Deûle longeant le champ de Courses, comprise entre la rue du Bois et le Bois de la Deûle, est absolument interdite au public.

ARTICLE 2. — Les voitures, automobiles et vélocipèdes pourront entrer dans le Bois de la Deûle, mais ne pourront en sortir, pendant la durée des Courses, que par la Porte du Petit-Paradis ou par le chemin allant vers Lambersart.

ARTICLE 3. — Les voitures qui n'entreront pas sur la piste pourront stationner sur la partie de l'Avenue de l'Hippodrome comprise entre l'Avenue des Tribunes et le Chemin du Bois.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

ARTICLE 4. — Il est interdit aux voitures d'essayer de rompre la file.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le programme du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes sont interdits, le lundi 4 avril, à partir de neuf heures du soir, rue de Paris (partie comprise entre le parvis Saint-Maurice et la place Simon Vollant) et place Simon Vollant, pendant la préparation et l'exécution du feu d'artifice.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Carnaval. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le règlement du Concours de Carnaval organisé à l'occasion de la Mi-Carême,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des tramways sera interdite boulevard Papin, place Simon Vollant et rue de Paris, le dimanche 13 mars 1904, de deux heures et demie à six heures du soir.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1904.

Le Maire de Lille,

L. DUPIED, Adjoint.

† **Concerts militaires. — Droits d'auteurs. — Jugement.**

APPEL

Ouï les conclusions du ministère public,

Attendu que la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique a interjeté appel d'un jugement du juge de paix du quatrième arrondissement de Lille, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent trois, la déboutant de sa demande en dommages-intérêts formée contre la Ville de Lille, pour exécution publique et non gratuite, en mil neuf cent deux et mil neuf cent trois, par les musiques militaires, sur les kiosques de la Ville, d'œuvres musicales de son répertoire.

En la forme : attendu que cet appel est régulier.

Au fond : attendu que les articles trois de la loi du dix-neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-onze et quatre cent vingt-huit du Code pénal prohibent l'exécution publique, sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit, d'œuvres littéraires ou musicales non tombées dans le domaine public et punissent l'entrepreneur de ce spectacle ; que, d'autre part, aux termes d'une convention intervenue entre la Société et la Commission extra-parlementaire nommée par le Sénat : primo, l'exécution publique et gratuite, c'est-à-dire ne donnant lieu à aucune recette directe ou indirecte, par les Sociétés musicales des morceaux du répertoire de la Société, pourra avoir lieu moyennant un abonnement annuel de un franc par Société (circulaire du Ministre de l'Instruction publique du vingt-un mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze) ; secundo, la location des chaises constitue une recette indirecte si le concert a lieu sur une place publique ou dans un jardin public (circulaire du Ministre de l'Instruction publique du premier décembre mil neuf cent un) ;

Attendu que la Société fonde sa demande en dommages-intérêts sur ce que la Ville de Lille s'est faite entrepreneur de spectacle ou tout au moins a participé à cette entreprise en prêtant des kiosques, et sur ce que la location des chaises faites par la Ville pendant l'exécution de ces œuvres musicales constitue une recette indirecte faisant disparaître la gratuité du concert ;

Attendu que la Ville de Lille ne saurait, en l'espèce, être considérée à aucun point de vue comme entrepreneur de spectacle, que le choix du lieu, du jour, et de l'heure de ces conditions musicales, leur suppression momentanée ainsi que leur rétablissement, la composition du programme appartiennent complètement à l'Autorité militaire ; que le seul et libre usage fait par celle-ci de ces kiosques placés à titre permanent par la Ville dans ses jardins, promenades, ou places publiques pour servir principalement à des auditions musicales destinées à récréer la population et à former son goût ne saurait constituer de la part de la Ville une participation quelconque à l'entreprise, pas plus que l'utilisation par l'autorité militaire d'un terrain communal où pourraient se donner, faute de kiosques, ces auditions musicales ainsi que des candélabres destinés à éclairer les concerts du soir ;

Attendu qu'au surplus, à Lille, la location des chaises, qu'elle soit faite en régie ou par un entrepreneur, a eu pour but d'augmenter l'agrément des jardins, squares et promenades de façon à y attirer le public et à l'y retenir ; que la mise à la disposition du public des chaises au moment des concerts militaires, moyennant la rétribution habituelle de dix centimes, n'est qu'une conséquence de l'entreprise générale des chaises affermée à un particulier ou dirigée par la Ville elle-même et n'a aucune relation directe avec l'organisation des concerts militaires, dont elle est complètement indépendante.

Attendu que, dans ces conditions, les concerts publics donnés en mil neuf cent deux et mil neuf cent trois, sur les kiosques de la Ville, par les musiques militaires, constituant une entreprise de spectacle organisée par l'Autorité militaire et à titre gratuit, la Société demanderesse doit être déboutée de sa demande ;

Par ces motifs et ceux du premier juge en ce qu'ils n'ont rien de contraire à ceux ci-dessus déduits,

Le Tribunal reçoit la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique en son appel,

Dit bien jugé, mal appelé.

Confirme le jugement dont est appel.

Dit qu'il sortira effet.

Condamne la Société appelante aux dépens, tant de première instance que d'appel, ainsi qu'à l'amende.

Fait et jugé à l'audience publique de la première Chambre du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, le jeudi trois mars mil neuf cent quatre.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Secrétariat :

Par arrêté municipal en date du 19 mars 1904, M. SAINT-VENANT, expéditionnaire de 2^e classe au bureau du Secrétariat, a été nommé expéditionnaire de 1^{re} classe, au même bureau, au traitement annuel de 1.700 francs, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1904.

État Civil :

Par arrêté municipal en date du 7 mars 1904, M. TISSERAND, Paul, né à Lille, le 10 août 1879, a été nommé employé au Bureau de l'État Civil, au traitement annuel de 1.500 francs.

Finances :

Par arrêté municipal en date du 24 mars 1904, M. AVOCAT, expéditionnaire de 2^e classe au Bureau des Finances, a été nommé expéditionnaire de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1904.

Travaux :

Par arrêté municipal en date du 18 mars 1904, M. DUPIED, expéditionnaire de 2^e classe à la Direction des Travaux municipaux, a été nommé expéditionnaire de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1904.

Distribution d'eau :

Par arrêté municipal en date du 21 mars 1904, M. SAINT-LEGER, mécanicien au Service des eaux d'Emmerin, au traitement annuel de 1.600 francs, a été nommé au même emploi, au traitement annuel de 1.700 francs, avec effet du 1^{er} janvier 1904.

Crèche municipale :

Par arrêté municipal en date du 11 mars 1904, M^{me} BECQUART, Victor, née WANNYN, Cécile, à Courrières (Pas-de-Calais), le 28 octobre 1868, surveillante de la Crèche, a été chargée, à titre provisoire, de la surveillance générale et de la vente des tickets à la Crèche.

Elle recevra pour ce travail supplémentaire une indemnité mensuelle de 10 francs, à partir du 1^{er} mars courant.

Asile de nuit. — Statistique pour 1903.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
HOMMES :													
Alimentation	47	34	38	40	32	23	15	18	28	27	35	27	
Industries textiles	288	272	302	342	320	309	310	281	308	290	388	342	
Vêtements	97	82	98	122	98	47	40	32	38	46	42	55	
Métallurgie	428	473	378	404	450	360	362	304	234	263	293	351	
Bâtiment	391	458	359	387	369	183	236	236	203	287	382	374	
Employés, artistes	25	21	22	37	43	56	21	23	54	44	44	52	
Journaliers	1.059	1.043	1.128	1.206	1.029	940	948	865	933	994	1.162	1.325	
Divers	344	358	340	427	377	323	354	393	295	245	360	470	
TOTAL	2.679	2.711	2.665	2.965	2.718	2.211	2.286	2.152	2.090	2.196	2.703	2.996	
FEMMES :													
Industries textiles	8	4	9	12	8	21	9	20	31	44	6	7	
Journalières	96	77	87	71	73	83	95	91	57	82	93	99	
TOTAL	104	81	96	83	81	104	104	111	88	126	99	106	
ENFANTS :													
	48	31	45	27	29	25	40	52	32	49	35	33	
TOTAL GÉNÉRAL	2.831	2.833	2.806	3.075	2.828	2.340	2.430	2.315	2.210	2.371	2.837	3.135	
HOMMES	au plus	153	153	138	153	154	125	111	153	103	146	154	
	au moins	37	63	61	64	52	50	53	21	47	35	64	
FEMMES	au plus	7	6	7	5	5	8	6	9	7	8	7	
	au moins	2	1	2	1	1	1	2	»	»	2	2	
ENFANTS	au plus	5	5	4	3	3	4	6	6	6	5	6	
	au moins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL	au plus	165	164	149	161	162	137	123	168	116	159	167	
	au moins	39	64	63	65	53	51	55	21	57	37	66	
MOYENNE PAR JOUR.	Hommes	86/42	97/89	85/97	98/83	87/35	73/70	73/74	69/42	69/67	70/84	90/1	96/64
	Femmes	3/35	2/89	3/09	2/76	2/61	3/47	3/35	3/58	2/93	4/06	3/3	3/42
	Enfants	1/55	1/11	1/45	0/90	0/94	0/83	1/29	1/67	1/06	1/58	1/16	1/06
	TOTAL	91/32	101/89	90/51	102/50	90/90	78/00	78/38	74/67	73/66	76/48	94/56	101/12

Œuvre du prêt du linge. — Gestion de 1903

Encaisse de l'exercice précédent	Fr.	105 05
Cotisations	Fr.	4.790 »
Subside de la Ville	Fr.	1.000 »
		<hr/>
Total.	Fr.	5.895 05
		<hr/> <hr/>
Blanchissage.	Fr.	2.676 20
Façons et entretien	Fr.	301 10
Achats de linge.	Fr.	1.749 60
		<hr/>
Total.	Fr.	4.726 90
		<hr/> <hr/>
En caisse.	Fr.	1.168 15
		<hr/> <hr/>

Dans les dispensaires.

MATÉRIEL EN EXERCICE		BLANCHISSAGE
Draps	1.208	11.074
Chemises	874	4.369
Camisoles	186	1.115
Taies d'oreillers	480	3.418
Literies, bonnets, etc.	121	18
	<hr/>	<hr/>
Nombre de pièces.	2.869	19.994
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Mars 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	33	—	—	11	44
Bière	1	—	—	—	1
Cafés, Thés et Chicorées	3	—	—	—	3
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	9	—	—	3	12
Eaux et Glaces.	13	—	32	—	45
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	10	—	—	—	10
Huiles comestibles	4	—	—	1	5
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits.	121	—	—	18	139
Pains et Pâtes	9	—	—	—	9
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	4	—	—	—	4
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	2	4
Sucreries et Confiseries.	4	—	—	5	9
Viandes et Conserves	3	—	—	—	3
Vinaigres	3	—	—	—	3
Vins.	14	2	—	—	16
Divers.	9	—	—	—	9
TOTAL.	243	2	32	40	317

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
75	5	390	110	500	40	14	54	449	»	46	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	1	1	»	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	1	»	»	»	»	1
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	5	3	»	»	»	8
8	Diphthérie et croup.	»	3	»	»	»	3
9	Grippe.	2	4	4	3	10	20
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poulmons.	2	9	40	20	6	77
14	Tuberculose des méninges	1	3	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses	1	1	2	»	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	1	11	11	24
17	Méningite simple.	8	6	2	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	»	3	28	31
19	Maladies organiques du cœur	»	2	2	7	16	27
20	Bronchite aiguë	5	3	»	»	»	8
21	» chronique	»	»	5	5	15	25
22	Pneumonie	1	4	2	1	7	15
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	11	5	2	5	16	39
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	38	3	»	»	»	41
25	Hernies, obstructions intestinales.	»	»	»	1	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	1	1
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	1	11	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	2	1	»	3
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	13	»	»	»	»	13
32	Débilité sénile.	»	»	»	»	24	24
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	»	2	2
33bis	Suicides	»	»	»	3	1	4
34	Autres maladies	10	4	5	9	11	39
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX.	98	51	67	71	162	449





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Prise en bail. Hangar rue des Rogations. M. BOGAERT.	116
Kermesse du Broquelet : Emplacement.	123
Affichage : Rappel d'arrêté.	119
Conseil des Prud'hommes : Statistique pour 1903	131
Immeubles : Échange. Parcelle rue Desrousseaux. M. FASSIAUX	115
— Achat. Parcelle rue Macquart. M. LEHEMBRE.	116
Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1903.	125
Mont-de-Piété : Statistique pour 1903	129
Invalides du Travail : Compte moral pour 1903.	124
Finances : Ouverture de crédits	114
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois d'avril	142
Abattoir : Location de locaux	117
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'avril.	143
Logements insalubres : Commissions. Notice historique	135
Voie publique : Attroupements. Arrêté préfectoral	120
— Circulation des véhicules	121
Services municipaux : Nominations et promotions.	140

Finances. — Ouverture de crédit.

Exercice 1903

DÉCRET DU 10 AVRIL 1904

Frais de perception. Crédit supplémentaire	Fr.	269 49
Enfants assistés. Crédit supplémentaire.	Fr.	7.218 67

Exercice 1904

DÉCRET DU 12 AVRIL 1904

Beaux-Arts. Subventions de l'État. Crédit d'ordre.	Fr.	9.200 »
--	-----	---------

DÉTAIL :

Musée. Achat d'objets	Fr.	3.000 »
Achat d'une statue du Chevalier Wicar.	Fr.	4.000 »
Achat de tableaux à M. CHIGOT	Fr.	2.000 »
École des Beaux-Arts. Bourses de voyage.	Fr.	200 »
Syndicat des Employés de tramways. Subvention pour Congrès	Fr.	150 »
Démantèlement. Traitement du Directeur	Fr.	10.000 »
Assurance. Indemnité de sinistre. Abri rustique au Bois de la Deûle. Crédit d'ordre	Fr.	858 25
Écoles démontables. Règlement de dépenses. Obser- vations	Fr.	2.400 »
Achat FAURE. Intérêts du prix. Paiement	Fr.	1.337 47
Réalisation d'alignement. Rue du Pont-du-Lion- d'Or	Fr.	2.000 »

Rue des Montagnards. Travaux de voirie. Exécution d'office. Crédit d'ordre.	Fr.	20.500	»
Rue Malesherbes. Classement. Crédit d'ordre. . .	Fr.	11.596	95
Théâtre. Achat d'une harpe	Fr.	566	65
École Littré. Enfant blessé. Secours.	Fr.	125	»
Cantines scolaires. Crédit supplémentaire	Fr.	10.000	»
Contribution des bâtiments communaux. Crédit supplémentaire.	Fr.	471	60
Taxes de remplacement. Dégrèvements. Crédit supplémentaire	Fr.	20.000	»
Abattoir. Mise en service de la 2 ^e bascule. . . .	Fr.	1.436	72
Cimetière de l'Est. Remboursement de concession.	Fr.	160	»
Cimetière de l'Est. Entretien de tombe. Crédit d'ordre	Fr.	1.000	»
MOUVEAUX. Gratification de départ.	Fr.	1.050	»
Services municipaux. Secours. M ^{me} DESUTTER . .	Fr.	200	»
Services municipaux. Indemnité de départ. LONGY et COLLE.	Fr.	475	»
Services municipaux. Secours. M ^{me} LENANCKER. .	Fr.	26	»
Enseignement. Indemnité de départ. M. LADRIÈRE	Fr.	800	»
Secours. M ^{me} veuve CASTELAIN	Fr.	100	»
Secours. M ^{me} CULOT.	Fr.	100	»

Immeubles. — Achats et Ventes.

DU 4 MARS 1904

Parcelle rue Desrousseaux.

Échange entre la Ville et M. Georges FASSIAUX, typographe à Thumésnil, de parcelles de terrain sises à Lille, rue Desrousseaux. M. FASSIAUX cède à la Ville une parcelle de 23 mètres carrés 50 décimètres, à prendre dans un plus grand immeuble portant le n° 10 de ladite rue.

La Ville cède à M. FASSIAUX une parcelle de 23 mètres carrés 50 décimètres carrés à prendre dans une plus grande propriété sise audit lieu. Cet échange a été fait sans soulte.

Enregistré le 22 mars 1904, folio 12, case 8.

Transcrit le 28 mars 1904, vol. 140, n° 4^A.

Répertoire n° 411.

DU 5 MARS 1904

Parcelle rue Macquart.

Achat de M. Henri LEHEMBRE, propriétaire à Tourcoing, d'une parcelle de terrain de 67 mètres carrés 70 décimètres, à front de la rue Macquart, à prendre dans le fond d'une plus grande propriété sise à Lille, quai du Wault, nos 12, 12^{bis} et 14, moyennant un prix de 5.416 francs.

Enregistré le 16 mars 1904, folio 8, case 16.

Transcrit le 28 mars 1904, vol. 140, n° 3^A.

Répertoire n° 419.

Baux.

Hangar rue des Rogations.

DU 9 AVRIL 1904

Prise en bail de M. Dominique-Liévin BOGAERT, marchand de charbons à Lille, d'un hangar dépendant d'une maison sise à Lille, rue des Rogations, n° 23. Ce bail est fait pour huit années du 1^{er} avril 1904, résiliable chaque année par les parties et moyennant un loyer annuel de 168 francs.

Cet hangar est destiné à servir de dépôt de matériel d'incendie.

Enregistré le 9 avril 1904, folio 24, case 12.

Répertoire n° 640.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 18 AVRIL 1904

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. Clément BERTOUT, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie aménagée portant le n° 1, d'une surface de 57 mètres carrés 61 décimètres, moyennant un loyer annuel de 576 fr. 10 c., soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 690.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. Clément PRIN, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie aménagée portant le n° 2, d'une surface de 57 mètres carrés 50 décimètres, moyennant un loyer annuel de 575 francs, soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 691.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. LÉCROATTE, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 3, d'une surface de 57 mètres carrés 29 décimètres, moyennant un loyer annuel de 572 fr. 90 c., soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 692.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. Eugène BELLENGIER, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 4, d'une surface de 58 mètres carrés 05 décimètres, moyennant un loyer annuel de 580 francs 50 c., soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 693.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. GROUZET, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 5, d'une surface de 57 mètres carrés 18 décimètres, moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80, soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 694.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M^{me} ÉLISE DENNEULIN, veuve de M. BRASSEUR, tripière, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 6, d'une surface de 56 mètres carrés 86 décimètres, moyennant un loyer annuel de 568 fr. 60 c., soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 695.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M^{me} DUMOULIN, née Louise BELLENGIER, tripière, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 9, d'une surface de 27 mètres carrés 93 décimètres, moyennant un loyer annuel de 279 fr. 30 c., soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 696.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. Jules LEROY, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 10, d'une surface de 28 mètres carrés 09 décimètres, moyennant un loyer annuel de 280 fr. 90, soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 697.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. Georges HAUTECEUR, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 11, d'une surface de 28 mètres carrés 35 décimètres, moyennant un loyer annuel de 283 fr. 50, soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 698.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. Adolphe BELLENGIER, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 12, d'une surface de 30 mètres carrés 85 décimètres, moyennant un loyer annuel de 308 fr. 50, soit à 10 fr. le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 699.

Location, pour 3 ans du 16 mars 1904, à M. François ROBILLART, tripier, demeurant à Lille, d'une triperie portant le n° 7, d'une surface de 57 mètres carrés 18 décimètres, moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80 c., soit à 10 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 700.

Location, pour 3 ans du 1^{er} avril 1904, à M. Edmond BOURGEOIS jeune, industriel, demeurant à Ivry-sur-Seine, boulevard Sadi Carnot, n° 12, du local aménagé pour le traitement du sang et de l'albumine, moyennant un loyer annuel de 1.041 fr. 70.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 701.

Location, pour 3 ans du 1^{er} avril 1904, à M. Ernest LECOCO, chevilleur, demeurant à Lille, rue Auber, n° 39, d'un petit grenier à fourrages, portant le n° 35, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 mai 1904, folio 35, case 1.

Répertoire n° 702.

Monuments publics. — Affichage.

Le Maire de Lille rappelle à ses concitoyens qu'en vertu des arrêtés préfectoraux et municipaux, en date des 25 mars, 7, 9, 14 avril et

20 août 1902, l'affichage est interdit, même en temps d'élections, sur les bâtiments ci-dessous désignés :

Palais des Beaux-Arts, Hôtel de la Préfecture, Hôtel des Postes, Monument Faidherbe, le Conclave, Institut Pasteur, Colonne de la Grand'Place, École supérieure de garçons, École supérieure de filles, École des Arts et Métiers, Lycée Faidherbe, Facultés de l'État, Conservatoire, Théâtre Municipal, Porte de Paris, Monument Testelin, Monument Pasteur, Hôpital de la Charité, Hôpital Saint-Sauveur, Église Saint-Maurice, Archives départementales.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Attroupements. — Arrêté préfectoral.

Le Préfet du Nord,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1848, les attroupements de plus de dix personnes sont interdits sur la voie publique, dans toute l'étendue du territoire du département du Nord.

ARTICLE 2. — Toute provocation de ces attroupements sera poursuivie par application de l'article 6 de la loi du 7 juin 1848.

ARTICLE 3. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandant de la gendarmerie, Commissaires et Commissaires spéciaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 1904.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Circulation des véhicules.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 19 et 22 juillet 1791 et 5 avril 1884 ;

Vu les articles 471 et suivants du Code pénal ;

Vu l'article 75 du règlement de la police de la voie publique du 17 décembre 1873, ainsi conçu :

« Les voitures suspendues, circulant à l'intérieur de la Ville, ne peuvent être conduites à une allure plus vive que le petit trot.

» Elles doivent être conduites au pas, à la rencontre de deux rues, dans les rues ayant moins de cinq mètres de largeur, dans la traversée de l'Hôtel de Ville et des fortifications, dans les marchés, et partout où se rencontre une affluence de personnes ou de voitures.

» Les voitures non suspendues ne peuvent être conduites qu'au pas. »

Vu l'arrêté du 22 août 1900 portant :

« ARTICLE 1^{er}. — Tous les jours, de 8 heures du matin à 10 heures du soir, la circulation des voitures de toute espèce ne pourra avoir lieu qu'au pas aux abords de la gare des voyageurs.

» ARTICLE 2. — Les voitures automobiles et les bicyclettes devront prendre l'allure équivalente à celle du pas des chevaux. »

Vu notre arrêté du 11 novembre 1903 portant notamment :

ARTICLE 2. — « La vitesse des vélocipèdes, automobiles et autres véhicules devra être ramenée à celle d'un homme marchant au pas dans les passages étroits ou encombrés, et aux tournants des rues et places. »

Considérant qu'il est nécessaire, au point de vue de la sécurité publique et de la bonne marche du service des tramways, d'édicter des mesures spéciales en vue de diminuer la fréquence des collisions entre

les véhicules quelconques et les cars ou trains circulant sur la voie publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Les dispositions de l'article 75 du règlement de police de la voie publique du 17 décembre 1873, de nos arrêtés des 20 août 1900, articles 1 et 2, et 11 novembre 1903, article 2, sont confirmées.

ARTICLE 2. — Les conducteurs de véhicules quelconques, équipages, automobiles, bicyclettes, cycles et autres, ne devront traverser ou engager une ligne de tramways qu'autant qu'ils auront la certitude absolue de n'entraver en quoi que ce soit la marche d'un train ou d'un car.

Ils devront conséquemment s'arrêter au besoin pour laisser le passage libre toutes les fois qu'ils ne pourraient dégager la voie ferrée en temps utile, c'est-à-dire sans forcer le train ou le car à arrêter ou même à ralentir sa marche.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1904.

VU :

Lille, le 29 mars 1904.

Publié et affiché, le 5 avril 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

Signé : AUBANEL.

Le Maire de Lille rappelle à ses concitoyens :

Qu'il est défendu à toute personne étrangère au service de la voie ferrée :

1^o De déranger, altérer ou modifier, sous quelque prétexte que ce soit, la voie ferrée et les ouvrages qui en dépendent ;

2^o De stationner sur la voie de fer ou d'y faire stationner des voitures ;

3° D'y laisser séjourner des chevaux, bestiaux ou animaux d'aucune sorte ;

4° D'y jeter ou déposer aucuns matériaux ni objets quelconques ;

5° D'emprunter les rails de la voie ferrée pour la circulation des voitures étrangères au service.

Tout conducteur de voitures doit, à l'approche d'un train ou d'une voiture appartenant au service de la voie ferrée, prendre en main les guides ou le cordeau de son équipage, de façon à se rendre maître de ses chevaux, dégager immédiatement la voie et s'en écarter de manière à livrer toute la largeur nécessaire au passage du matériel de la voie ferrée.

Tout conducteur de troupeaux doit écarter les bestiaux de la voie ferrée à l'approche d'un train ou d'une voiture appartenant au service de cette voie. (Art. 35 du décret du 6 août 1881.)

Toute contravention aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer, et aux arrêtés pris par les Préfets, sous l'approbation du Ministre des Travaux publics, pour l'exécution desdites ordonnances, sera punie d'une amende de seize à trois mille francs.

En cas de récidive dans l'année, l'amende sera portée au double, et le tribunal pourra, selon les circonstances, prononcer, en outre, un emprisonnement de trois jours à un mois. (Article 21 du décret du 15 juillet 1845.)

La loi du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer, est applicable aux tramways, à l'exception des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. (Art. 37 de la loi du 11 juin 1880.)

Kermesse du Broquelet. — Emplacement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.—La kermesse dite du « Broquelet » se tiendra à l'avenir sur le boulevard des Écoles.

ARTICLE 2. — MM. le Directeur des Travaux municipaux et le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1904.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Œuvre des Invalides du Travail.— Compte moral pour 1903.

RECETTES

Rente 3 % sur l'État.	Fr.	20.567	»
Subvention de la Ville de Lille	Fr.	3.000	»
Quête	Fr.	615	35
Intérêts au Crédit du Nord.	Fr.	8	80
			<hr/>
	Fr.	24.191	15
			<hr/> <hr/>

DÉPENSES

38 secours temporaires	Fr.	3.140	»
171 secours viagers	Fr.	20.401	»
Frais d'administration	Fr.	211	60
			<hr/>
	Fr.	23.752	60
			<hr/> <hr/>

CAISSE

En dépôt au Crédit du Nord au 31 décembre . . .	Fr.	2.218	20
Bénéfices sur les opérations en 1903 . . .	Fr.	438	55
			<hr/>
Ensemble.	Fr.	2.656	75
			<hr/> <hr/>

Bureau de Bienfaisance. — Statistique pour 1903.

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL				
	FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		
	au 1 ^{er} Janvier 1903	au 31 Décembre 1903	au 1 ^{er} Janvier 1903	au 31 Décembre 1903	au 1 ^{er} Janvier 1903	au 31 Décembre 1903	au 1 ^{er} Janvier 1903	au 31 Décembre 1903	au 1 ^{er} Janvier 1903	au 31 Décembre 1903	au 1 ^{er} Janvier 1903	au 31 Décembre 1903	
Bureau Central. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Rue de la Barre . .	1.297	1.314	3.893	4.183	222	162	996	766	1.519	1.476	4.889	4.949	
Esquermes	849	879	3.775	3.781	129	110	598	650	978	1.019	4.373	4.431	
Moulins	998	1.042	3.652	3.452	216	263	1.401	1.293	1.214	1.305	4.753	4.745	
Saint-Gabriel. . . .	1.447	1.555	5.980	5.882	260	337	1.527	1.777	1.707	1.892	7.507	7.659	
Adolphe Werquin. .	1.102	1.099	3.496	3.396	195	192	872	986	1.297	1.291	4.368	4.382	
Wazemmes.	1.435	1.493	4.810	4.905	286	327	1.316	1.460	1.721	1.820	6.126	6.365	
TOTAUX. . .	7.128	7.382	25.606	25.599	1.308	1.421	6.410	6.932	8.436	8.803	32.016	32.531	
												3.433	
												TOTAL GÉNÉRAL.	35.964

Dons et legs.

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 1903, le Bureau de Bienfaisance a été autorisé à accepter le legs de 2.500 francs qui lui a été fait par M. Auguste FROMONT, décédé le 16 novembre 1902.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 1903, la même Administration charitable a été autorisée à accepter le legs que lui a fait M^{me} CHAUVVAUX, née Liévine DURÉSA, décédée le 22 décembre 1902. Ce legs consiste en la nue propriété de la moitié des immeubles ci-après désignés :

2 maisons rue Saint-Éloi, 33 et 33 <i>bis</i> , et une maison derrière, le tout estimé	31.712 francs.
2 maisons rue du Faubourg-des-Postes, 38 et 40, estimées.	10.710 —
Un groupe de 12 maisons front à la route Nationale N° 17, de Lille à Douai, estimé	44.781 —
	<hr/>
Ensemble.	87.203 francs.

Recettes ordinaires.

Locations diverses	105.458 ^f 70
Rentes sur l'État et revenus d'obligations.	166.313 05
Rentes sur particuliers.	139 02
Revenus divers	16.110 07
Subside municipal pour besoins courants	400.000 »
— avec destinations spéciales	97.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	65.910 41
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	26.455 90
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	38.847 10
Produits divers	1.262 66
	<hr/>
A reporter.	917.496 91

Report. 917.496 91

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argile et de pierres	4.748 31
Graisses et fumures	80 81
Dons et legs, capital	2.500 »
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	22.522 37
Recettes d'ordre	1.100 »
Recettes supplémentaires	18.670 74
	<hr/>
	967.119 14
	<hr/>

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	32.233 28
Frais de régie des biens	23.604 69
Capitalisations d'arrérages	» »
Frais de distribution de secours	56.964 73
Frais de secours médicaux	93.936 97
Frais de logements gratuits ou à prix réduits	14.618 60

Secours.

Distributions stipulées par les donateurs	14.823 50
Fondations diverses, pensions, prébendes	30.388 66
Écoles gratuites	2.346 92
Primes de propreté et de belle conduite	4.089 56
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	31.869 94
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	26.896 45
Emploi du subside municipal pour pensions à domicile aux indigents	60.000 »
Pain	242.546 63
Viande, bouillon et comestibles	17.759 13
Pièces d'hiver, vêtements pour les indigents.	32.807 45
Œuvre des lits en fer	3.999 80
Secours en argent	133.495 62
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	5.852 72
Dépenses imprévues	» »
	<hr/>
A reporter.	828.234 65

Report.	828.234 65
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge.	34.370 21
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	3.090 76
Emploi du subside municipal pour une distribution de viande, le 14 juillet 1903	14.992 08

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'État au moyen de capitaux sujets à emploi	136 78
Emploi des dons et legs (capital).	2.500 »
Reconstruction d'un immeuble rue Nationale, 51 . . .	2.837 28
Acquisition d'immeuble, rue des Fossés, 29-31 . . .	87.654 51
Travaux d'aménagement id.	13.500 21
Remboursement d'une concession au cimetière du Sud	105 »
Remboursement aux locataires par suite de dégrève- ment de taxe sur les propriétés non bâties	27 50

Dépenses d'ordre.

Distribution de 9 hectolitres de blé converti en pain (Legs PEUCELLE)	200 »
Distribution d'habillements aux pauvres (Fondation TESSON DE LOBELET).	900 »

988.548 98

Résultat du compte de l'exercice 1903.

Recettes	967.119 14					
Dépenses	988.548 98					
Excédent .	<table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>de dépenses.</td> <td align="right">21.429 84</td> </tr> <tr> <td>de recettes de l'exercice 1902</td> <td align="right">20.490 30</td> </tr> </table>	{	de dépenses.	21.429 84	de recettes de l'exercice 1902	20.490 30
{	de dépenses.		21.429 84			
	de recettes de l'exercice 1902	20.490 30				
Soit pour résultat définitif un excédent de dépenses de .	939 54					

à reporter au budget supplémentaire de 1904 (1).

(1) Cet excédent de dépenses provient de sommes payées en 1903 pour l'agencement de l'immeuble rue des Fossés, 29-31, où les services administratifs, autrefois rue de la Halloterie, 20, ont été transférés. En vertu d'une autorisation préfectorale du 30 janvier 1903, ces dépenses d'agencement devaient être couvertes au moyen d'une réserve, en 1904, des sommes à capitaliser. Les ressources de l'exercice 1904 permettront donc de couvrir largement ce faible excédent de dépenses.

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.

Statistique pour 1903.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	42.741	722.126 50	4.095	35.653 50
— auxiliaire	54.741	264.836 50	2.883	23.720 »
Commissionnaires	44.614	260.637 »	—	—
TOTAL	142.069	1247.600 »	6.978	59.373 50
Renouvellements	15.229	338.002 50	2.211	40.606 »
TOTAL GÉNÉRAL	157.298	1585.602 50	9.189	99.979 50
Valeur moyenne des prêts	—	10.08	—	10.88
Dégagements.				
Bureau principal	68 936	855.466 »	5.382	49.423 50
— auxiliaire	26.568	103.243 50	1.254	5.849 50
Commissionnaires	41.907	242.782 50	—	—
TOTAL	137.411	1201.492 »	6.636	55.273 »
Dégagements par renouvellement	15.229	338.002 50	2.211	40.606 »
TOTAL GÉNÉRAL	152.640	1539.494 50	8.847	95.879 »
Valeur moyenne des retraits	—	10.085	—	1.083
Intérêts sur les dégagements	—	35.655 75	—	—
— renouvellements	—	25.407 95	—	—
— ventes	—	3.203 45	—	—
TOTAL	—	64.267 15	—	—
Ventes.				
Gages vendus	4.016	—	226	—
Capital prêté	—	37.632 50	—	1.884 50
Intérêts dus	—	3.203 45	—	—
Boni sur les gages	3.319	9.485 70	198	639 80
TOTAL	—	50.321 65	—	2.524 30
Gages rentrés aux appréciateurs	303	3.596 50	40	64
— adjugés au prix des créances	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	1.381	5.786 45	93	481 15
Bonis acquis à l'établissement	2.345	6.039 80	63	180 10
En magasin au 31 décembre	56.333	820.030 »	5.710	81.181 50
Fonds de dotation au 31 décembre	—	417.199 62	—	424.566 75

Mont-de-Piété.— Valeurs mobilières.— Statistique pour 1903.

	VALEURS MOBILIÈRES	
	INTÉRÊTS 6 0 0, DROIT FIXE 0 25 0 0	
	NOMBRE	SOMME
Engagements	321	52,614 »
Renouvellements	151	23,006 »
TOTAL GÉNÉRAL	472	75,620 »
Valeur moyenne des prêts	—	16,021 »
Dégagements	283	46,412 »
Dégagements par renouvellements.	151	23,006 »
TOTAL GÉNÉRAL	434	69,418 »
Valeur moyenne des retraits	—	160 »
Intérêts sur les dégagements	—	1,664 90
— renouvellements	—	1,531 95
— ventes	—	452 95
TOTAL	—	3,349 80
VENTES :		
Gages vendus	14	—
Capital prêté	—	3,352 »
Intérêts dus	—	452 95
Boni sur les gages	14	1,134 40
TOTAL	—	4,639 35
Gages rentrés aux appréciateurs	—	—
— adjugés au prix des créances	—	—
Bonis payés aux emprunteurs.	14	1,134 40
Bonis acquis à l'établissement	—	—
En coffre au 31 décembre 1903	350	53,307 »
Fonds de dotation au 31 décembre	—	—

Conseil des Prud'hommes. — Statistique pour 1903.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1903.	2
— dont le bureau particulier a été saisi.	673
— conciliées par le bureau particulier	368
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	127
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi : 48 par suite du défaut de comparution du défendeur	125
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	53
— restant à concilier le 31 décembre 1903	2
	<hr/>
Total.	675
	<hr/> <hr/>

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1903.	3
— dont le bureau général a été saisi.	125
— retirées avant le jugement	84
— terminées par des jugements en dernier ressort.	28
— — susceptibles d'appel	13
— restant à juger le 31 décembre 1903	3
	<hr/>
Total.	128
	<hr/> <hr/>

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage.	»
Congés.	283
Salaires.	212
Malfaçons.	2
Livrets d'acquets du tissage	»
Questions diverses	178
Total.	<u>675</u>

**DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE
« QUESTIONS DIVERSES »**

Abandons ou absences dans l'atelier	24	Pertes de temps	21
Amendes infligées	7	Prix de façon	7
Applications de tarifs	1	Questions d'incompétence	2
Demandes de certificats	8	Réclamations et retenues d'outils	6
Engagements	2	Refus de travail	»
Étrennes et pourboires, gratifications.	1	Remboursement d'avances	»
Exécutions des conventions.	1	Retenues d'effets.	»
Expertises d'ouvrages	»	Réclamations et retenues de livrets.	23
Frais de voyage, déplacements	2	Signatures de livrets	»
Indemnités de chômage	24	Travaux en retard.	1
Indemnités pour accidents et blessures	»	Travaux non terminés	»
Indemnité pour maladies	»	Travaux à forfait ou à la tâche	2
Livrets chargés	»	Changeements dans le travail.	5
Matières retenues par un ouvrier	2	Supplément pour travail au dehors	1
Matériel retenu par un ouvrier	»	Remboursement de retenues.	38
Mentions sur le livret	»	Total.	<u>178</u>
Pertes d'outils	»		

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fabricants de fils de lin, etc.	3	Peignages	»
Blanchisseurs de toiles et de fils.	16	Fabricants de draps	»
Filateurs de coton	9	— de chapeaux	»
Fabricants de tulles	12	— de gants	»
— de bonneterie	»	Teinturiers, apprêteurs et ca- landreurs	8
Filateurs de lin, d'étoupes, etc.	55	Passementiers et fabricants de rubans.	1
Fabricants de toiles et de tissus	44	Tailleurs d'habits.	20
Retordeurs	4	Imprimeurs sur étoffes.	»
Fabricants de confections en tous genres	31	Tanneurs et corroyeurs	5
Emballeurs de toiles et fils.	3	Fabricants de chaussures	7
Filateurs de laine.	»	Autres professions	4
		Total.	<u>222</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Constructeurs de machines et métiers	16	Fabricants de balances et bascules	2
Constructeurs de grandes charpentes en fer.	13	Fabricants de lits en fer	5
Fabricants de peignes et broches pour filatures	1	— de coffres-forts	»
Chaudronniers en fer et en cuivre.	9	Quincailliers et outilleurs	2
Fabricants de clous.	»	Fabricants de pompes	»
Modeleurs.	3	Maréchaux	6
Fabricants de peignes à che- veux.	13	Constructeurs de bateaux, etc.	1
Ferblantiers, zingueurs et plombiers.	13	Fabricants de lattes et treil- lages	»
Appareilleurs à gaz	3	Fondeurs en fer et en cuivre.	6
Tailleurs de limes	4	Serruriers et poêliers	11
		Autres professions	9
		Total.	<u>117</u>

TROISIÈME CATÉGORIE

Maçons.	60	Fabricants de clôtures et jalousies	»
Terrassiers	16	— de travaux rustiques .	»
Couvreurs. . . ,	»	Charpentiers et menuisiers .	30
Peintres en bâtiments et en voitures.	40	Découpeurs	»
Tapissiers.	2	Tourneurs en bois	7
Marbriers	3	Tonneliers	»
Tailleurs de pierres.	1	Distillateurs	»
Piqueurs de grès	»	Raffineurs de sucre.	7
Paveurs	1	Brasseurs	4
Carreleurs.	5	Fabricants de produits chi- miques	11
Parqueteurs.	»	Fabricants de colle	1
Bitumiers et asphalteurs. . .	2	Savonniers	1
Cimentiers	5	Typographes	8
Rocailleurs	»	Lithographes	5
Mosaïstes	1	Graveurs	2
Plafonneurs et plâtriers . . .	18	Papetiers et relieurs	4
Stucateurs.	»	Cartonniers	15
Ornemanistes.	»	Photographes	1
Sculpteurs et statuaires . . .	6	Bijoutiers et horlogers. . . .	1
Mouleurs en plâtre	4	Fabricants de chicorée	»
Fabricants de briques	3	— de céruse.	11
— faïences et poteries	»	— de couleurs et vernis.	1
Vitriers et miroitiers.	7	Carrossiers	2
Peintres sur verre	1	Charrons	1
Doreurs et encadreur	»	Bourelliers	»
Fabricants de lettres en relief	»	Selliers	1
Scieries mécaniques	3	Manneliers	»
Scieurs de long	»	Cordiers	»
Foreurs de puits	»	Fabricants de brosses	»
Puisatiers.	2	— de couronnes mortuaires	»
Fabricants de meubles	12	Autres professions	14
— de chaises	17		
— de moulures en bois. . . .	»		
		Total.	675

VILLE DE LILLE

COMMISSIONS D'ASSAINISSEMENT
des Logements insalubres

6 MAI 1850 — 15 FÉVRIER 1903

Noms des personnes qui ont fait partie de ces Commissions :

NOMS	TITRES
MM. CANNISSIÉ Père,	Architecte.
CASTELAIN,	Médecin, Conseiller municipal.
SAINT-LÉGER,	Conseiller municipal.
DE VOGELSANG,	—
DUJARDIN,	—
BRIGANDAS,	Docteur, membre du Conseil de salubrité.
LARDINOIS,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
VERNIER,	Conseiller Prud'homme.
HERLIN, Théodore,	Négociant.
DE MELUN,	Conseiller municipal.
DEHAU, Félix,	Architecte.
DESCAT-LELEUX,	Président du Conseil des Prud'hommes, industriel, Conseiller municipal.
BERNARD, Gustave,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
VANDENBERGHE,	Architecte.
DORÉMIEUX,	Membre du Conseil municipal.
DESMEDT-WALLAERT,	Propriétaire.
LEPERCQ-DELEDICQUE,	Conseiller municipal.
BONTE, Auguste,	— —
MEUREIN,	Pharmacien-Chimiste, Adjoint au Maire, président de la Commission.
PILAT,	Docteur en médecine, Médecin des épidémies.
FAUCHEUR-DELEDICQUE,	Conseiller municipal.

N O M S	T I T R E S
MM. LEMAITRE,	Ingénieur en chef.
MOURCOU,	Architecte, vice-président de la Commission.
JOIRE, A.,	Docteur en médecine.
FAURÉ,	Conseiller municipal.
DUCHANGE,	— —
DUPONT,	— —
Cox, Edmond,	— — Filateur,
DURIEUX-FORRET,	Propriétaire.
BERNARD, Paul,	—
TONNELLE, François,	—
GENTIL,	Conseiller municipal.
DELMAR, L.	—
ROBBE,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
LESTIENNE, A.,	Architecte, vice-président de la Commission.
MASQUELEZ,	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux municipaux.
GAMONET,	Propriétaire.
SAUVAGE, D. Père,	Architecte, vice-président de la Commission.
CRESSON,	Ancien greffier du Tribunal civil.
MILLE, Adolphe,	Propriétaire.
DUTHILLEUL, Jules,	Architecte.
DURIEU, A.,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
WINTREBERT, Louis,	Docteur en médecine.
CHARLES, A.,	Conseiller municipal, médecin-vétérinaire.
BOUCHÉE,	—
MARTEL,	— pharmacien.
LABBE,	Administrateur des Hospices.
OURY-CAHEN,	— du Bureau de Bienfaisance.
THIRIEZ,	Membre du Conseil des Prud'hommes.
DELEPLANQUE, A.,	Propriétaire.
LAURENGE, Aimé,	Maître charpentier, membre du Conseil des Prud'hommes.
LANGANGNE,	Rentier.
LECLERCQ, J.-B.,	Docteur en médecine.
DUMONT, Henri,	Médecin.

N O M S	T I T R E S
MM. DUQUENNE, Charles,	Propriétaire.
NOË, Louis,	Entrepreneur.
MORELLE,	Docteur en médecine.
HENRY,	—
ALHANT,	Conseiller municipal.
BÉCOUR-LECLERCQ,	Médecin, vice-président de la Commission.
DEPERNE-MEURISSE,	Architecte.
OZENFANT-SCRIVE,	Industriel, vice-président de la Commission.
LEGROUX, L.,	Docteur en médecine.
DECROIX, Jules,	Avocat.
BAZIN,	Entrepreneur.
PATOIR,	Docteur en médecine.
CARLIER, César,	Ex-Entrepreneur.
CARON, A.,	Docteur en médecine.
THELLIER, Paul.	Avocat.
MANOURY,	Officier de santé.
DESCHAMPS,	Fondeur en cuivre, Conseiller Prud'homme.
CANNISSIÉ, H. Fils,	Architecte.
BOUTRY,	Docteur en médecine, vice-président de la Commission.
HOLBECQ, Ernest,	Pharmacien, vice-président de la Commission.
BLONDEL,	Conseiller municipal, administrateur du Bureau de Bienfaisance.
FAUCHIER,	Adjoint au Maire, président des Commissions.
LEMAY,	Membre de la Commission des Hospices.
RICHARD, Ch.,	Docteur en médecine.
SALOMEZ, H.,	Architecte.
BATTEUR, Carlos,	—
HANNOTIN,	—
ROUZÉ,	Entrepreneur.
THIBAUT,	Docteur en médecine, Inspecteur départemental de Salubrité.
DUTHILLEUL,	Entrepreneur.
DUTILLEUL,	Docteur en médecine, vice-président de la Commission.
CARLIER, Léon, Fils,	Entrepreneur.

N O M S	T I T R E S
MM. D ^r RENARD,	Directeur du Service de santé du 1 ^{er} Corps d'armée.
HENNART,	Docteur en médecine.
D ^r STAES-BRAME,	Adjoint au Maire, président des Commissions.
SÉBERT,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
POULET,	Conseiller Prud'homme.
LELEU, Edmond,	Négociant.
LEGRAND, Omer,	Docteur en médecine.
QUINT,	— —
MACHELART,	Pharmacien.
VAILLANT,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
FAGON,	Conseiller Prud'homme.
PIOLAINE,	Propriétaire, administrateur des Hospices.
BATIGNY,	Architecte.
HAMAIDE,	Entrepreneur.
HERMANT,	Professeur-Chimiste.
FANYAU,	Membre du Bureau de Bienfaisance.
BERGOT,	Conseiller Prud'homme.
DUFAY,	Avocat.
DELORY, G.,	Maire de Lille, président des Commissions.
DUPIED,	Président du Conseil des Prud'hommes.
BAERT,	Architecte.
CARLIER, Louis,	Entrepreneur.
BONN, Albert,	Chimiste.
POLLET,	Pharmacien.
GUELTON,	Architecte.
ÉVRARD,	Pharmacien.
JONQUEZ, Charles,	Entrepreneur.
DERAM,	Pharmacien.
VERHAEGHE, Désiré,	Docteur en médecine.
DELSAUX,	Pharmacien.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

RAPPORTS HOMOLOGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Article 5 de la loi du 17 avril 1850)

ANNÉES	NOMBRE DE RAPPORTS	ANNÉES	NOMBRE DE RAPPORTS
1850	322	1877	381
1851	313	1878	420
1852	411	1879	526
1853	93	1880	581
1854	94	1881	537
1855	75	1882	652
1856	62	1883	425
1857	32	1884	343
1858	9	1885	332
1859	110	1886	443
1860	20	1887	456
1861	71	1888	212
1862	0	1889	378
1863	0	1890	391
1864	216	1891	400
1865	729	1892	420
1866	221	1893	437
1867	216	1894	242
1868	278	1895	332
1869	64	1896	258
1870	118	1897	609
1871	24	1898	440
1872	362	1899	639
1873	538	1900	325
1874	667	1901	460
1875	439	1902	332
1876	432	1903 (janvier)	38

Total : 16.925 Rapports.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Secrétariat.

Par arrêté municipal en date du 11 avril 1904, MM. DESMONS et LEFEBURE ont été nommés expéditionnaires de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904.

Par arrêté municipal en date du 11 avril 1904, MM. LALLEMAND, Georges, et DEBROCK, Arthur, ont été nommés expéditionnaires de 2^e classe, au traitement annuel de 1.500 francs, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904.

Finances.

Par arrêté municipal du 11 avril 1904, le traitement de M. FRAY, chef de bureau de la comptabilité des travaux, a été élevé à 2.800 francs par an, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904.

Par arrêté municipal du 11 avril 1904, ont été nommés : M. DOYENNETTE, Amédée, expéditionnaire de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, et M. LUCAT, Ferdinand, expéditionnaire de 2^e classe, au traitement annuel de 1.500 francs.

Ces nominations ont été faites avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904.

Office sanitaire.

Par arrêté municipal du 11 avril 1904, ont été nommés : M. ADAM, Constant, expéditionnaire de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, et M. SAUVAGE, Adolphe, expéditionnaire de 2^e classe, au traitement annuel de 1.500 francs.

Ces nominations ont été faites avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904.

Propreté publique.

Par arrêté municipal du 11 avril 1904. M. GÉLAS, expéditionnaire de 2^e classe, a été nommé expéditionnaire de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904. X

Travaux

Par arrêté municipal en date du 11 avril 1904, ont été nommés, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904 :

Inspecteur des pavages, au traitement annuel de 3.000 francs :
M. AUBRUN, Charles, né à Cromac (Haute-Vienne), le 2 décembre 1876.

Dessinateur au service des Travaux municipaux, au traitement annuel de 1.700 francs : M. RABAT, Henri-Léonard, né à Armentières, le 23 avril 1877.

Par arrêté municipal en date du 29 avril 1904, le traitement de M. FORMESYN, employé à la Direction des Travaux municipaux, a été porté de 1.600 à 1.700 francs, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1904.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Avril 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	13	—	—	10	23
Bières	2	—	—	—	2
Cafés, Thés et Chicorées . . .	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	2	—	—	1	3
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	9	—	20	—	29
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	—	4
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	1	—	—	—	1
Laits	75	—	—	5	80
Pains et Pâtes	6	—	—	2	8
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades. . . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	2	—	—	—	2
Viandes et Conserves.	—	—	—	—	—
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	11	1	—	2	14
Divers	11	—	—	—	11
TOTAL.	136	1	20	20	177

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1904

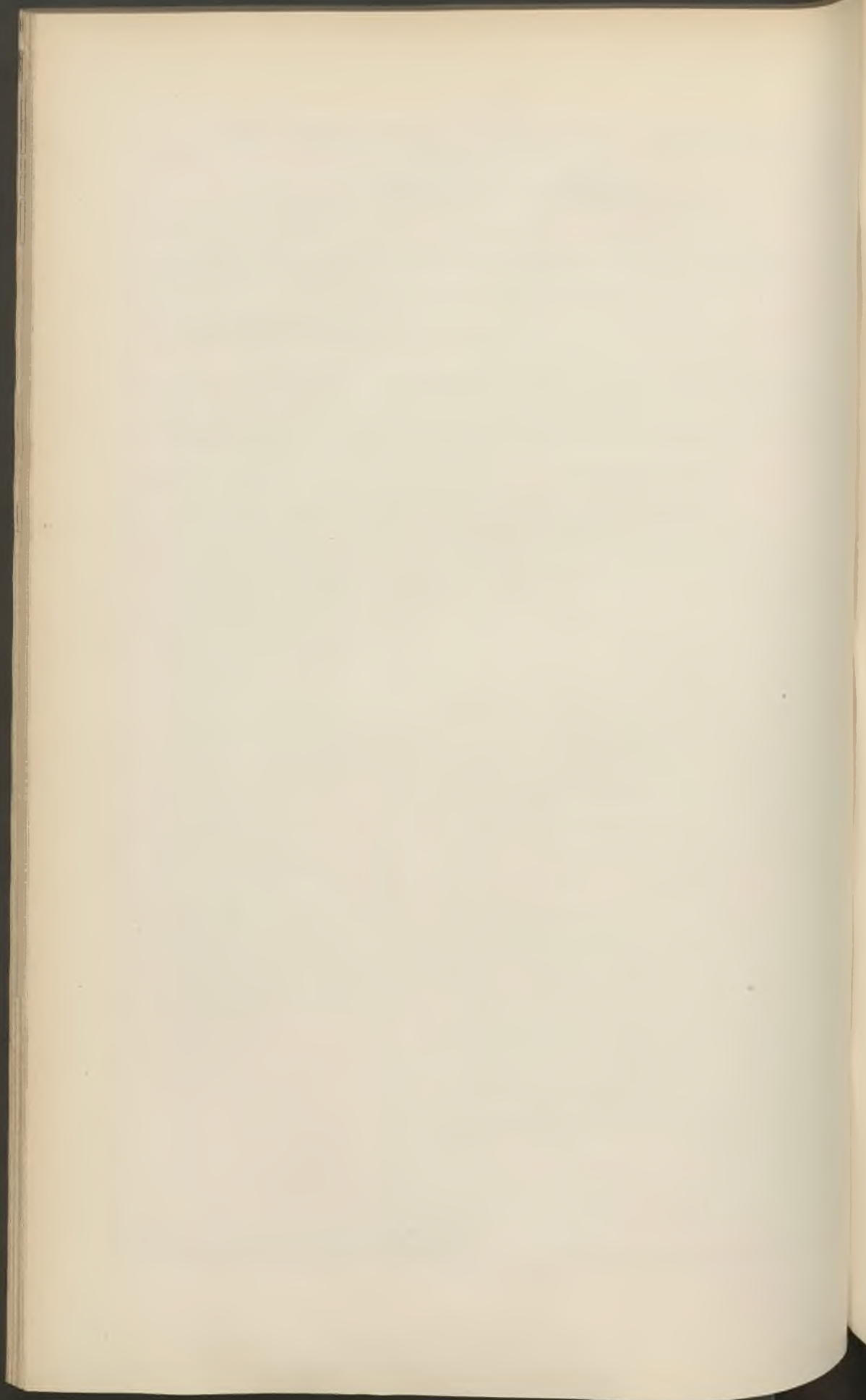
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1885

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
253	6	364	90	454	21	19	40	403	»	20	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche.	1	4	»	»	»	5
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	3	3	1	1	6	14
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	11	40	19	6	76
14	Tuberculose des méninges	»	4	1	»	»	5
15	Autres tuberculoses.	»	1	2	5	»	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	1	7	3	12
17	Méningite simple.	7	12	2	2	2	25
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	1	23	25
19	Maladies organiques du cœur	»	»	5	3	2	10
20	Bronchite aiguë	6	5	»	»	»	11
21	— chronique	»	»	8	1	11	20
22	Pneumonie	2	4	2	2	4	14
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	8	5	3	2	15	33
24	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	1	1	1	3
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	37	»	—	—	—	37
26	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	2	2
27	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	3	1	4
28	Cirrhose du foie	»	1	2	4	7	14
29	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	»	1	1
30	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	1	1	»	—	2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	1	»	—	1
33	Débilité congénitale et vices de conformation.	9	»	—	—	—	9
34	Débilité sénile.	—	—	—	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	2	»	»	3
36	Suicides	—	»	1	3	»	4
37	Autres maladies	9	13	5	12	12	51
38	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	1	»	»	1
	TOTAL	83	67	80	66	107	403



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil Municipal : Tableau d'ordre.	164
— Délégations aux Adjointes	165
— Délégation à l'État Civil.	166
Baux : Bail. Patronages laïques. Terrain rue Philippe-de-Comines	148
— Sous-location. Terrain militaire. Chemin de fer du Nord.	149
— Prise en bail. Dépôt de fumiers. Sainte-Hélène	150
— Sous-location. Terrain à Saint-André. M. CALMETTE . .	150
— Locations temporaires de terrains communaux.	150
Fête Internationale du Travail. — Programme.	172
Élections municipales : Convocations et résultats	152
Élections : Prud'hommes 1903 et 1904	168
— Tribunal de Commerce	169
Chauffage : Charbons gras et maigres. Marchés	152
Immeubles : Échange Parcelle. Rue d'Isly. M. LESAY	147
Aqueduc et pavage : Rue Chappe. Adjudication	150
Collège Fénelon : Denrées. Marchés.	151
Finances : Ouvertures de crédits	146
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de mai .	173
Entrepôts : Administrateur. M. BAUDON.	167
Distribution d'eau : Statistique pour 1903.	171
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de mai. . .	174
Services municipaux : Instruments de pesage. Transfert de marché.	152

Finances. — Ouvertures de crédits.

Exercice 1903

DÉCRET DU 2 MAI 1904

Régularisation de dépenses au Collège Fénélon Fr. 2.825 39

Exercice 1904

DÉCRET DU 7 MAI 1904

Secours à la Famille VERSTRAETEN Fr. 200 »

DÉCRET DU 11 MAI 1904

Insuffisance de crédits. — Budget de 1902.

D. O. Art. 9. — Police Fr. 671 44
D. O. Art. 15. — Entrepôt des sucres indigènes. . . Fr. 2.616 75
D. O. Art. 17. — Frais de bureau et impressions. . Fr. 3.046 93
D. O. Art. 39/40. — Éclairage public Fr. 14.072 94
D. O. Art. 52. — Frais de traitement des filles syphi-
litiques. Fr. 725 44
D. O. Art. 83. — Hospices Fr. 1.138 89
D. O. Art. 128. — École pratique d'industrie Fr. 1.677 43
D. O. Art. 154. — Bibliothèque Fr. 212 72

DÉCRET DU 13 MAI 1904

Syndicat des Tabacs. Subvention pour Congrès Fr. 250 »
Association des Préposés des Tabacs. Congrès. . . . Fr. 150 »

Syndicat des Ouvriers civils de l'Artillerie. Congrès . . .	Fr.	100
Syndicat des Ouvriers tullistes. Congrès	Fr.	100 »
Syndicat des Ouvriers et Ouvrières du magasin central d'habillement et du campement. Congrès.	Fr.	150 »
Affaires DESFORGES et BUTEZ. Règlement	Fr.	1.600 »
Affaires « Entrepôt ». Règlement	Fr.	7.389 87
Emprise rue des Suaires, 17. Remboursement de rede- vance	Fr.	10 »
Rue de Rivoli. Classement dans le réseau des voies publiques (Crédit d'ordre).	Fr.	6.933 »
Élèves artistes. Subside de voyage	Fr.	200 »
Abattoirs. Agrandissement d'un local	Fr.	2.000 »
Cimetière du Sud. Remboursement de concession . . .	Fr.	119 36
Cimetière de l'Est. Remboursement de concession . . .	Fr.	160 »
Sapeurs-Pompiers. Subvention de l'État. Crédit d'ordre.	Fr.	5.429 69
Gratification de départ. M. ISORÉ	Fr.	600 »
— M. CASTRA	Fr.	850 »
— M. PLUMECOCQ	Fr.	800 »
Services municipaux. Ouvriers invalides. Indemnité de départ.	Fr.	1.725 »
Assurances. Règlement de sinistre (Crédit d'ordre). . .	Fr.	561 35

DÉCRET DU 28 MAI 1904

Subvention au Bureau de Bienfaisance	Fr.	5.000 »
--	-----	---------

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelles rue des Stations.

DU 8 AVRIL 1904.

Échange entre la Ville et M. Auguste LESAY, négociant, demeurant à Lille, rue d'Isly, n° 5, de parcelles de terrain sises à Lille, rue des

Stations. M. LESAY cède à la Ville une parcelle de la surface de 55 m. c. 04 d. c. La Ville cède à M. LESAY une parcelle de la surface de 20 m. c. 80 d. c. Cet échange est fait à charge par la Ville de payer une soulte de 596 francs.

Enregistré le 9 avril 1904, folio 24, case 14.

Transcrit le 25 avril 1904, vol. 144, n° 5 A.

Répertoire n° 634.

Baux.

Terrain rue Philippe-de-Comines. — Patronages laïques.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette Ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, sous la réserve de l'approbation du Conseil municipal et la sanction de M. le Préfet du Nord,

Et M. Ferdinand FELSEMBERG, Directeur des Finances et du Contrôle à la Mairie de Lille, demeurant à Lille, rue du Lombard, 2 bis,

Agissant au nom et comme Administrateur délégué de la Société anonyme « Les Patronages laïques du Nord de la France », dont le siège est à Lille, rue de la Paix-d'Utrecht, n° 9, constitué suivant acte reçu par M^e PASTEAU, notaire à Lille, le cinq mars mil neuf cent,

Il a été fait la convention suivante :

La Ville accorde en bail à la Société « Les Patronages laïques du Nord de la France », ce accepté par M. FELSEMBERG, ès-qualité,

Un terrain d'une contenance de huit cent soixante-sept mètres carrés cinquante centièmes sis à Lille, rue Philippe-de-Comines, derrière le local occupé par la Société « La Goutte de lait du Nord ».

Cette location est consentie et acceptée pour une durée de cinq années

et six mois à compter du premier avril mil neuf cent quatre pour finir le trente septembre mil neuf cent neuf, avec la faculté pour la Société seule de faire fin de bail le trente septembre mil neuf cent six, moyennant un préavis de trois mois donné par écrit à la Ville. Toutefois, en cas de vente du terrain ou de démolition de l'immeuble principal, le bail serait résilié de plein droit.

La Société paiera à la Ville un loyer annuel de un franc. Elle ne sera tenue à aucune charge accessoire de contributions.

Fait en double à Lille le vingt avril mil neuf cent quatre.

Signé : G. DELORY.

Signé : FELSEMBERG.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 3 mai 1904.

Reçu à la Mairie de Lille, le 14 mai 1904.

Pr le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : L. DUPIED, Adjoint.

Signé : A. RICARD.

Enregistré à Lille (H), le 19 mai 1904, folio 31, case 20.

Reçu trente-deux centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

Répertoire n° 846.

Terrain militaire. — Parcelle.

DU 19 MAI 1904

Bail, à titre de sous-location, à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, dont le siège social est à Paris, rue de Dunkerque, n° 18, d'une parcelle sise à Lille, près la Gare, et faisant partie des terrains militaires affermé à la Ville, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 1904, moyennant un loyer annuel de 10 francs.

Enregistré le 18 juin 1904, folio 51, case 15.

Répertoire n° 868.

Terrain à Saint-André.

DU 31 MAI 1904

Prise en bail des Hospices de Lille, d'un terrain de 68 ares 97 centiares 70 dix-millièmes, sis à Saint-André, dit Ilot de Sainte-Hélène, pour une durée de neuf années du 1^{er} octobre 1905, moyennant un loyer annuel de 400 francs.

Enregistré le 18 juin 1904, folio 51, case 16.

Répertoire n° 946.

Bail, à titre de sous-location, à M. le Docteur CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur, demeurant à Lille, d'une parcelle de 2.000 mètres carrés environ, faisant partie du terrain sis à Saint-André, dit Ilot de Sainte-Hélène, affermé à la Ville par les Hospices civils de Lille. Cette sous-location est accordée pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mai 1904, moyennant un loyer annuel de 115 fr. 98.

Enregistré le 18 juin 1904, folio 51, case 14.

Répertoire n° 947.

Locations temporaires de terrains communaux.

M. Alfred DOUCHEZ, 780 m. c., avenue de l'Hippodrome . . .	Fr. 78 »
M. Augustin LEFLÈRE, 45 m. c., boul ^d du Maréchal-Vaillant	Fr. 45 »
M. Louis LENFANT, 20 m. c., place Simon Volland	Fr. 26 25

Adjudications et Marchés.

Aqueduc. — Construction.

DU 15 AVRIL 1904

Adjudication au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc rue Chappe, moyennant 4.987 fr. 50, rabais de 5 0/0 déduit.

Enregistré le 10 mai 1904, folio 36, case 12.

Répertoire n° 681.

Pavage. — Construction.

Du 15 AVRIL 1904

Adjudication, au profit de la Société ouvrière « Le Pavage » d'Emmerin, des travaux de construction de pavage rue Chappe, moyennant 14.292 fr. 75, rabais de 5 0/0 déduit.

Enregistré le 10 mai 1904, folio 36, case 9.

Répertoire n° 682.

Collège Fénelon. — Denrées.

DU 7 MAI 1904

Soumission pour la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation du Collège Fénelon du 1^{er} janvier au 15 août 1904 :

1° Par M. Auguste LEFEBVRE, boucher, demeurant à Lille, place des Reigneaux, n° 6, pour la viande de boucherie, moyennant la somme approximative de 2.000 francs.

2° Par M. Théodore TAILLIE-WGEUX, charcutier à Lille, place du Lion-d'Or, n° 10, pour la viande de charcuterie, moyennant environ 350 francs.

3° Par M. Georges GABIOT, boulanger à Lille, rue des Arts, n° 41, pour le pain, moyennant environ 600 francs.

4° Par M. François FLOUQUET, négociant à Lille, rue d'Isly, n° 78, pour le lait et les œufs, moyennant environ 369 francs.

5° Par M. Paul PUVREZ, brasseur à Lille, rue d'Isly, n° 35, pour la bière, moyennant environ 420 francs.

Et 6° Par M. F. LÉPINE, Directeur de la Société des Laiteries du Nord de la France, demeurant à Lille, rue Solférino, n° 289, pour le beurre, moyennant 825 francs.

Enregistré le 25 mai 1904, folio 41, case 10.

Répertoire n° 828 et suivants.

Établissements municipaux. — Chauffage.

DU 7 MAI 1904

Soumission, par la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des établissements municipaux, moyennant 8.000 francs.

Enregistré le 18 mai 1904, folio 38, case 3.

Répertoire n° 832.

Soumission, par la Société des Mines de Lens, pour la fourniture des charbons nécessaires au chauffage des établissements municipaux du 15 avril 1904 au 30 septembre 1905, moyennant environ 107.500 francs.

Enregistré le 18 mai 1904, folio 38, case 2.

Répertoire n° 833.

Instruments de pesage.

DU 8 MAI 1904

Soumission, par M. François MOREAU fils, balancier à Lille, pour l'exécution des réparations nécessaires aux instruments de pesage en usage dans les différents établissements municipaux pour la période à courir du 1^{er} décembre 1903 au 31 décembre 1904, moyennant un rabais de 5 0/0.

Enregistré le 25 mai 1904, folio 41, case 8.

Répertoire n° 834.

⤵ **Élections municipales du 1^{er} mai 1904.**

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu : La loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale ; — l'arrêté préfectoral du 9 avril convoquant les électeurs de la Ville de Lille ; — la délibération du Conseil général divisant la Ville en six sections électo-

rales ; l'arrêté préfectoral du 11 avril divisant la Ville en 21 bureaux, pour la facilité du vote,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Les électeurs de la Ville de Lille sont convoqués, le 1^{er} mai prochain, à l'effet d'élire 36 Conseillers municipaux.

ARTICLE 2. — Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir.

ARTICLE 3. — Les lieux de réunion sont fixés comme suit :

1^{re} SECTION. — **Cantons Centre et Sud-Est : neuf Conseillers.**

1^{er} Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, Inkermann, places de la République, Richebé, de Béthune, rues de Béthune, Neuve et Grande Place : Hôtel de Ville, Tribunal de simple police.

2^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, quai de la Haute-Deûle, rues de la Barre et Esquermoise : École de Garçons, square Dutilleul, 24.

3^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Solférino (N^o 2), Léon Gambetta, Colbert, boulevard de Lorraine, porte de Dunckerque et le canal de la Haute-Deûle, jusqu'à la rue Solférino : École de Garçons, rue des Stations, 72.

4^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la place Sébastopol, des rues des Postes, de Juliers, place de la Nouvelle-Aventure, rues Léon Gambetta et Solférino : École de Garçons, rue du Marché, 58.

11^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la place Richebé, rue Jeanne-Maillotte, place Jacquart, rues Ovigneur, du Bois-St-Sauveur, de Paris, Ban-de-Wedde, Saint-Sauveur, boulevards Louis XIV et de la Liberté : École de Garçons, rue Molière.

12^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la Grande Place, rues des Manneliers, de Paris, du Bois-St-Sauveur, Ovigneur, place Jacquart, rue Jeanne-Maillotte, places Richebé et de Béthune, rues de Béthune et Neuve : Bourse du Commerce, entrée Grande Place.

2^me SECTION.— **Cantons Ouest et Nord : cinq Conseillers.**

18^e Bureau.— Toute la partie comprise entre l'axe de la rue de Gand, place du Château, quai de la Basse-Deûle, rues du Pont-Neuf, St-Pierre, de la Monnaie, canaux de la Monnaie, du Pont-de-Weppes, rues Esquermoise, Grande Place, rue des Manneliers, place du Théâtre, rues des Sept-Sauts, Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts, places des Patiniers, du Lion-d'Or, rue St-Jacques, place aux Bleuets, rue des Urbanistes : Salle du Conservatoire, place du Concert, 2 *bis*.

19^e Bureau.— Toute la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, de la place St-André, rues St-André, Pont-Neuf, quai de la Basse-Deûle, place du Château, rue de Gand : Halle aux Sucres, quai de la Basse-Deûle.

20^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Négrier, Royale, d'Angleterre, de la Monnaie, canaux de la Monnaie, du Pont-de-Weppes, rues Esquermoise, de la Barre à la Citadelle : École de Filles, rue des Fossés-Neufs, 44.

21^e Bureau.— Toute la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, place St-André, rues St-André, St-Pierre, d'Angleterre, Royale et Négrier : École maternelle, rue Princesse, 89.

3^me SECTION. — **Canton Nord-Est : cinq Conseillers.**

15^e Bureau. — Tout le territoire de la banlieue compris entre l'axe du chemin de fer de Lille à Roubaix et la limite des communes de Marquain-Barœul et de La Madeleine : École de Garçons, rue Dupleix, 26.

16^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue des Urbanistes, place aux Bleuets, rue St-Jacques, places du Lion-d'Or, des Patiniers, rues des Arts, Vieux-Marché-aux-Poulets, des Sept-Sauts, Faidherbe, de Tournai et fortifications : Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers, 28.

17^e Bureau. — Tout le territoire compris entre l'axe de la rue Pierre Legrand et la ligne de chemin de fer de Lille à Roubaix : École Montesquieu, rue de Bouvines, 19.

4^{me} SECTION.— Canton Sud : sept Conseillers.

8^e Bureau. — A de 1 à 2000, B de 2001 à la fin. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Barthélemy Delespaul, Jeanne d'Arc, Lamartine, place Vanhœnacker, rue d'Arras, boulevard de Strasbourg, place Barthélemy Dorez et rue des Postes (banlieue comprise entre les portes des Postes (côté gauche) et celle d'Arras en entier) : École de Garçons, rue d'Artois, 116.

9^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe du boulevard des Écoles, rues Barthélemy Delespaul, Jeanne d'Arc, Lamartine, place Vanhœnacker, rue d'Arras, boulevards d'Alsace et de Belfort, place Guy de Dampierre, la limite du canton Est, rue Kléber et le boulevard Louis XIV (banlieue de la porte de Douai) : Cuisine populaire, rue Fénelon, 26.

10^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue d'Inkermann, place Sébastopol, rues des Postes, Barthélemy Delespaul, boulevards des Écoles, de la Liberté et place de la République : École de Filles, place Philippe-Lebon, 21.

5^{me} SECTION.— Canton Sud-Ouest : six Conseillers.

5^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Colbert, des Stations, boulevard Montebello, place Cormontaigne et rue de Turenne (banlieue comprise entre les portes de Dunkerque et de Canteleu) : École de Garçons, place Catinat.

6^e Bureau. — A de 1 à 1600, B de 1601 à la fin. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues d'Esquermes, Masquelier, des Sarrazins, de Juliers et des Postes (banlieue comprise entre les portes des Postes et d'Isly) : École de Garçons, rue de Juliers, 73.

7^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue de Turenne, place Cormontaigne, boulevard Montebello, rues des Stations, Colbert, place Nouvelle-Aventure, rues des Sarrazins, Masquelier et d'Esquermes (banlieue comprise entre les portes d'Isly et de Canteleu) : École de Garçons, place de l'Arbonnoise, 6.

6^{me} SECTION. — **Canton Est : quatre Conseillers.**

13^e Bureau. — A de 1 à 1600, B de 1601 à la fin. — Tout le territoire compris entre l'axe de la rue Pierre Legrand et la limite des fortifications à droite : École de Garçons, rue du Long-Pot, 55.

14^e Bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la porte de Tournai, rues de Tournai et Faidherbe, place du Théâtre, rues de Paris, Ban-de-Wedde, St-Sauveur, Kléber et de la limite du canton Sud, place Guy de Dampierre, boulevard du Maréchal Vaillant et les fortifications jusqu'à la porte de Tournai : École de Filles, rue de Tournai, 49.

ARTICLE 4. — Le recensement des votes se fera par bureau. Le recensement général de chaque section sera opéré pour :

1^{re} section (neuf Conseillers).— Au 1^{er} Bureau, Hôtel de Ville.

2^e section (cinq Conseillers).— Au 18^e Bureau, Salle du Conservatoire.

3^e section (cinq Conseillers).— Au 16^e Bureau, Hôtel des Canonniers.

4^e section (sept Conseillers). — Au 10^e Bureau, place Philippe-Lebon, 21.

5^e section (six Conseillers).— Au 7^e Bureau, place de l'Arbonnoise, 6.

6^e section (quatre Conseillers). — Au 14^e Bureau, rue de Tournai, 49.

ARTICLE 5.— En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le Dimanche 8 Mai, aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

ARTICLE 6. — Tous les citoyens inscrits sur la liste électorale arrêtée le 31 Mars 1904, sont appelés à prendre part à ces élections.

Les électeurs qui n'auraient pas reçu leur bulletin de convocation le 27 Avril, sont invités à le réclamer à la Mairie (Bureau des Élections).

Hôtel de Ville, le 15 avril 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 1^{er} ET 8 MAI 1904

1^{re} SECTION. — Cantons Centre et Sud-Est. — 9 Conseillers.

	PREMIER TOUR DE SCRUTIN							DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN						
	1 ^{er} bureau	2 ^e bureau	3 ^e bureau	4 ^e bureau	11 ^e bureau	12 ^e bureau	TOTAL	1 ^{er} bureau	2 ^e bureau	3 ^e bureau	4 ^e bureau	11 ^e bureau	12 ^e bureau	TOTAL
Electeurs inscrits . . .	1628	1796	1981	2318	1839	1551	11113	1628	1796	1981	2318	1839	1551	11113
Votants	1258	1537	1716	2012	1581	1319	9423	1269	1525	1698	1995	1575	1310	9370
Bulletins ne comptant pas pour la majorité.	3	4	1	5	41	13	67	»	»	»	»	»	»	»
Bulletins nuls	9	10	»	15	»	»	24	»	»	»	»	»	»	»
M. BRACKERS D'HUGO . . .	708	869	894	723	427	508	4129	935	1077	1178	987	662	753	5592
COINTRELLE	698	860	883	706	415	490	4052	914	1058	1163	972	649	730	5486
DANCHIN	703	836	875	711	417	501	4043	926	1062	1166	978	647	725	5508
DELESALLE	697	858	878	712	400	495	4040	918	1057	1165	987	654	734	5495
BAUDON	692	855	875	691	400	489	4002	919	1059	1163	970	654	731	5496
GRÉPY	695	850	873	699	400	485	4000	914	1059	1160	964	647	733	5477
PARMENTIER	691	854	868	696	391	484	3984	913	1046	1157	965	644	724	5449
FOUAN	674	825	843	688	399	488	3917	910	1053	1155	963	649	725	5455
BOUTRY	669	827	848	680	390	483	3897	911	1057	1163	961	644	722	5458
DELORY	132	266	310	732	708	386	2534	318	417	504	983	874	544	3640
DUPIED	120	247	291	718	693	372	2441	»	»	»	»	»	»	»
SAMSON	418	241	294	711	693	366	2423	»	»	»	»	»	»	»
BONDUEL	415	237	291	709	689	362	2403	313	405	492	964	856	527	3557
BROUTIN	414	238	290	704	690	362	2398	315	409	489	966	857	526	3562
GOUDIN	418	242	289	698	680	360	2387	307	402	491	958	849	520	3527
DOYENNETTE	411	240	285	694	687	355	2372	»	»	»	»	»	»	»
CARLIER	411	240	285	696	683	355	2370	»	»	»	»	»	»	»
INGHELS	414	236	284	697	685	353	2369	»	»	»	»	»	»	»
HANNOTIN	303	245	308	398	228	241	1723	358	449	521	995	875	544	3742
DEBIERRE	281	242	318	389	230	249	1709	342	437	513	986	861	548	3687
MOURMANT	290	242	303	379	224	238	1676	342	439	514	986	870	545	3696
BARIF	279	234	294	377	213	237	1634	»	»	»	»	»	»	»
BOURÉE	284	244	288	303	208	232	1619	»	»	»	»	»	»	»
CLIQUENNOIS	272	232	299	368	211	234	1616	»	»	»	»	»	»	»
GARDES	285	229	292	360	216	232	1614	»	»	»	»	»	»	»
BLIX	263	219	289	357	207	231	1566	»	»	»	»	»	»	»
INGSTERR	263	222	284	355	205	219	1548	»	»	»	»	»	»	»
DOUMER	179	187	242	202	227	210	1247	»	»	»	»	»	»	»
MASSE	159	180	226	186	219	185	1155	»	»	»	»	»	»	»
VANVERTS	158	157	210	186	227	193	1131	»	»	»	»	»	»	»
LIÈGE	151	157	219	185	217	186	1115	»	»	»	»	»	»	»
DUBOIS	160	146	207	184	216	189	1102	»	»	»	»	»	»	»
RIQUEZ	155	153	207	181	217	186	1099	»	»	»	»	»	»	»
COUTEL	148	147	204	180	216	184	1076	»	»	»	»	»	»	»
GAULLET	145	140	207	180	215	184	1071	»	»	»	»	»	»	»
CLAREY	145	141	196	179	219	184	1064	»	»	»	»	»	»	»
RIGAUT	»	»	»	»	»	»	»	332	456	504	982	870	539	3663
LEPOUTRE	»	»	»	»	»	»	»	326	438	514	970	859	534	3619

2^e SECTION. — Cantons Nord et Ouest. — 5 Conseillers.

	PREMIER TOUR DE SCRUTIN					DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN				
	18 ^e bureau	19 ^e bureau	20 ^e bureau	21 ^e bureau	TOTAL	18 ^e bureau	19 ^e bureau	20 ^e bureau	21 ^e bureau	TOTAL
Électeurs inscrits . . .	1.634	2.123	1.348	951	6.056	1.634	2.223	1.347	951	6.055
Votants	1.402	1.918	1.178	825	5.323	1.387	1.894	1.151	805	5.237
Bulletins ne comptant pas pour la majorité .	1	2	5	6	14	7	6	8	2	23
Bulletins nuls	40	44	4	2	30	»	»	»	»	»
MM. SCRIVE, Émile . .	751	775	525	446	2.497	929	909	711	553	3.102
DUBURCQ, Jules . .	743	785	519	443	2.490	939	917	707	558	3.123
VANDAME, Georges	743	781	515	446	2.485	920	910	701	555	3.086
LEGRAND-HERMAN.	722	740	498	437	2.397	928	901	698	553	3.080
GOBERT, Léon . . .	695	719	456	384	2.254	909	889	682	531	3.011
DELORY, Gustave .	240	793	313	152	1.498	422	959	417	232	2.030
DUPIED, Louis . . .	227	764	304	147	1.442	»	»	»	»	»
BOUR, Charles . . .	227	761	298	149	1.435	422	947	411	228	2.008
GHESQUIÈRE, Henri	229	755	298	139	1.421	»	»	»	»	»
BONDUES, Désiré .	221	756	297	141	1.415	415	940	406	225	1.986
BARBE, Jean	310	223	159	112	804	»	»	»	»	»
BOUCHERY, Jules . .	304	228	149	110	791	438	951	417	237	2.043
DELESALLE, Édouard	302	217	160	110	789	447	944	415	228	2.031
DERAET, César . . .	292	210	156	101	759	»	»	»	»	»
SOUDOYER, Édouard	285	206	153	100	744	»	»	»	»	»
CORDONNIER, Louis	135	122	211	156	624	»	»	»	»	»
GOUDAERT, Alfred.	110	96	159	100	465	»	»	»	»	»
GAYET, Marcel . . .	127	127	204	125	583	»	»	»	»	»
ROUSSELLE, Adolphe	102	97	161	102	462	»	»	»	»	»
BÉGHIN, Henri . . .	104	92	162	102	460	»	»	»	»	»

3^e SECTION. — Canton Nord-Est. — 5 Conseillers.

	PREMIER TOUR DE SCRUTIN				DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN			
	15 ^e bureau	16 ^e bureau	17 ^e bureau	TOTAL	15 ^e bureau	16 ^e bureau	17 ^e bureau	TOTAL
Electeurs inscrits . . .	2.776	962	2.190	5.928	2.776	962	2.190	5.928
Votants	2.349	812	1.866	5.027	2.375	805	1.851	5.031
Bulletins ne comptant pas pour la majorité .	13	5	12	30	»	»	»	»
Bulletins nuls	»	9	»	9	»	»	»	»
MM. GOSSART	1.121	354	605	2.080	1.319	501	767	2.587
AGNERAY	1.091	336	593	2.020	1.295	490	726	2.511
REMY	1.075	346	588	2.009	1.285	489	718	2.492
BATTEZ-ROGEZ . . .	1.062	340	587	1.989	1.265	484	704	2.453
LELEU, Gustave . . .	1.060	335	588	1.983	1.294	484	730	2.508
DELORY	723	189	935	1.847	1.024	301	1.110	2.435
JUILART	702	175	910	1.787	1.005	290	1.100	2.395
CRÉPIN	692	176	917	1.785	1.041	294	1.110	2.445
SAINT-VENANT . . .	698	174	909	1.781	»	»	»	»
ALAVOINE	694	172	907	1.773	»	»	»	»
DEBIERRE	427	156	274	857	1.053	298	1.118	2.469
DELESALLE	417	159	275	851	1.040	298	1.104	2.442
NIGEON	419	159	259	837	»	»	»	»
DE GRAET	393	155	264	812	»	»	»	»
COCHETEUX	377	148	244	769	»	»	»	»
GAYET	129	125	61	315	»	»	»	»
MAYEUR	122	118	63	303	»	»	»	»
CLOUARD	117	124	58	299	»	»	»	»
WIGNIOLLE	111	117	61	289	»	»	»	»
CHABRAND	101	114	57	272	»	»	»	»

4^e SECTION. — Canton Sud. — 7 Conseillers.

	PREMIER TOUR DE SCRUTIN					DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN				
	8 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	TOTAL	8 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	TOTAL
	bureau A	bureau B	bureau	bureau		bureau A	bureau B	bureau	bureau	
Électeurs inscrits . . .	1.943	1.660	3.035	2.034	8.672	1.943	1.660	3.041	2.037	8.681
Votants	1.721	1.450	2.622	1.734	7.527	1.698	1.439	2.637	1.732	7.506
Bulletins ne comptant pas pour la majorité .	13	12	35	35	95	»	»	»	»	»
Bulletins nuls	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
M. SAMSON	764	651	1.237	190	2.842	936	801	1.514	503	3.751
CORSIN	759	646	1.245	191	2.841	938	799	1.513	500	3.750
DENEUBOURG	760	643	1.252	185	2.840	944	800	1.518	493	3.755
GILBERT	761	645	1.243	184	2.833	»	»	»	»	»
PICAVET	756	643	1.242	185	2.826	949	795	1.506	503	3.745
BERGOT	754	644	1.235	191	2.824	932	799	1.506	492	3.729
VILLEMOT	751	645	1.236	184	2.816	»	»	»	»	»
BRACKERS D'HUGO .	547	446	760	884	2.637	720	610	1.058	1.199	3.587
DUPONCHELLE . . .	553	448	761	817	2.629	721	615	1.055	1.187	3.578
COLLOT	580	441	793	844	2.608	708	607	1.039	1.178	3.532
GRONIER-DARRAGON	539	437	748	872	2.596	713	606	1.050	1.191	3.500
PREVOST	542	439	734	820	2.535	682	607	1.041	1.173	3.503
CARON	543	433	710	848	2.534	715	604	1.042	1.183	3.544
DUBAILLOU	532	433	721	841	2.527	708	598	1.024	1.181	3.511
DUFOUR	250	205	365	421	1.241	950	809	1.540	520	3.819
DE LAUWEREYNS .	247	202	349	419	1.217	»	»	»	518	3.810
DESMONS	244	200	362	407	1.213	953	806	1.533	»	»
HERMEZ	238	196	352	415	1.201	»	»	»	»	»
LELOIR	237	197	339	412	1.185	»	»	»	»	»
RIGAUT	231	197	342	405	1.175	»	»	»	»	»
MARTIN	232	197	345	400	1.174	»	»	»	»	»
DOUMER	152	128	244	280	804	»	»	»	»	»
DELMAIRE	144	123	249	258	774	»	»	»	»	»
MILLAT	145	118	240	262	765	»	»	»	»	»
WALMACQ	142	118	236	236	732	»	»	»	»	»
QUENTIN	141	112	228	248	729	»	»	»	»	»
CAMBIER	141	120	234	234	729	»	»	»	»	»
LECOMTE	139	117	228	238	722	»	»	»	»	»

5^e SECTION. — Canton Sud-Ouest. — 6 Conseillers.

	PREMIER TOUR DE SCRUTIN					DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN				
	5 ^e bureau	6 ^e bureau A	6 ^e bureau B	7 ^e bureau	TOTAL	5 ^e bureau	6 ^e bureau A	6 ^e bureau B	7 ^e bureau	TOTAL
Électeurs inscrits . . .	1.735	1.565	1.372	2.118	6.790	1.735	1.565	1.372	2.118	6.790
Votants	1.479	1.367	1.194	1.812	5.852	1.497	1.375	1.200	1.849	5.921
Bulletins ne comptant pas pour la majorité .	»	»	»	»	»	8	»	4	10	22
Bulletins nuls	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
MM. BINAULD, Florent .	836	542	431	991	2.800	938	571	493	1.095	3.097
LAURENCE, Marcel .	834	533	420	971	2.758	943	562	487	1.101	3.093
DAMBRINE, Léon .	824	527	422	967	2.740	930	557	485	1.093	3.074
DANEL, Désiré . . .	820	529	421	958	2.728	930	559	483	1.083	3.064
LIÉGEOIS-SIX	796	525	421	974	2.716	941	556	487	1.093	3.077
DUPONCHELLE, F.	780	526	422	959	2.687	942	559	488	1.095	3.084
GESQUIÈRE, Henri .	411	661	624	551	2.247	530	797	698	718	2.743
DUPIED, Louis . . .	405	663	622	556	2.246	»	»	»	»	»
RAGHEBOOM, Auguste .	403	663	617	560	2.243	531	799	699	724	2.753
DRUELLE, Désiré . .	402	659	620	558	2.239	531	801	697	730	2.759
GUELTON, Victor . .	404	659	618	556	2.237	»	»	»	»	»
DUMETZ, Achille . .	400	658	619	554	2.231	»	»	»	»	»
WATTRELOT, Henri .	134	119	86	163	502	»	»	»	»	»
TERLET, Louis . . .	131	119	89	154	493	»	»	»	»	»
JEAN, Constant . . .	125	118	88	158	489	531	799	699	728	2.757
MATHEZ, J.-B. . . .	126	117	87	158	488	»	»	»	»	»
LEPOUTRE, Auguste .	128	119	86	146	479	»	»	»	»	»
FAURE, Pierre . . .	131	117	88	137	473	»	»	»	»	»
CORDONNIER, Louis .	128	45	47	111	331	»	»	»	»	»
LERNOULD, Émile . .	117	42	44	108	311	»	»	»	»	»
GANDRÉ	82	42	45	96	265	»	»	»	»	»
BAUWENS, J.-B. . . .	79	40	41	96	256	»	»	»	»	»
SIX, Émile	78	39	44	94	255	»	»	»	»	»
TIÈTE, Amand	77	39	43	95	254	»	»	»	»	»
HANNOTIN	»	»	»	»	»	537	803	698	745	2.783
DE LAUWEREYNS . . .	»	»	»	»	»	535	803	698	739	2.775

6^e SECTION. — Canton Est. — 4 Conseillers.

	PREMIER TOUR DE SCRUTIN				DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN			
	13 ^e bureau A	13 ^e bureau B	14 ^e bureau	TOTAL	13 ^e bureau A	13 ^e bureau B	14 ^e bureau	TOTAL
Électeurs inscrits.	1.553	1.390	2.368	5.311	1.600	1.390	2.368	5.358
Votants.	1.332	1.189	2.048	4.569	1.309	1.177	2.072	4.558
Bulletins ne comptant pas pour la majorité	1	3	25	29	9	12	11	32
Bulletins nuls	12	8	37	57	2	»	18	20
MM. BEAUREPAIRE	513	485	649	1.647	724	634	1.019	2.377
BAREZ.	514	481	645	1.640	»	»	»	»
DESMETRE	513	482	645	1.640	724	628	1.018	2.370
DEVERNAY	512	481	645	1.638	718	626	1.009	2.353
RICHEBÉ.	439	415	699	1.553	551	516	976	2.043
LECLERCQ	425	405	703	1.533	558	519	986	2.063
BUISINE	431	409	691	1.531	552	518	980	2.050
ROLLEZ	424	399	677	1.500	546	512	970	2.028
CLÉMENT	299	224	444	967	»	»	»	»
DERACHE	297	221	431	949	»	»	»	»
DESMONS	295	221	423	939	»	»	»	»
GUICHARD.	286	214	417	917	»	»	»	»
DEFFRENNES.	68	54	210	332	»	»	»	»
DUFOSSEZ	67	52	201	320	»	»	»	»
LAMBILLOTTE.	67	51	202	320	»	»	»	»
LORTHIOIR.	64	51	198	313	»	»	»	»
MOURMANT.	»	»	»	»	741	641	1.026	2.408

MOYENNE DES RÉSULTATS

	INSCRITS	SCRUTIN DU 1 ^{er} MAI 1904					SCRUTIN DU 8 MAI 1904		
		VOTANTS	ÉCHO DU NORD ET DÉPÊCHE	SOCIALISTES	RADICAUX ET SOCIALISTES	NATIONALISTES	VOTANTS	ÉCHO DU NORD ET DÉPÊCHE	RADICAUX ET SOCIALISTES
1	1.628	1.258	692	416	269	455	1.269	918	328
2	1.796	1.537	848	243	234	456	1.525	1.059	427
3	1.981	1.746	874	281	297	213	1.698	1.163	505
4	2.318	2.012	701	706	365	485	1.995	970	977
5	1.735	1.479	815	404	429	93	1.497	960	533
6	2.837	2.561	952	1.280	205	85	2.575	1.048	1.498
7	2.418	1.812	970	556	453	100	1.849	1.095	731
8	3.603	3.471	1.006	1.403	432	263	3.437	1.316	1.744
9	3.035	2.622	745	1.241	349	237	2.637	1.044	1.518
10	2.034	1.734	853	189	411	251	1.732	1.485	504
11	1.839	1.581	404	690	216	218	1.575	652	876
12	1.551	1.319	491	364	235	189	1.310	731	536
13	2.943	2.521	34	995	512	416	2.486	1.068	1.359
14	2.368	2.048	692	646	429	203	2.072	978	1.018
15	2.776	2.349	1.070	702	407	416	2.375	1.291	1.027
16	962	812	342	478	455	420	805	489	296
17	2.190	1.866	592	916	263	60	1.851	729	1.410
18	1.634	1.402	731	227	299	414	1.387	925	429
19	2.123	1.918	760	768	217	405	1.894	905	948
20	1.348	1.178	502	302	455	479	1.195	700	413
21	951	825	431	445	407	447	805	550	230
	43.760	37.624	45.303	42.353	5.839	3.275	35.022	19.876	17.009

Tableau d'ordre du Conseil municipal élu le 8 Mai 1904.

NOMBRE DE VOIX obtenues.	SECTIONS	NOMS ET PRÉNOMS	DOMICILES	PROFESSION	DATE de NAISSANCE	LIEU de NAISSANCE
5592	1 ^{re}	BRACKERS D'HUGO, René-Hub.	Rue Jacquemars-Giélée, 8.	Avocat.	5 Janv. 1859	Lille.
5508	1 ^{re}	DANCHIN, Fernand-Charles-Émile.	Quai de la Basse-Deûle, 34.	Avocat.	21 Déc. 1855	Lille.
5496	1 ^{re}	BAUDON, René-Adolphe-Célestin .	R. des Stations, 76.	Ingénieur-Constructeur .	28 Sept. 1859	Lille.
5495	1 ^{re}	DELESALLE, Charles-Émile-Joseph	Rue Brûle-Maison, 96 . . .	Industriel	4 Févr. 1850.	Lille.
5486	1 ^{re}	COINTRELLE, Henri-Ang.-Ernest.	Rue Jacquemars-Giélée, 46	Avocat.	16 Octob. 1865	Arras.
5477	1 ^{re}	CRÉPY-ST-LÉGER, Lucien-L.-J.	Rue de Boulogne, 7	Industriel	15 Mai 1869.	Lille.
5458	1 ^{re}	BOUTRY, Achille-Joseph.	Rue du Vx-March-aux-Chev.12	Charcutier	5 Mars 1855.	Santes.
5455	1 ^{re}	FOUAN, Albert-Gaston	Rue de Puébla, 45.	Représentant	11 Sept. 1865	Beaurieux .
5449	1 ^{re}	PARMENTIER, Auguste-Régis . . .	Rue St-Étienne, 45.	Avocat.	27 Avril 1859	Englefontaine.
3819	4 ^e	DUFOUR, Médéric-Savinien	Rue Blanche, 33.	Professeur à la Fac. des Lettres	22 Octob. 1866	Angers.
3810	4 ^e	DESMONS, Denis-Constant-Ém.-G.	Rue du Marché, 60.	Docteur en médecine. . .	22 Avril 1849	Bailleul.
3755	4 ^e	DENEUBOURG, Auguste	Rue de Douai, 95.	Représentant	9 Avril 1864.	Lille.
3754	4 ^e	SAMSON, Henri-Noël.	Rue d'Arras, 447	Directeur de Coopérative.	25 Déc. 1864.	Haubourdin
3750	4 ^e	CORSIN, Alfred-Henri	Rue Solférino, 235	Papetier.	30 Juin 1865.	Lille.
3745	4 ^e	PICAVEZ, Louis-Émile	Rue Léon Gambetta, 27. . . .	Chicoretier	20 Nov. 1868	Lille.
3729	4 ^e	BERGOT, Louis-Gaston-Joseph . . .	Rue d'Arras, 426	Peigneur de lin.	15 Juin 1852.	Fretin.
3423	2 ^e	DUBURCO, Jules-Jean-Baptiste. . .	Rue Princesse, 7	Chevilleur	11 Févr. 1856	Lille.
3102	2 ^e	SCRIVE, Émile.	Pl. du Concert, 42.	Négociant	16 Mars 1852.	Lille.
3097	5 ^e	BINAULD, Florent-Marie-Joseph . .	Rue d'Arcole, 41 bis	Brasseur	19 Déc. 1870.	Lille.
3093	5 ^e	LAURENGE, Marcel-Aimé-Élie. . . .	Boul. Vauban, 440.	Entrepreneur	25 Déc. 1855.	Lille.
3086	2 ^e	VANDAME, Georges-Jean-Baptiste.	R. des Jacobins, 404.	Brasseur.	4 ^{er} Août 1856	Lille.
3084	5 ^e	DUPONGHELLE, Ferdinand-Bén.	Rue de Lyon, 25	Typographe	8 Avril 1850.	Esquernes.
3080	2 ^e	LEGRAND-HERMAN, Alb.-D.	R. St-André, 423bis.	En repreneur de peinture	15 Octob. 1857	Moulins-Lille.
3077	5 ^e	LIÉGEOIS-SIX, Désiré.	Rue Léon Gambetta, 244 . . .	Imprimeur.	4 Octob. 1852	Landrecies.
3074	5 ^e	DAMBRINE, Léon-Alfred-Jules. . . .	R. d'Esquernes, 33	Négociant en vins	17 Mars 1862.	Armentières.
3064	5 ^e	DANEL, Désiré-Julien.	Rue Roland, 32	Imprimeur.	12 Nov. 1872.	Lille.
3044	2 ^e	GOBERT, Marie-Léon.	Pl. du Théâtre, 36.	Publiciste	15 Août 1868.	Nancy.
2587	3 ^e	GOSSART, Albert-Philippe-Gustave.	R. du Faubg-de-Roubaix, 249	Ingénieur-Constructeur .	14 Avril 1852	Avesnelles.
2544	3 ^e	AGNERAY, Émile-Louis.	Avenue des Lilas, 7	Voyageur de Commerce.	6 Avril 1859.	Sainghin-en-Mel.
2508	3 ^e	LELFU, Gustave-Anatole.	Rue de l'Alma, 26.	Employé.	27 Mai 1869.	Lille.
2492	3 ^e	REMY, Charles-Louis	Rue des Arts, 48.	Négociant en fer.	18 Fév. 1865.	Lille.
2469	3 ^e	DEBIERRE, Charles-Marie	Pl. Cormontaigne, 4	Professeur à la Fac. de Médecine	31 Octob. 1855	Etelfay.
2408	6 ^e	MOURMANT, Maurice-Paul-Georg.	R. Gauthier-de-Châtillon, 22b.	Négociant	5 Avril 1860.	Rueil.
2377	6 ^e	BEAUREPAIRE, Fernand-Charles.	Rue de l'Est, 43	Négociant	11 Nov. 1867.	Lille.
3370	6 ^e	DESMETTRE, Clovis.	Rue Christophe-Colomb, 10 . .	Tourneur en fer	21 Avril 1861	Lille.
2353	6 ^e	DEVERNAY, Charles-Émile.	Rue des Robleds, 5.	Peigneron	25 Mars 1865	Lille.

Administration Municipale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82,

Après nous être concerté avec MM. les Adjoint, qui ont bien voulu accepter de prendre une part active dans l'Administration confiée à nos soins,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjoint :

M. BRACKERS D'HUGO. — Instruction publique, Enseignement primaire et secondaire, Cantines scolaires, Contentieux, Élections.

M. VANDAME. — Finances, Octroi, Contributions.

M. DANCHIN. — Instruction publique, Enseignement supérieur, Beaux-Arts, Conservatoire, Bibliothèque, Théâtre, Musées, Archives.

M. GOSSART. — Eaux, Éclairage, Propreté publique, Assainissement.

M. LAURENCE. — Bâtiments, Égouts, Canaux, Voirie, Pavages et Aqueducs.

M. BAUDON. — Squares, Jardins, Tramways, Chemins de fer, Docks, Entrepôts.

M. CRÉPY-SAINT-LÉGER. — Assistance publique, Crèches, Asile de nuit, Chauffoirs, Cuisines populaires.

M. COINTRELLE. — Cimetières, Fêtes publiques, Affaires militaires, Sapeurs-Pompiers, Hygiène, Salubrité.

M. DUBURCO. — Halles, Marchés, Abattoirs.

ART. 2. — M. DAMBRINE, Conseiller municipal, est délégué pour le service de l'État Civil.

ART. 3. — L'Officier de l'État Civil se tient à la disposition du public pour les mariages chaque jour, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés. Aucun mariage ne se fait en dehors des heures déterminées ci-dessus.

ART. 4. — Le Maire reçoit à l'Hôtel de Ville, les mardis et samedis, de 3 heures à 5 heures.

MM. les Adjoints reçoivent aussi à l'Hôtel de Ville, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lundi, M. VANDAME, de trois heures et demie à cinq heures du soir.

Lundi et vendredi, M. CRÉPY-SAINT-LÉGER, de quatre heures à six heures.

Mardi, M. LAURENGE, de trois heures à cinq heures, et samedi, de dix heures à midi.

Mercredi, M. DANCHIN, de neuf heures à onze heures.

Mercredi, M. GOSSART, de deux heures à six heures, et samedi, de neuf heures à midi.

Mercredi, M. COINTRELLE, de dix heures à onze heures et demie.

Mercredi, M. BAUDON, de trois heures à quatre heures et demie.

Jeudi, M. BRACKERS D'HUGO, de quatre heures à six heures du soir.

Samedi, M. DUBURCO, de trois heures à cinq heures.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1904.

Le Maire de Lille,

Charles DELESALLE.

État Civil. — Délégations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 3 juillet 1900,

ARRÊTONS :

Sont délégués dans les fonctions d'officiers de l'État Civil pour la célébration des mariages :

MM. BRACKERS D'HUGO, VANDAME, DANCHIN, GOSSART, LAURENGE, BAUDON, CRÉPY-SAINT-LÉGER, COINTRELLE et DUBURCO.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1904.

Le Maire de Lille,

CHARLES DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82,

Considérant que MM. BRACKERS D'HUGO, VANDAME, DANCHIN, GOSSART, LAURENCE, BAUDON, CRÉPY-SAINT-LÉGER, COINTRELLE et DUBURCQ, Adjoint, ne peuvent, par suite des délégations qui leur ont été faites et de leurs occupations personnelles, assurer le service de l'État Civil,

ARRÊTONS :

M. DAMBRINE, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'État Civil.

Hôtel de Ville, le 16 mai 1904.

Le Maire de Lille,

CHARLES DELESALLE.

Entrepôts. — Administrateur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. BAUDON, René, Adjoint au Maire de Lille, est nommé Administrateur des Entrepôts.

VU :

Lille, le 31 mai 1904.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : CH. DELESALLE.

Signé : GODEFROY.

Élections. — Résultats.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Élection du 4 Mars 1903

Hôtel de Ville	INSCRITS	VOTANTS	LEGRAND, Albert
3 ^e catégorie. — Patrons	195	43	43

Élection du 7 Février 1904

Hôtel de Ville				
1 ^{re} catégorie. — Ouvriers.	1061	710	DUPIED 681	BERGOT 676
2 ^e — —	1276	681	BOUR 664	DESMETTRE 664
3 ^e — —	935	417	MARTIN 404	RACHEBOOM 402

Élection du 8 Février 1904

Hôtel de Ville				
1 ^{re} catégorie. — Patrons	83	21	HAMY 20	SCRIVE-LOYER 20
2 ^e — —	90	37	COCARD 35	WAUQUIER 35
2 ^e — —	90	41	GUYOT 37	
3 ^e — —	190	66	DESPINOY 66	DRIEZ 66

TRIBUNAL DE COMMERCE

Élection du 6 Décembre 1903.

	INSCRITS	VOTANTS	DECOSTER			
Président.						
Hôtel de Ville	1805	131	118			
École des Beaux-Arts.	1277	126	110			
Rue de Bouvines, école.	1189	68	59			
Rue Molière, école	1514	123	116			
4 Juges titulaires.			WALLAERT	WARGNY, E.	LAURENCE	HOUBRON, M.
Hôtel de Ville	1805	132	121	118	121	122
École des Beaux-Arts.	1277	126	108	109	109	110
Rue de Bouvines, école.	1189	70	57	57	57	57
Rue Molière, école	1514	133	123	117	121	120
1 Juge titulaire.			DEVILDER, P			
Hôtel de Ville	1805	133	107			
École des Beaux-Arts.	1277	126	105			
Rue de Bouvines, école.	1189	70	52			
Rue Molière, école	1514	124	104			
2 Juges suppléants 2 ans.			BAUDON	BAL		
Hôtel de Ville	1805	130	104	104		
École des Beaux-Arts.	1277	125	105	106		
Rue de Bouvines, école.	1189	70	48	48		
Rue Molière, école	1514	132	109	107		
2 Juges suppléants 1 an.			NUYTEN	CRÉPY		
Hôtel de Ville	1805	130	101	101		
École des Beaux-Arts.	1277	124	103	104		
Rue de Bouvines, école.	1189	70	51	51		
Rue Molière, école	1514	123	108	108		

TRIBUNAL DE COMMERCE

Scrutin de ballottage du 20 Décembre 1903.

	INSCRITS	VOTANTS	DECOSTER, Ed.			
Président.						
Hôtel de Ville	1805	144	134			
École des Beaux-Arts.	1277	142	128			
Rue de Bouvines, école.	1189	71	61			
Rue Molière, école	1514	137	122			
4 Juges.						
			WALLAERT	WARGNY, E.	LAURENCE	HOUBRON
Hôtel de Ville		144	130	128	133	135
École des Beaux-Arts.		140	128	125	128	129
Rue de Bouvines, école.		72	64	64	64	64
Rue Molière, école		139	124	121	125	126
1 Juge.						
			DEVILDER P.			
Hôtel de Ville		144	118			
École des Beaux-Arts.		138	125			
Rue de Bouvines, école.		71	58			
Rue Molière, école		136	111			
2 Juges suppléants 1 an.						
			NUTTEN	CRÉPY		
Hôtel de Ville		145	119	119		
École des Beaux-Arts.		142	128	127		
Rue de Bouvines, école.		71	54	54		
Rue Molière, école		133	104	107		
2 Juges suppléants 2 ans.						
			BAUDON	BAL		
Hôtel de Ville		145	119	121		
École des Beaux-Arts.		145	128	129		
Rue de Bouvines, école.		72	57	51		
Rue Molière, école		137	117	113		

Distribution d'eau. — Statistique pour 1903.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	158.161 ^m 70
Eaux de l'Arbonnoise	13.103 55
Ensemble.	<u>171.265 25</u>

PRODUIT

<i>Eaux d'Emmerin, consommation ménagère</i>	364.854 ^f 82
Robinet libre	89.898 11
Compteur (0 fr. 28)	274.956 71
Consommation industrielle (0 fr. 06).	60.656 88
<i>Eaux de l'Arbonnoise</i> (0 fr. 03).	37.484 43
Total du produit.	<u>462.996 13</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1902	EN 1903	AU 31 DÉCEMBRE 1903
0.60	17.495 08	—	17.495 08
0.50	3.744 »	—	3.744 »
0.40	3.556 95	—	3.556 95
0.30	4.164 59	47 10	4.211 69
0.25	4.646 05	—	4.646 05
0.20	7.954 40	—	7.954 40
0.15	15.189 30	390 40	15.579 70
0.125	17.296 74	7 40	17.304 14
0.10	49.834 29	2.075 80	51.910 09
0.075	29.554 25	9 »	29.563 25
0.06	696 35	—	696 35
0.04	1.482 »	18 »	1.500 »
Total. . .	155.614 »	2.547 70	158.161 70

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1902	EN 1903	AU 31 DÉCEMBRE 1903
0.50	4.010 95	Néant	4.010 95
0.40	774 95	—	774 95
0.35	795 »	—	795 »
0.30	3.965 55	—	3.965 55
0.25	669 30	—	669 30
0.20	1.062 30	—	1.062 30
0.15	1.152 »	—	1.152 »
0.10	670 50	—	670 50
0.075	3 »	—	3 »
Total . .	13.103 55	Néant	13.103 55

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	249	3.890	7.364	»	11.503
Volume . . .	1.010.948 ^{m³}	518.731 ^{m³}	981.988 ^{m³}	4.071.076 ^{m³}	6.582.743 ^{m³}
Moyenne par jour : 18.034 ^{m³} 91.					

Fête Internationale du Travail. — Programme.

Samedi 30 Avril 1904, à huit heures et demie du soir, **Retraite aux flambeaux** par les Sapeurs-Pompiers, les Sociétés Musicales et de Gymnastique de Lille.

Itinéraire : Départ de l'Abattoir, rues du Metz, de la Halle, Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, des Chats-Bossus, Basse, Esquer

moise, Grande Place, rues Neuve, de Béthune, places Richebé, de la République, rue Léon Gambetta, place de la Nouvelle-Aventure, rues de Juliers, d'Iéna, place des Quatre-Chemins, rues de Wazemmes, d'Arras, boulevards des Écoles, Papin, rue de Paris, place du Théâtre, rues des Suaires, de la Clef, places des Patiniers, du Lion-d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets, rues de Courtrai, de Gand, quai de la Basse-Deûle, Halle aux Sucres. (Dislocation.)

DIMANCHE 1^{er} MAI 1904, à neuf heures et demie du matin

RÉCEPTION A LA MAIRIE DES DÉLÉGUÉS DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

A onze heures du matin, square Ruault

Revue du Matériel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers

A trois heures après-midi, boulevard des Écoles, JEU DE BALLE, grande Lutte de 1^{re} en 13 jeux : Gibecq (Lepoivre). — Valenciennes (Récoppe).

PLACE CATINAT

FÊTE VÉLOCIPÉDIQUE

par le Club Vélocipédique Le Cyclone

CONCERT

par la Fanfare Les Amis-Réunis de Wazemmes

De cinq à sept heures du soir, place du Théâtre

CONCERT par le Cercle Musical Le Club des Vingt

Jardin de Fives, **CONCERT** par la Fanfare de Fives

A neuf heures du soir, places de la Nouvelle-Aventure et Vanhœnacker, boulevard de l'Usine, **GRANDES FÊTES AÉROSTATIQUES DE NUIT**, par l'*Avenir Aérostatique du Nord* et l'*Émulation Aérostatique*, **CONCERTS** pendant les Fêtes.

Dimanche 8 Mai 1904, rue du Buisson, à dix heures du matin, **Pose de la première pierre de l'Hospice Wannoschot**, par l'Administration municipale.

Le Maire de Lille, G. DELORY.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Mai 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	16	—	—	1	17
Bière	4	—	—	2	6
Cafés, Thés et Chicorées . . .	1	—	—	2	3
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	1	1
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces.	7	—	12	—	19
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	—	—	—	—	—
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	—	—	—	—	—
Laits.	79	—	—	9	88
Pains et Pâtes	1	—	—	—	1
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades . . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	2	—	—	1	3
Viandes et Conserves	2	—	—	1	3
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	6	2	—	1	9
Divers.	17	5	—	—	22
TOTAL.	136	7	12	18	173

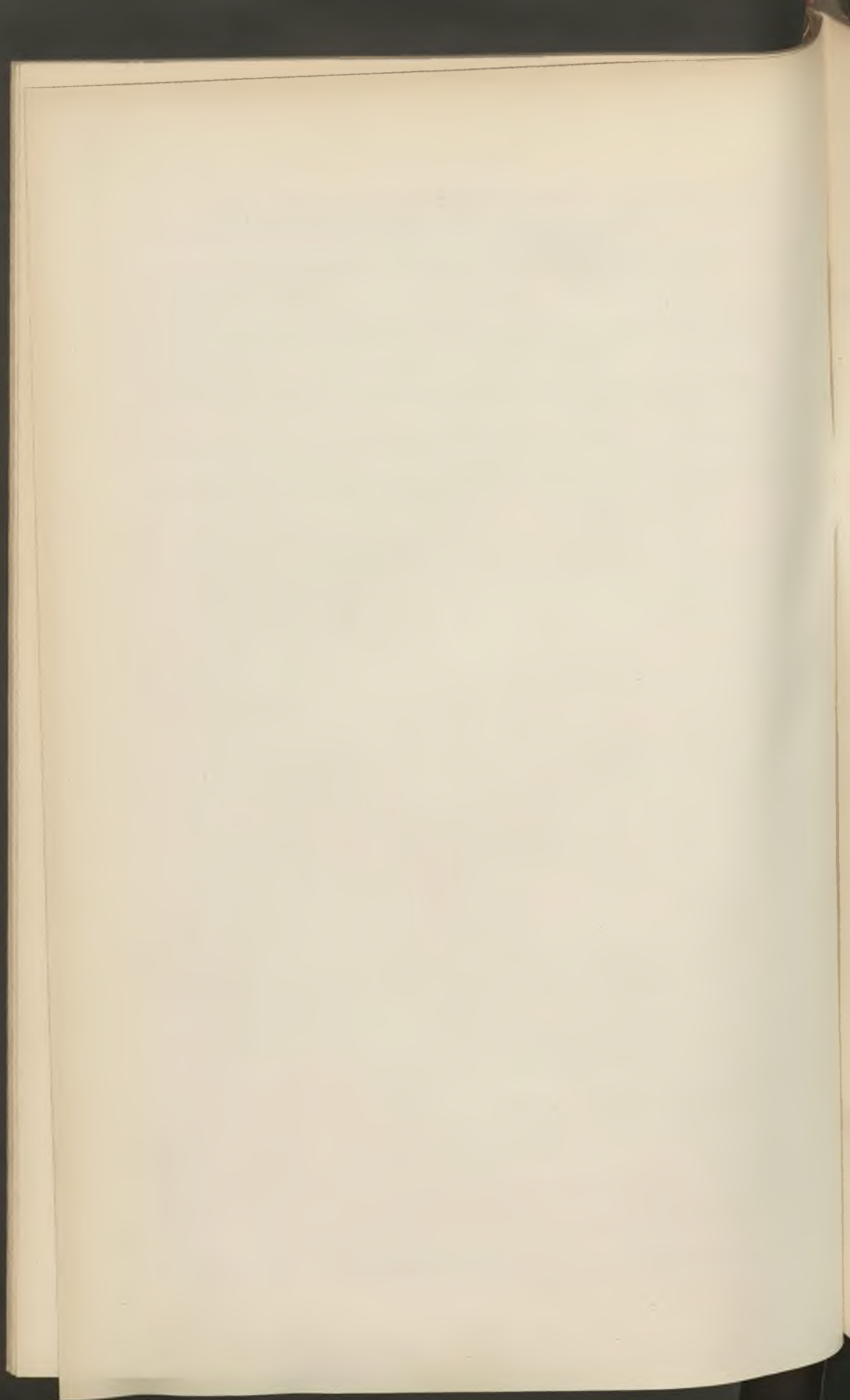
STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICIE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
1904	14	373	90	463	24	6	30	331	»	10	»

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans		
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	»	1	2	3
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	1	1	»	»	»	2
8	Diphtérie et croup . . .	»	»	»	»	»	»
9	Grippe . . .	1	»	1	1	1	4
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons . . .	1	6	36	16	6	65
14	Tuberculose des méninges . . .	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses . . .	»	1	3	»	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	1	1	8	14	24
17	Méningite simple . . .	8	10	»	»	»	18
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	»	5	9	14
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	»	1	2	18	21
20	Bronchite aiguë . . .	»	7	»	»	»	7
21	» chronique . . .	»	»	2	4	6	12
22	Pneumonie . . .	»	1	2	2	4	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	5	5	2	2	8	22
24	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	34	2	»	»	»	36
26	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	»	2	2
27	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	»	1	1
28	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	1	»	4	7	12
29	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	»	»	»	»	»	»
30	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	»	»	1	»	»	1
31	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	»	»	»	»
32	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	13	1	»	»	»	14
33	Débilité sénile . . .	»	»	»	1	17	18
34	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	1	1	1	1	4
35	Suicides . . .	»	»	»	4	2	6
36	Autres maladies . . .	5	4	1	8	4	22
37	Maladies inconnues ou mal définies . . .	1	»	1	»	1	3
	TOTAUX. . . .	69	45	52	60	105	331



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux	177
Fête Communale. — Programme	179
Fêtes : Fête Nationale. Mesures d'ordre.	186
— Kermesse de Saint-André. Remise de date	186
— Retraite aux flambeaux. Marché.	178
Écoles : École démontable. Faubourg du Sud. Construction. Marché	177
Immeubles : Vente. Parcelle rue Nationale. M. CANDEMANE .	175
Tramways : Commission de surveillance.	184
Théâtre : Commission des débuts.	178
Compagnie Immobilière : Administrateurs	185
Finances : Comptable spécial. Fondation Boucher de Perthes — Droits de place. Cautionnement des collecteurs. .	174
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de juin.	195
Abattoir : Location de locaux	175
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de juin. . .	196
Services municipaux : Nominations et promotions.	187

Finances. — Comptable spécial. Fondation Boucher de Perthes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. LORÉ, employé au bureau de l'Assistance publique, est délégué pour le paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 3.500 francs.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 juin 1904.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1904.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ch. DELESALLE.

Signé : GODEFROY.

Droits de place. — Cautionnement des collecteurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que les collecteurs des droits de place sont détenteurs de sommes de beaucoup supérieures au cautionnement qui leur a été imposé jusqu'à présent,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le cautionnement à exiger des collecteurs est porté de 200 à 500 francs.

ARTICLE 2. — La somme de 300 francs nécessaire pour compléter le cautionnement de chaque collecteur sera prélevée sur la remise de 1 1/2 0/0 qui leur est allouée sur le montant de leur perception et dont le dernier règlement a eu lieu le 6 avril 1904.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 1^{er} juillet 1904.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ch. DELESALLE.

Signé : A. RICARD.

Immeubles. — Vente.

Parcelle rue Nationale.

DU 19 MAI 1904

Vente à M. Jean CAUDEMANE, propriétaire à Lille, rue du Faisan, n^o 2, d'une parcelle de terrain de 63 décimètres carrés, sise à Lille, rue Nationale, moyennant un prix de 283 fr. 50, soit à 450 francs le mètre carré.

Enregistré le 10 juin 1904, folio 48, case 15.

Transcrit le 20 juin 1904, vol. 149, n^o 13.

Répertoire n^o 869.

Baux.

Abattoir. — Location de locaux

DU 28 JUIN 1904

Location, pour trois années du 1^{er} mai 1904, à M. Ernest BECQUET, chevilleur à Lille, rue Saint-Sébastien, n^o 48, d'un local à usage de

grenier à fourrages, portant le n° 5, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1088.

Location, pour trois années du 1^{er} mai 1904, à M. Jean-Baptiste ANSAUT, chevilleur à Lille, rue Saint-André, n° 87 bis, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 4, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1089.

Location, pour trois années du 1^{er} mai 1904, à M. Léon VAN ASTEN, chevilleur à Saint-André, rue de Lille, n° 65, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 37, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1090.

Location, pour trois années du 15 mai 1904, à M. Charles ODENT, chevilleur à Lille, rue du Metz, n° 45, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 40, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1091.

Location, pour trois années du 15 mai 1904, à M. Émile PARESYS, chevilleur à Lille, rue de Gand, n° 40, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 6, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1092.

Location, pour trois années du 1^{er} mai 1904, à M. Louis DELOURME, chevilleur à Hellemmes, rue Sadi Carnot, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 39, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1093.

Location, pour six années du 1^{er} juin 1904, à M. Jules VERRIEST, boyaudier à Lille, rue du Béguinage, n° 1, d'un local à usage de boyauderie portant le n° 2, d'une surface de 89 m. c. 40 déc., moyennant un loyer annuel de 804 fr. 60, soit à 9 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 juillet 1904, folio 56, case 4.

Répertoire n° 1094.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 8 JUIN 1904.

M. Alphonse ROUSSEL, 78 m c. 50 déc., rue Saint-Sébastien.	Fr. 15 70
M. Jean MINET, 654 m. c., boulevard Louis XIV.	Fr. 32 70
M. Léon DAMBRINE, 1.750 m. c., rue Fulton	Fr. 87 50
M. Théophile MÉKERKE, 300 m. c., rue du Chevalier-Français.	Fr. 60 »

DU 14 JUIN 1904

M. Hector WILLAY, 60 m. c., boulevard du Maréchal Vaillant.	Fr. 60 »
---	----------

Adjudications et Marchés.

École démontable. — Faubourg du Sud.

DU 21 MAI 1904

Soumission, par M. L. ASSIRE, directeur de la Compagnie des Constructions démontables, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 54, pour la

construction d'une école démontable, au faubourg du Sud, moyennant la somme de 4.800 francs.

Enregistré le 8 juin 1904, folio 47, case 18.

Répertoire n° 888.

Fêtes. — Retraite aux flambeaux.

DU 18 JUIN 1904

Soumission, par M. Paul MONTAIGNE, entrepreneur à Lille, rue Léon Gambetta, n° 213, pour l'organisation d'une retraite aux flambeaux, le 30 avril 1904, moyennant le prix de 2.200 francs.

Enregistré le 27 juin 1904, folio 53, case 14.

Répertoire n° 1067.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal, art. 4,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission chargée de statuer sur les débuts des artistes du Théâtre municipal, sous la présidence de M. DANCHIN, Adjoint délégué aux Beaux-Arts :

MM. BRACKERS d'HUGO, Adjoint au Maire ;

DEBIÈVRE, Bibliothécaire honoraire de la Ville ;

DERREVAUX, Négociant ;

DEWAILLY, Nicolas-Albert ;

HENNART, Docteur en médecine ;

LERNOULD, Propriétaire ;

MENU fils ;

PETIT, Oscar, Professeur de musique ;

RATEZ, Directeur du Conservatoire ;

SAUVAGE, Architecte.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fête Communale des 12 et 13 Juin 1904. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête Communale sera célébrée, en 1904, conformément au programme ci-après :

— DIMANCHE 12 JUIN —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières Sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

DE SIX A SEPT HEURES, *rue des Canonnières*, **Concours de Pinsons**, sous la direction de la Société les *Cœurs-Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

A DIX HEURES

BOULEVARD DES ÉCOLES, REVUE DES SOCIÉTÉS

Les Compagnies d'Archers, d'Arhalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures et demie précises du matin, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par le boulevard de la Liberté et la rue Nationale, défilera sur la Grand-Place, devant la Colonne, rue du Vieux-Marché-aux-Fromages et place du Théâtre. De là les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus et qui ne participera pas au Cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur le boulevard des Écoles et sur la Grande Place.

Jeu de Bouchon

Sept jeux : Boulevard Victor Hugo. — Place Arago. — Rue Jeanne Maillotte. — Place Désiré Bouchée. — Rue Pierre Legrand. — Avenue de Dunkerque. — Square Pierre Ricart.

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	60 —	6 ^e —	10 —
3 ^e —	40 —	7 ^e —	5 —
4 ^e —	20 —	8 ^e —	5 —

JEU DE BAC, place Déliot.

(Voir affiche spéciale.)

TIR A L'ARC AU BERCEAU TIRS

A la Béjouissance, rue Gantois. — Rue du Faubourg-de-Béthune, chez Dubois.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 25 fr. | 5^e Prix 25 fr.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

— Place de l'Arbonnoise. —

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUCHES : 25 francs.—PRIX DE BAS NOMBRE : 15 francs.

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.

LE REBAT DU LUNDI AURA LIEU PLACE SAINT-MARTIN

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^e Prix	35 francs.
2 ^e —	70 —	6 ^e —	25 —
3 ^e —	60 —	7 ^e —	15 —
4 ^e —	45 —	8 ^e —	10 —

A DEUX HEURES APRÈS-MIDI
CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

TROIS SÉRIES UNIFORMES COMME PRIX (DURÉE DE CHACUNE : 30 MINUTES)

Aux pêcheurs qui prendront la plus lourde pêche.

1 ^{er} Prix	75 francs.	5 ^e Prix	20 francs.
ET UN OBJET DE PÊCHE			
2 ^e —	50 —	6 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —	7 ^e —	10 —
4 ^e —	25 —	8 ^e —	5 —

SÉRIE D'HONNEUR (UNE DEMI-HEURE), à la plus lourde pêche.

Offerte spécialement aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires et Trésoriers.

Prix : ARTICLES DE PÊCHE

PRIX DE TENUE, D'ÉLOIGNEMENT ET DE NOMBRE. — MÉDAILLES ET PRIMES EN ESPÈCES

A DEUX HEURES ET DEMIE

RÉGATES INTERNATIONALES organisées par le *Sport Nautique*

sur le canal de la Haute-Deûle, au Grand-Tournant.

(Voir affiche spéciale.)

TOURNIQUET BRETON organisé par le Comité des Fêtes de Canteleu.

CHEMIN DES VACHERS

Tir à l'Arc à la Perche (avec mise).

Au siège de la Société : LES FRANCS-TIREURS DE CANTELEU, rue du Marais-de-Lomme.

(Voir affiche spéciale)

Concours International de **Billard Anglais**

à Wazemmes et à Fives.

(Voir affiche spéciale).

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises.

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

DE QUATRE HEURES ET DEMIE À SIX HEURES, PLACE DU THÉÂTRE

CONCERT

Par l'Union Chorale des Orphéonistes Lillois et la Fanfare du Centre.

JEU DE BALLE, boulevard des Écoles.

(Voir affiche spéciale.)

A 5 heures, square Ruault, JEU DE BALLON

Jeu de Boule

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR (Grande Place

CONCERT D'HARMONIE, par la Musique des Sapeurs-Pompiers

ILLUMINATIONS

LUNDI 13 JUIN

A HUIT HEURES DU MATIN

Champ de Mars

Tir à la cible, par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Jeu de Bouchon

Quatre jeux : Rue de Philadelphie. — Place Vanhœnacker. — Rue Brûte-Maison.
Rue Malsence.

PRIX PAR CHAQUE JEU :

1 ^{er} Prix.	60 francs.	4 ^e Prix.	15 francs.
2 ^e —	40 —	5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —	6 ^e —	5 —

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Haute-Deûle, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix: Médaille d'argent.	80 fr.	4 ^e Prix	25 fr.
2 ^e —	50 »	5 ^e —	15 »
3 ^e —	40 »	6 ^e —	10 »

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face des Docks*

— **JEU DE BAGUES SUR L'EAU** —

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

Après la clôture de ce jeu,

Chasse aux Canards

— A QUATRE HEURES, **Bascule Hydraulique** —

Rue Fontaine-Delsaux, rue du Marché, rue de Fives.

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

DE QUATRE A SIX HEURES. **CONCERTS**

Places Catinat, du Concert et Square Ruault

par la Fanfare du Sud, la Fanfare des Amis-Réunis de Wazemmes
et l'Orchestrina des Accordéonistes de Lille

A SIX HEURES, KIOSQUE DE L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Les Sociétés ayant participé aux fêtes seront appelées dans l'ordre
suivant :

1. Arc au berceau. — 2. Fusil-Arbalète. — 3. Jeu de Boule. — 4. Jeu
de Beigneau. — 5. Jeu de Bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de
Bascule hydraulique. — 8. Jeu de Bagues sur l'eau.

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR

au Rond-Point de l'Esplanade

CONCERT par le Cercle Musical "Le Club des Vingt"

ILLUMINATION DES ALLÉES DE L'ESPLANADE

Dispositions générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 9 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 11 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés, inscrites pour les différents jeux, seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour cent sur le prix de transport est accordée par les Compagnies du Chemin de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille.

CH. DELESALLE.

Tramways. — Commission de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que l'exploitation des Tramways dans la Ville de Lille donne lieu à de nombreuses observations et qu'il importe de renseigner exactement l'Administration municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est constitué une Commission consultative de contrôle des tramways qui aura pour mission de veiller à l'observation

du cahier des charges annexé à la convention du 2 août 1900, notamment à ce que les services de transport aient lieu régulièrement, à ce que les horaires soient observés rigoureusement et à ce que les différentes lignes du réseau prévu soient mises en exploitation.

La mission de cette Commission prendra fin le 1^{er} janvier 1905, cette date devant être considérée comme date extrême de la période d'installation.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission les Conseillers municipaux dont les noms suivent : MM. BAUDON, LIÉGEOIS-SIX, PARMENTIER, LEGRAND-HERMAN, MOURMANT, BERGOT et AGNERAY.

ARTICLE 3. — M. BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, est nommé Secrétaire de cette Commission avec voix consultative.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Compagnie Immobilière. — Administrateurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

L'article 10 des statuts de la Compagnie Immobilière,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière :

M. LAURENCE, Adjoint au Maire, en remplacement de M. LELEU, sorti d'exercice le 25 novembre 1903; ses fonctions prendront fin le 31 mars 1908.

M. Paul LEROY, négociant, en remplacement de M. MOURMANT, Conseiller municipal, qui sortira d'exercice le 21 juin 1904. Ses fonctions prendront fin le 31 mars 1909.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Kermesse de Saint-André. — Remise de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier de Saint-André,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La kermesse Saint-André aura lieu, cette année, le cinquième dimanche de juillet.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Signé : H. COINTRELLE, Adjoint.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94 ;

L'article 471 n° 15 du Code pénal ;

Le programme de la Fête Nationale de 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et vélocipèdes est interdite sur le Pont du Ramponeau, de 7 heures 1/2 à 11 heures du matin, le 14 Juillet, pendant la Revue des Écoles et des Troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le Pont de la Citadelle et sortiront « par le pont du Petit-Paradis ».

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le pont du Ramponeau et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du Pont-Napoléon.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 30 Juin 1904.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : AUBANEL.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Secrétariat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — MM. BROYANT, Auguste, et DESROUSSEAUX, Alcide, employés au Secrétariat de la Mairie de Lille, sont nommés commis principaux, au traitement annuel de trois mille francs.

ARTICLE 2. — M. MOURAUX, Léon, employé au Secrétariat de la Mairie de Lille, est nommé commis principal, au traitement annuel de deux mille cinq cents francs.

ARTICLE 3. — Ces employés devront se consacrer exclusivement au service de l'Administration municipale et assurer le service des dimanches et jours fériés, très exactement, de 9 heures du matin à midi ; ces employés seront chargés, sans aucun émolument supplémentaire, des fonctions suivantes :

M. BROYANT devra notamment assurer l'expédition des affaires sou-

mises au Conseil municipal, tenir très exactement le registre d'inscription, faire des dossiers pour chacun des vœux et en faire le relevé après chaque séance. Il devra, comme sténographe-adjoint du Conseil, assurer, avec le sténographe, la traduction des séances, au maximum dans les quatre jours de la réunion et au plus tard le lundi soir quand la réunion aura eu lieu le vendredi. Il sera payé directement par la Ville, l'article 2 *in fine* de l'arrêté du 29 mars 1901 étant rapporté. Il se mettra, en toute circonstance, à la disposition de l'Adjoint délégué aux Finances.

M. DESROUSSEAUX assurera tout le service d'organisation des fêtes, des réceptions et cérémonies officielles. Il tiendra, d'une façon régulière, le registre des arrêtés municipaux, ce registre devra être signé au fur et à mesure de la transcription des arrêtés. Il se mettra, en toute circonstance, à la disposition de M. l'Adjoint délégué aux Fêtes.

M. MOURAUX sera chargé de veiller à la transcription des délibérations au registre du Conseil municipal, de l'affichage des convocations, des comptes rendus sommaires et du relevé de tous les votes intéressant les finances ; de l'envoi des convocations du Conseil municipal et de toutes les Commissions. Il tiendra le registre des Commissions. Il se mettra, en toute circonstance, à la disposition de M. le Maire.

ARTICLE 4. — Ces employés devront, en outre, assurer tout le travail du service central, suivant les instructions qui leur seront données par M. le Secrétaire général.

ARTICLE 5. — L'effet de ces nominations remontera au 15 mai 1904.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1904.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Par arrêté municipal du 25 juin 1904, M. P. BONZEL est

nommé employé, à titre provisoire, au traitement annuel de 1.500 francs, en remplacement de M. Géry DILLY. Il entrera en fonctions à partir du lundi 27 juin 1904.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Contentieux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant qu'un emploi de Sous-Directeur du Contentieux figure au Budget et que les fonctions du titulaire de cet emploi consistent uniquement à donner des consultations gratuites deux jours par semaine et deux heures chaque fois ;

Que les services rendus par cette institution sont hors de proportion avec le traitement qui y est attaché, et que d'ailleurs l'Ordre des Avocats près le Tribunal civil donne aux indigents des consultations gratuites,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Par arrêté municipal en date du 14 juin 1904, l'emploi de Sous-Directeur du Contentieux, au traitement annuel de 2.400 francs, est supprimé à partir du 1^{er} juillet 1904. Le titulaire actuel de cet emploi, M. GODART, recevra, à titre d'indemnité de départ, le traitement afférent au mois de juillet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bibliothèque. — Bibliothécaire honoraire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. DEBIÈVRE a rendu à la Ville et aux lecteurs de la Bibliothèque communale des services dont il n'a pas été récompensé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Eugène DEBIÈVRE, ancien Bibliothécaire communal, est nommé Bibliothécaire honoraire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1904.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

École des Beaux-Arts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Par arrêté municipal en date du 28 juin 1904, M. DEBEUSSCHER, Henri-Omer-Joseph, tonnelier, né à Blaringhem, le 1^{er} août 1852, a été nommé, à titre provisoire, concierge de l'École des Beaux-Arts, aux appointements annuels de 1.200 francs, à compter du 1^{er} juillet 1904.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1904.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

État Civil :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. SAINT-VENANT, Charles, employé à titre provisoire à la Mairie de Lille, a tenu une attitude incorrecte et inconvenante à l'égard de l'Administration municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. SAINT-VENANT, Charles, a été révoqué de ses fonctions. Il lui a été payé, à titre d'indemnité de départ, le mois courant et le mois de juillet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Asile de nuit.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. LAROSE apporte habituellement une grande négligence dans son service ;

Qu'il a notamment brûlé des objets de couchage qu'il était chargé de désinfecter ;

Que plusieurs avertissements lui ont déjà été donnés par l'Administration précédente, notamment par M. l'Adjoint GHESQUIÈRE, qu'à la première infraction il serait révoqué,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. LAROSE, mécanicien à l'Asile de nuit, est mis à pied du 15 au 30 juin 1904. La part d'appointements correspondant à

cette période sera versée à la Caisse de retraites des services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DELANNOY, expéditionnaire de 2^e classe au service des Finances, est nommé expéditionnaire de 1^{re} classe, au traitement annuel de 1.700 francs, à partir du 1^{er} juin 1904.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Finances et du Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Entrepôts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Géry DILLY, dit Émile BAUDIN, né à Lille, le 5 septembre 1866, employé au Secrétariat général, est nommé Directeur des Entrepôts, au traitement annuel de 2.400 francs, plus le logement, le chauffage et l'éclairage.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} juin 1904.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Entrepôts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. NYS, Jules, né à Lille, le 5 mars 1870, est nommé magasinier aux entrepôts municipaux, au traitement annuel de 1.300 fr. à partir du 1^{er} juillet 1904.

Il lui sera interdit de tenir un débit de boissons.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint Administrateur des Entrepôts est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Médecin municipal. — Suppression.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que, par arrêté du 6 octobre 1899, il a été créé un emploi de médecin municipal destiné à renseigner l'Administration municipale sur l'état de santé des employés habitant le territoire de Lille ;

Que bien que cet emploi ait été créé depuis cinq ans, aucun crédit n'est inscrit au Budget pour rémunérer le médecin chargé de ce service ;

Que les constatations d'état de maladie des employés municipaux peuvent être faites facilement par les chefs de bureaux intéressés, dans les limites du territoire de la Ville; que pour ceux demeurant au dehors, on continuera comme actuellement à demander des certificats signés par les médecins traitants,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'emploi de médecin chargé de constater l'état de santé des employés municipaux est supprimé à compter du 1^{er} juillet 1904.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. VERHAEGHE, docteur en médecine, et à M. le Directeur des Finances par les soins de M. le Secrétaire général de la Mairie.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1904.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Juin 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	24	—	—	7	31
Bières	7	—	—	—	7
Cafés, Thés et Chicorées	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	3	—	—	1	4
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	7	—	31	—	38
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	99	—	—	16	115
Pains et Pâtes	5	—	—	—	5
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades.	1	—	—	—	1
Sucreries et Confiteries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves.	7	—	—	—	7
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	10	—	—	—	10
Divers.	5	—	—	—	5
TOTAL.	173	—	31	24	228

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1896
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-us non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Allégitimes.	TOTAL	Légitimes	Allégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
112	11	354	85	439	16	7	23	310	»	27	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N° d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	2	»	»	2
2	Typhus exanthématique.	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole.	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole.	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine.	»	»	»	»	»	2
7	Coqueluche.	1	1	»	»	»	2
8	Diphthérie et croup.	»	2	»	»	»	»
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras.	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques.	»	»	»	»	»	63
13	Tuberculose des poumons.	»	11	35	13	4	4
14	Tuberculose des méninges.	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses.	1	2	»	1	»	22
16	Cancer et autres tumeurs malignes.	»	1	1	10	10	13
17	Méningite simple.	2	11	»	»	»	»
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	1	3	23	18
19	Maladies organiques du cœur.	»	»	4	4	10	5
20	Bronchite aiguë.	3	2	»	»	»	11
21	— chronique.	»	1	»	5	5	6
22	Pneumonie.	1	2	»	3	»	24
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire.	4	5	1	2	12	1
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	1	33
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	39	»	—	—	—	1
25	Hernies, obstructions intestinales.	»	»	»	»	1	1
26	Cirrhose du foie.	»	»	1	»	»	5
27	Néphrite et maladie de Bright.	»	»	»	2	3	»
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	»	»	—	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	9	1	—	—	—	10
32	Débilité sénile.	—	—	—	»	12	4
33	Morts violentes (suicide excepté).	1	»	3	»	»	4
33bis	Suicides.	—	»	»	1	3	28
34	Autres maladies.	8	3	1	6	10	2
35	Maladies inconnues ou mal définies.	»	1	»	»	1	»
TOTAL.		69	47	49	50	95	310

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Fêtes : Fête Communale. Illuminations. Marchés	277
— Fête Nationale. Programme	282
— — Mesures d'ordre	284
— — Mesures de clémence	285
— Kermesse Saint-Michel. Remise de date	285
Contributions et impôts : Statistique pour 1903	289
Interruption de circulation : Pont de la Porte d'Eau de la Haute-Deûle.	287
Dénomination de rues : Rues Royale, Saint-Gabriel et du Palais-Rihour	287
Musée Industriel : Commission.	278
Dotation Colbrant : Commission	279
Mont-de-Piété : Administrateurs.	279
Crèche municipale : Denrées. Marchés. Prorogation	277
Fondation Boucher de Perthes : Attribution de primes.	280
Finances : Droits de place. Cautionnement des collecteurs.	198
— Comptables spéciaux. Entrepôts et Colonies scolaires.	198-199
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de juillet	305
Abattoir : Location de locaux.	199
— Réorganisation. Vétérinaires. Vérificateurs. Nominations.	298
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de juillet	306
Médecins municipaux : Nominations.	298
Commissaire de police : Nomination.	288
Automobiles : Circulation. Bois de la Deûle	286
Services municipaux : Habillement. Cahiers des charges.	
— Adjudication.	200
— Nominations et promotions	300

Finances. — Droits de place. Cautionnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 28 juin 1904, fixant à 500 francs le cautionnement à exiger des collecteurs des droits de place,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté précité est rapporté.

ARTICLE 2. — La somme de 300 francs nécessaire pour compléter le cautionnement de chaque collecteur sera prélevée à raison de 50 0/0 sur la remise de 1 1/2 0/0 qui leur est allouée sur le montant de leur perception, à partir du 1^{er} juillet 1904.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Comptable spécial. — Entrepôts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Géry DILLY, Directeur des Entrepôts, est nommé comptable spécial pour le paiement de la quinzaine des ouvriers portefaix, le timbrage des warrants et des reçus d'entrée et de sortie. Une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. DILLY rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Vu :

Lille, le 28 juillet 1904.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. VANDAME, Adjoint.

GODEFROY.

Comptable spécial. — Colonies scolaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MINET, Directeur du Bureau des Écoles, est nommé comptable spécial pour le paiement des dépenses occasionnées par les Colonies scolaires.

Une somme de 5.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. MINET rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

G. VANDAME, Adjoint.

Baux.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 16 JUILLET

Location, pour trois années du 1^{er} juillet 1904, au profit de M. Bonaventure DE CANDT, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Metz, n° 34, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 32, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 28 juillet 1904, folio 62, case 11.

Répertoire n° 1183.

Location, pour trois années du 1^{er} juillet 1904, au profit de M. Jules HUYGHE, chevilleur, demeurant à La Madeleine, rue du Pré-Catelan, n° 1, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 31, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 28 juillet 1904, folio 62, case 11.

Répertoire n° 1184.

Location, pour trois années du 1^{er} juillet 1904, au profit de M. Louis DELECLUZE, chevilleur, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, n° 1, d'un local à usage de grenier à fourrages portant le n° 38, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 28 juillet 1904, folio 62, case 11.

Répertoire n° 1185.

Location, pour trois années du 1^{er} août 1904, au profit de M. Charles RŒLLENS, chevilleur, demeurant à Lille, rue de la Caserne-Saint-André, d'un local à usage de grenier à fourrages, portant le n° 12, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 28 juillet 1904, folio 62, case 11.

Répertoire n° 1186.

Adjudications et Marchés.

Services municipaux. — Habillement.

ADJUDICATION

de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la coiffure nécessaires aux employés des divers Services municipaux et au personnel de la Police de la Ville de Lille, pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER.

L'adjudication est faite pour quatre années : 1904, 1905, 1906 et 1907.

Elle a lieu en cinq lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'habillement destiné aux employés municipaux (secrétariat, finances, travaux, voirie, état civil, cimetières, alimentation, musées, office sanitaire, jardins, gardes de banlieue, gardes de nuit, etc.).

Le deuxième lot se compose de l'habillement destiné au personnel de la police municipale.

Le troisième lot se compose des effets de coiffure et des objets divers nécessaires aux employés municipaux (secrétariat, finances, travaux, voirie, état civil, cimetières, alimentation, musées, office sanitaire, jardins, gardes de banlieue, gardes de nuit, téléphone, etc.).

Le quatrième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel de la police.

Le cinquième lot comprend tous les objets d'habillement, de coiffure et d'équipement, ainsi que les tissus, toiles, etc..., qui pourraient être demandés par les services municipaux, écoles, sapeurs-pompiers, police, etc...

ARTICLE 2

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1^o Un certificat d'admission à soumissionner, délivré au bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2^o Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3^o Une soumission, sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à
après avoir pris communication du cahier des charges et conditions

dressé pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personne de _____ pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907 dont la dépense est évaluée à _____, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à _____ le _____

ARTICLE 3

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission » avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ARTICLE 5

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 6

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au bureau de l'Habillement, à la Mairie, et à la description ci-dessous :

Habits pour Huissiers et Garçons de Bureau. — Habit veste ; col revers ; 3 boutonniers sur le revers, 2 en bas (les 3 boutonniers sur le revers n'auront pas d'œillets) ; parement formé par une piqûre pour les garçons de bureau ; parement rond avec broderie dentelée pour l'huissier ; 2 boutons derrière ; doublé en satin de Chine noir ; manches doublées en croisé mastic.

Vestons pour garçons de courses des travaux, gardien-chauffeur du Palais des Beaux-Arts, surveillant des jardins, concierge du Théâtre, surveillants de canalisation, contrôleurs des eaux, fontainiers, gardes des eaux, surveillant du Théâtre, concierges municipaux. — Veston en drap bleu 5/5 boutons aux armes de la Ville, 5 boutonniers en cordonnnet sur le devant, doublé en satin de Chine et en croisé mastic (galon suivant la description du bordereau annexé au présent cahier des charges).

Tunique pour inspecteur et surveillants de voirie et gardes de cimetières. — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage est doublé en satin de Chine noir et les manches sont doublées en croisé mastic ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25^{mm} environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonniers correspondantes, faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35^{mm} de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25^{mm} environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces. La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur correspond à la moitié du creux de la hanche, au pli du jarret.

Le dos est d'une seule pièce ; une couture au milieu simulera la basque.

Le collet, en drap du fond pour les surveillants de voirie et en drap bleu Afrique pour les gardes de cimetières, se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de 2 à 3 millimètres.

Les manches ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du jarret contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond (pattes de parements en drap bleu Afrique avec trois petits boutons pour les gardes de cimetières).

A l'intérieur du vêtement est cousue, de chaque côté, une poche volante dite « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150^{mm} environ, consolidée par une double piqûre, est placée à 450^{mm} du bord de l'effet. La profondeur de la poche « portefeuille » est de 190^{mm} environ. La tunique aura également deux poches dites « foulards », avec pattes recouvertes, sur lesquelles un petit bouton sera cousu.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie. Tous les boutons sont aux armes de la Ville. Les torsades pattes d'épaules sont en poil de chèvre.

Redingote pour concierge de la Mairie, inspecteur des marchés et gardiens de musées. — La redingote est confectionnée en drap noir. Le col est de forme dite « revers », trois boutonnières sont confectionnées en bas et une sur le revers ; la doublure est en satin de Chine et en croisé mastic (parements ronds et 2 boutons et passepoil violet pour les gardiens

de musées) ; les galons et broderies seront conformes à la description du bordereau.

Tunique de police. — La tunique est confectionnée en drap bleu foncé ; corsage en drap bleu foncé, fermant sur la poitrine par le moyen de deux anglaises coupées d'un seul morceau croisant l'une sur l'autre et arrêtées de chaque côté par une rangée de sept gros boutons demi-sphériques plaqué argent avec les armes de la Ville en relief ; la distance horizontale entre ces deux rangées de boutons doit être, la tunique boutonnée, de 16 centimètres pour celui du haut et de 10 centimètres pour celui du bas, centre à centre des boutons. Les boutonnieres correspondantes sont faites en drap du fond, consolidées par un droit fil en toile grise et bridées aux extrémités à l'intérieur ; leur tête est à 1 cent. 1/2 en dedans du bord des anglaises. La coupe et la longueur du corsage sont telles que son bord inférieur affleure sur tous les points la ligne du bas du ceinturon reposant exactement sur les hanches. Il est légèrement rembourré et doublé en siamoise claire, piqué à ligne ou à carreaux ; cette doublure s'avance jusqu'au passepoil des anglaises et doit être glacée en dessous de chaque boutonniere pour être ensuite recouverte d'une parementure en drap du fond, d'une largeur en haut de 9 centimètres et à la taille de 7 centimètres. Ce parementage pourra être en deux morceaux, le bord de chaque anglaise est passepoilé en drap écarlate.

Le dos est d'un seul morceau, sa largeur à la taille entre les deux coutures latérales est de 75 mm ; il se prolonge de toute la longueur des manches par deux basques, rapportées en drap du fond, se croisant l'une sur l'autre de 4 centimètres sur toute leur longueur ; le bord de la basque gauche est passepoilé en drap écarlate.

Jupe du même drap ; sa longueur est telle qu'elle tombe à 18 centimètres de terre, l'homme étant à genoux ; les bords verticaux du devant sont passepoilés en drap écarlate, comme ceux des anglaises et parementés en drap du fond d'une largeur, à la couture de la taille, de 6 centimètres, au bas 4 centimètres dans le pli du derrière. Sur les basques du dos est une patte taillée en accolade ; cette patte est en drap du fond et passepoilée en drap écarlate, renforcée d'une toile droit fil et garnie

de trois boutons également espacés, y compris celui du haut qui forme la taille ; ces boutons seront cousus sur une rondelle en drap à l'intérieur de la basque du dos, hauteur des pattes 320^{mm}. Largeur en haut près de la ceinture, 6^{mm}. Largeur de chaque pointe, 35^{mm}.

Les pans des jupes devront croiser l'un sur l'autre à la ceinture de la taille devant de 6 centimètres et au bas de 4 centimètres, pas moins ; elles devront être coupées d'un seul morceau et du même sens que le corsage, à l'exception des hommes qui mesurent plus de 100 centimètres de ceinture.

Sous le derrière de chaque pan de jupe est une poche en toile dite croisé noir, dont l'entrée est verticale, haute de 20 centimètres et au-dessous de la fente 14 centimètres de profondeur ; elles devront être cousues en même temps que les jupes aux basques du dos, renforcées sur cette dernière par un droit fil en toile noire et arrêtées solidement à chaque extrémité.

Une patte de ceinturon à trois pointes par le haut en drap du fond, passepoilée en drap écarlate, garnie d'une toile droit fil et doublée en cuir, placée sur le côté gauche à l'aplomb de l'aisselle ; son pied est pris dans la couture de la jupe, sa tête est percée d'une boutonnière faite en drap du fond pour recevoir un petit bouton uniforme qui est cousu sur le corsage à cet endroit et renforcé d'une rondelle en cuir appliquée sur la doublure ; hauteur apparente de la patte, 11 centimètres ; largeur de la tête mesurée aux pointes, 4 1/2 ; largeur au milieu et au bas, 3. La couture de la jupe et du corsage est renforcée par un tirant dit « tirant de tunique » posé sur la doublure du corsage et rabattu sur la couture de la jupe devant ; en dessous de chaque anglaise, existe une petite patte en même étoffe munie, du côté gauche, de deux agrafes et, du côté droit, de deux porte-agraves ; ces deux pattes doivent s'agrafer sans gêner la croisure des anglaises à cet endroit.

Collet en drap du fond et passepoilé en drap écarlate, comme les bords des devants ; sa hauteur est de 3 cent 1/2, il est légèrement rabattu de chaque côté par devant et les angles légèrement arrondis ; chaque angle du collet est garni d'une patte en drap du fond taillée en accolade à sa

partie postérieure ; les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale et ses courbes ont une rentrée de 6^{mm}.

Sur chacune de ces pattes est brodé, en argent fin, le numéro matricule de l'homme ; ces numéros ont une hauteur de 2 centimètres et la longueur des pattes varie de 4 à 6 centimètres, selon le numéro de l'homme.

Manches en drap du fond coupé en deux morceaux, un dessus et un dessous, leur longueur est telle que l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord intérieur arrive au pli du poignet ; leur largeur doit permettre avec facilité tous les mouvements du bras, et le poing fermé doit pouvoir passer aisément par leur ouverture inférieure ; elles sont fendues par le bas, et se terminent par un parement en drap du fond et passepoilé en drap écarlate, ainsi que l'ouverture de ce parement, et il est taillé en pointe sur le dessus de la manche ; cette pointe est d'environ 4 centimètres ; le reste du parement a une largeur de 6 centimètres : l'ouverture est fermée par deux petites boutonnières correspondant à deux petits boutons sur le parement de dessous de manche et un sur le dessous de la même manche. Ce parement doit rentrer suffisamment à l'intérieur de la manche pour rabattre les doublures à deux centimètres du bord.

Doublure en siamoise claire

Capote croisée, sans capuchon, pour agents de police. — La capote est confectionnée en drap bleu foncé, cinq boutonnières en drap de chaque côté, col chevalière drap du fond avec numéro brodé en argent fin sur écusson rapporté ; une patte frileuse ; manches rondes sans ouverture ni boutons, deux piqûres à 0^m 08 et 0^m 09 du bas ; manches doublées en croisé noir.

Martingales derrière pouvant se dissimuler deux petits boutons, ouverture de 0^m 20 dans les coutures de côté, sans pattes, gros boutons à la taille.

Poches, une poitrine à gauche avec patte recouvrante, une boutonnière et un petit bouton ; 2 poches-portefeilles ; sur les devants, deux pattes forme recouvrante, mais sans poche.

Bords : deux piqûres, l'une cordon, l'autre à 0^m 01 de la première, le bas bord ouvert.

Doubleure du corps en molleton bleu, mesurant 0^m 60 sur la couture de côté à partir de l'emmanchure.

Pèlerine à capuchon pour agents de police. — Elle est en drap pareil au manteau et taillée en trois morceaux ; les deux devants et le dos sont d'un seul morceau ; s'assemble au devant sur le milieu de l'épaule. Le capuchon est taillé en deux morceaux et doublé en satin de Chine ; il s'assemble à l'encolure de la pèlerine et sert de collet, en présentant du côté gauche un cran de 2 centimètres et du côté droit un cran de 4 centimètres. Les devants de la pèlerine sont parementés en drap du fond sur une largeur de 6 centimètres. Le parementage est renforcé à l'intérieur par un droit fil en toile qui règne tout le tour en dessous de l'assemblage du capuchon de la même largeur ; une forte agrafe est cousue à l'encolure et le devant gauche est percé de 4 boutons espacés de 13 centimètres, la 1^{re} à 3 centimètres de la couture du capuchon pour recevoir 4 petits boutons uniformes cousus du côté droit à 4 centimètres du bord. Son ampleur au bas doit être, la pèlerine pliée en quatre et à plat, de 95 centimètres pour toute taille.

Divers services municipaux. — Les pèlerines seront à capuchon mobile, col chevalière, en drap bleu foncé, walter et molleton bleu. (Secrétariat, voirie, gardes de jardins, travaux, etc.)

Toutes les pèlerines devront descendre à *cinq centimètres* au-dessous du genou, sans *exception*.

ARTICLE 7

Casquettes des divers services municipaux. — Toutes les casquettes auront une largeur de fond de 23 centimètres 1/2 fini sur 21 centimètres 1/2. La hauteur du soufflet sera de 4 centimètres fini et la hauteur de la bande de 4 centimètres 1/2. La visière en piqué cuir aura une largeur de 5 centimètres 1/2. (Secrétariat, finances, travaux, alimentation, musées, etc.)

Képis des divers services municipaux. — Les képis auront la forme 1/2 Saumur montés sur toile souple avec fond acier. La bande en carton cuir aura une hauteur de 4 centimètres 1/2. La visière sera en piqué cuir et aura une largeur de 6 centimètres. (Asile de nuit, voirie,

gardes de cimetières, musées, gardes de jardins, banlieue de nuit et police.)

ARTICLE 8

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DU DRAP	FORCE dynamométrique		MOYENNE	Poids au mètre courant
	en chaîne	en trame		
	kilos	kilos	kilos	gramm.
Drap noir (garçons de bureau, gardiens de musées, etc.)	32	28	30	790
Drap bleu foncé (police, voirie, cimetières, etc.)	32	30	31	790
Drap bleu foncé imperméable (police, etc.) . .	32	30	31	790
Drap bleu (fontainiers, concierges, etc.)	30	28	29	780
Drap bleu ciel (gardes de jardins).	30	28	29	780
Drap vert (gardes de jardins).	30	28	29	780
Drap bleu de troupe (gardes de nuit)	32	28	30	790
Drap water bleu imperméable, pour pèlerines.	25	25	25	780
Molleton bleu imperméable, pour pèlerines . .	32	28	30	790
Velours marron	70	70	70	440

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids des draps employés devra être égal à celui indiqué sur le tableau ci-dessus.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux ou laines renaissantes.

ARTICLE 9

Les doublures doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous. Le nombre de fils au centimètre carré, en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué sur ledit tableau.

DÉSIGNATION DE LA DOUBLURE	Nombre de fils au centimètre carré		FORCE dynamométrique		MOYENNE	Poids au mètre courant
	en chaîne	en trame	en chaîne	en trame		
Molleton bleu.	46	46	»	»	»	630
Satin de Chine	25	26	»	»	»	280
Satiné noir.	»	»	25	65	45	315
Siamoise grise	46	14	»	»	»	450
Croisé grison.	23	25	»	»	»	425
Coton écreu	46	46	70	52	61	200

ARTICLE 10

Les toiles doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous. Le nombre de fils au centimètre carré, en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué dans ledit tableau.

DÉSIGNATION DE LA TOILE	Nombre de fils au centimètre carré		Force dynamométrique		MOYENNE	Poids au mètre courant
	en chaîne	en trame	en chaîne	en trame		
Toile grise pour blouses.	45	43	85	85	85	260
Coutil écreu décati.	21	20	112	120	116	215
Croisé noir mat.	46	20	34	28	31	215
Treillis crème décati	48	18	125	150	137 50	450
Coutil Laffite	46	18	60	120	90	240
Toile arpajone	44	14	70	100	85	275
Toile bleue cuivrée	24	25	80	60	70	200
Toile bleue calandree	46	18	70	80	75	200
Toile blanche pour tablier.	47	46	95	75	85	320
Toile bleue	41	10	55	60	57 50	355
Toile grise lessivée	40	12	115	145	130	355
Toile grise lessivée	41	43	140	160	150	355
Toile à voile	6 1/2	5 1/2	210	260	235	530
Toile jute gommée	6 1/2	5 1/2	85	95	90	475
Toile noire	43	44	175	120	147 50	300
Coton écreu	46	46	»	»	»	210
Toile grise	41	42	90	140	115	380

ARTICLE 11

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de draps et d'étoffes en laine et en toile, acceptées par la Commission de réception, seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur enverra à la Mairie les chefs des pièces de draps et d'étoffes en laine.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 12

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutations dans le personnel, comme pour toute autre cause.

ARTICLE 13

L'entrepreneur prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 14

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'état nominatif des agents à

habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard. Toutefois, les effets commandés pour les employés nouvellement nommés doivent être confectionnés dans un délai maximum de huit jours.

Une retenue de dix francs est également faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 15

La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 16

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découvertes ultérieures de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 17

Les quantités indiquées en la série des prix ne seront pas limitatives; l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 18

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 19

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire

versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à 500 francs pour le 1^{er} lot, à 2.000 francs pour le 2^e lot, à 125 francs pour le 3^e lot, à 150 francs pour le 4^e lot et à 100 francs pour le 5^e lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 20

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 21

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le 15 avril 1904.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

BORDEREAU DES PRIX

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.	FR.	C.
1^{er} LOT					
Habillements destinés aux employés municipaux					
1^o SECRÉTARIAT					
4 habits pour l'huissier du Maire, en drap noir (doublés en satin de Chine noir fort, manche fantaisie, broderie argent fin)	75	»		300	
8 habits pour garçons de bureaux, en drap noir (doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie)	65	»		520	
4 redingotes pour le concierge, en drap noir (doublées en satin de Chine noir fort, manches fantaisie)	65	»		260	
32 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir	12	»		384	
32 pantalons en drap noir, doublés croisé mastic, poches, gousset ou flaneuse en coton écreu	20	»		640	
16 pantalons de coutil, doublés en coton écreu	7	»		112	
16 blouses en toile bleue Vilette	10	»		160	
1 pèlerine en drap bleu foncé imperméable, pour l'huissier du Maire (col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine)	27	»		27	
4 pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en glissade noire et blanche . .	55	»		220	
6 vestons en alpaga	25	»		150	
A REPORTER				2.773	

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR. C.	FR. C.
	REPORT.		2.773 »
 2° FINANCES ET CONTROLE <hr/>			
Garçon de bureau			
4	habits en drap noir doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie	65 »	260 »
8	gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir	12 »	96 »
8	pantalons en drap noir doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	20 »	160 »
4	pantalons en coutil, doublés en coton écreu	7 »	28 »
4	blouses en toile bleue Villette.	10 »	40 »
1	pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manche en glissade noire et blanche.	55 »	55 »
 Contrôleurs et Collecteurs des droits de place			
11	pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manches en glissade noire et blanche.	55 »	605 »
 3° TRAVAUX MUNICIPAUX <hr/>			
Garçon de bureau			
4	habits en drap noir, doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie	65 »	260 »
8	gilets en drap noir à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir.	12 »	96 »
8	pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu.	20 »	160 »
	A REPORTER.		4.533 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.	FR.	C.
REPORT.				4.533	»
4 pantalons en coutil, doublés en coton écri		7	»	28	»
4 blouses en toile bleue Villette		10	»	40	»
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en glissade noire et blanche.		55	»	55	»
Garçon de courses					
4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine et en croisé mastic.		36	»	144	»
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et croisé noir		12	»	48	»
8 pantalons de drap bleu, passepoilé en bleu clair, poche coton écri, doublés croisé mastic.		18	»	144	»
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écri.		7	»	28	»
4 blouses en toile bleue Villette.		10	»	40	»
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manche en glissade noire et blanche.		55	»	55	»
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet.		27	»	27	»
Gardien-Chauffeur du Palais des Beaux-Arts					
4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers et 4 en bas ; 1 galon argent et soie bleue, doublé en satin de Chine et en croisé mastic.		36	»	144	»
4 gilets en drap bleu à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir.		12	»	48	»
8 pantalons de drap bleu, doublés croisé mastic, passepoilés drap bleu clair, poche en coton écri.		18	»	144	»
8 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écri.		7	»	56	»
A REPORTER.				5.534	»

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR. C.	FR. C.
	REPORT.		5.534 »
Surveillant des Jardins			
4	vestons croisés en drap bleu, 2 galons argent et soie bleue, doublés en satin de Chine et croisé mastic	36 »	144 »
4	gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé noir et en croisé mastic.	12 »	48 »
8	pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	18 »	144 »
4	pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écreu.	7 »	28 »
1	pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine, boutons en cordonnet	27 »	27 »
Concierge du Théâtre			
4	vestons en drap bleu, 1 galon argent fin et soie bleu clair, doublés en satin de Chine et croisé mastic	36 »	144 »
4	gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons	12 »	48 »
8	pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	18 »	144 »
4	pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu.	7 »	28 »
2 Fontainiers-Chefs et 7 Fontainiers			
8	vestons de Chefs-Fontainiers en drap bleu, 2 galons argent et soie bleue, doublés en satin de Chine et en croisé mastic	36 »	288 »
28	vestons de Fontainier en drap bleu, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine et en croisé mastic.	36 »	1.008 »
36	gilets à châle rond, en drap bleu, à 7 boutons, à manches, doublés en croisé noir et en croisé mastic.	14 »	504 »
72	pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic et poche coton écreu	18 »	1.296 »
	A REPORTER.		9.385 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.	FR.	C.
REPORT.		9	385		
36 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu	7 »	252			
9 pèlerines en drap water bleu ou molleton bleu imperméables, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	27 »	243			
1 Contrôleur-Chef et 3 Contrôleurs					
4 vestons pour le Contrôleur-Chef, en drap bleu, 2 galons en or et soie bleue, doublés en satin de Chine et en croisé mastic.	36 »	144			
12 vestons en drap bleu, 1 galon en or lin et soie bleue claire aux manches, doublés en satin de Chine et croisé mastic.	36 »	432			
32 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	18 »	576			
16 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu.	7 »	112			
16 gilets en drap bleu, à châle rond, à 7 boutons, à manches, doublés en croisé mastic et en croisé noir	14 »	224			
4 pèlerines en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet.	27 »	108			
Garde des eaux					
4 vestons croisés en drap bleu, 1 galon argent fin et soie bleue claire, doublés en satin de Chine et en croisé mastic	36 »	144			
8 pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en coton écreu et en croisé mastic, poches coton écreu.	18 »	144			
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écreu.	7 »	28			
4 gilets en drap bleu, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir.	12 »	48			
A REPORTER.				11	840

DÉSIGNATION DES EFFETS		
	FR. C.	FR. C.
REPORT.		11.840 »
1 pèlerine en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	27 »	27 »
Surveillant d'éclairage au Théâtre		
4 vestons croisés en drap bleu, 1 galon en argent fin et en soie bleue claire, doublés en satin de Chine et en croisé mastic.	36 »	144 »
8 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écu	18 »	144 »
4 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écu	7 »	28 »
4 gilets en drap bleu à manches, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir	14 »	56 »
12 londons 1/2 blouse en toile arpajonc	8 »	96 »
4 blouses avec capuchon huilé	11 »	44 »
4 pantalons huilés.	8 »	32 »
4 surtouts huilés.	10 »	40 »
 4^e VOIRIE 		
Inspecteur de Voirie		
4 tuniques droites en drap bleu foncé, 2 galons au col, en argent fin et soie rouge, 2 galons semblables aux parements, pattes d'épaules en poil de chèvre, doublées en satin de Chine, manches en croisé mastic.	55 »	220 »
8 pantalons en drap bleu foncé, passepoil rouge, doublés en croisé mastic, poches en coton écu	18 »	144 »
4 pantalons en coutil gris décati, doublés en coton écu.	7 »	28 »
		<hr/> 12.843 »
A REPORTER.		

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.	FR.	C.
REPORT.				12.843	»
1	pèlerine en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnrière en cordonnnet	27	»	27	»
1 Surveillant de Nuit et 12 Chefs de section de voirie					
52	tuniques droites en drap bleu foncé, 1 galon argent lin et soie rouge au col et aux parements, pattes d'épaules en poil de chèvre, 2 poches-foulards avec pattes recouvertes et avec un bouton, doublées en satin de Chine, manches doublées en croisé mastic	55	»	2.860	»
104	pantalons en drap bleu foncé, passepoil rouge, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	18	»	1.872	»
52	pantalons en coutil gris décati, doublés en coton écreu	7	»	364	»
13	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé de satin de Chine, boutonnrière en cordonnnet	27	»	351	»
Garçon de bureau					
4	habits en drap noir, doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie	65	»	260	»
8	pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu.	20	»	160	»
4	pantalons en coutil, doublés en coton écreu	7	»	28	»
8	gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir.	12	»	96	»
4	blouses en toile bleue Villette	10	»	40	»
1	pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en glissade noire et blanche.	55	»	55	»
A REPORTER.				18.956	»

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR.	C.
	REPORT.		18.956 »
Garçon de courses			
4	vestons en drap bleu, 1 galon argent fin et soie rouge, doublés en satin de Chine et croisé mastic.	36 »	144 »
4	gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons	12 »	48 »
8	pantalons en drap bleu, passepoil rouge, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	18 »	144 »
4	pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu.	7 »	28 »
Conducteurs			
24	pèlerines en water bleu ou molleton bleu imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine	27 »	648 »
 5° ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES 			
Garçon de bureau			
4	habits en drap noir, doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie.	65 »	260 »
8	pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	20 »	160 »
4	pantalons en coutil, doublés en coton écreu.	7 »	28 »
8	gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir	12 »	96 »
4	blouses en toile bleue Villette.	10 »	40 »
1	pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en glissade noire et blanche.	55 »	55 »
	A REPORTER.		20.607 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.
REPORT.			20.607
Gardes de Cimetières			
28	tuniques droites en drap bleu foncé, col en drap bleu Afrique, matricule brodé en argent fin de chaque côté du col, pattes de parements en drap bleu Afrique, trois petits boutons cousus sur les pattes de parements, 1 galon argent fin et soie bleue, torsades pattes d'épaules en poil de chèvre. . .	55	» 1.540
56	pantalons en drap bleu foncé, avec bandes en drap bleu Afrique, bandes finies à 4 ^e / _m , doublés en croisé mastic et poches en coton écreu.	21	» 1.176
28	pantalons de coutil écreu décati, doublés en coton écreu. . . .	7	» 196
7	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnrière en cordounet	27	» 189
7	pardessus en drap bleu foncé, à capuchon, doublés en satin de Chine, manches doublées en glissade noire et blanche. . .	55	» 385
 6° ALIMENTATION 			
Inspecteur des Marchés			
4	redingotes en drap noir, col brodé en argent fin, 1 boutonnière sur le revers, 3 boutonnières en bas, doublées en satin de Chine et croisé mastic.	70	» 280
4	gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir.	12	» 48
8	pantalons en drap noir, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	20	» 160
4	pantalons en coutil écreu décati, doublés en coton écreu. . . .	7	» 28
A REPORTER			24.609

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR. C.	FR. C.
	REPORT.		24.609 »
1	pèlerine en drap noir imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnrière en cordonnet.	27 »	27 »
	Vérificateur des denrées		
24	blouses dites « boucher », en toile bleue Villette.	12 »	288 »
4	pèlerines en water ou molleton bleu imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine	27 »	108 »
	7° MUSÉES		
	Gardien-chef		
4	habillements complets, composés de : 1 redingote en drap noir, passepoil violet au col et aux parements, 2 galons en argent fin, doublée en satin de Chine noir fort et croisé mastic ; 1 pantalon en drap noir, passepoil violet, doublé en coton écu et en croisé mastic ; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écu ; 1 gilet en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublé en croisé mastic et en croisé noir ; 1 London 1/2 blouse	110 »	440 »
	Gardiens		
60	habillements complets composés de : 1 redingote en drap noir, passepoil violet au col et aux parements, doublée en satin de Chine et en croisé mastic ; 1 pantalon en drap noir, passepoil violet, doublé en croisé mastic, poches coton écu ; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écu ; 1 gilet en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublé en croisé mastic et en croisé noir ; 1 blouse en toile grise calandree	100 »	6.000 »
	A REPORTER.		31.472 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.	FR.	C.
REPORT.				31.472	
Concierge du Collège Fénelon, Surveillants et Concierges de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de Musique, et Garçon de salle de la Bibliothèque municipale. Archives					
16 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon en argent fin et soie violette, doublés en satin de Chine et en croisé mastic	36	»		576	
16 pantalons en drap bleu, passepoil violet, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	18	»		288	
16 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu.	7	»		112	
16 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir.	12	»		192	
6 blouses en toile grise	7	»		42	
6 blouses en croisé noir	7	»		42	
 8° OFFICE SANITAIRE 					
Garçon de bureau					
4 habits pour garçons de bureau, en drap noir, doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie.	65	»		260	
8 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir.	12	»		96	
8 pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu.	20	»		160	
4 pantalons en coutil écreu décati, doublés en coton écreu	7	»		28	
4 blouses en toile bleue Villette.	10	»		40	
A REPORTER.				33.308	

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR. C.	FR. C.
	REPORT.		33.308 »
1	pardessus en drap noir, avec capuchon, doublés en satin de Chine, manches en glissade noire et blanche.	55 »	55 »
Inspecteurs de la salubrité			
8	pèlerines en molleton bleu imperméable	27 »	216 »
9° GARDES DE JARDINS			
4	tuniques de brigadiers, en drap vert national, 9 boutons sur le devant, broderie au col et aux parements, pattes d'épaules brodées en dents de loup (argent fin), cor de chasse brodé en argent fin au col, passepoilé en drap jonquille, doublées en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée.	70 »	280 »
52	tuniques de gardes de jardins, en drap vert national, boutons sur le devant, broderie et cor de chasse en argent fin au col, passepoil en drap jonquille, doublées en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée.	50 »	2.600 »
56	pantalons en drap bleu, avec bandes vertes finies à 4 ^e m., doublés en croisé mastic et poches en coton-écru	20 »	1.120 »
56	pantalons en coutil gris décati, doublés en coton-écru	7 »	392 »
14	capotes croisées à capuchon, en drap bleu foncé, avec martingale (la capote du brigadier portera une broderie « dents de loup », en argent fin, 1 ^{er} titre aux manches), doublées en molleton bleu, manches doublées en croisé noir	55 »	770 »
5	pèlerines en drap bleu foncé, imperméable, capuchon doublé satin de Chine.	27 »	135 »
14	poignards avec écusson de la Ville, pour garde de jardin	14 »	196 »
14	ceinturons avec plaque pour garde de jardin	8 »	112 »
	A REPORTER.		39.184 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.
REPORT.		39.184	»
10° GARDES DE BANLIEUE			
16 vestons en velours à petites côtes, boutons aux armes de la Ville, manches doublées en croisé mastic, intérieur doublé en croisé noir satiné	20	»	320
16 gilets en velours à petites côtes, petits boutons aux armes de la Ville, doublés en coton écru et en croisé noir.	6	»	96
32 pantalons en velours à petites côtes, doublés en coton écru .	10	»	320
4 pèlerines en drap water ou molleton bleu imperméable, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine	27	»	108
11° GARDES DE NUIT			
22 vareuses en drap bleu de troupe à col chevalière, boutons d'uniforme, doublées en croisé noir satiné.	32	»	704
22 pantalons en drap bleu de troupe, passepoil rouge, doublés en coton écru.	18	»	396
12° DIVERS			
20 pèlerines en molleton bleu imperméable, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine	27	»	540
TOTAL.		41.668	»

DÉSIGNATION DES EFFETS

2^e LOT

Police

	FR. C.	FR. C.
15 tuniques d'inspecteur et de sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, croisées, doublées en satin de Chine, broderie en argent fin au col et aux parements, manches fantaisie, passepoil rouge, 2 cols blancs	80 »	1.200 »
40 tuniques de brigadiers, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs	55 »	2.200 »
40 tuniques de sous-brigadiers, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs	50 »	2.000 »
732 tuniques d'agents de toutes classes, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, galon en laine rouge pour les agents de 1 ^{re} classe, 2 cols blancs	45 »	32.940 »
24 pantalons d'inspecteur et de sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, doublés en croisé mastic grison, passepoil rouge, avec talonnette	18 »	432 »
1624 pantalons de brigadiers, de sous-brigadiers et d'agents de police, en drap bleu foncé, doublés en cretonne grise, passepoil en drap rouge, avec talonnette	18 »	29.232 »
206 capotes en drap bleu foncé, croisées, à martingales, galons brodés en argent fin sur celles de l'inspecteur et des sous-inspecteurs, galons en argent fin sur celles des brigadiers et sous-brigadiers, galons en laine rouge sur celles des agents de 1 ^{re} classe, doublées en molleton bleu, manches doublées en croisé noir. (Les capotes d'inspecteur et sous-inspecteurs seront entièrement doublées en satin de Chine)	50 »	10.300 »
A REPORTER		78.304 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR. C.	FR. C.
REPORT.			78.304 "
3	pèlerines en drap bleu foncé imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine, pour inspecteur et sous-inspecteurs; longueur mesurée du col en bas 1 ^m 05, largeur 4 ^m 32.	30 "	90 "
203	pèlerines pour brigadiers, sous-brigadiers et agents, en drap bleu foncé imperméable avec capuchon doublé en satin de Chine, galons « cul de dé » suivant les grades; longueur mesurée du col en bas 0 ^m 95, largeur 3 ^m 80 (toutes les pèlerines devront dépasser de 5 ^c / _m la longueur de la tunique).	27 "	5.481 "
3	épées d'inspecteur	30 "	90 "
<i>Pose de galons. — Tuniques et manteaux</i>			
	Brigadier. Pose de galons chevron en argent fin	13 80	
	Sous-brigadier	6 90	
	1 ^{re} classe	1 35	
<i>Pose de galons aux pèlerines</i>			
	Brigadier	3 "	
	Sous-brigadier	1 50	
	1 ^{re} classe	0 75	
	Pose écussons à tuniques ou manteaux	3 "	
TOTAL.			83.965 "

N. B. — Il est bien entendu que le prix des galons ne sera réclamé à la Ville qu'en cas de promotion d'un agent d'une classe à une autre.

DÉSIGNATION DES EFFETS

3^e LOT

Objets divers et Coiffures nécessaires aux Employés
Municipaux

1^o SECRÉTARIAT

	FR. C.	FR. C.
4 casquettes en drap noir pour l'huissier du Maire, écusson à fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, galon en argent fin autour, jugulaire en argent fin	11 50	46 »
12 casquettes en drap noir pour garçons de bureau et concierge, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	11 50	138 »
48 cravates dites « nœuds »	1 25	60 »
48 paires de gants blancs	1 »	48 »
1 écharpe de Maire à glands or	30 »	30 »
10 écharpes Adjoint à glands argent	20 »	200 »
4 chapeaux castor pour garçons de bureau	35 »	140 »

2^o FINANCES ET CONTROLE

4 casquettes en drap noir, pour garçons de bureau, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	11 50	46 »
12 cravates noires dites « nœuds »	1 25	15 »
12 paires de gants en coton blanc	1 »	12 »

A REPORTER. 735 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.	FR.	C.
REPORT				735	
32 casquettes en drap pour collecteurs de droits de places 1 galon argent autour, écusson fleur d'iris, inscription brodée en argent fin « collecteur »	12	»		384	
<hr/>					
3° TRAVAUX MUNICIPAUX					
<hr/>					
Garçon de bureau					
4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	11	50		46	
12 cravates noires dites « nœuds »	1	25		15	
12 paires de gants en coton blanc	1	»		12	
<hr/>					
Garçon de courses					
4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en argent fin	12	»		48	
12 cravates noires dites « nœuds »	1	25		15	
12 paires de gants en coton blanc	1	»		12	
<hr/>					
Gardien-Chauffeur du Palais des Beaux-Arts					
4 casquettes en drap bleu foncé, écusson de la Ville, 1 galon argent fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « concierge » brodée en argent fin	12	»		48	
<hr/>					
Surveillant des jardins					
4 casquettes en drap bleu foncé, écusson de la Ville, 2 galons en argent fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « surveillant des jardins » brodée en argent fin	12	»		48	
A REPORTER				1.363	

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR. C.	FR. C.
REPORT.			1.363 »
Concierge du Théâtre			
4	casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 1 galon en argent fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « concierge du Théâtre Municipal » brodée en argent fin	12 »	48 »
Fontainiers-Chefs			
8	casquettes en drap bleu foncé, 2 galons argent et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Fontainier-Chef » brodée en argent fin	12 »	96 »
Fontainiers			
28	casquettes en drap bleu foncé, 1 galon argent et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Fontainier » brodée en argent fin.	12 »	336 »
Contrôleur-Chef			
4	casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, 2 galons en or fin et soie bleue, jugulaire en or fin, inscription « Chef-Contrôleur » brodée en argent fin	12 »	48 »
Contrôleurs des eaux			
12	casquettes en drap bleu foncé. écusson fleur d'iris, 2 galons en or fin et soie bleue, jugulaire en argent fin, inscription « Contrôleur des eaux » brodée en argent fin	12 »	144 »
Garde des eaux			
4	casquettes en drap bleu foncé, 1 galon argent et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Garde des eaux » brodée en argent fin	12 »	48 »
A REPORTER.			2.083 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR. C.	FR. C.
REPORT.			2.083 »
Surveillant de l'éclairage du Théâtre			
4 casquettes en drap bleu foncé, 2 galons en argent fin et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant » brodée en argent fin	12 »		48 »
Surveillant-Chef de l'Asile de nuit			
4 képis 1/2 Saumur en drap noir, écusson fleur d'iris, 2 galons soutache argent fin, inscription « Surveillant-Chef » brodée en argent fin, 1 ventouse	10 »		40 »
<hr/>			
4^e VOIRIE			
<hr/>			
Garçon de bureau			
4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	11 50		46 »
12 cravates noires dites « nœuds »	1 25		15 »
12 paires de gants en coton blanc.	1 »		12 »
Inspecteur de voirie			
4 képis 1/2 Saumur en drap avec ventouses, écusson fleur d'iris, 2 galons en argent fin et soie rouge, galons « trèfle » sur le dessus du képi, nœud hongrois, jugulaire en argent fin, visière en cuir verni	12 »		48 »
Surveillants de voirie			
52 képis 1/2 Saumur en drap avec ventouses, écusson fleur d'iris, 1 galon en argent fin et soie rouge, jugulaire en argent fin, visière en cuir verni, nœud hongrois sur le fond.	10 »		520 »
A REPORTER.			2.812 »

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR. C.	FR. C.
	REPORT		2.812 »
104	cols blancs.	0 75	78 »
56	paires de gants en coton blanc.	1 »	56 »
Chef de cavalerie de la voirie			
4	casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, 2 galons sou- tache en argent, jugulaire en argent fin, inscription « Chef de cavalerie » brodée en argent fin	12 »	48 »
5° ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES			
Garçon de bureau			
4	casquettes en drap noir, écusson « fleur d'iris », feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni.	11 50	46 »
12	cravates noires dites « nœuds »	1 25	15 »
12	paires de gants en coton blanc	1 »	12 »
Gardes de cimetières			
28	képis 1/2 Saumur en drap noir, 1 galon en argent fin, ban- deau en drap bleu Afrique, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin de 8 ^{mm} de largeur, 1 ventouse.	10 »	280 »
56	cols blancs	0 75	42 »
6° ALIMENTATION			
Inspecteur des marchés			
4	casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 ^{mm} de largeur	12 »	48 »
	A REPORTER.		3.437 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.
REPORT		3.	437
Vérificateurs des denrées			
16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « vérificateur des denrées » brodée en argent fin.	12	»	192
Surveillant-Chef de l'Abattoir			
4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « surveillant-chef » brodée en argent fin, tresse jugulaire en argent.	12	»	48
Surveillants et concierge de l'Abattoir			
12 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « surveillant » ou « concierge » brodée en argent fin	12	»	144
Peseurs préposés à la bascule publique			
8 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « peseur » brodée en argent fin	12	»	96
7° MUSÉES			
Gardien-Chef			
4 képis 1/2 Saumur en drap noir, 2 galons soutache en argent fin, jugulaire en argent fin, écusson fleur d'iris, 1 ventouse	12	»	48
Gardiens			
60 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, inscription « Musée » brodée en argent fin, jugulaire en argent fin	10	»	600
10 chapeaux en castor pour garde de Musée.	20	»	200
A REPORTER		4.	765

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR. C.	FR. C.
	REPORT.		4.765 »
Concierge du Collège Fénelon, Surveillants et Concierges de l'École des Beaux-Arts, du Conservatoire et Garçon de salle de la Bibliothèque.			
16	casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription (suivant l'affectation) brodée en argent fin, 1 galon argent fin et soie violette	12 »	192 »
8° OFFICE SANITAIRE			
Garçon de bureau			
4	casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	11 50	46 »
12	cravates noires dites « nœuds »	1 25	15 »
12	paires de gants en coton blanc	1 »	12 »
Inspecteurs de la salubrité			
24	casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, 1 galon soutache en argent fin, inscription « inspecteur de la salubrité » brodée en argent fin.	12 »	288 »
9° GARDES DE JARDINS			
Brigadier			
4	képis 1/2 Saumur en drap vert, 2 galons tresse en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 ^{mm} de largeur, écusson fleur d'iris, 1 ventouse.	10 »	40 »
	A REPORTER.		5.358 »

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR. C.	FR. C.
REPORT.			5.358 »
Gardes			
64 képis 1/2 Saumur en drap vert, ganse jonquille, écusson fleur d'iris, 1 ventouse, jugulaire en argent fin de 8 ^{mm} de largeur	7 »		508 »
120 cols blancs	» 75		90 »
60 paires de gants en coton blanc	» 75		45 »
<hr/>			
10° GARDES DE BANLIEUE			
<hr/>			
16 képis 1/2 Saumur en drap vert, écusson fleur d'iris, galon tresse en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 ^{mm} de largeur, 1 ventouse	7 »		112 »
<hr/>			
11° GARDES DE NUIT			
<hr/>			
22 képis 1/2 Saumur en drap bleu foncé, jugulaire en argent fin 8 ^{mm} de largeur, 1 galon tressé argent fin (autour), le reste des galons en ganse rouge, 1 ventouse	5 »		110 »
<hr/>			
12° TÉLÉPHONE			
<hr/>			
4 casquettes de téléphoniste, drap noir, bandeau en drap bleu, écusson fleur d'iris avec insignes d'électricien de chaque côté.	12 »		48 »
TOTAL.			6.271 »

DÉSIGNATION DES EFFETS

4^e LOT

**Coiffures et objets d'équipement nécessaires au personnel
de la Police**

	FR.	C.	FR.	C.
15 képis d'inspecteur et de sous-inspecteurs, 1/2 Saumur, galons brodés cannetille, en argent fin, avec paillettes brillantées en argent fin, 1 ^{er} titre (triple galon pour l'inspecteur, double galon pour les sous-inspecteurs), écusson fleur d'iris et fleur de chêne brodée cannetille avec paillettes argent fin, nœud hongrois et montants en soutache argent fin, jugulaire argent fin 8 ^{mm} , doublure intérieure en satin de soie bleue, 1 ventouse, visière cousue à la bande, pourtour en cuir cylindré avec bordure dorée.	21	50	322	50
40 képis de brigadiers 1/2 Saumur, n° en argent fin, nœud hongrois, montants et double galon autour, le tout en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 ^{mm} , jugulaire en cuir verni et filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande.	7	»	280	»
40 képis de sous-brigadiers 1/2 Saumur, n° en argent fin, nœud hongrois, galon et montants en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 ^{mm} , jugulaire en cuir verni avec filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande	6	50	260	»
732 képis d'agents de police 1/2 Saumur, n° brodé en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 ^{mm} , jugulaire en cuir verni, galon autour et nœud hongrois, tresse argent fin, montants en ganse rouge, 1 ventouse, visière cousue à la bande. . .	6	»	4.392	»
12 paires de gants en peau blanche, pour inspecteur et sous-inspecteurs	3	»	36	»
A REPORTER.			5.290	50

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.
REPORT.		5.290	50
12 paires de gants en peau de chamois, pour inspecteur et sous-inspecteurs.	3 »	36	»
1464 paires de gants en coton blanc, pour agents, brigadiers et sous-brigadiers	» 50	732	»
450 paires de gants fourrés, en feutre.	1 50	675	»
6 ceinturons porte-épées en cuir verni, sans plaque, pour inspecteur et sous-inspecteurs.	4 »	24	»
40 ceinturons porte-épées, sans plaque, pour brigadiers et sous-brigadiers.	4 »	160	»
366 ceinturons, en cuir verni, pour agents de police	4 »	1.464	»
50 ceintures tricolores, pour agents de la sûreté (le mètre cour.)	1 »	50	»
10 fontes de revolver	7 50	75	»
TOTAL.		8.506	50
 5^e LOT 			
Divers			
Houzeaux	La paire	10	50
Couvre-lit en coton pour fillette.	5 »	5	»
Couvre-lit en coton blanc (pour berceau)	2 40	2	40
Garniture de berceau (en cretonne blanche).	2 40	2	40
Couverture en laine pour fillette.	12 »	12	»
Couverture en laine de berceau	5 »	5	»
Couverture pour homme.	8 25	8	25
Maillot en laine bleue.	1 70	1	70
Maillot en laine bleue et blanche	1 85	1	85

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.
Couverture carrée, de troupe		6	50
Taie d'oreiller		»	70
Draps de berceau		1	70
Traversin		1	20
Couverture pour cheval		12	»
Surfait pour cheval		3	50
Descente de lit		6	25
id.		5	»
Toile à voile	Le mètre courant	1	10
Toile grise, largeur 110	—	1	»
Toile crémée, largeur 80.	—	»	95
Toile bleue, largeur 130.	—	1	35
Toile blanche, largeur 120.	—	1	80
Toile blanche, largeur 100.	—	1	40
Toile blanche, largeur 110.	—	1	55
Toile bleue calandree pour tabliers, larg. 100	—	1	50
Toile cirée pour berceau.	—	»	95
Coutil rayé, larg. 100	—	»	90
— — 120	—	1	10
— — 140	—	1	25
— — 160	—	1	45
— — 180	—	1	60
Andrinople rouge (poids au mètre cour. 220 gr)	—	2	15
Cretonne américaine, largeur 75	—	»	55
Damier blanc pour nappe	—	4	50
Nappe. 150/150	—	3	75
Œil de perdrix, largeur 65.	—	»	65
Basin blanc, largeur 140.	—	1	35
Rideaux en guipure.	—	»	50

DÉSIGNATION DES EFFETS		
		FR. C.
Rideaux en guipure.	Le mètre courant.	» 55
Garniture pour rideaux	—	» 80
Essuie-mains avec cordon.	—	» 40
— —	—	» 45
— —	—	» 50
— —	—	» 55
Serviettes pour tables 70 sur 90, non ourlées . . .	La douzaine	8 50
Serviettes pour lavabo		» 40
Serviette pour enfant		» 20
Fichu pour enfant		» 32
Serviettes éponges avec cordons	La douzaine	8 50
Torchons, largeur 65.	Le mètre courant	» 65
— — 70.	—	» 70
Tablier en treillis noir.		4 »
Tablier en toile bleue, pour femme de service		1 85
Tablier en toile bleue pour homme —		2 60
Tablier en toile blanche à bavette et poche pour homme		2 80
— — — sans poche —		2 70
— en toile bleue — — —		3 05
— — — et poche —		3 15
Tablier en toile blanche sans bavette à poches pour femme. . . .		3 70
— — — sans poches —		3 05
— — — à bavette et poches —		3 90
Tablier en toile bleue sans bavette à poches —		3 80
— — — à bavette et poches —		4 05
— — — sans bavettes sans poches —		3 15
Caleçon de bain en coton écru		» 90
Caleçon de bain en toile grise		1 30
Caleçon de bain bleu et blanc		1 20

DÉSIGNATION DES EFFETS		FR.	C.
Chemise d'enfant (1 an)		»	60
— longueur 0 ^m 50		»	70
— longueur 0 ^m 60		»	80
Bonnet pour enfant		»	20
—		»	40
Tablier en cotonnade pour enfant		1	75
Blouse pour enfant		1	70
Brassière pure laine, 1 an		»	85
— — 2 ans		»	95
— — 3 ans		1	05
— — 4 ans		1	15
— — 5 ans		1	25
Robe pure laine, 1 an		1	50
— — 2 ans		1	60
— — 3 ans		1	70
— — 4 ans		1	80
— — 5 ans		1	90
Brassière en coton, 1 an		»	45
— — 2 ans		»	55
— — 3 ans		»	»
— — 4 ans		»	75
— — 5 ans		»	85
Bavoire pour enfant		»	30
— —		»	45
Blouse en toile grise lessivée		3	95
Bâches vertes		15	»
Cotte en toile grise lessivée		3	»
Sac de couchage en toile grise lessivée		6	»
Sac en fort chanvre		1	95

DÉSIGNATION DES EFFETS			
		FR.	C.
Chemise de nuit en coton écu		2	95
Tablier sans poches en toile bleue		2	05
Tablier avec poches pour femme, en toile bleue.		2	65
Serpillère avec poche pour homme, en toile bleue.		2	35
Cotonnades diverses, largeur 100 Le mètre courant		1	»
— largeur 140	—	1	60
Cretonne blanche	—	»	45
—	—	»	50
—	—	»	55
—	—	»	60
—	—	»	70
—	—	»	75
—	—	»	80
—	—	»	85
—	—	»	90
—	—	»	95



ADJUDICATION

de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires au personnel de l'Octroi de la Ville de Lille, pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour quatre années : 1904, 1905, 1906 et 1907.

Elle a lieu en deux lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'habillement et le deuxième lot de la coiffure et de l'équipement.

ARTICLE 2

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission, sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à....., après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personnel de l'Octroi pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907, dont la dépense est évaluée à....., offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à....., le.....

ARTICLE 3

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission » avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à

soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ARTICLE 5

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 6

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au bureau de l'Habillement à la Mairie et à la description ci-dessous :

Vareuse croisée. — 5 boutons de chaque côté ; col chevalière sans insigne ; une agrafe à l'encolure ; boutonniers en soie ; manches rondes avec une soutache à 0^m 07 simulant le parement ; une patte carrée (au milieu du dessus de manche) en drap gris bleuté, passepoilée du fond tout le tour : hauteur 0^m 10, largeur 0^m 04, passepoil compris. Poches devant et foulard pattes recouvrantes ; cette dernière a une pointe avec une boutonnière ; deux portefeuilles dans encadrement de drap ; la poche devant du côté droit est en peau pour les préposés. Trèfle torsade en ganse laine noire sur les épaules. Doublure toile écrue, rabattue à un centimètre du bord dans le bas.

DÉSIGNATION DES GRADES

RECEVEURS

Deux galons or sur les manches de toutes les vareuses pour receveurs.

1 ^{re} classe	3 boutons sur la patte	} Boutons en or mat.
2 ^e	— 3 — —	
3 ^e	— 3 — —	
4 ^e	— 3 — —	

RECEVEURS ADJOINTS

Un galon or sur les manches de toutes les vareuses. Même description que pour les receveurs.

VÉRIFICATEURS ET BRIGADIERS

Même description que pour les receveurs, sauf en ce qui concerne les galons et les boutons, qui seront en argent mat.

PRÉPOSÉS

Hors classe : galon argent et soie rouge.

1^{re} classe : galon laine rouge 3 boutons,

2^e — — 3 —

3^e — — 3 —

Stagiaires — 3 —

Une ouverture pour le sabre sous la patte de poche (devant côté gauche).

Caban. — En drap bleu foncé sans col avec capuchon fixe, doublé en manteau bleu ; manches doublées en croisé noir glacé ; poches en toile militaire.

Pèlerines pour Receveurs, Vérificateurs et Préposés. — En drap noir bleuté imperméable, col forme chevalière ; capuchon doublé en satin de Chine.

Les autres effets « d'habillement et de coiffure » sont confectionnés conformément à la description contenue dans le bordereau des prix annexé au présent cahier des charges.

Toutes les pèlerines devront descendre sans exception à 0^m05 en dessous du genou.

ARTICLE 7

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister, en chaîne et en trame, à la force indiquée dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES DRAPS	FORCE DYNAMOMÉTRIQUE		MOYENNE	POIDS au Mètre courant
	EN CHAÎNE	EN TRAME		
Drap bleu foncé pour vareuses et cabans	30	28	29	780
Drap noir imperméable pour pèlerines	30	28	29	780
Drap gris bleuté pour pantalons	34	30	32	800

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids moyen des draps employés devra être conforme à celui indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux. Les pièces de drap devront toujours posséder les lisières et les chefs pour être acceptées.

ARTICLE 8

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de draps et d'étoffes en laine acceptées par la Commission de réception seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découper le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 9

L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles au lieu qui lui est désigné par le chef du service intéressé.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 10

Le coton écreu, la toile grise pour blouses, le coutil écreu décati, la toile grise calandree pour doublures et le croisé noir mat, employés à la confection des effets d'habillement, devront avoir la force et le poids indiqués sur le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION	FORCE DYNAMOMÉTRIQUE		MOYENNE	COMPTE		POIDS au Mètre courant Grammes
	EN CHAÎNE	EN TRAME		EN CHAÎNE	EN TRAME	
	Kilos	Kilos	Kilos	Fils	Fils	
Coton écreu . . .	70	52	61	16	16	200
Toile grise (blouses) .	85	85	85	15	13	260
Coutil écreu décati . .	112	120	116	21	20	215
Toile grise calandree militaire (doublure)	70	50	60	10	10	290
Croisé noir mat. . .	34	28	31	16	22	215

ARTICLE 11

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard. Toutefois, les effets d'habillement et de coiffure commandés pour des préposés nouvellement promus devront être confectionnés dans un délai maximum de huit jours.

Une retenue de dix francs par chaque jour de retard sera également opérée dans le cas où les mesures des effets ne seraient pas prises dans les dix jours de la commande.

La même retenue de dix francs est faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 12

La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 13

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 14

Les quantités indiquées en la série des prix ne seront pas limitatives ; l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 15

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ARTICLE 16

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à quinze cents francs pour le premier lot et à cent cinquante francs pour le deuxième lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ARTICLE 17

Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication, et dans la huitaine de celle-ci, au bureau du Contentieux de la Mairie.

ARTICLE 18

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le quinze avril mil neuf cent quatre.

Le Maire de Lille :

G. DELORY.

BORDEREAU DE PRIX

DÉSIGNATION DES EFFETS		Fr.	C.	Fr.	C.
1 ^{er} LOT					
HABILLEMENT					
90	vareuses de receveurs ; en drap bleu foncé ; croisées ; 2 galons soutache or fin sur les manches ; boutons dorés en mat ; petits boutons dorés mat sur les pattes de parements	34	»	3.060	»
16	vareuses de receveurs-adjoints ; en drap bleu foncé, croisées ; 1 galon soutache or fin sur les manches ; boutons dorés en mat ; petits boutons dorés mat sur les pattes de parements	34	»	544	»
120	vareuses de vérificateurs et brigadiers ; en drap bleu foncé ; croisées ; galon soutache argent fin sur les manches ; boutons argent mat ; petits boutons argent mat sur les pattes de parements	34	»	4.080	»
15	vareuses de préposés hors classe ; en drap bleu foncé ; boutons en argent mat ; 3 petits boutons en argent mat sur les pattes de parements ; 1 galon en argent fin et soie rouge sur les manches	32	»	480	»
520	vareuses de préposés de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe ; en drap bleu foncé ; boutons en métal ; petits boutons en métal sur les pattes de parements ; 1 galon soutache laine rouge sur les manches	32	»	16.640	»
40	cabans ; en drap bleu foncé ; doublés en manteau bleu ; manches doublées en croisé noir	40	»	1.600	»
200	pèlerines ; en drap noir bleuté imperméable, col chevalière ; capuchon doublé en satin de Chine	27	»	5.400	»
800	pantalons droits ; en drap gris bleuté passepoil rouge ; doublé en coton écreu	48	»	14.400	»
100	vestons droits, coutil écreu, col chevalière	9	»	900	»
400	pantalons en coutil écreu, doublés écreu	5	50	2.200	»
20	blouses grises	7	»	140	»
20	blouses noires	7	»	140	»
TOTAL				49.584	»

DÉSIGNATION DES EFFETS			
	2^m LOT	Fr. C.	Fr. C.
COIFFURE ET ÉQUIPEMENT			
70	képis de receveurs ; en drap noir avec turban bleu ; forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée ; écusson de la Ville brodé en or fin 1 ^{er} titre ; 2 galons tresse or fin ; fonds intérieur en toile cirée ; fausse jugulaire en or fin 6 millimètres ; jugulaire en cuir verni avec filet or et 2 petits boutons or mat ; pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes ; ventouse noire de chaque côté ; visière piquée en cuir, largeur 0 ^m 06, cousue sur la bande	8 50	595 »
16	képis de receveurs-adjoints. Même description que le képi de receveur, sauf un galon tresse or fin au lieu de deux	8 »	128 »
100	képis pour vérificateurs ; en drap noir avec turban bleu ; forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée ; écusson de la Ville brodé en argent fin 1 ^{er} titre ; galon tresse argent fin ; fond intérieur en toile cirée ; fausse jugulaire en argent fin 6 millimètres ; jugulaire en cuir verni avec filets argent et 2 petits boutons argent mat ; pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes ; ventouse noire de chaque côté ; visière piquée en cuir, largeur 0 ^m 06, cousue sur la bande	8 »	800 »
360	képis de préposés en drap noir avec turban bleu ; forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée ; écusson de la Ville brodé en argent fin 1 ^{er} titre ; galons soutache laine rouge ; jugulaire en cuir verni avec coulants arrondis et 2 petits boutons en métal ; pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes ; ventouse noire de chaque côté ; visière piquée en cuir, largeur 0 ^m 06, cousue sur la bande	5 50	1.980 »
80	képis de préposés (de service) ; ce képi sera confectionné de la même manière que celui de petite tenue, sauf qu'il portera une cocarde tricolore et une torsade en ganse de laine rouge	5 50	440 »
20	ceinturons en cuir de vache	4 »	80 »
	TOTAL		4.023 »

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ET CONDITIONS

pour servir à l'adjudication de la fourniture de la Chaussure nécessaire aux Employés des divers Services municipaux et au Personnel de la Police de la Ville de Lille, pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907.

ARTICLE 1^{er}

L'adjudication est faite pour quatre années : 1904, 1905, 1906 et 1907.

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur le prix ci-après mentionné.

La fourniture comprend environ dix-huit cents paires de chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et au personnel de la police de la Ville, au prix de treize francs la paire, et trois cents paires de jambières en tête de veau d'une hauteur de 19 centimètres, 7 crochets et un œillet dans le bas avec garant le long des œillets, à 2 francs la paire, soit au total vingt-quatre mille francs.

ARTICLE 2

La quantité ci-dessus indiquée n'est pas limitative ; il sera libre à l'Administration municipale de l'augmenter ou de la diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 3

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions

du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1^o Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2^o Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3^o Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

« Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à....., après
» avoir pris connaissance du cahier des charges et conditions dressé
» pour la fourniture de la chaussure nécessaire aux employés des divers
» services municipaux et au personnel de la police pendant les années
» 1904, 1905, 1906 et 1907, dont la dépense est évaluée à 24.030 francs,
» offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions
» dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs
» par cent francs sur le prix fixé dans ledit cahier des charges.

» Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,
» timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudi-
» cation, dans le cas où ma soumission serait acceptée.

» Fait et signé à... .., le.....

» (Signature) ».

ARTICLE 4

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enve-

loppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville (vestibule du grand escalier) au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 5

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjudagée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 6

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 7

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types de chaussures déposés au magasin d'habillement.

ARTICLE 8

Les chaussures dites « *Balmoral* » avec clous pour les agents de police, brigadiers, sous-brigadiers et employés municipaux, et sans clous pour les sous-inspecteurs et inspecteurs de police et garçons de bureau, sont composées, savoir :

Quartiers. — Veau.

Empeignes. — En gros veau.

Ailettes. — En débris de veau.

Semelles. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givet, ou Saint-Saens, du poids de 340 grammes.

Premières. — En collet de vache, du poids de 180 grammes.

Contreforts. — En patte de cuir fort.

Sous-bouts. — En débris de cuir fort, du poids de 240 grammes.

Bons-bouts. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givet, ou Saint-Saens.

Le tout en première qualité.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types quant aux poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale.

La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont clouées.

ARTICLE 9

Les fournitures seront faites dans le délai de un mois et demi de la commande, à peine de dix francs par chaque jour de retard. Toutefois, les chaussures commandées pour les agents municipaux ou de la police nouvellement nommés devront être confectionnées dans un délai maximum de huit jours.

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou par son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 10

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les

entrepreneurs en cas de découvertes ultérieures de fraudes, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 11

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 12

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à mille francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 13

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication, au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 14

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le 15 avril 1904.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ET CONDITIONS

pour servir à l'adjudication de la fourniture de la chaussure nécessaire au personnel de l'Octroi de la Ville de Lille, pendant les années 1904-1905-1906 et 1907.

ARTICLE 1^{er}

L'adjudication est faite pour quatre années : 1904-1905-1906 et 1907.

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur le prix ci-après mentionné.

La fourniture comprend environ quatorze cents paires de chaussures nécessaires au personnel de l'Octroi, au prix de treize francs la paire, soit au total dix-huit mille deux cents francs.

ARTICLE 2

La quantité ci-dessus indiquée n'est pas limitative ; il sera libre à l'Administration municipale de l'augmenter ou de la diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 3

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1^o Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2^o Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

« Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à....., après
» avoir pris connaissance du cahier des charges et conditions dressé
» pour la fourniture de la chaussure nécessaire aux employés du service
» de l'Octroi pendant les années 1904-1905-1906 et 1907, dont la
» dépense est évaluée à..... offre de me rendre adjudicataire
» de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges et moyen-
» nant un rabais de..... francs par cent francs sur le prix fixé
» dans ledit cahier des charges.

» Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,
» timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudi-
» cation, dans le cas où ma soumission serait acceptée.

» Fait et signé à....., le.....

» (*Signature*) ».

ARTICLE 4

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville (vestibule du grand escalier) au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 5

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à

soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 6

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 7

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types de chaussures déposés au magasin d'habillement.

ARTICLE 8

Les chaussures dites « *Balmoral* » avec clous pour les proposés de l'Octroi et sans clous pour les vérificateurs et receveurs de l'Octroi, sont composées, savoir :

Quartiers. — Veau.

Empeignes. — En gros veau.

Aillettes. — En débris de veau.

Semelles. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givel, ou Saint-Saens.
du poids de 340 grammes.

Premières. — En collet de vache, du poids de 180 grammes.

Contreforts. — En patte de cuir fort.

Sous-bouts. — En débris de cuir fort, du poids de 240 grammes.

Bons-bouls. — En cuir fort de Pont-Audemer. ou Givet, ou Saint-Saens.

Le tout en première qualité.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale. est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types quant aux poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale.

La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont clouées.

ARTICLE 9

Les fournitures seront faites dans le délai de un mois et demi de la commande, à peine de dix francs par chaque jour de retard. Toutefois, les chaussures commandées pour les préposés d'Octroi nouvellement nommés devront être confectionnées dans un délai maximum de huit jours.

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou par son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 10

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découvertes ultérieures de fraudes, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 11

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 12

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à huit cents francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 13

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication, au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 14

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le 15 avril 1904.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

CAHIER DES CHARGES

CLAUSES ET CONDITIONS

pour servir à l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires à l'approvisionnement du BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE LILLE.

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour quatre années (1904-1905-1906 et 1907).

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix ci-après mentionnés.

Ce lot se compose de :

Tunique d'adjudant, drap noir d'officier, grenades or, galons compris.	45 »
Tunique de sergent-major et fourrier, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons compris	40 »
Tunique de sergent, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons compris	36 »
Tunique de caporal, clairon, 1 ^{er} servant et sapeur, drap bleu foncé, grenades laines rouge, galons compris.	32 »
Tunique de musicien, drap bleu foncé, insignes compris	32 »

Vareuse pour sous-officier, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons et insignes compris.	36 »
Pèlerine à capuchon, galons compris (sergent-major, fourrier, sergent, caporal, 1 ^{er} servant et sapeur)	22 »
Veste sous-officier, drap bleu de troupe, grenades or et soie rouge, galons compris	25 »
Veste caporal, clairon, 1 ^{er} servant, grenades laine rouge, galons compris.	20 »
Veste sapeur, drap bleu troupe, grenades laine rouge. . .	20 »
Pantalon de drap passepoilé, drap écarlate.	18 »
Pantalon de coutil à passepoils tissés.	7 »
Képi sous-officier (grenade or fin et soie rouge, jugulaire or fin).	5 25
Képi de sapeur (grenade laine rouge, jugulaire cuir verni) .	3 25
Képi de musicien (grenade or fin, jugulaire or fin).	5 25
Casque d'officier et d'adjudant (nickelé).	25 »
Casque de sapeur en cuivre fort, avec plumet et olive . . .	12 »
Épaulettes d'adjudant (la paire)	50 »
Paire d'épaulettes.	4 50
Pattes cottes de mailles	3 25
Giberne vernie pour musicien	4 50
Cravate écossaise bleu 6 à 7 bon teint	0 35
Plumet tricolore retombant (avec olive tricolore).	1 80
Guêtres blanches (avec sous-pied cuir)	1 10
Ceinture (le mètre)	0 95
Havresac.	13 75
Clairon de sapeur-pompier.	14 »
Cordon de clairon (complet)	2 50
Galon en sardine pour sapeur de 1 ^{re} classe (prix, y compris la pose)	0 675
Galon en sardine pour caporal (prix, y compris la pose). . .	1 35
— sergent —	3 75
— sergent-fourrier —	8 »
— sergent-major —	7 50

Galon en chevron pour sapeur de 1 ^{re} classe. (Prix, y compris la pose)	1 365
— caporal	2 76
— sergent	6 90
— sergent-fourrier	10 65
— sergent-major	13 80
— pour clairon	1 212
Tous les galons ci-dessus auront 20 ^{m/m} de largeur.	
Grenade pour sous-officier (or et soie rouge), avec pose. . .	3 55
— sapeur.	0 30
Lyre pour musicien.	1 »
Insigne pour sergent électricien.	1 60
— sapeur —	0 95
— sergent maréchal-ferrant.	2 20
— sapeur —	2 »
— sergent mécanicien.	2 80
— sapeur —	2 10
Attribut	0 60
Pompon	0 30
Pompon tricolore	0 35
Veste de gymnastique pour sapeur (en treillis crémé décati)	7 25
Pantalon de gymnastique pour sapeur (en treillis crémé décati, avec passepoil drap rouge)	7 »
Casquette pour sapeur.	2 25
Ceinture de gymnastique (tricolore).	2 50

Les quantités à fournir de chaque objet ne peuvent être déterminées, mais on peut évaluer à 28.000 francs, soit 7.000 francs par an, le montant des fournitures nécessaires.

Toutefois, il n'est pris aucun engagement à ce sujet envers l'adjudicataire, le montant des fournitures pouvant être moindre ou supérieur, suivant les nécessités du service.

N. B. — Il est bien entendu que le prix des galons ne sera réclamé à la Ville qu'en cas de promotion d'un sapeur d'un grade à un autre.

ARTICLE 2

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à
après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé
pour la fourniture de
nécessaire à l'approvisionnement du bataillon des Sapeurs-Pompiers,
pendant les années 1904-1905-1906 et 1907, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de francs pour cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à le

ARTICLE 3

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée sur laquelle on inscrit le mot « Soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux

autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjudgée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 5

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une adjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux. Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 6

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types déposés à la Mairie. Elles seront confectionnées suivant la description ci-dessous concernant l'habillement, l'équipement et la coiffure des Sapeurs-Pompiers :

Tunique. — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage et les manches sont doublés en coton écri fort ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25 millimètres environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes faites en

drap. Celle du haut se trouve placée à 35 millimètres de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25 millimètres environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces.

Sur le devant gauche est pratiquée, pour donner passage à la poignée de l'épée-baïonnette, une fente verticale s'arrêtant à 2 millimètres au-dessous de la taille, placée à 70 millimètres de la couture d'assemblage du petit côté, en bas. Cette fente est parementée en drap, tout autour, sur une largeur de 20 millimètres environ sur les côtés ; elle est passepoilée en drap du fond et solidement arrêtée dans le haut par une forte bride. Cette fente est garnie à l'intérieur d'une sous-patte avec deux boutonnieres et deux boutons noirs correspondants.

La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur doit correspondre à la moitié de la longueur comprise entre le creux de la hanche et le pli du jarret.

Le dos de la tunique est d'une seule pièce ; une couture au milieu simule la basque.

Le collet, en drap du fond, est passepoilé et doublé du même drap. Il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de deux à trois millimètres.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en laine écarlate (en filé d'or et soie écarlate pour les sous-officiers), sur un écusson de velours (soie) noir passepoilé en drap écarlate, taillé en accolade à sa partie postérieure. Les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale, ses courbes ont une rentrée de cinq millimètres.

Ces écussons sont cousus en soie.

Les manches de la tunique ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond.

Une fausse patte rectangulaire de manche, en velours (soie) noir, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme, est appliquée à demeure sur le dessus du bas de chaque manche, perpendiculairement et à partir du bord inférieur du parement.

Les brides d'épaulettes et leur doublure sont en drap du fond. Elles doivent être cousues sur le vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner ni en avant, ni en arrière.

A l'intérieur du vêtement sont cousues deux poches volantes, dites « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150 millimètres environ, consolidée par une double piqûre, est placée à 450 millimètres du bord de l'effet. La profondeur de la poche est de 190 millimètres environ.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniforme sont en cuivre (y compris le culot), non dorés, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « Sapeurs-Pompiers ».

Veste. — La veste est confectionnée en drap bleu de troupe, doublée en coton écru, fort, sans aucun rembourrage. Elle se ferme droit sur la poitrine, au moyen de neuf petits boutons creux d'uniforme, également espacés, avec boutonniers correspondantes, faites en drap ; le premier bouton est placé à trente millimètres au-dessous de l'encolure.

Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage sous celui de gauche d'environ 35 millimètres à partir du centre des boutons. Il est parementé en drap du fond et renforcé par un droit fil en toile de lin placé à l'intérieur ; son bord est assemblé à plat avec le parementage, par une piqûre.

Le devant gauche est remplié sur son bord et garni d'une piqûre ; la tête des boutonniers est à 15 millimètres environ en dedans de ce bord. Il est parementé en drap.

Le dos est sans couture.

La patte du ceinturon est en drap du fond, doublée du même, dont les bords sont rempliés en dedans, sans passepoils, et cousue à 170 millimètres du bord inférieur de la veste. Un petit bouton d'uniforme est placé à l'endroit convenable pour s'engager dans une boutonnière faite en drap dans la tête arrondie de la patte. La patte est garnie en dedans,

sur toute sa largeur, d'une bande de veau noirci qui, partant à 50 millimètres du bas de la boutonnière, remonte d'environ 60 millimètres le long du corsage, après avoir été solidement arrêtée au has.

Le collet, arrondi, est en drap du fond, rempli et piqué sur ses bords ; il se ferme carrément par devant au moyen d'une agrafe. Sur chaque angle du collet est appliqué un écusson portant une grenade en laine écarlate. L'intérieur du collet contient une toile double jute gommée.

Les manches se terminent par un parement rond, en drap du fond, rempli et piqué tout autour à son bord supérieur. Le bord inférieur est replié en dedans, et la doublure de la manche est rabattue par-dessus. Cette manche n'est point fendue au poignet, qui est assez large pour que le poing fermé puisse y passer.

Une poche dite « à portefeuille » est placée sous le devant gauche.

Sur les épaules sont placés des goussets pour recevoir les pattes cottes de mailles.

Manteau à capuchon. — Le manteau à capuchon, avec patte en drap, est confectionné en drap gris bleuté. Sa longueur du col en bas est de 1^m05. Sa largeur (tour) est de 4 mètres.

Deux poches sont placées à l'intérieur.

Le manteau doit avoir quatre boutons sur le devant avec boutonnières correspondantes en drap. Le manteau de cocher est de longueur 1^m30.

Pantalon. — Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté passepoilé en drap écarlate. Sa doublure est en coton écru fort.

Tous les arrêtements doivent être solides et réguliers.

Képi de sous-officier. — Le képi de sous-officier est confectionné en drap bleu foncé. Sur le devant est placée une grenade or fin 1^{er} titre et soie rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés du képi.

La jugulaire, en or fin 1^{er} titre 6^{m/m}, façon dite en trait cotelé. Cet ornement, avec ses deux passants, est fixé de chaque côté du képi par deux petits boutons d'uniforme, demi-sphériques (diamètre : 10^{m/m}), en

métal doré et semblables en tous points à ceux du képi des officiers. Indépendamment de cette fausse jugulaire, le képi des sous-officiers est garni intérieurement d'une mentonnière en cuir verni, adapté sous la basane, qu'elle traverse par deux petites fentes pratiquées à 25 millimètres environ au-dessus du bord. Cette mentonnière, en deux morceaux, l'un à droite, porte à son extrémité libre un bouton ; l'autre, à gauche, est percé d'une boutonnière, et elle s'ajuste suivant le visage de l'homme au moyen du percement de la boutonnière. Lorsque le sous-officier ne fait pas usage de cet accessoire, il le rentre à l'intérieur du képi.

La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Képi de musicien. — Le képi de musicien est confectionné conformément à la description ci-dessus concernant le képi de sous-officier, sauf pour la grenade, qui est entièrement en or fin 1^{er} titre. De plus, le képi de musicien est garni, sur le devant, d'un gousset pour permettre le passage de la tige du plumet tricolore. La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Une jugulaire est placée à l'intérieur du képi comme pour les sous-officiers.

Képi de sapeur. — Le képi de sapeur est confectionné en drap bleu foncé. La grenade est en laine rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés. La jugulaire est en cuir verni.

Pantalon de treillis gris décati avec passepoil tissé dans l'étoffe. La forme est la même que celle du pantalon de drap. La doublure est en coton écru.

Épaulettes. — Le corps de l'épaulette, recouvert de mérinos écarlate, se compose : 1^o d'une lamelle en zinc de 1 m/m d'épaisseur ; 2^o de deux feuilles de carton dépassant la lamelle en zinc d'environ 5 m/m, tout autour.

La frange est en laine écarlate. Elle est composée de 9 à 10 brins de laine grillée et retorse et à 2 m/m de diamètre environ.

L'intérieur de l'écusson est fortement rembourré, de manière à lui donner du relief.

Pattes cottes de mailles. — Les pattes cottes de mailles sont montées sur cuir. (Montures à agrafes.)

Giberne. — La giberne et le porte-giberne pour musicien sont en cuir verni.

Cravate. — La cravate est en écosse bleu 6 à 7 bon teint.

Plumet. — Le plumet retombant est tricolore. Il est muni d'une olive tricolore.

Guêtres blanches. — Les guêtres sont en toile blanche avec boutons en os blanc. Elles sont garnies de sous-pieds en cuir.

Ceinture de feu. — La ceinture de feu est en tissu de laine satinée, dite de surfaix. Largeur 110 ^m/_m environ.

Le tissu est partagé en trois raies, dont une rouge de chaque côté ayant 24 ^m/_m de largeur, et une bleue foncée au milieu; une bordure noire, du même tissu, de 3 ^m/_m de largeur, consolide les côtés de cette ceinture.

Havresac. — Le havresac est conforme au modèle actuellement en usage dans l'armée.

Galons. — Les galons sont identiquement semblables à ceux de l'armée.

Les galons d'or se composent d'une chaîne en soie, dite fleuret, et d'une trame en filé. Le filé est une soie-trame recouverte d'une lame d'argent au titre de 990 millièmes, dorée au feu, à l'or pur, à la quantité de 20 millièmes.

ARTICLE 7

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux et laines renaissantes.

La résistance moyenne et le poids moyen des draps seront conformes aux chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES DRAPS	RÉSISTANCE MOYENNE à l'essai dynamométrique		POIDS MOYEN au mètre courant sur 1 ^m 40 de large	POIDS MOYEN au mètre carré
	en chaîne	en trame		
	k.	k.	gr.	gr.
Drap bleu foncé pour tunique.....	30	28	780	557
Drap bleu de troupe pour veste....	30	28	790	564
Drap bleuté pour pélerine.....	30	28	820	586
Drap gris bleuté pour pantalon....	32	30	780	557

Le poids moyen au mètre courant du coton écreu sera de 200 grammes.

ARTICLE 8

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de drap et d'étoffes en laine acceptées par la Commission de réception seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées, pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 9

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons

nouvelles, par suite de mutations dans le service des Sapeurs-Pompiers, comme pour toute autre cause ; ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre avec le Maire ou son délégué.

ARTICLE 10

L'entrepreneur prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur le Sapeur-Pompier auquel ils sont destinés.

Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 11

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue de dix francs est faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si, dans un nouveau délai de 15 jours le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 12

La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 13

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 14

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ARTICLE 15

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à 1.000 francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ARTICLE 16

Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication et dans la huitaine de celle-ci, au bureau du Contentieux de la Mairie.

ARTICLE 17

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le 15 avril 1904.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

DU 2 JUILLET 1904

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement, de coiffure et de chaussures nécessaires aux employés des divers services

municipaux, de la Police, de l'Octroi et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pendant les années 1904, 1905, 1906 et 1907, au profit de :

1^{er} lot : Habillement du personnel des services municipaux. M. Félix BOUTRY, négociant, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 8, moyennant la somme de 32.584 fr. 38, rabais de 21 fr. 80 0/0 déduit.

2^e lot : Habillement de la Police. — Ledit M. Félix BOUTRY, moyennant la somme de 69.464 fr. 24, rabais de 17 fr. 27 0/0 déduit.

3^e lot : Coiffure et objets divers pour le personnel des services municipaux. — Ledit M. Félix BOUTRY, moyennant la somme de 4.456 fr. 39, rabais de 28 fr. 25 0/0 déduit.

4^e lot : Coiffure et équipement de la police. — Ledit M. Félix BOUTRY, moyennant la somme de 7.366 fr. 63, rabais de 13 fr. 40 0/0 déduit.

5^e lot : Objets d'habillement, de coiffure et d'équipement, tissus, toiles, etc., pour les services municipaux. — M. Henri VANDENBUSSCHE, négociant, demeurant à Lille, rue du Marché, n° 69, moyennant la somme de 2.350 francs, rabais de 6 0/0 déduit.

6^e lot : Habillement du personnel de l'Octroi. — MM. BESSAND père et Fils, STASSE et C^{ie}, négociants, demeurant à Paris, rue du Pont-Neuf, n° 2, moyennant la somme de 46.584 fr. 17, rabais de 6 fr. 05 0/0 déduit.

7^e lot : Coiffure et équipement du personnel de l'Octroi. — Ledit M. Félix BOUTRY, moyennant la somme de 3.192 fr. 85, rabais de 20 fr. 66 0/0 déduit.

8^e lot : Chaussures du personnel de l'Octroi. — M. Henri BOUTRY fils, manufacturier à Lille, rue du Bourdeau, nos 22-24, moyennant la somme de 18.200 francs, prix portés au devis.

9^e lot : Chaussures pour le personnel des services généraux et de la Police. — Ledit M. Henri BOUTRY, moyennant la somme de 24.000 francs, prix portés au devis.

10^e lot: Habillement, équipement et coiffure du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. — Ledit M. Félix BOUTRY, moyennant la somme de 21.350 francs, rabais de 23 fr. 75 0/0 déduit.

Enregistré le 2 août 1904, folio 64, case 11.

Répertoire n° 1132.

Fête Communale. — Illuminations.

DU 7 JUILLET 1904.

Soumission, par M. Léon GLORIAN, entrepreneur, demeurant à Lille, rue Saint-Étienne, n° 24, pour l'entreprise des illuminations des allées de l'Esplanade, de la passerelle du Ramponeau et du Pont Napoléon, le 13 juin 1904, moyennant 4.000 francs.

Enregistré le 19 juillet 1904, folio 59, case 1.

Répertoire n° 1.134.

Soumission, par M. DELERUE, entrepreneur, demeurant à Lille, rue des Oyers, n° 12, pour l'entreprise de l'illumination des squares Daubenton et du Ramponeau et de la Grand'Place, les 12 et 13 juin 1904, moyennant 1.700 francs.

Enregistré le 19 juillet 1904, folio 59, case 2.

Répertoire n° 1.135.

Crèche municipale. — Denrées.

DU 11 JUILLET 1904.

Soumission, par M. François BOCQUILLON, négociant, demeurant à Lille, rue de Douai, n° 102, prorogéant jusqu'au 30 novembre 1904 d'un marché passé, le 15 novembre 1901, pour la fourniture du beurre et des œufs.

Enregistré le 28 juillet 1904, folio 62, case 10.

Répertoire n° 1.153.

Soumission, par M. Adolphe MORELLE, cultivateur, demeurant à Lille, boulevard d'Alsace, n° 123, prorogeant jusqu'au 30 novembre 1904 le marché passé le 15 novembre 1901, pour la fourniture du lait.

Enregistré le 28 juillet 1904, folio 62, case 9.

Répertoire n° 1.154.

Musée Industriel. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu les propositions de la Chambre de Commerce,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Commission administrative du Musée Industriel et Commercial est composée comme suit, sous notre présidence ou celle de notre Adjoint délégué aux Beaux-Arts :

Vice-Président : M. GRUSON, Ingénieur-Directeur de l'Institut Industriel ;

Trésorier : M. Ed. FAUCHEUR, Industriel ;

Membres : MM. ARDAILLON, Professeur à la Faculté des Lettres ;

CAEN, Industriel ;

CODRON, Ingénieur ;

COUELLE, Ed., Négociant ;

DUHEM, Industriel ;

ECKMANN, Alexandre, Négociant ;

NICOLE, Président de la Société de Géographie ;

ROGIÉ, Eug., Industriel.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Dotation Colbrant. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le testament de M. COLBRANT, décédé à Lille, le 22 décembre 1856,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres de la Commission de la dotation Colbrant :

Président : M. le Maire ou, à son défaut, M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Vice-Président : M. DEPLECHIN, Vice-Président de la Commission Administrative de l'École des Beaux-Arts.

Membres : MM. DE WINTER, SINIBALDI, Paul LEFEBVRE, MAUGENDRE, HODEBERT, THÉODORE fils, DUBUISSON père, BAERT, NEWNHAM, RATEZ, MAQUET.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Mont-de-Piété. — Administrateurs.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 24 juin 1851 ;

Vu le décret du 25 mars 1852, art. 5, n° 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. STIÉVENARD, membre de la Commission administrative du Mont-de-Piété (notable), est maintenu en fonctions pour une nouvelle période de trois ans. Il sortira d'exercice le 5 août 1907.

ARTICLE 2. — M. RAJAT, administrateur (notable), est nommé comme représentant des Hospices. Il sortira d'exercice le 31 décembre 1905.

ARTICLE 3. — M. EVRARD, ancien pharmacien à Lille, est nommé administrateur (notable), en remplacement de M. RAJAT. Il sortira d'exercice le 5 août 1905.

ARTICLE 4. — M. MOURMANT, administrateur, représentant le Conseil municipal, est maintenu en fonctions pour une période de trois ans. Il sortira d'exercice le 5 août 1907.

ARTICLE 5. — M. GOSSART est nommé administrateur, représentant le Conseil municipal, en remplacement de M. LELEU, non réélu. Il sortira d'exercice le 11 octobre 1906.

ARTICLE 6. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXPÉDITION CONFORME :	Lille, le 26 juillet 1904.
P ^r le Préfet du Nord :	<i>Le Préfet du Nord,</i>
<i>Le Conseiller de Préfecture délégué,</i>	Signé : L. VINCENT.
Signé : A. RICARD.	

POUR COPIE CONFORME :
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Fondation Boucher de Perthes. — Primes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. BOUCHER DE PERTHES, accepté par le Conseil municipal, le 25 juillet 1874, et approuvé par décret du 23 février 1876, aux termes duquel il devra être distribué annuellement une somme de 500 francs et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes ;

La délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1891, qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation ;

L'inscription, sous l'article 103 du Budget des dépenses pour 1904, d'une somme de 3.000 francs comme addition à la fondation Boucher de Perthes,

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

Primes de la Fondation Boucher de Perthes.

Prime de 200 francs : M^{lle} VILLETTE, Blanche, rue Allard-Dugauquier, 18.

Prime de 100 francs : M^{lle} PETRENS, Marie, rue Rubens, 23.

Prime de 100 francs : M^{lle} MARETZ, Pauline, cour des Sarraïns, 24.

Prime de 100 francs : M^{lle} DUHÉ, Eugénie, cour du Beau-Bouquet, 6.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille d'argent et un diplôme offert par l'Administration municipale.

Primes municipales.

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite ; les lauréates ont droit à un diplôme.

Primes de 50 francs : M^{mes} BOSSART, DESFACHELLE, GUILLEMANT, MOISON, MONSOREZ.

Primes de 40 francs : M^{mes} ALLEMAN, BLAISE, BLANQUART, DACHEZ, DESPINOY, veuve DEVRIÈSÈRE, EMPIS, LEFEBVRE, MANCHEAUX, TIÉDREZ.

Primes de 25 francs : M^{mes} BERTIN, veuve BOCQUET, BOUCHEZ, BOURBOTTE, BROUCHETTE, BULTEAU, BURDE, CHASTAIN, CODDEVILLE, COLLE, CUIGNEZ, DEBAILLEUX, DEBRUYNE, DELATTRE, DELDORTE, DELESTRAIT, DELHAYE, DELMART, DEMEESTÈRE, DERONNE, DESCARPENTRIES, veuve DESSAIN, veuve DUBOIS, DUFLOS, DUGARDIN, DUYCK, CALLET, GAYOT, LECAÉ, LECOMTE, LEFEBVRE, LEIGNEL, LEMAIRE, LEMAIRE, MESTAG, MONTAGNE, NAGTEGALE, veuve PETIT, POSON, veuve RASMONT, RENARD, SUROY, VANDENBERGHE, VANDEWEGHE, VANGERMÉE, VANDEPEPERSTRAETE, VANTHOUROUT, veuve VANZUT, VION, WEMBRE.

Primes de 10 francs : M^{mes} AUBIN, veuve BARY, BERT, BILLIAUX, BOURGIE, BOUTMAN, BRUNIN, BUTIN, veuve CARLIER, CASTELAIN, CASTELAIN, COLLET, DANDOY, DEHOND, DE GEITÈRE, DELANNOY, Irma DELATTRE, Céline DELATTRE, Célestine DELATTRE, DELEDICQUF, DELPIERRE, veuve DENGLOS, DELPLANQUE, DEPLANCHON, DÉSIR, DESOUBRY, DESPI-NOY, DE VADDER, DEVOS, DRAIN, Rosalie DUBOIS, Rosine DUBOIS, DUCHAT, DUEZ, DUMOULIN, DUPLOUY, DUTHILLEUL, EMPIS, ENDERLIN, veuve ENGRAND, FARNOUX, FAVIER, FICHELLE, veuve FROPO, FRUTIAUX, GIÉLEN, GODYN, GOUILLARD, HÉDIN, HÉMERY, HIRNAUX, veuve LAURAND, LAUVERS, LEFEBVRE, LEGNEVEL, LEJEUNE, LELEU, LEPAGE, LEROUX, LESVAS, LHOMME, LORTHOIS, MAENHOUT, MAILLARD, MAQUET, MASSET, MERRIAUX, MULLIER, MUSELET, MUSMAQUE, NIS, NOÉ, NOTTERMAN, ORBAN, PARSY, PELSENER, PESCHOT, PIERRARD, PILLE, PRUDHON, veuve RAIETER, RÉELLE, ROSE, veuve ROUZÉ, SEBISCH, SNACKE, SPROITTE, TATON, Léontine THÉRY, THÉRY, THOMAS, TRUYEN, VANASTEN, VAN-DAME, VANLANKER, VANWYNSBERGHE, VAUBANT, VERHAEGHE, VERDEBOUT, VERSCHUEREN, VIENNE, VAN DE WOORDE, veuve VOGT, WILLAYES, VROMAN, WANNIN, WATRELOT, WARLET, WIEIL, WIGER.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fête Nationale. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités militaires et administratives,

ARRÊTE :

La Fête Nationale sera célébrée, en 1904, conformément au programme ci-après :

Mercredi 13 juillet, à huit heures et demie du soir, au Jardin Vauban, **Concert militaire** par la Musique du 43^e d'infanterie.

De neuf heures à onze heures, Grande Place, **Concert** organisé par le Comité du Festival permanent.

Jeudi 14 juillet, **Salves d'artillerie** sur les remparts de la citadelle, par les Canonniers sédentaires.

Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics.

Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

A sept heures du matin, boulevard de Metz, **Concours de Pinsons** organisé par les « Pinsonneux de Wazemmes ».

A huit heures, **Revue Scolaire** dans les allées de l'Esplanade.

Après la revue, **Défilé des Écoles**.

A neuf heures et demie, sur le Champ de Mars, **Grande Revue** des troupes de la Garnison, des Canonniers sédentaires et des Sapeurs-Pompiers.

Fête de Bienfaisance offerte aux Vieillards et Orphelins des Hospices. Pot-au-Feu délivré par la Municipalité à tous les Indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et Titulaires de pension d'hospice.

Fêtes de quartiers organisées par le Comité Vauban, à deux heures et demie, place Catinat et rues adjacentes. — **Cortège Fleuri** suivi d'une **Course à Baudets**. Place Catinat, **Concert. Concours de Marche** à Canteleu.

Par le Comité de la Nouvelle-Aventure. De 2 heures à 4 heures, place de la Nouvelle-Aventure, **Courses vélocipédiques**.

De 3 heures à 6 heures, **Concert** par la Fanfare des Halles, la Fanfare du Sud et l'Orchestra des Accordéonistes de Lille.

A 6 heures, **Ascension du Ballon** *Le Wazemmois*.

Jeux populaires au Faubourg des Postes.

A 3 heures, place de la Halle aux Sucres. **Fête Aérostatique. Concert** par l'Harmonie des Accordéonistes Lillois.

A 3 heures, boulevard des Écoles, **Jeu de Balle** : Frameries (Rousseau), Valenciennes (Dinant).

De 4 à 6 heures, **Concert** par la Musique des Canonniers Sédentaires.

A 5 heures, au Palais Rameau, **Concert Patriotique** par l'Association Symphonique des Concerts d'été.

De 8 à 11 heures du soir, **Bals populaires** rue du Faubourg-des-Postes, chemin des Huiles, place Jacques-Febvrier, rue du Vieux Marché-aux-Poulets, place du Lycée, rue de la Baignerie, rue Turgot, place de la Nouvelle-Aventure.

De 9 heures à 11 heures du soir, Grande Place, **Concert** organisé par le Comité du Festival permanent.

A 10 heures, place de la République, **Feu d'Artifice**.

Le Maire,
Ch. DELESALLE.

Fête Nationale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le programme de la Fête Nationale de 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation, le stationnement des voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes sont interdits, le jeudi 14 juillet, à partir de 5 heures du soir, place Richebé, et boulevard de la Liberté, partie comprise entre la rue Arnould de Vuez et la rue Denis Godefroy, pendant la préparation et l'exécution du feu d'artifice qui sera tiré place de la République, à 10 heures du soir.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1904.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Fête Nationale. — Mesures de clémence.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant qu'il est d'usage de lever les peines disciplinaires à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRÊTONS :

Les peines disciplinaires non subies ou incomplètement subies, infligées jusqu'à ce jour, dans les services de la Police, de l'Octroi et des Sapeurs-Pompiers, sont levées.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Kermesse Saint-Michel. — Remise de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier de la place Jeanne d'Arc,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Kermesse Saint-Michel aura lieu, cette année, le dernier dimanche de juillet.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 28 juillet 1904.

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué

Ch. DELESALLE.

GODEFROY.

Bois de la Deûle. — Circulation des automobiles.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu les articles 471 et suivants du Code pénal ;

Considérant que les voies carrossables des promenades publiques ne sont pas destinées aux transports rapides et que la police municipale doit y supprimer toute cause de danger ou d'incommodité pour les promeneurs ;

Que les voitures automobiles de tous genres, motocyclettes, etc., y sont dangereuses par la rapidité habituelle de leur allure, par la poussière qu'elles soulèvent et l'odeur désagréable qu'elles laissent derrière elles,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures automobiles de tous genres, motocyclettes, etc., est interdite dans le Bois de la Deûle, sur le chemin du haut, dans les chemins contournant le Grand-Carré et dans le chemin allant de la rigole de dessèchement à l'avenue dite du Bois.

La circulation doit être ramenée à l'allure de 8 kilomètres à l'heure sur le chemin du Bois de la Deûle, en face le Grand-Tournant, et allant de l'avenue de Soubise au chemin du Bois, en passant par le Casino d'Été et l'avenue dite du Bois, ainsi que sur l'avenue de Soubise, l'avenue Mathias Delobel et l'avenue allant du Pont du Petit-Paradis à la route du Canon-d'Or.

ARTICLE 2. — Toutes espèces de courses sont interdites dans les promenades du Bois de la Deûle, du Bois de Boulogne, l'Esplanade, les avenues Cuvier, Mathias Delobel, de Soubise, Pasteur, de l'Hippodrome.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1904.

Vu :

Lille, le 15 juillet 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

L. AUBANEL.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Dénomination de rues.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7 ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 14 février et 4 avril 1903 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 1904,
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 13 juillet 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, la rue Royale et la rue Saint-Gabriel, qui avaient reçu récemment de nouvelles dénominations, reprendront leur ancien nom ; la rue du Palais s'appellera rue du Palais-Rihour.

ARTICLE 2. — Des plaques indicatives seront apposées aux angles des voies ci-dessus dénommées.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 20 juillet 1904.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

AUBANEL.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Interruption de circulation. — Pont de la Haute-Deûle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de remplacement de plancher du pont de la Porte d'Eau de la Haute-Deûle seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, du lundi 11 au mercredi 13 juillet 1904 inclus, sur le pont de la Porte d'Eau de la Haute-Deûle.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Commissaire de Police. — Nomination.

Par décret en date du 28 juillet 1904, M. MARMONTEL (Laurent-Pierre-Joseph-Vincent), commissaire de police à Nîmes (Gard), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, en remplacement de M. CORDIER, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1903.

(a). Contributions directes.

*1° Contribution foncière : Bâtiments, usines
maisons ou chantiers démolis en 1903 ou construits en 1902,
dégrèvements et impositions pour 1903.*

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS	
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative
Ancienne Ville	33	280.305	55	427.611
Wazemmes.	14	82.015	20	100.822
Vauban.	13	54.738	22	102.660
Moulins-Lille.	11	101.290	70	126.379
Esquermes	10	7.510	47	47.960
Canteleu et Sud.	3	14.995	67	48.901
Fives-Saint-Maurice	8	57.875	114	121.360
TOTAUX.	92	598.728	395	975.693
Excédent de constructions.			303	376.965

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1903.

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES
Ancienne Ville	2.195	243	6.560
Vauban	860	81	2.306
Wazemmes	1.439	81	2.770
Moulins-Lille	657	25	1.254
Esquermes	574	39	885
Canteleu et Sud	226	16	553
Fives-Saint-Maurice	1.439	53	2.407
TOTAUX	7.390	538	16.735

3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1903.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne Ville	25	25	144	197	133	1.401	170.329	16.666
Wazemmes	20	57	675	946	251	567	73.250	4.439
Vauban	5	32	201	297	205	620	55.644	4.071
Moulins-Lille	14	44	277	675	382	472	40.178	1.513
Esquermes	6	13	117	328	49	194	27.249	834
Canteleu et Sud	27	52	303	475	186	244	17.557	»
Fives-Saint-Maurice	21	66	40	1.022	531	656	77.326	631
TOTAUX	118	289	2.121	3.940	1.737	4.154	461.533	28.154

Nouvelles ouvertures en 1903 imposées en 1904.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne Ville	—	2	2	2	1	28	1.704	277
Wazemmes	1	1	2	11	3	14	577	36
Vauban	—	1	2	2	3	21	1.039	47
Moulins-Lille	1	—	3	6	—	9	1.069	42
Esquermes	3	1	3	—	—	10	1.115	52
Canteleu et Sud	4	—	8	13	9	7	452	—
Fives-Saint-Maurice	5	1	7	19	9	15	1.543	17
TOTAUX	14	6	27	53	25	104	7.499	471

Ouvertures supprimées en 1903 pour 1904.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne Ville	—	—	—	1	2	24	1.858	163
Wazemmes	—	2	2	—	—	12	316	8
Vauban	2	—	—	4	1	15	639	13
Moulins-Lille	—	—	1	2	—	9	546	18
Esquermes	1	—	—	1	1	5	156	—
Canteleu et Sud	—	1	21	6	1	4	133	84
Fives-Saint-Maurice	2	—	—	9	1	13	490	—
TOTAUX	5	3	24	23	6	82	4.138	286

4° Patentes. — Rôles primitifs pour 1903.

QUARTIERS	A DÉDUIRE de l'ensemble Taxe de garantie	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE y compris taxe de garantie	8 CENTIMES pour la VILLE
Ancienne Ville.	7.229 47	707.209 60	754.294 63	1.461.504 23	56.576 77
Wazemmes.	2.363 43	173.172 46	183.791 01	356.963 47	13.853 80
Vauban.	2.578 67	144.435 59	153.899 51	298.335 10	11.554 84
Moulins-Lille.	2.524 63	125.112 29	133.601 01	258.713 30	10.008 98
Esquermes.	1.331 95	53.457 99	57.338 29	110.796 28	4.276 92
Canteleu et Sud.	873 20	32.609 17	35.036 85	67.646 02	2.608 73
Fives-St-Maurice.	2.848 60	124.253 81	151.025 58	275.279 39	9.940 30
TOTAUX	19.749 95	1.360.250 91	1.468.986 88	2.829.237 79	108.820 34

Patentes. — Rôles supplémentaires de 1903.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE
Ancienne Ville.	29.868 53	31.288 48	61.157 01	2.389 48
Wazemmes.	8.969 63	9.397 38	18.367 01	717 57
Vauban.	6.714 12	7.034 17	13.748 29	537 13
Moulins-Lille.	6.544 14	6 852 94	13.394 08	523 29
Esquermes.	2.469 24	2.589 49	5.058 73	197 54
Canteleu et Sud.	1.520 52	1.593 85	3.114 37	121 64
Fives-St-Maurice.	5.636 14	5.905 30	11.541 44	450 89
TOTAUX	61.719 32	64.661 61	126.380 93	4.937 54

5° Taxes spéciales assimilées pour 1903

Taxe sur les biens de mainmorte.	Fr.	86.536	64
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.	Fr.	26.153	26
Droits de vérification des poids et mesures	Fr.	35.708	25
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries	Fr.	4.220	»
Contributions sur les voitures et chevaux	Fr.	46.456	27
Taxe sur les billards	Fr.	9.240	»
Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion	Fr.	9.120	52
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales	Fr.	43	»
Taxe militaire.	Fr.	18.859	39
Droits d'épreuve des appareils à vapeur.	Fr.	6.816	17
Accidents de travail.	{	aux rôles primitifs des patentes. . . . 19.749 ⁹⁵	} 20.442 91
		aux rôles supplémentaires des patentes. . . . 692 96	
Taxe sur les vélocipèdes.	Fr.	44.951	»

6° Postes et télégraphes.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recomman- dés	Recouvre- ments effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	156.992	228.197	320.522	64.312	189.825	292.684	2.168.096
Rue des Buissons . . .	59.005	58.801	137.867	—	119.281	7.002	528.578
Rue d'Arras	16.416	15.643	33.679	—	11.563	30.190	164.730
Boulevard Montebello .	17.094	11.895	15.460	—	11.103	24.548	134.990
Lille-Fives.	17.847	9.590	14.207	—	7.007	10.816	120.455
Place Saint-Martin. . .	26.488	39.433	100.147	—	23.643	37.551	253.851
Lille-Saint-Maurice . .	8.007	5.934	9.318	—	6.883	10.672	58.873
TOTAUX.	301.849	369.493	631.200	64.312	369.305	413.463	3.449.573

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1903	1902	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	2.900.925 ^f 12	2.871.231 ^f 31	29.693 ^f 81	—
Sels.	—	—	—	—
Sucre	5.214.873 61	6.547.619 50	—	1.332.745 ^f 89
Stéarine et bougies . .	8.675 82	8.321 79	354 03	—
Vinaigre et acide . . .	49.922 36	48.471 65	1.450 71	—
Voitures publiques. . .	101.343 97	82.751 40	18.592 57	—
Garantie des matières d'or et d'argent	16.203 »	17.235 07	—	1.032 07
Licences.	516.407 50	520.165 50	—	3.758 »
Tabac.	2.793.747 82	2.531.550 30	262.197 52	—
Poudre à feu	18.989 70	19.732 60	—	742 90
Droits divers	181.581 12	181.199 63	381 49	—
TOTAL.	11.802.670 02	12.838.278 75	312.670 13	1.338.278 86

Diminution pour 1903, 1.025.608^f 73.

8° *Enregistrement, Domaine et Timbre.*

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits	Fr.	5.494.051 30
Droits de Greffe	Fr.	91 80
Droits d'hypothèques	Fr.	204.287 80
Amendes et droits en sus.	Fr.	27.183 12
Impôt sur les opérations de bourse	Fr.	29.290 40
Taxe sur le revenu	Fr.	853.185 97
Perceptions diverses	Fr.	17.297 27
		<hr/>
Total	Fr.	6.625.387 66
		<hr/> <hr/>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile.	Fr.	360.524 40
Timbre extraordinaire et visa	Fr.	73.058 40
Droit d'affichage	Fr.	97.928 84
Contrats d'assurances.	Fr.	34.680 14
Passeports	Fr.	180 »
Permis de chasse	Fr.	31.842 »
Valeurs mobilières	Fr.	142.884 67
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	Fr.	295.554 60
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25	Fr.	223.873 60
Pénalités. — Amendes fixes et proportionnelles.	Fr.	5.137 27
Timbre extraordinaire et visa pour timbre	Fr.	137.371 06
Contrats de transports	Fr.	37.284 95
		<hr/>
Total	Fr.	1.440.319 93
Report de l'enregistrement.	Fr.	6.625.387 66
C. — Produit des domaines	Fr.	117.853 10
D. — Produit des forêts	Fr.	68.153 95
		<hr/>
Total général.	Fr.	8.251.714 64

Contributions directes de 1903 (Loi des Finances du 16 Juillet 1903).

PRINCIPAL FICTIF : 20.250 fr. pour les propriétés non bâties. — 764.192 fr. pour les propriétés bâties.

DÉSIGNATION DES DIVERSES IMPOSITIONS	FONCIÈRE				PERSONNELLE-MOBILIÈRE		PORTES ET FENÊTRES		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS BÂTIES		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
1^o Part de l'État.											
Principal des contributions.	»	801.444 »	»	18.160 »	»	639.606 »	»	712.150 »	»	1.363.250 91	3.534.310 91
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale.	»	»	»	»	17	»	15,8	»	14,6	»	»
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 4 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873 (calculés sur un principal de 1.363.250 fr. 91).	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	»	8	»	8	»	8	»	8	»	»
Impositions représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	0,12	99.050 24	0,12	2.147 06	0,12	173.980 51	0,12	193.445 58	0,12	656.078 13	1.124.701 52
Centimes pour fonds de secours en cas de grêle, incendies, inondations et autres cas fortuits.	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Centimes pr fonds de non-valeurs sur le montant. / du principal des contributions.	3	»	25	»	1	»	3	»	5	»	»
Centimes pr fonds de non-valeurs sur le montant. / des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire, y compris le produit de l'imposition de 4 c. 12 ci-dessus (art. 27 de la loi du 19 juillet 1889)	0,2436	»	0,203	»	0,0812	»	0,2436	»	0,406	»	»
Centimes pr fonds de non-valeurs sur le montant. / des impositions départementales (art. 14 de la loi du 8 juillet 1852).	3	11.074 66	25	245 52	1	3.401 90	3	5.020 02	5	16.016 15	35.458 25
Centimes pr fonds de non-valeurs sur le montant. / des impositions communales id. id.	3	7.892 04	25	174 96	1	2.210 48	3	6.315 35	5	20.148 85	36.741 68
Centimes pour frais de perception des impositions communales (Loi du 13 avril 1898, art. 57), 3 centimes par franc du montant de ces impositions et des centimes pour non-valeurs y afférents portés sur la ligne précédente.	3	8.128 80	3	215 20	3	6.697 75	3	6.504 81	3	12.693 77	35.240 31
Réimpositions	»	»	»	»	»	30.374 63	»	4.129 42	»	34.504 05	»
Reste exprimant la part de l'État.	»	927.289 74	»	20.942 74	»	855.971 27	»	921.665 18	»	1.959.427 71	4.687.896 67

rentes portés sur la ligne précédente.	3	8.128 80	3	245 20	3	6.697 75	3	6.504 81	3	12.693 77	3	31.240 33
Réimpositions	»	»	»	»	»	30.374 63	»	1.429 42	»	»	»	31.304 02

à attribuer pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes. (Loi du 15 juillet 1880, art. 36.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	109.060 07	»	109.060 07
Reste exprimant la part de l'État.	»	927.289 74	»	20.942 74	»	855.971 27	»	924.065 18	»	1.959.127 74	»	4.687.896 67

2° Part du Département.

Budget départemental ordinaire	Cent. addit. sur les 4 contrib. dir.	Centimes additionnels sur les contribu- tions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août 1871, art. 58), maximum 25 centimes . . .	25	25	25	»	»	»	»	»	»	»	
		(Pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août 1871, art. 58, maximum 8 centimes.)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		(Pour dépenses du service vicinal. (Loi du 21 mai 1836, art. 8, 12 et 13 juillet 1900, art. 12), maximum 10 centim.	10	369.155 28	10	9.820 64	10	310.189 72	10	167.333 88	10	320.323 07	1.176.822 59
Budget départemental extraordinaire.		Centimes additionnels sur les quatre contributions directes à recouvrer en vertu de l'article 40 de la loi du 10 août 1871 (Maximum 12 cent. et en vertu de lois spéciales. (Loi du 6 avril 1898)	5,497	5,497	5,497	5,497	5,497	5,497	5,497	5,497	5,497	5,497	
TOTAL exprimant la part du Département.			48,497	369.155 28	48,497	9.820 64	48,497	310.189 72	23,497	167.333 88	23,497	320.323 07	1.176.822 59

3° Part de la Commune.

Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière, pour dé- penses ordinaires (Loi du 5 avril 1884, art. 133), maximum 3 centimes		5	38.059 60	»	1.012 50	»	31.980 30	»	»	»	»	71.052 40	
Cent. additionnels extraordinaires.	P ^r emprunt à la Caisse des Écoles. Loi du 10 août 1885.	2,82	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	— — — — —	2,12	53.740 16	»	1.429 65	»	45.156 18	»	50.277 79	»	96.245 51	246.849 29	
	— — — — —	2,12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
P ^r rembl. des emprunts. (Loi du 19 février 1902)		20	152.238 40	»	4.050 »	»	127.921 20	»	142.430 »	»	272.650 18	699.289 78	
Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2), maximum 5 centimes.		2,5	19.029 80	»	506 25	»	15.990 15	»	17.803 75	»	34.081 27	87.411 22	
TOTAL			»	263.067 96	»	6.998 40	»	221.047 83	»	210.511 54	»	402.976 96	1.104.602 68
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes attribués à la commune (Loi du 15 juillet 1880, art. 36)			»	»	»	»	»	»	»	»	109.060 07	109.060 07	
TOTAL exprimant la part de la Commune.			»	263.067 96	»	6.998 40	»	221.047 83	»	210.511 54	»	512.037 03	1.213.662 76
Taxe pour fonds de garantie (Loi du 9 avril 1898, art. 24-25). 4 centimes calculés sur un prin- cipal de 493.748 fr. 32 c.			»	»	»	»	»	»	»	4	19.749 95	19.749 95	
TOTAL égal au montant des rôles indiqués ci-dessus			»	1.559.512 98	»	37.761 78	»	4.387.208 82	»	4.302.410 60	»	2.811.237 79	7.098.131 97

Médecins municipaux. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1904, article 88 ;

Considérant que M. TANCHE, médecin municipal chargé de visiter le personnel de la Police et de l'Octroi, par arrêté du 23 décembre 1903, a quitté la Ville et cessé ses fonctions,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés médecins municipaux à compter du 1^{er} juillet 1904 jusqu'à la fin de l'année courante :

Pour le personnel de la Police, M. E. BERTIN, docteur en médecine, rue Jacquemars-Giélée, 108.

Pour le personnel de l'Octroi, M. E. MILLAT, docteur en médecine, rue Solférino, 295.

Au traitement annuel de 600 francs.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Abattoir. — Vétérinaires et Vérificateurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juillet 1881 et le décret du 22 juin 1882 sur la police sanitaire des animaux ;

Vu les lois du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, art. 88 et 97 ;

Du 21 juin 1898 sur le Code rural ;

Du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le service de l'inspection sanitaire de l'Abattoir, des Halles et Marchés, est réorganisé comme suit :

1° Un vétérinaire, inspecteur principal, chef du service de l'alimentation, à qui est interdit l'exercice de la médecine vétérinaire en dehors de sa mission, à laquelle il doit entièrement se consacrer ;

2° Un vétérinaire inspecteur-adjoint qui conserve la faculté d'exercer sa profession en dehors de son service municipal ;

3° Deux surveillants vérificateurs attachés plus spécialement à l'Abattoir ;

4° Trois surveillants vérificateurs attachés plus spécialement aux Halles et Marchés.

ARTICLE 2. — Un traitement annuel de 5.000 francs est alloué au vétérinaire-inspecteur principal qui habitera l'Abattoir, où il sera en outre chauffé et éclairé.

Le vétérinaire-inspecteur-adjoint recevra un traitement annuel et fixe de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — Un règlement ultérieur déterminera et précisera le rôle et les fonctions de chacun des agents du service de l'alimentation et leurs rapports avec les agents administratifs de l'Abattoir, des Halles et Marchés.

ARTICLE 4. — M. CHARLET, vétérinaire à Lille, actuellement chargé du service d'inspection de l'Abattoir, est nommé vétérinaire-inspecteur principal de l'alimentation, aux conditions et charges ci-dessus déterminées.

M. FICHELE, vétérinaire à Lille, chargé présentement du service d'inspection des Halles et Marchés, est nommé vétérinaire-inspecteur-adjoint de l'alimentation, et reste plus spécialement préposé à l'inspection des Halles et Marchés.

ARTICLE 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1^{er} juillet 1904.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Secrétariat. — Dactylographes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant qu'il importe de réunir sous une seule direction et dans un même local toutes les machines à écrire actuellement encore disséminées dans plusieurs services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les machines à écrire du Bureau des Écoles, du Service des Finances, de l'Office sanitaire et de la Propreté publique seront centralisées au Bureau de la Correspondance.

ARTICLE 2. — M. BROUSSOUS, Gaston, est nommé chef du Bureau de la Correspondance. Il sera chargé de la répartition de la besogne, de la surveillance et de la direction du personnel. Il devra, soit lui-même, soit en désignant un ou plusieurs employés, prendre et reporter le travail dans tous les bureaux à 9, 10, 11 et 11 heures 3/4 le matin et à 2 h. 1/2, 3 h. 1/2, 4 h. 1/2 et 5 h. 1/2 l'après-midi.

En cas d'absence du chef de Bureau, la direction du service passera à l'employé le plus ancien.

ARTICLE 3. — Le Service des Finances seul conservera une machine pour l'expédition des mémoires.

Un employé du Service des Finances et un employé de l'Office sanitaire seront affectés au Bureau de la Correspondance.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances. — Droits de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MORELLE, né à Flers, le 24 mai 1856, est nommé, à titre provisoire, contrôleur des droits de place, au traitement annuel de 1.800 francs.

Il entrera en fonctions le 5 juillet 1904.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Finances est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux. — Voirie. Suppression d'emploi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 1902, nommant M. JACOBS, Jean-Baptiste, surveillant de la voirie.

Considérant qu'une organisation nouvelle du service de voirie rend cet emploi inutile,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'emploi occupé par M. JACOBS, Jean-Baptiste, est supprimé au 31 juillet 1904.

ARTICLE 2. — M. JACOBS, Jean-Baptiste, recevra, à titre d'indemnité, le montant d'un mois de traitement, qui lui sera payé à échéance du 31 août 1904.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué à la Propreté publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux. — Éclairage. Suppression d'emploi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'emploi d'inspecteur de l'éclairage est supprimé. M. CATTIEUX, titulaire de cet emploi, cessera ses fonctions à partir du 31 juillet présent mois. Il recevra comme indemnité de départ un mois de traitement.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Équipe des fêtes. Suppression.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'emploi de surveillant de l'équipe des fêtes est supprimé. M. DILLY, titulaire de cet emploi, cessera ses fonctions à partir du 31 juillet présent mois. Il recevra comme indemnité de départ un mois de traitement.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juillet 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Propreté publique. — Révocation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Attendu que M. DEMEY, Alphonse, dont le travail laissait à désirer, s'est présenté pris de boisson au rapport du 30 juillet, et a, par son attitude, provoqué un véritable scandale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DEMEY, Alphonse, est révoqué de ses fonctions de surveillant de voirie.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à la Propreté publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1904.

Le Maire de Lille.

Ch. DELESALLE.

Propreté publique. — Révocation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. LUTUN, surveillant de la Propreté publique, apporte une grande négligence dans l'accomplissement de son service ;

Qu'à la suite de visites faites dans la section dont il est chargé de surveiller le nettoyage, il a été constaté que M. LUTUN était incapable de remplir convenablement ses fonctions,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. LUTUN, surveillant de voirie, est révoqué de ses fonctions.

Il recevra, à titre d'indemnité de départ, un mois d'appointements payables le 31 juillet 1904.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1904.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu les rapports en date des 27 juin, 26 et 29 juillet de M. le Chef du service de la Propreté publique, faisant ressortir l'extrême négligence apportée par M. KILMOËS, Émile, dans l'exécution de ses fonctions,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. KILMOËS, Émile, est révoqué de ses fonctions de surveillant de balayage.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à la Propreté publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1904.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Musée d'Histoire Naturelle. — Surveillant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DELEBECQUE est nommé surveillant, à titre provisoire, du Musée d'Histoire Naturelle, aux appointements de 400 francs par an. Il entrera en fonctions le 24 juillet 1904.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1904.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Juillet 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	7	—	—	3	10
Bière	3	—	—	5	8
Cafés, Thés et Chicorées	3	—	—	—	3
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	2	—	—	—	2
Confitures et Miels	—	—	—	1	1
Eaux et Glaces.	22	—	31	—	53
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	7	—	—	—	7
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits.	111	—	—	7	118
Pains et Pâtes	16	—	—	2	18
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	4	—	—	—	4
Viandes et Conserves	2	—	—	—	2
Vinaigres	2	—	—	2	4
Vins.	15	1	—	—	16
Divers.	26	1	—	—	27
TOTAL.	223	2	31	20	276

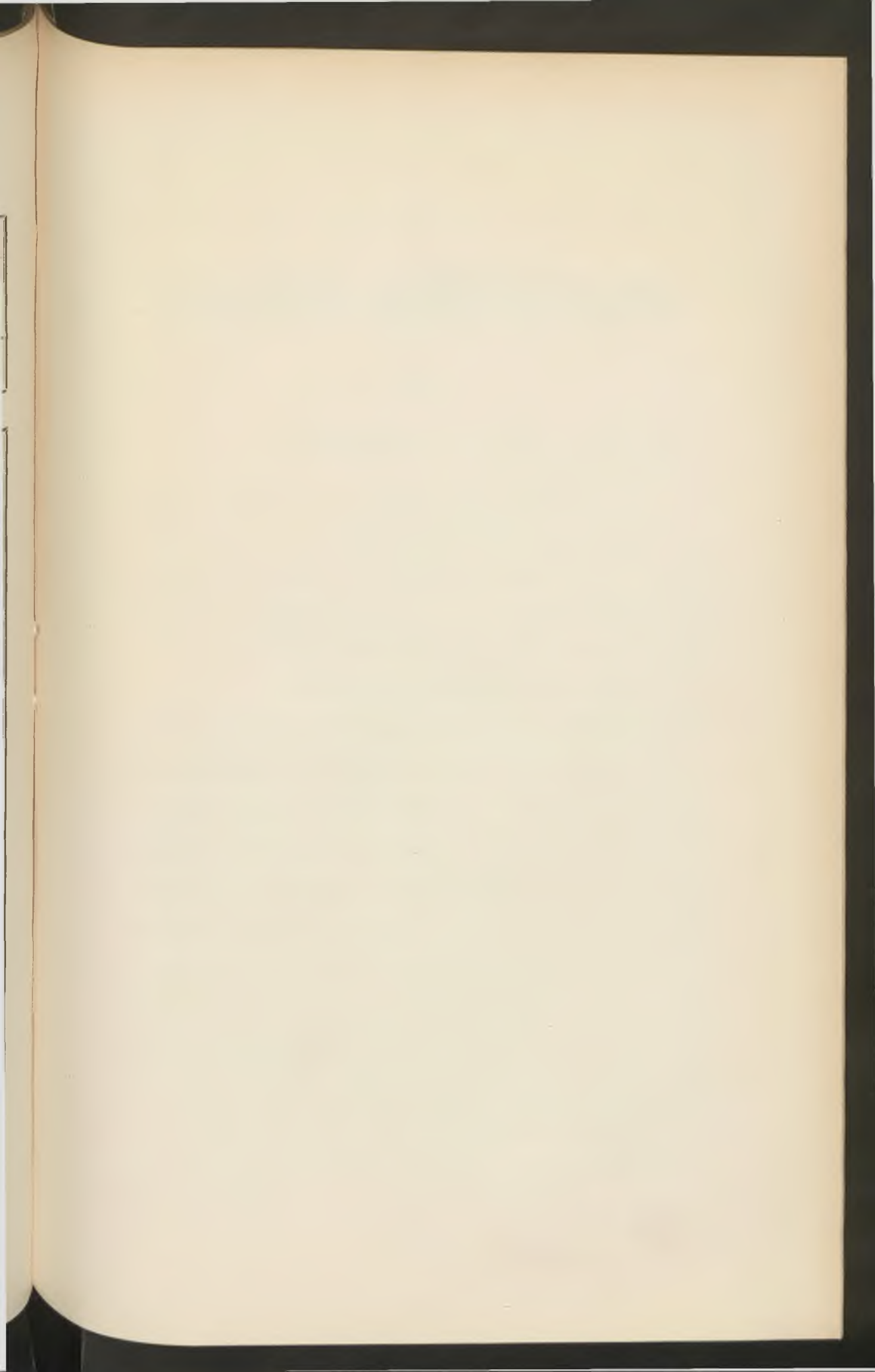
STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1904

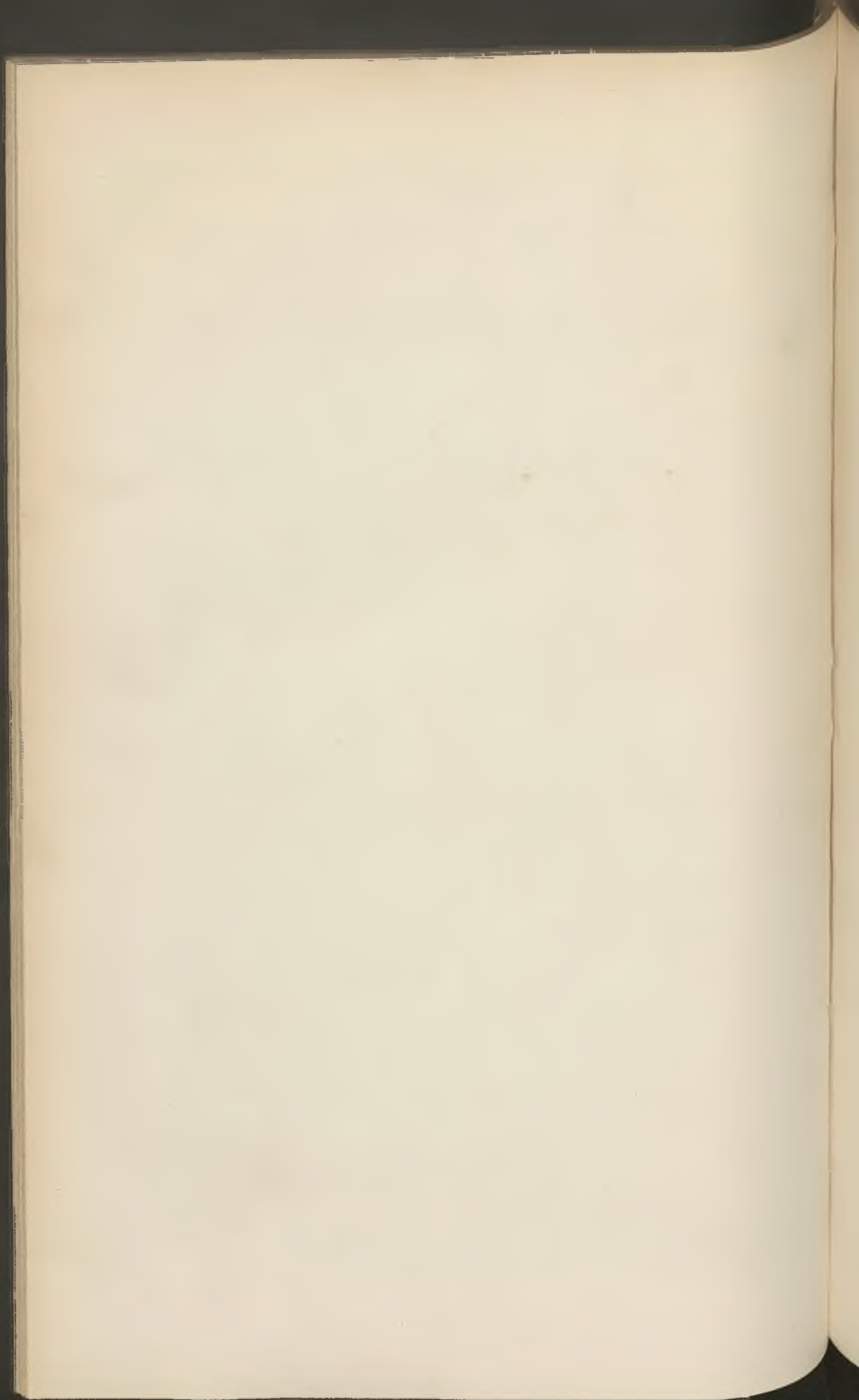
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
156	9	380	89	469	20	8	28	382	»	21	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	1	3	»	»	»	4
6	Scarlatine . . .	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche . . .	2	3	»	»	»	5
8	Diphtérie et croup . . .	1	2	»	»	»	3
9	Grippe . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . .	1	9	27	8	1	46
14	Tuberculose des méninges . . .	»	»	1	1	»	2
15	Autres tuberculoses . . .	»	2	2	»	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	»	7	13	20
17	Méningite simple . . .	7	8	1	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	»	6	21	27
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	»	»	6	10	16
20	Bronchite aiguë . . .	1	»	1	»	»	2
21	» chronique . . .	»	1	2	»	8	11
22	Pneumonie . . .	»	»	1	1	2	4
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	1	7	1	1	2	12
23	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	1	2	2	5
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	115	10	»	»	»	125
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	1	»	1	2
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	2	1	3
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	»	1	7	4	12
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	2	»	»	2
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	10	»	»	»	»	10
32	Débilité sénile . . .	»	»	»	»	12	12
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	3	»	1	2	6
33bis	Suicides . . .	»	»	2	2	1	5
34	Autres maladies . . .	8	5	4	2	5	24
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	»	»	»	»	1	1
	TOTALX . . .	147	55	48	46	86	382





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux	313
Fêtes : Fête Nationale. Feu d'artifice. Marché. M. DE BAR	314
Contributions directes : Statistique pour 1904	322
Immeubles : Achats. Parcelle rue du Pont-du-Lion-d'Or. M ^{me} BONDUELLE.	312
— Vente. Parcelle rue des Bouchers. Mines de Lens	312
Aqueduc : Chemin de l'Arbrisseau. Construction. Adjudication.	313
Interruption de circulation : Chemin de l'Arbrisseau.	315
Hospices : Statistique pour 1903	316
Finances : Ouverture de crédits	310
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois d'août	325
Abattoir : Location de locaux	313
Entrepôts : Administrateur provisoire. M. DANCHIN	314
Office sanitaire : Statistique des décès du mois d'août	326
Services municipaux : Drogueries. Marché. M. DANJOU	314
— Nominations et promotions	324

Finances. — Ouverture de Crédits.

Exercice 1904

DÉCRET DU 22 JUILLET 1904

47. Insuffisances de 1902 :

1° Impression du Bulletin annuel de l'Office sanitaire, en 1902	Fr.	4.150	»
2° Chemins vicinaux, règlement de compte de 1902.	Fr.	1.141	25
3° Honoraires dus aux docteurs et sages-femmes pour vaccinations et revaccinations.	Fr.	19.007	10

48. Insuffisances de 1903 :

Détail :

Art. 5 du B. O. Octrois (insuffisance de 1903) . .	Fr.	2.163	39
Art. 9 du B. O. Police (insuffisance de 1903) . .	Fr.	676	33
Art. 15 du B. O. Entrepôt des sucres (insuffisance de 1903).	Fr.	8.392	09
Art. 17 du B. O. Frais de bureau et impressions, fournitures diverses (insuffisance de 1903). . .	Fr.	12.583	56
Art. 21 du B. O. Foire annuelle (insuffisance de 1903)	Fr.	1.014	64
Art. 22 du B. O. Frais d'actes et procédure (insuffisance de 1903)	Fr.	287	93
Art. 30 du B. O. Chauffage des établissements communaux (insuffisance de 1903)	Fr.	3.904	80
Art. 31 du B. O. Entretien des calorifères (insuffisance de 1903).	Fr.	4	09
Art. 33 du B. O. Entretien des propriétés communales (insuffisance de 1903).	Fr.	2.398	»
Art. 41 du B. O. Propreté publique (insuffisance de 1903)	Fr.	1.449	98

Art. 46 du B. O. Office sanitaire. Impression et Bulletin	Fr.	783 97
Art. 51 du B. O. Traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques (insuffisance de 1903)	Fr.	2.514 90
Art. 54 du B. O. Asile de nuit (insuffisance de 1903).	Fr.	2.058 77
Art. 60 du B. O. Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, vannages, garde-corps (insuffisance de 1903)	Fr.	4.094 »
Art. 64 du B. O. Entretien et restauration des urinoirs (insuffisance de 1903).	Fr.	228 »
Art. 78 <i>bis</i> du B. O. Laboratoire municipal d'analyses (insuffisance de 1903).	Fr.	332 96
Art. 84. du B. O. Crèche de la place Déliot (insuffisance de 1903).	Fr.	217 19
Art. 90 du B. O. Aliénés indigents (insuffisance de 1903).	Fr.	1.069 20
Art. 101 du B. O. Envoi d'enfants malades dans les Sanatoria (insuffisance de 1903)	Fr.	2.392 32
Art. 156 du B. O. Musée d'Histoire Naturelle (insuffisance de 1903)	Fr.	13 88
Art. 157 du B. O. Accroissement, entretien des collections des Musées et frais divers (insuffisance de 1903).	Fr.	684 45
Chemins vicinaux. Règlement de compte pour 1903	Fr.	1.015 84
Démantèlement des fortifications. Honoraires de M. STROCKET, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des travaux.	Fr.	833 33
Legs ROUSSEL à charge de délivrer en son nom un livret de 25 francs sur la Caisse des retraites de la vieillesse à un élève pauvre et studieux des écoles communales.	Fr.	105 50

DÉCRET DU 29 JUILLET 1904

Théâtre municipal. Sécurité de la scène. Échelle de secours	Fr. 2.826 56
Gratification à M. HAYEM, employé, admis à la retraite	Fr. 1.300 »
Gratification à M. MALBRANCO, sous-inspecteur de police, admis à la retraite	Fr. 950 »

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle, rue du Pont-du-Lion-d'Or.

DU 18 MAI 1904

Achat de M^{me} Adèle-Pauline LESAFFRE, propriétaire, demeurant à Paris, veuve de M. Louis-Alphonse-Joseph BONDUELLE, d'une bande de terrain sise à Lille, rue du Pont-du-Lion-d'Or, d'une surface de 290 mètres carrés, et nécessaire à l'alignement de ladite rue, moyennant un prix de 2.001 francs.

Enregistré le 19 mai 1904, folio 38, case 8.

Transcrit le 6 juin 1904, vol. 149, n° 6 A.

Répertoire n° 867.

Parcelle, rue Boucher de Perthes.

DU 20 MAI 1904

Vente à la Société des Mines de Lens, dont le siège est à Lille, rue Nationale, n° 91, d'une parcelle de terrain rue des Bouchers, d'une contenance de 8 mètres carrés 50 centièmes, moyennant un prix de 680 francs.

Enregistré le 26 juillet 1904, folio 62, case 1.

Transcrit le 1^{er} août 1904, vol. 155, n° 4.

Répertoire n° 870.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 29 AOUT 1904

Location, pour 3 années du 1^{er} mai 1904, à M. VASSEUR, mégissier à Wimille (Pas-de-Calais), d'une cave au sel (ex-trou à fumier), située à l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 55 francs.

Enregistré le 15 septembre 1904, folio 77, case 13.

Répertoire n° 1.444.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 9 AOUT 1904

M. GATEL-COURDENT, 198 m. c., rue du Chevalier-Fran-	
çais	Fr. 37 60
M. Victor OZERAIS, 109 m. c., rue de Fontenoy. . . .	Fr. 109 »

Adjudications et Marchés.

Chemin de l'Arbrisseau. Aqueduc. Construction.

DU 11 AOUT 1904

Adjudication, au profit de M. Célestin LEROY-DEROSIAUX, entrepreneur à Lille, rue de la Plaine, n° 58, des travaux de construction d'un aqueduc au chemin vicinal n° 13, dit de l'Arbrisseau, partie comprise entre le chemin d'intérêt commun n° 147 et la cité Fockeu, moyennant 18.511 fr. 53, rabais de 12 fr. 48 0/0 déduit.

Enregistré le 10 septembre 1904, folio 75, case 12.

Répertoire n° 1.353.

Fête Nationale. — Feu d'artifice.

DU 16 AOUT 1904

Soumission, par M. Victor DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, pour l'exécution d'un feu d'artifice sur la place de la République, le 14 juillet 1904, moyennant 3.300 francs.

Enregistré le 25 août 1904, folio 70, case 11.

Répertoire n° 1.365.

Services municipaux. Drogueries.

DU 22 AOUT 1904

Soumission, par M. Léon DANJOU, négociant à Lille, rue de Béthune, n° 40, pour la fourniture à la Ville de la droguerie pharmaceutique et vétérinaire nécessaire aux différents services municipaux, du 16 juin 1903 au 31 décembre 1904.

Enregistré le 26 août 1904, folio 49, case 1.022.

Répertoire n° 1.384.

Entrepôts. — Administrateur provisoire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Notre arrêté du 20 mai 1904,

ARRÊTONS :

M. DANCHIN, Fernand, Adjoint au Maire de Lille, est nommé Administrateur provisoire des Entrepôts pendant l'absence de M. BAUDON, Adjoint délégué au service des Entrepôts, du 15 août au 15 septembre 1904.

Hôtel de Ville, le 13 août 1904.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Interruption de circulation. — Chemin de l'Arbrisseau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux d'aqueduc seront prochainement entrepris chemin de l'Arbrisseau ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite à partir du mardi 6 septembre 1904 jusqu'au complet achèvement des travaux d'aqueduc, chemin de l'Arbrisseau.

ART. 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 1^{er} septembre 1904.

Hôtel de Ville, le 30 août 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : CH. DELESALLE.

Signé : GRAND.

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1903.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1903			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT au 31 Décembre 1903			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Trouvés....	7	4	11	»	»	11	»	»	»	»	»	7	4	11	171.184 48
Abandonnés	541	434	945	128	83	1456	111	62	25	24	222	503	431	934	
Orphelins...	161	139	300	21	8	329	42	24	3	»	69	137	123	260	
TOTAUX...	679	577	1256	149	91	1496	153	86	28	24	291	647	558	1205	

Hospice Général.

CATEGORIES		au 1 ^{er} janvier 1903	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 décembre 1903	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	% de mortalité	Durée moyenne du séjour
VIEILLARDS	Hommes.	489	79	568	17	66	83	485	177837	487.23	11.62	»
	Femmes.	311	51	362	17	33	50	312	113359	310.54	9.11	»
INCURABLES	Hommes.	109	31	140	16	13	29	111	39889	109.30	9.03	»
	Femmes.	102	18	120	7	2	9	111	39651	108.63	4.66	»
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.	150	38	188	8	17	25	163	57953	158.76	9.04	»
	Femmes.	47	8	55	3	6	9	46	16874	46.25	10.90	»
ENFANTS orphelins & assistés	Garçons.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Filles . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTALS. . .		1208	225	1433	68	137	205	1228	445563	4220.74	10.45	»

Hospices Comtesse et Gantois.

COMTESSE.	Hommes.	117	49	136	5	17	22	114	42443	116.28	12.05	»
	Garçons.	78	14	92	15	»	15	77	29108	79.75	»	»
TOTALS.		495	33	228	20	17	37	191	71551	196.03	7.45	»
GANTOIS.	Femmes.	496	20	216	6	10	16	200	72484	198.59	4.63	»
TOTALS. . .		496	20	216	6	10	16	200	72484	198.59	4.63	»

Hospices Stappaert et Vieux-Ménages.

STAPPAERT.	Orphelines.	86	14	100	13	»	13	87	31406	86.04	»	»
VIEUX-MÉNAGES	Hommes.	48	14	62	8	6	14	48	17833	48.86	9.67	»
	Femmes.	49	13	62	5	8	13	49	18084	49.54	12.90	»
TOTALS. . .		97	27	124	13	14	27	97	35917	98.40	11.29	»

Population et Mortalité. — Hôpital de la Charité.

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1903	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1903	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	‰ de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	88	4142	1200	1015	96	1141	89	29888	81.88	24.90	8. »
		Blessés	58	786	844	750	38	788	56	19853	54.39	23.52	4.50
	FEMMES	Fiévreuses	75	804	879	747	76	823	56	23327	63.90	26.53	8.64
		Blessées	45	698	743	675	31	706	37	18075	49.52	24.32	4.17
ENFANTS	Garçons	2	27	29	21	4	25	4	833	2.28	28.72	13.79	
	Garçons au sein	2	24	26	24	1	25	1	499	1.36	19.19	3.84	
	Filles	6	14	20	14	2	16	4	2372	6.49	118.60	10. »	
	Filles au sein	3	27	30	26	3	29	1	527	1.44	17.56	10. »	
MATERNITÉ	Femmes	20	810	830	806	7	813	17	9824	26.91	11.83	0.84	
	Garçons	7	363	370	320	45	365	5	2850	7.80	7.70	12.16	
	Filles	3	351	354	325	23	348	6	2832	7.75	8. »	6.49	
Voyageurs indigents			2	15	17	14	»	14	3	959	2.62	56.41	»
MAISON DE SANTÉ	Hommes	14	252	266	240	13	253	13	6106	16.73	22.95	4.89	
	Femmes	11	271	282	251	19	270	12	6888	18.87	24.42	6.74	
VARIOLEUX	Hommes	23	55	78	62	16	78	»	1171	3.20	15.01	20.51	
	Femmes	18	64	82	66	16	82	»	807	2.21	9.84	19.51	
TOTAUX			377	5673	6050	5356	390	5746	304	126811	347.35	22.06	6.44

Hôpital Saint-Sauveur.

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1903	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1903	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	39	518	557	430	85	515	42	14812	40.58	26.59	15.26
		Blessés	43	611	654	577	36	613	41	15954	43.71	24.24	5.50
		Vénéériens	43	519	562	523	1	524	38	13816	37.85	24.58	0.17
		Aliénés	2	141	143	130	9	139	4	1171	3.20	8.18	6.29
		Yeux	2	166	168	166	»	166	2	1873	5.13	11.14	»
	FEMMES	Fiévreuses.	33	368	401	306	58	364	37	12015	32.91	29.96	14.46
		Blessées.	20	293	313	277	23	300	15	7955	21.79	25.41	7.34
		Vénér. soumises.	7	233	240	223	»	223	17	4444	12.17	18.51	»
		Aliénées.	4	115	119	109	7	116	3	1103	3.02	9.26	5.88
		Vénér. non soum.	17	309	326	301	»	301	25	9265	25.38	28.42	»
ENFANTS	GARÇONS	Yeux	3	109	112	109	»	109	3	1563	4.28	13.95	»
		Fiévr. et blessés.	25	437	462	340	93	433	29	12505	34.26	27.06	20.12
	FILLES	Au sein	2	19	21	18	1	19	2	277	0.75	13.19	4.76
		Fiévr. et blessées.	29	310	339	234	75	309	30	10343	28.33	30.51	22.12
		Au sein	»	11	11	10	»	10	1	166	0.45	15.09	»
MATERNITÉ	Femmes	2	11	13	11	»	11	»	127	0.34	9.77	»	
	Nouveau-nés.	1	11	12	9	3	12	»	35	0.09	5.83	»	
Voyageurs indigents.			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.			272	4181	4453	3773	391	4164	289	107424	29.424	24.13	8.78

MOUVEMENT DE LA POPULATION ET DE LA MORTALITÉ PAR MOIS

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions	483	404	442	404	441	452	433	440	446	401	381	423	5.150
Guérisons	422	429	422	369	425	399	403	474	398	362	360	402	4.865
Décès	43	33	22	31	34	39	48	28	20	25	28	37	358
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions	375	323	377	327	337	367	374	331	323	356	337	357	4.181
Guérisons	286	295	361	272	351	302	356	321	286	306	291	346	3.773
Décès	40	35	27	29	40	38	35	37	29	28	23	30	391
Hospice Général.													
Admissions	14	33	23	30	16	15	40	20	17	15	10	22	225
Sorties	6	4	5	6	4	4	5	10	11	6	5	2	68
Décès	11	15	18	17	18	12	6	2	8	4	8	18	137
Hospice Comtesse.													
Admissions	3	1	4	7	3	2	2	1	3	1	5	1	33
Sorties	1	1	1	4	»	»	2	»	1	1	5	4	20
Décès	»	2	4	3	1	»	1	1	2	»	»	3	17
Hospice Gantois.													
Admissions	4	2	2	3	1	»	3	»	2	1	1	1	20
Sorties	3	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	»	6
Décès	1	»	1	3	»	1	»	2	»	»	1	1	10
Hospice Stappaert.													
Admissions	1	1	»	2	1	»	1	2	2	2	2	»	14
Sorties	1	2	»	»	1	2	»	2	2	2	1	»	13
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice des Vieux-Ménages.													
Admissions	2	2	2	6	»	2	2	2	»	2	5	2	27
Sorties	»	1	»	2	1	3	1	»	1	2	»	2	13
Décès	»	1	3	1	2	»	1	»	1	1	1	3	14

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1902	1903	en plus	en moins
Hôpital de la Charité	2.49	2.60	0.11	»
— Saint-Sauveur	2.46	2.45	»	0.01
Hospice des Vieux-Ménages	1.28	1.29	0.01	»
— Général	1.05	0.92	»	0.13
— Comtesse	1.63	1.50	»	0.13
— Gantois	1.01	1.03	0.02	»
— Stappaert	1.05	1.39	0.34	»
Maison de santé	5.02	5.44	0.42	»
Pavillons d'isolement	2.38	2.84	0.46	»

Contributions directes de 1904 (Loi des Finances du 13 Juillet 1903).

PRINCIPAL FICTIF : 20.164 fr. pour les propriétés non bâties. — 768,594 fr. pour les propriétés bâties.

DÉSIGNATION DES DIVERSES IMPOSITIONS	FONCIERE				PERSONNELLE-MOBILIERE		PORTES ET FENÊTRES		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS BÂTIES		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
1^o Part de l'État.											
Principal des contributions.	»	808 344 »	»	18.083 »	»	647.811 »	»	718.293 »	»	1.386.957 46	3.579.488 16
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale.	»	»	»	»	17	»	15,8	»	14.6	»	»
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873 (calculés sur un principal de 1.386.957 fr. 16).	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	»	8	»	8	»	8	»	8	»	»
Impositions représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	0,12	99.940 42	0,12	2.137 96	0,12	176.212 37	0,12	195.114 24	0,12	667.485 80	1.140.890 79
Centimes pour fonds de secours en cas de grêle, incendies, inondations et autres cas fortuits.	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
du principal des contributions.	3	»	2,50	»	1	»	3	»	5	»	»
Centimes pr fonds de non-valeurs sur le montant des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire, y compris le produit de l'imposition de 1 c. 12 ci-dessus (art. 27 de la loi du 19 juillet 1889)	0,2436	»	0,233	»	0,0812	»	0,2436	»	0,406	»	»
des impositions départementales (art. 14 de la loi du 8 juillet 1852).	3	11.298 33	2,5	247 01	1	3.174 27	3	5.172 01	5	16.643 48	36.535 10
des impositions communales id. id.	3	7.968 78	2,5	174 22	1	2.238 83	3	6.369 82	5	20.499 23	37.250 88
Centimes pour frais de perception des impositions communales (Loi du 13 avril 1898, art. 37), 3 centimes par franc du montant de ces impositions et des centimes pour non-valeurs y afférents portés sur la ligne précédente.	3	8.207 85	3	244 29	3	6.783 67	3	6.560 92	3	12.914 51	34.681 24
Réimpositions	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	»	»	»	»	»	21.498 56	»	540 97	»	»	21.738 53

4 retenir pour réimpositions à déduire des 3 200 du principal des patentes (Loi du 18 juillet 1880, art. 30.)

16 juillet 1880, art. 36.)

Reste exprimant la part de l'Etat.

2° Part du Département.

Budget départemental
ordinaire
Cent. addit. sur les
4 contrib. dir.
Centimes additionnels sur les contribu-
tions foncière et personnelle mobilière
pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août
1871, art. 58), maximum 25 centimes . . .
Pour dépenses ordinaires. (Loi du 10
août 1871, art. 58, maximum 8 cen-
times
Pour dépenses du service vicinal. (Loi
du 21 mai 1836, art. 8, 12, maximum
10 centimes.
Budget
départemental
extraordinaire.
Centimes additionnels sur les quatre
contributions directes à recouvrer en
vertu des articles 40 et 41 de la loi du
10 août 1871 (Maximum 42 cent. et en
vertu de lois spéciales. (Loi du 12 juillet 1898).

TOTAL exprimant la part du Département.

3° Part de la Commune.

Centimes additionnels sur les contributions
foncière et personnelle mobilière, pour dé-
penses ordinaires (Loi du 5 avril 1884, art. 133),
maximum 5 centimes
Cent. additionnels
extraordinaires.
Pr emprunt à la Caisse des Écoles. Loi du 10 août 1885
— — — — —
— — — — —
Pr rembt. des emprunts. (Loi du 10 sept. 1902)
Centimes additionnels pour dépenses des
chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836,
art. 2), maximum 5 centimes.

TOTAL.

A ajouter le montant des 8,100 du principal
des patentes attribués à la commune (Loi du
15 juillet 1880, art. 36)

TOTAL exprimant la part de la Commune.

Taxe pour fonds de garantie (Loi du 9 avril 1898,
art. 24-25). 4 centimes calculés sur un prin-
cipal de 498.522 fr. 59 c.

TOTAL égal au montant des rôles
indiqués ci-dessus

								110.956 57	110.956 57
	935.759 38	20.836 48	857.418 60	932.050 06	1.993.543 61	4.739.628 13			
25	25	25	»	»					
8	8	8	8	8	8	8			
10	376.611 06	9.880 36	317.427 39	172.390 02	10	332.869 72	1.209.178 55		
6	6	6	6	6	6	6			
49	376.611 06	9.880 36	317.427 39	172.390 02	24	332.869 72	1.209.178 55		
5	38.429 70	»	4.008 20	»	32.390 55	»	»	»	71.828 45
2,82	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,12	54.262 74	»	1.423 58	»	45.735 46	»	50.711 49	»	97.919 18
2,12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	453.718 80	»	4.032 80	»	129.562 20	»	143.658 60	»	277.391 43
2,5	19.214 85	»	504 40	»	16.195 28	»	17.957 33	»	34.673 93
»	265.626 09	»	6.968 68	»	223.883 49	»	212.327 42	»	409.984 54
»	»	»	»	»	»	»	»	»	110.956 57
»	265.626 09	»	6.968 68	»	223.883 49	»	212.327 42	»	520.941 11
»	»	»	»	»	»	»	»	4	19.940 90
»	1.551.996 53	»	37.705 52	»	1.398.729 48	»	1.316.767 50	»	2.867.295 34
									7.198.494 37

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Halles Centrales.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Julien LAPORTE, né à Lille, le 6 décembre 1876, est nommé, à titre provisoire, concierge aux Halles Centrales. au traitement annuel de 800 francs, à compter du 1^{er} août 1904.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 août 1904.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois d'Août 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	26	—	—	16	42
Bières	4	1	—	—	5
Cafés, Thés et Chicorées	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	3	—	—	—	3
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	11	—	26	—	37
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	4	1	—	—	5
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	100	—	—	9	109
Pains et Pâtes	15	2	—	—	17
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	1	1
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	3	—	—	2	5
Viandes et Conserves.	2	—	—	—	2
Vinaigres	1	—	—	1	2
Vins.	7	1	—	1	9
Divers.	9	—	—	—	9
TOTAL.	189	5	26	30	250

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1904

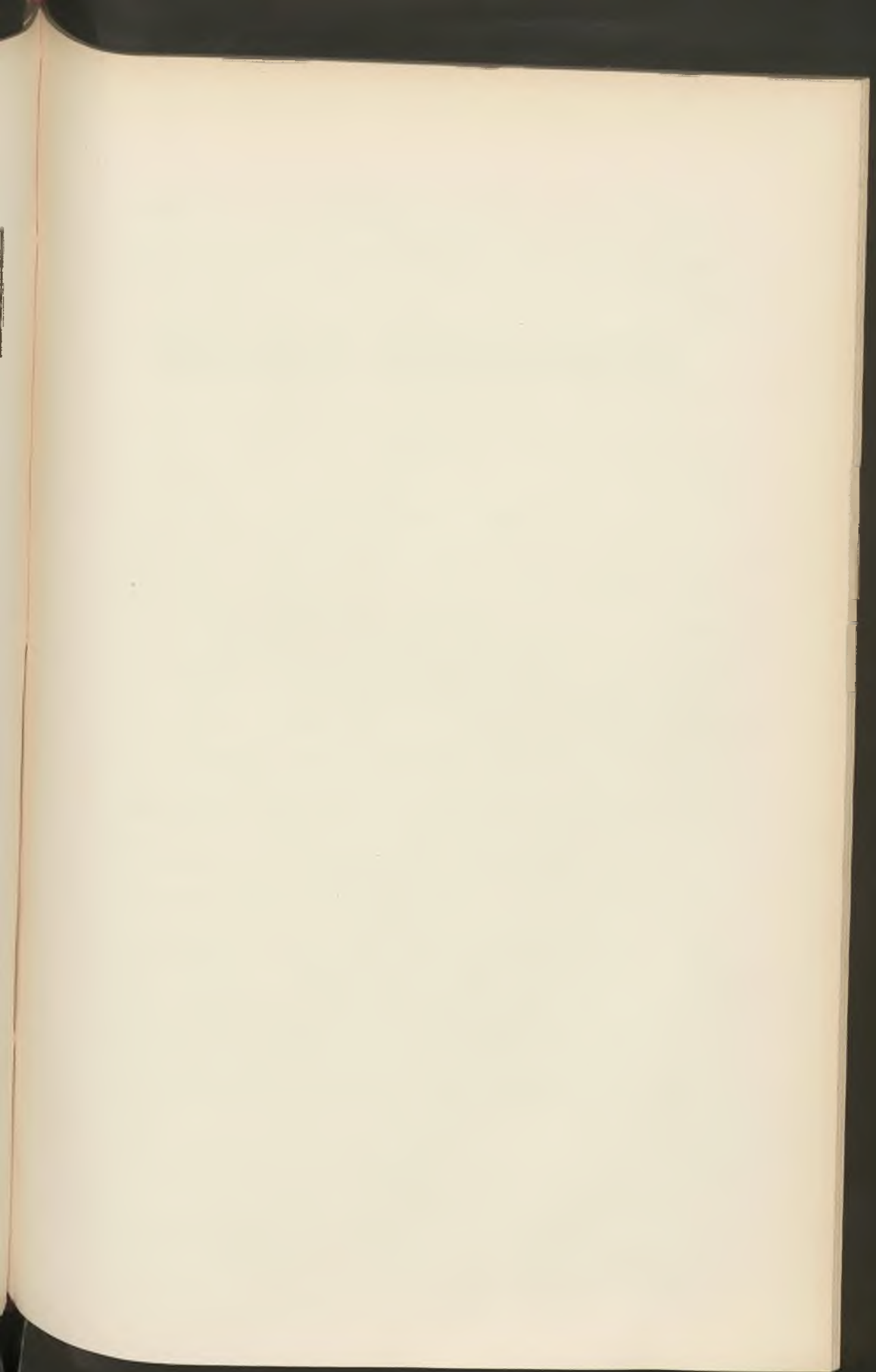
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1885

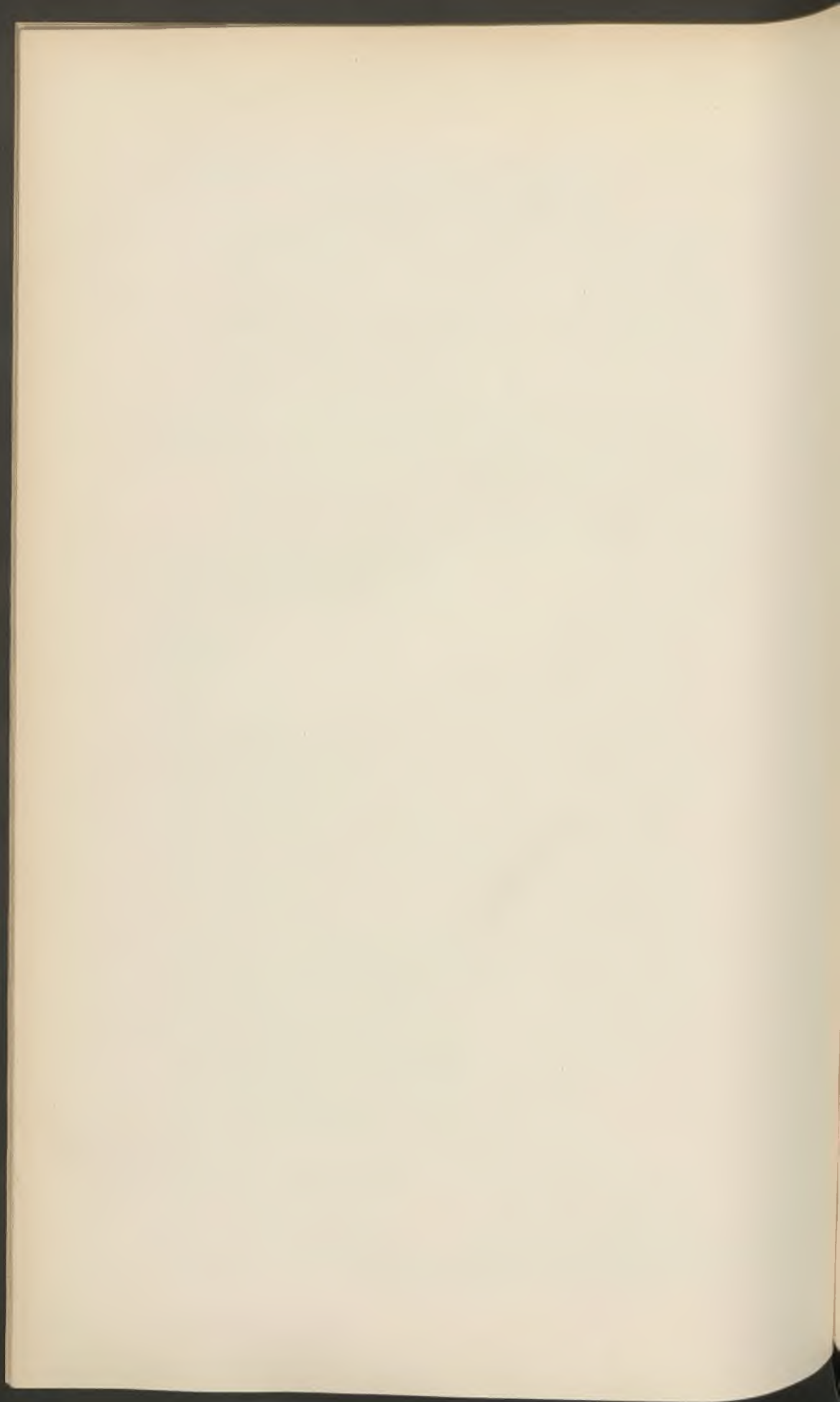
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL.	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
134	8	345	93	438	25	5	30	507	»	20	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	2
5	Rougeole	»	2	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	2
8	Diphthérie et croup	1	4	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	1
11	Choléra nostras	»	»	»	»	1	1
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons	»	4	27	7	2	37
14	Tuberculose des méninges	»	2	»	2	»	4
15	Autres tuberculoses	»	1	3	4	»	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	4	17	11	32
17	Méningite simple.	6	8	1	»	»	15
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	2	5	21	28
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	4	7	13
20	Bronchite aiguë	4	3	»	»	»	7
21	— chronique	»	»	3	2	»	5
22	Pneumonie	»	1	1	»	2	4
22 ^{bis}	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	5	3	3	2	16
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	1	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	212	13	—	—	—	225
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	1	3	4	8
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	3	3	»
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	—	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	1	1	—	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	»	»	—	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	15	»	—	—	—	15
32	Débilité sénile	—	—	—	»	10	10
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	2	3	1	6
33 ^{bis}	Suicides	—	»	2	4	3	9
34	Autres maladies	7	13	6	11	9	46
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	»	1	1
	TOTAL	248	51	59	68	81	507





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Sous-location. Parcelle de terrain militaire. M. RIEL	331 -
— Prise en bail. Maisons rue Pascal. M. BARROIS.	331 -
Fêtes : Foire. Braderie. Mesures d'ordre.	332 -
— — Prolongation.	332 -
— Kermesse Saint-Joseph. Installation.	333 -
Immeubles : Vente. Parcelle, rue Philippe-de-Comines. M. LUCE	330 -
Bibliothèque : Statistique pour 1903	333 -
Finances : Ouverture de crédits	330 -
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de septembre	343 -
Halles Centrales : Facteur. Nomination. M. HAUWELLE	340 -
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de septembre	344 -
Services municipaux : Nominations et promotions.	340 -

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1904

DÉCRET DU 6 SEPTEMBRE 1904

Local de la Sainte-Union. — Frais d'acquisition.	Fr.	31.000	»
Réalisation d'alignement rue de l'A-B-C.	Fr.	2.100	»
Exécution de travaux d'office (crédit d'ordre)	Fr.	151	10
Achat des papiers de DELESCLUZE. — Règlement.	Fr.	1.682	50
Compagnie Immobilière. — Garantie d'intérêts pour 1903	Fr.	8.491	50
Contribution des biens communaux. — Crédit sup- plémentaire pour 1903.	Fr.	266	57
Entrepôt des sucres. — Insuffisance de crédits	Fr.	43	32
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur.	Fr.	64	65
Caisse des retraites des services municipaux. — Gratification CRETEUX.	Fr.	850	»
Services municipaux. — Secours veuve BARREZ.	Fr.	225	»

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle rue Philippe-de-Comines.

DU 5 JUILLET 1904

Vente, par adjudication publique au profit de M. Louis LUCE, proprié-
taire, demeurant à Lille, rue de Mulhouse, n° 28, d'une parcelle de terrain
d'une contenance de 188 mètres carrés 68 centièmes, sise à Lille, rue
Philippe-de-Comines, à l'angle de la rue Fénelon, moyennant un prix de
7.547 fr. 20, soit à 40 francs le mètre carré.

Enregistré le 19 juillet 1904, folio 59, case 4.

Transcrit le 8 septembre 1904, vol. 158, n° 36.

Répertoire n° 1133.

Baux.

Terrain militaire. — Parcelle.

Du 1^{er} SEPTEMBRE 1904

Sous-location, par la Ville, à M. Albert RIEL, lieutenant au 1^{er} escadron du train des équipages, demeurant à Lille, ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom des officiers, ses collègues, d'une parcelle de la contenance de 2.306 mètres carrés, faisant partie des terrains militaires affermés à la Ville, ladite parcelle sise à Lille, entourée par le « Grand Carré ».

Cette sous-location a été accordée pour un an à compter du 1^{er} septembre 1904, renouvelable par tacite reconduction, mais jusqu'au 31 décembre 1911 seulement, et moyennant un loyer annuel de 30 francs.

Enregistré le 15 septembre 1904, folio 75, case 15.

Répertoire n^o 1464.

Maison rue Pascal. — Poste de Police.

Du 19 SEPTEMBRE 1904

Bail à la Ville, par M. Charles BARROIS, professeur à la Faculté des Sciences de Lille, de deux maisons, sises à Lille, section de Saint-Maurice, rue Pascal, n^{os} 46 et 48, servant de poste de police, pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} février 1905, moyennant un loyer annuel de 600 francs, outre les charges.

Enregistré le 4 octobre 1904, folio 87, case 2.

Répertoire n^o 1535.

Foire.

Braderie. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97;

Considérant qu'il importe de prévenir des accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le lundi 5 septembre 1904, la circulation et le stationnement des chevaux, des vélocipèdes, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après-midi dans la rue de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 3 septembre 1904.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1904.

Pr le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Prolongation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94;

La demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au mercredi 28 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1904.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Kermesse Saint-Joseph. — Installation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

L'arrêté municipal du 31 août 1899 ;

La pétition des habitants et commerçants du quartier Saint-Joseph,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La kermesse du quartier de Saint-Joseph, fixée chaque année au premier dimanche d'octobre, qui se tenait boulevard Victor Hugo, à la jonction de la rue des Meuniers, sera installée, à l'avenir, place Jacques Febvrier.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 30 septembre 1904.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1904.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

CH. DELESALLE.

L. AUBANEL.

Bibliothèque communale. — Statistique pour 1903.

Salle de lecture. — 346 séances, 2.579 personnes ont fourni 34.322 séances individuelles. — 87.561 volumes. — Moyenne de lecteurs, 99. Maximum, 209. — Moyenne de volumes, 253.

Service du prêt. — 297 séances. — 29.263 emprunteurs. — 58.114 volumes. — Moyenne d'emprunteurs, 98. — Moyenne de volumes, 195.

Prêts par autorisation spéciale. — 81 emprunteurs et 1.042 volumes.

Dons. — 135 donateurs ont donné 1.130 volumes.

Achats. — 1.515 volumes et brochures pour Fr. 5.794 90

83 périodiques formant 160 volumes pour Fr. 1.789 20

Pour le prêt, 695 volumes pour Fr. 986 30

10 périodiques formant 23 volumes pour Fr. 158 80

Reliures. — 1.538 volumes pour Fr. 3.093 03

Statistique des matières.

MOIS	ENTRÉES	VOLUMES COMMUNIQUÉS	LIVRES D'ENSEIGNEMENT				LECTURE				OUVRAGES DE FOND								LOCAUX	
			Médecine et Pharmacie.	Sc. nat., Phys., Chim. et Math.	Belles-Lettres, Histoire, Géogr. et Class.	Jurisprudence.	Romans, Théâtres et Poésie.	RevueS générales.	VULGARISATION		Théologie, Jurisprud., Sciences.	Sciences morale et sociale	Bell.-Lettres, Critiques.	Beaux-Arts.	Arts-Métiers.	Géographie.	Histoire.	Sciences access. à l'Histoire.	Imprimés.	Histoire régionale.
									Histoire et Géographie.	Sciences.										
Janvier . . .	3.534	8.737	650	1.254	291	617	520	910	66	138	443	260	437	742	1.267	50	368	275	234	495
Février . . .	3.477	8.567	587	1.058	94	454	548	768	41	150	448	266	700	757	1.734	34	338	225	205	160
Mars	3.809	9.630	713	1.239	138	361	665	1.048	30	146	575	191	634	759	2.271	20	348	158	226	108
Avril	3.173	9.679	576	1.323	190	476	806	927	14	177	178	149	470	832	2.782	18	314	117	96	234
Mai	2.260	6.432	365	1.295	91	380	471	707	15	67	94	133	266	324	1.055	23	442	218	95	391
Juin	2.323	5.831	400	1.101	183	374	390	702	21	98	230	126	373	343	914	25	271	97	57	126
Juillet	1.814	4.254	243	662	94	170	491	538	14	121	150	56	212	220	616	63	297	70	82	453
Août	1.670	4.453	194	325	154	66	553	433	16	99	226	97	319	283	454	89	418	128	86	213
Septembre . .	1.739	4.680	196	325	187	87	497	608	38	57	149	130	309	390	460	90	401	129	159	448
Octobre . . .	2.697	6.981	494	682	123	115	775	607	38	202	258	145	376	858	837	88	496	149	259	279
Novembre . . .	3.715	8.866	809	1.109	308	212	903	845	49	142	445	196	764	796	1.034	120	537	144	262	191
Décembre . . .	4.109	9.751	1.074	1.389	232	305	1.096	871	23	224	303	269	862	1.019	952	157	602	88	164	124
TOTAUX . . .	34.322	87.561	6.298	11.762	2.085	3.617	7.715	8.964	385	1.621	3.499	2.018	5.942	7.323	14.376	777	4.832	1.798	1.925	2.624
				23.762					18.685					40.565					4.549	

STATISTIQUE DES LECTEURS

État des lecteurs d'après leur profession ou condition.

Nombre des lecteurs.	Professeurs Répét. Insttit.	Étudiants en Droit.	Étudiants en Lettres.	Étud. en Sc. et P. C. N.	Étud. Méd. Pharmac.	Élèv. Instit. Écol. Comm. Etud. divers.	Écoliers Lycéens.	Élèves Écol. Académicq.	Ouvriers.	Employés.	Militaires.	Commerc. et divers.	Dames.
2.579	163	156	65	109	247	284	455	100	430	577	66	165	62

État indiquant le nombre des entrées par rapport à celui des lecteurs.

Nombre des entrées.	Lecteurs venus 1 ou 2 fois.	Lecteurs venus moins de 10 fois.	Lecteurs venus de 10 à 30 fois.	Lecteurs venus de 30 à 50 fois.	Lecteurs venus de 50 à 100 f.	Lecteurs venus de 100 à 150 f.	Lecteurs venus de 150 à 200 f.	Lecteurs venus de 200 à 300 f.
34.322	1.142	769	421	137	78	46	7	9

BIBLIOTHÈQUE DU PRÊT

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Commerçants	50	54	43	49	48	37	46	55	54	55	50	51	589
Écoliers	61	58	57	69	64	59	60	107	85	90	68	64	842
Écolières	54	48	47	45	44	27	29	34	53	54	41	44	320
Employés	946	822	948	814	777	729	728	702	773	893	864	945	9,905
Employées	57	54	55	50	60	44	61	39	73	77	69	78	717
Ouvriers	949	844	883	763	754	695	712	758	709	872	821	886	9,610
Ouvrières	409	88	84	98	76	72	85	107	89	402	93	93	1,096
Dames	224	184	202	184	178	178	192	182	199	231	212	226	2,392
Instituteurs	35	26	29	29	28	17	19	4	16	20	23	21	267
Institutrices	42	26	38	34	35	27	49	47	55	46	44	36	476
Étudiants	84	69	88	81	70	63	71	69	62	76	71	56	860
Soldats et divers.	204	183	193	149	151	156	175	147	135	167	157	142	1,939
Totaux	2.845	2.453	2.637	2.362	2.276	2.104	2.233	2.251	2.303	2.683	2.507	2.639	29,263
Arts industriels	56	34	41	34	38	26	38	24	27	35	45	36	434
Beaux-Arts	61	29	26	23	22	29	30	43	21	33	25	28	340
Jurisprudence	21	7	41	40	10	6	43	0	7	10	13	12	130
Littérature française	149	164	173	153	141	129	138	82	138	161	146	158	1,732
» ancienne	34	27	21	14	11	11	17	13	13	34	37	30	262
» étrangère	11	6	9	4	2	2	2	20	18	9	11	10	101
Romans	4.625	4.115	4.417	3.893	3.808	3.466	3.702	3.943	3.889	4.442	4.165	4.437	48,902
Sciences	402	66	81	88	71	68	69	71	58	95	75	76	920
Revue	188	163	167	148	138	144	147	70	140	173	162	158	1,798
Histoire	147	121	129	149	122	111	127	58	114	147	135	126	1,486
Histoire locale	19	7	7	6	7	6	8	2	7	19	10	11	109
Géographie, Voyages	126	142	169	169	146	158	155	146	151	167	163	148	1,910
Totaux	5.609	4.881	5.251	4.688	4.516	4.156	4.446	4.442	4.583	5.325	4.987	5.230	58,114

Donateurs.

ALBERT 1 ^{er} , Prince de Monaco.	5	MM. JORE (Ed.).	1
ANONYMES	20	KRAFFT (Hugues)	1
MM. BALCH (Willing-Ch.)	1	LAUWEREYNS DE ROSEN-	
BOCQUET (L.)	5	DAEL (Ch. DE)	3
BOISSONNET (C.)	1	LEDIEU (A.)	13
BOULANGER (H.)	2	LEFEBVRE (L.)	6
BOURDON	47	LEGRAND (Ém.)	2
BOURSIER (E.) fils	1	LELEU (Ém.)	1
CAHEN	1	L'HERMITTE (Julien)	1
CANTINEAU (E.)	1	LÉGEOIS-SIX (A.)	10
CAPON (Alph.)	2	LIEUTAUD (V.)	1
COMBET et C ^{ie}	1	MORAND (J.)	4
DABOT (Henri)	1	MOREAU DE NÉRIS	1
DAGUIN	4	PATOUX (Abel)	1
DANEL (L.)	1	PAVY, ANDRIVEAU & C ^{ie} .	1
DEBIERRE (Ch.)	22	PÉROCHE (J.)	2
DEFRANCE	106	PERREAU (J.)	1
DELAGE	2	PIQUE (H.)	2
DE MEUNYNCK (Aug.)	3	PORTAL (Emm.)	1
DE ROSNY (L.)	173	QUARRÉ-REYBOURBON(L.)	4
DESREUMEAUX (Ch.)	1	RÉMOND (L.)	1
DEULLY	2	RICHEBÉ (A.)	1
DEVOS, imprimeur	1	RIQUIER (M.)	9
DOSNE (M ^{lle})	3	RIVAS Y RUIZ	1
DOUTRIAUX et BAUCHOND	1	ROUVET (M ^{on})	1
DAWSON (W.)	1	SAINT-LÉGER (L.)	1
DUBOIS (Arth.)	1	SOREZ (E.)	6
DUPLAIS (L.)	1	TASSEZ (G.)	2
FINOT (J.)	1	THÉODORE (Ém.)	2
FRAISSE (P.-J.)	2	THIOT (L.)	1
GALLOIS (Eug.)	2	THOREL (Oct.)	1
GAUDEFROY	1	TROLARD (Dr)	1
GAVELLE (Ém.)	1	VAN DEN HEEDE (A.)	4
GODIN (M ^{me} Veuve).	1	VILTART (L.)	1
GUESNON (A.)	1	VIVIER DES VALLONS	1
HENNION (C.)	1	WELCKER (Adair)	1
HOUDON (P.)	1		
HOUVIN (Famille J.-B.) et			
M. VISEUX	1		

Administrations diverses.

Académie d'Arras	3
Alliance Scientifique universelle	13
Association des Ingénieurs de l'Institut industriel du Nord	1
— pratique de Photographie.	1
— des Propriétaires d'Appareils à vapeur	2
Bibliothèque Crerar (Administration de la)	1
— de Douai.	2
— Nationale.	3
— de Nimes.	1
— de Reims.	1
— Nationale de Rio-de-Janeiro.	41
Cercle Sténographique du Nord.	1
Chambre de Commerce de Lille	1
Comice Agricole de l'arrondissement de Lille	10
Comité Linier de France.	2
Commission départementale des Monuments historiques du Pas- de-Calais	4
Compagnie du Port de Bizerte	1
Conseil de Salubrité du Nord.	1
Direction de l'Enseignement primaire du Nord	1
Facultés Catholiques de Lille	1
Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille	98
Hospices de Lille	1
Manufactures de l'État.	2
Ministère des Colonies.	1
— du Commerce	36
— de la Guerre.	1
— de l'Instruction publique	238
— { Direction des Beaux-Arts.	24
— { Échanges internationaux	7
Plume (Direction de la)	2

Préfecture de la Seine	1
— du Nord.	9
Secrétariat de la Mairie de Lille	16
Société des Agriculteurs du Nord.	1
— Centrale d'Horticulture du Nord.	2
— de Géographie de Lille	3
— Géologique du Nord.	1
— Industrielle du Nord de la France.	1
— Photographique du Nord	1
— Régionale des Architectes du Nord de la France.	1
— Régionale d'Horticulture du Nord	1
— des Sciences de Lille	2
Syndicat des Agents de change	1
Travaux municipaux.	1
Union Française de la Jeunesse	1
— Géographique du Nord de la France.	1
Université de Chicago	1
— populaire de Lille.	3
— de Lille.	1
Ville d'Anvers.	1
— de Coutances.	1
— de Lille	9
— de Marseille	1
— de Nantes	1
— de Paris.	11

Journaux.

Le Beffroi (Administration du journal)	1
La Dépêche (Administration du journal)	8
L'Écho médical du Nord (Direction du journal).	1
Le Nord Médical (Administration du journal).	1
Le Petit Praticien du Nord (Administration du journal).	1
La Semaine religieuse (Administration du journal)	1
Administrations des journaux de Lille et de Roubaix.	32
Total.	1.130

Halles Centrales. — Facteur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement municipal, en date du 9 septembre 1897, art. 9, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 5 janvier 1898 ;

Attendu que M. HAUWELLE s'est fait régulièrement inscrire au greffe du Tribunal de Commerce de Lille comme facteur aux Halles, conformément aux dispositions de l'article 7 dudit règlement, et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit Tribunal, le 2 septembre 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. HAUWELLE, Albert-Léon, domicilié à Lille, est admis à exercer les fonctions de facteur dans l'intérieur des Halles Centrales, en remplacement de M. A. PAILLOT, facteur aux Halles, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Halles et Marchés est chargé d'installer M. HAUWELLE dans son service.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1904.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Abattoir.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 23 septembre 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — MM. BAILLEUL, René, né à Lille, le 12 octobre 1871, et PARANT, Victor, né à Lille, le 22 juillet 1875, sont désignés pour

occuper, à titre provisoire, l'emploi de surveillant-vérificateur à l'Abattoir de Lille, au traitement annuel de 1.400 francs. Ils entreront en fonctions le 1^{er} octobre prochain.

ARTICLE 2. — MM. BAILLEUL et PARANT accompagneront ou secondront le vétérinaire-inspecteur dans l'exécution de son service d'inspection des viandes et d'après les ordres qu'il leur donnera.

Au fur et à mesure de l'inspection, ils apposeront l'estampille sur les animaux reconnus sains et exécuteront ou feront exécuter les décisions prises en ce qui concerne les saisies opérées et les animaux douteux.

Ils assureront également la visite des animaux au fur et à mesure des introductions à l'Abattoir, ainsi que celle des viandes à la sortie, afin qu'aucune d'elles ne puisse sortir sans être estampillée ; ils veilleront également à ce que les animaux introduits portent bien la marque de leur propriétaire.

Ils devront veiller à la stricte exécution de toutes les prescriptions sanitaires.

Le service des dimanches et jours fériés sera assuré par eux concurremment avec le concierge. Ce service sera réglé d'accord entre le Vétérinaire-Inspecteur et le Directeur.

ARTICLE 3. — MM. le Vétérinaire-Inspecteur et le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 5 octobre 1904.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1904.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

CH. DELESALLE.

Signé : GRAND.

Halles Centrales.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'emploi de vérificateur aux Halles et Marchés, occupé par M. DESMOUTIEZ, Jean, est supprimé à partir du 1^{er} octobre 1904.

ARTICLE 2. — M. DESMOUTIEZ, Jean, recevra, à titre d'indemnité de départ, les appointements du mois d'octobre.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1904.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Septembre 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	22	—	—	9	31
Bière	6	1	—	—	7
Cafés, Thés et Chicorées . . .	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	—	1
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	12	—	26	—	38
Étains et Poteries.	2	—	—	1	3
Farines	—	—	—	—	—
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	—	—	—	—	—
Laits.	125	—	—	15	140
Pains et Pâtes	6	1	—	—	7
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	2	—	—	—	2
Saindoux.	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades . . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	3	—	—	—	3
Viandes et Conserves	7	—	—	1	8
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	11	—	—	1	12
Divers.	5	—	—	—	5
TOTAL.	205	2	26	27	260

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1904

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors la commune.	PLACÉS dans la commune.	
181	40	353	87	440	22	9	31	367	»	14	1

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et	TOTAL
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans	au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	»	1	2
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	4	9	»	»	»	13
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	2	3	»	»	»	5
8	Diphthérie et croup . . .	»	»	»	»	»	»
9	Grippe . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	1	»	1
12	Autres maladies épidémiques . . .	1	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons . . .	»	10	31	11	3	55
14	Tuberculose des méninges . . .	»	2	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses . . .	»	3	1	»	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	»	6	6	12
17	Méningite simple . . .	7	2	1	»	»	10
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	1	6	11	18
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	»	1	11	10	22
20	Bronchite aiguë . . .	1	2	»	»	»	3
21	» chronique . . .	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie . . .	»	1	»	3	»	4
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	7	5	3	3	8	26
23	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	1	3	4
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans) . . .	95	5	»	»	»	100
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	1	1	»	2
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	»	1	1
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	»	1	»	4	5
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	9	»	»	»	»	9
32	Débilité sénile . . .	»	»	»	»	9	9
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	4	2	3	1	10
33bis	Suicides . . .	»	1	1	1	1	4
34	Autres maladies . . .	4	6	8	8	12	38
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	2	1	»	1	»	4
	TOTAUX . . .	132	55	51	57	72	367

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux	347
Interdiction de circulation : Rue Porret, Rue Colbert	371-372
Théâtre : Rideau de sécurité. Traité. M. CROISSETTE.	356
— Service médical. Médecins. Nomination	358
— Saison 1903-1904. Œuvres représentées.	359
École des Beaux-Arts : Cours d'architecture. Professeur. M. DEHAUDT.	364 -
— Cours de peinture. Professeur suppléant. M. HÉMERY	364 -
Conservatoire : Jurys d'examen. Nomination.	362
Collège Fénelon : Denrées. Adjudication. Cahier des charges.	347
Écoles municipales : Médecin oculiste. Nomination.	365 -
Cours de chauffeurs : Jury d'examen. M. COSSART. Nomination.	365
Crèche municipale : Comité de surveillance. Nomination.	366
Fourneaux Économiques : Commission. Reconstitution.	366
Finances : Entrepôts. Comptable spécial.	346 -
— Droits de place. Statistique pour 1903.	373
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois d'octobre.	376
Abattoir : Règlement.	368
— Location de locaux	346
Halles Centrales : Facteur. Nomination. M. FLAMENT.	370 -
Office sanitaire : Statistique pour le mois d'octobre	377
Sapeurs-Pompiers : Officiers. Nominations.	371 -
Services municipaux : Propreté publique. Indemnité de logement au Directeur	375
— Nominations.	375 -

Finances. — Entrepôts. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 23 juillet 1904 ;

Considérant que la somme de 1.000 francs, mise à la disposition de M. le Directeur des Entrepôts pour le paiement des salaires, est insuffisante,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une somme de 2.000 francs sera, à l'avenir, mise à la disposition de M. Géry DILLY, Directeur des Entrepôts, pour le paiement de la quinzaine des ouvriers, portefaix, le timbrage des warrants et des reçus d'entrée et de sortie.

ARTICLE 2. — M. Géry DILLY rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Entrepôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 28 octobre 1904.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : CH. DELESALLE.

Signé : GODEFROY.

Baux.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 8 OCTOBRE 1904

Location, pour 3 ans à compter du 1^{er} août 1904, à M. Joseph MERTENS, ouvrier à l'Abattoir, demeurant à La Madeleine, rue de Marquette, n^o 181, d'un petit baraquement en planches, à usage de magasin, moyennant un loyer annuel de 50 francs.

Enregistré le 15 octobre 1904, folio 95, case 13.

Répertoire n^o 1.638.

DU 13 OCTOBRE 1904

Location, pour 3 ans à compter du 15 septembre 1904, à M. Alexis DUJARDIN, chevilleur à Saint-André, rue de Lille, n° 63, d'un grenier à fourrages portant le n° 7, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 15 octobre 1904, folio 95, case 14.

Répertoire n° 1.646.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 7 OCTOBRE 1904

M. E. DUPONCHELLE, 160 m. c., rue Lavoisier	Fr. 160 »
M. A. DEGOIX, 1.600 m. c., façade de l'Esplanade.	Fr. 20 »
M. L. WIART, 210 m. c., rue Jeanne d'Arc	Fr. 210 »

DU 17 OCTOBRE 1904

M. F. DESABLENS, 180 m. c., chemin des Élités	Fr. 54 »
M. G. PROYE-DUMONT, 87 m. c., boulevard Louis XIV.	Fr. 87 »
M. G. LECOMTE, 175 m. c., rue Saint-Sauveur prolongée	Fr. 175 »

Adjudications et Marchés.

Collège Fénelon. — Denrées

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

L'adjudication a pour objet la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Collège Fénelon pendant une année, à partir du 15 août 1904.

ARTICLE 2

Elle sera divisée en sept lots, savoir :

1^{er} lot. — Viande de boucherie.

- 2^e lot. — Charenterie.
- 3^e — Pain.
- 4^e — Bière.
- 5^e — Lait et œufs.
- 6^e — Beurre.
- 7^e — Épiceries, légumes et fruits secs, fromages
et conserves.

ARTICLE 3

L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à la série ci-annexée.

ARTICLE 4

Les soumissions seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission produite après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

ARTICLE 5

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'est patenté, à Lille, pour la vente des objets mis en adjudication. A cet effet, chaque soumissionnaire sera tenu de joindre sa feuille de patente à sa soumission.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom, prénoms et profession), après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille pour l'adjudication de la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Collège Fénélon pendant une année à partir du 15 août 1904, déclare me rendre adjudicataire du... lot aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de..... francs par cent francs sur les prix portés à la série y annexée.

» Fait à....., le..... 1904. »

ARTICLE 6

Seront déclarés adjudicataires ceux des soumissionnaires qui auront souscrit le rabais le plus élevé, et dont la capacité professionnelle ne saurait être contestée. Si deux ou plusieurs soumissionnaires offrent le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désemparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Dans le cas où ces soumissionnaires ne modifieraient pas le rabais présenté, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 7

Viande de boucherie et de charcuterie.

La viande de boucherie et de charcuterie doit être de première qualité ; celle reconnue inacceptable sera remplacée aux frais de l'adjudicataire où il semblera bon à la Directrice du Collège de se fournir. Le poids des os et déchets ne pourra dépasser le cinquième du poids total. La livraison de l'aloyau pour rosbifs et biftecks, celle du veau pour escalopes ne comporteront ni os ni déchets. La viande de boucherie doit être bien saignée.

ARTICLE 8

Pain.

Le pain sera fait avec de la farine de froment de première qualité ; il devra avoir bon goût, il sera bien travaillé, de pâte longue ; il sera bien cuit et d'une propreté irréprochable ; il ne devra le céder, sous aucun rapport, au pain de même espèce vendu dans les meilleures boulangeries de la Ville.

ARTICLE 9

Bière.

La bière sera bien limpide et de bon goût ; celle qui n'éclaircirait pas ou sentirait la futaille, pourra être refusée. Elle devra contenir au moins 4 % d'alcool et 4 grammes de résidus provenant de l'évaporation. L'adju-

dicataire en répondra jusqu'à entière consommation. Il répondra également du coulage.

Si la bière ne répondait pas aux conditions requises, la Directrice du Collège aurait la faculté de la refuser, les fûts entamés ou non. La bière refusée devra être remplacée dans les vingt-quatre heures. Dans le cas contraire, elle sera prise chez un autre brasseur ou chez un débitant pour le compte du fournisseur. Les fournitures doivent être faites dans les caves du Collège, exemptes de tous droits et frais quelconques, au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

ARTICLE 10

Lait et œufs.

Le lait sera de la meilleure qualité, sans addition d'eau ou d'autres matières étrangères quelconques, en si minime quantité que ce soit. Il sera fraîchement trait et exempt de toute mauvaise odeur ou saveur. Il devra supporter l'ébullition sans se coaguler et marquer au butyromètre au minimum de 2 à 3°; en cas de déficit, l'adjudicataire supportera une retenue de 4 centimes au litre par degré crémométrique manquant.

Les œufs de poule seront seuls admis; ils devront être sains, de bonne qualité, bien frais et de grosseur convenable; à chaque fourniture, ils seront pesés et le cent d'œufs devra peser au moins cinq kilogrammes et demi, à défaut de quoi le soumissionnaire devra compléter le poids par la quantité d'œufs nécessaire.

Pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, si les œufs deviennent rares, il pourra être fait des fournitures d'œufs conservés; il sera toutefois livré un demi-quart d'œufs frais, par semaine, au minimum.

Dans le cas où l'Économe demanderait un plus grand nombre d'œufs frais, ils pourront être facturés d'après les cours du marché le jour de la fourniture.

Les œufs ne seront inscrits définitivement au compte du Collège Fénelon qu'au fur et à mesure de leur emploi, et tous ceux qui seront

reconnus mauvais, seront déduits du compte du fournisseur. Celui-ci ne pourra exiger la représentation des œufs, vu l'impossibilité de garder sans inconvénient des œufs gâtés.

ARTICLE 11

Beurre.

Le beurre fourni sera celui dit de Flandre de première qualité; il sera bien lavé et bien pétri, exempt de margarine et de toutes autres matières étrangères et garanti pour une année. Il sera en tout semblable au meilleur beurre fin qui se trouve chez les principaux marchands de la localité. Les beurres étrangers sont absolument interdits et la Ville se réserve d'analyser les fournitures au Laboratoire municipal.

La réception est faite par l'Économe ou son délégué; le beurre sera goûté et pesé à l'arrivée.

ARTICLE 12

Épiceries, légumes et fruits secs, fromages et conserves.

Toutes ces denrées seront de qualité supérieure et de premier choix.

ARTICLE 13

Toutes les denrées devront être de première qualité. Si parmi celles présentées par les adjudicataires, il s'en trouve de qualité inférieure ou qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Les adjudicataires ne pourront, dans aucun cas, avoir recours à une expertise. Dans le cas où les fournitures refusées ne seraient pas remplacées de suite, la Directrice aurait la faculté de se les procurer où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ARTICLE 14

Les livraisons se feront au fur et à mesure des commandes. Les adjudicataires seront tenus de transporter à leurs frais, aux heures et

lieux indiqués par l'Économiste du Collège, les quantités de denrées qui leur seront demandées.

En cas de retard dans ces livraisons, les fournitures seront remplacées aux frais de l'adjudicataire, où il semblera bon à la Directrice du Collège de se fournir.

ARTICLE 15

Si l'adjudicataire continue à ne pas exécuter fidèlement les conditions du présent cahier des charges, après application des pénalités mentionnées aux articles 13 et 14 ci-dessus, l'Administration municipale a le droit de résilier le marché aux frais et risques dudit adjudicataire, sur simple avertissement écrit, et en ce cas le cautionnement reste acquis à la Ville.

ARTICLE 16

Pour servir de base à la perception des droits d'enregistrement et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de la Ville, le montant de chaque lot est évalué approximativement à la somme de 5.000 francs pour le 1^{er} lot, 500 francs pour le 2^e lot, 1.500 francs pour le 3^e lot, 1.500 francs pour le 4^e lot, 1.300 francs pour le 5^e lot, 1.500 francs pour le 6^e lot et 2.150 francs pour le 7^e lot.

ARTICLE 17

Les fournitures seront payées aux adjudicataires tous les trois mois, sur la présentation de mémoires visés par la Directrice du Collège Fénelon.

ARTICLE 18

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, à la Caisse du receveur municipal, un cautionnement fixé à 250 francs pour le 1^{er} lot, 25 francs pour le 2^e lot, 75 francs pour le 3^e lot, 75 francs pour le 4^e lot, 65 francs pour le 5^e lot, 75 francs pour le 6^e lot et 100 francs pour le 7^e lot.

ARTICLE 19

Les droits d'enregistrement, de timbre et autres frais auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication et dans la huitaine de celle-ci, au Secrétariat de la Mairie (Bureau du Contentieux).

ARTICLE 20

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

BORDEREAU DES PRIX

1^{er} LOT.

Bœuf, rosbif (sans os)	2 ^r 35 le kilog.
Mouton, gigot, sans selle et sans queue.	2 35 —
Épaule de mouton, filet ou côtes de mouton.	1 80 —
Veau quasi-rouelle, escalopes	2 » —
Bœuf à la mode, bouilli.	1 80 —
Mouton côtes.	0 30 la pièce.
Filet de bœuf	3 60 le kilog.
Gras de bœuf (1 ^{re} qualité).	1 » —
Cervelle de bœuf	1 » la pièce.

2^e LOT.

Porc frais, filet.	1 95 le kilog.
Saucisses	2 » —
Saindoux	1 95 —
Pieds de porc	0 25 la pièce.
Cervelles de mouton	0 35 —
Croquettes de veau aux champignons.	0 20 —
Crêpinettes truffées.	0 20 —
Andouillettes d'Arras (grandes).	0 75 —
Andouillettes d'Arras (petites).	0 25 —
Jambon cuit.	3 90 le kilog.
Groûtes de vol-au-vent	0 10 la pièce.

3^e Lot

Bière 14^c » l'hectolitre.

4^e Lot.

Pains ronds, dits pains de gruau, du poids de 1 kilog. et demi. Indiqué chaque semaine par la mercuriale

Flûtes, du poids moyen de 100 grammes — —

Brioche de 30 grammes, qualité supérieure 0^r 08 la pièce.

Coquilles de 60 — — 0 15 —

5^e Lot.

Lait 0 30 le litre.

Œufs 8 60 le cent.

6^e Lot.

Beurre 2 80 le kilog.

7^e Lot.

Sucre 0^r 65 le kilog.

Sucre semoule 0 75 —

Cassonade. 0 65 —

Sel 0 18 —

Café grillé en grains 4 40 —

Chicorée. 0 60 —

Thé. 7 » —

Moutarde 0 55 —

Poivre blanc en grains 4 » —

Chocolat. 3 » —

Pruneaux 1 25 —

Pâtes 1 » —

Riz 1 » —

Vermicelle. 0 80 —

Fleur gruau 0 40 —

Noix muscades 12 » —

Cannelle 9 » —

Tomates. 0 60 le flacon.

Nouilles.	0 80 le kilog.
Biscuits.	2 40 —
Pain d'épices.	1 40 —
Raisins de Corinthe.	0 90 —
Raisins de Smyrne.	1 30 —
Huile à manger	1 » le litre
Vinaigre.	0 50 —
Fromages divers (gruyère, brie, hollande, gondas, parmesan, port-salut, etc).	2 40 le kilog,
Camembert	0 70 la pièce.
Gervais	0 20 la pièce.
Haricots lingots	0 50 le litre.
Lentilles.	0 50 le kilog.
Pois cassés.	0 50 —
Thon (boîte de 1 kilog)	2 40 —
Craquelots.	0 15 la pièce.
Bouchons	1 25 le cent.
Sardines.	1 60 la boîte.
Câpres.	0 60 le flacon.
Semoule.	0 80 le kilog.
Écorces oranges et citrons.	3 20 —

Fait et dressé à Lille, le 30 juillet 1904.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 août 1904.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Ch. DELESALLE.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré à Lille (H), le 21 octobre 1904, folio 97, case 13. Reçu trois francs 75 centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

DU 22 SEPTEMBRE 1904

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonction-

nement de l'internat du Collège Fénelon, pendant une année, à compter du 15 août 1904, au profit de :

1^o 1^{er} lot. — Viande de boucherie. M. François DANJOU, boucher à Lille, rue Lepelletier, n^o 7, moyennant la somme de 4.750 francs, rabais de 5 % déduit.

2^o 2^e lot. — Charcuterie. M. Valère DEBIL, charcutier à Lille, place Vanhœnacker, n^o 17, moyennant 495 francs, rabais de 1 % déduit.

3^o 3^e lot. — Pain. M. Léon DEWAS, boulanger à Lille, rue Pierre Legrand, n^o 21, moyennant 1.335 francs, rabais de 11 % déduit.

4^o 4^e lot. — Bière. M. Stéphane TARTARAT, directeur de la Société *La Lilloise*, demeurant à Lille, rue de Poids, n^o 34, moyennant la somme de 1.275 francs, rabais de 15 % déduit.

5^o 5^e lot. — Lait et œufs. M. Paul BUTIN, laitier à Lille, rue du Marché-aux-Fromages, n^o 6, moyennant 1.247 fr. 35, rabais de 4,05 % déduit.

6^o 6^e lot. — Beurre. M. Fernand LÉPINE, directeur de la Société des Laiteries du Nord de la France, demeurant à Lille, rue Solférino, n^o 289, moyennant la somme de 1.477 fr. 50, rabais de 1,50 % déduit.

7^o 7^e lot. — Epicerie, légumes et fruits secs, fromages et conserves. — M. Benoit HARDY, négociant à Lille, Grand'Place, n^o 25, moyennant la somme de 1.879 fr. 10, rabais de 12,60 % déduit.

Enregistré le 21 octobre 1904, folio 97, case 13.

Répertoire n^o 1.562.

† Théâtre. — Rideau de sécurité

Entre les soussignés :

M. Charles DELESALLE, Maire de la Ville de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille, spécialement autorisé par délibération du Conseil municipal en date du vingt-trois septembre mil neuf cent quatre, et sous la réserve de la sanction de M. le Préfet du Nord,

D'une part.

Et M. Alfred CROISSETTE, Directeur-proprétaire du journal *Le Nord Artiste*, demeurant à Lille,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé.

Suivant acte sous seings privés en date du 15 octobre 1903, dûment approuvé et portant cette mention « Enregistré à Lille (H) le 14 décembre 1903, folio 65, case 5. Reçu 28 francs, décimes compris. Signé : DE KÉRARMEL », la Ville a accordé à M. CROISSETTE le droit d'exploiter, au Théâtre municipal, un rideau-réclame jusqu'à la fin de la saison théâtrale 1906-1907, moyennant une redevance annuelle de 2.800 francs.

M. CROISSETTE a offert à la Ville de Lille de fournir, à ses frais, audit Théâtre, un rideau de sécurité en amiante, y compris le montage et son installation complète, à la condition, toutefois, que son droit d'exploitation du rideau-réclame soit prorogé pour une durée de six années aux mêmes clauses, conditions et redevance annuelle.

La Ville ayant accepté la proposition faite par M. CROISSETTE, il a été fait la convention suivante :

Convention.

M. CROISSETTE fournira au Théâtre municipal un rideau de sécurité en amiante. Le montage, l'installation complète et l'entretien de ce rideau de sécurité resteront à sa charge.

Ce rideau, qui ne pourra être utilisé pour la publicité, devra être monté dans un délai de six semaines à partir de l'autorisation préfectorale; à l'expiration de la concession, le rideau restera la propriété de la Ville.

De son côté, M. Charles DELESALLE *ès-qualité*, proroge, pour une durée de six années consécutives, à partir de l'expiration du contrat du 15 octobre 1903, le droit pour M. CROISSETTE d'exploiter, au Théâtre, le rideau-réclame. Cette prorogation est consentie et acceptée aux conditions et redevances stipulées dans l'acte sous seings privés du 15 octobre 1903, et conformément aux dites stipulations, M. CROISSETTE aurait le droit

d'adapter son rideau-réclame ou d'en installer un nouveau dans le Théâtre municipal que la Ville serait appelée à construire pendant la durée du contrat actuellement prorogé de six années.

Les frais des présentes seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double à Lille, le dix-sept octobre mil neuf cent quatre.

A. CROISSETTE.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALIE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 octobre 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Enregistré à Lille (H), le 26 octobre 1904, folio 100, case 2. Reçu quarante-neuf francs cinquante centimes, décimes compris.

DE KÉRARMEL.

Théâtre. — Service médical. Médecins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'arrêté du 15 novembre 1900, désignant cinq docteurs en médecine pour assurer le service médical du Théâtre municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article 22 du cahier des charges du Théâtre, adopté par le Conseil municipal les 17 janvier et 4 septembre 1903, ce service médical doit être assuré par trois Médecins,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'arrêté du 15 novembre 1900 est rapporté.

ARTICLE 2. — Le service médical du Théâtre sera assuré par trois docteurs en médecine, qui assisteront à tour de rôle à toutes les représentations et occuperont le fauteuil réservé au médecin.

Sont nommés médecins du Théâtre municipal : MM. les Docteurs RICHARD-LESAY, VERMERSCH et GAUDIER.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué au Théâtre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Grand-Théâtre Municipal de Lille. (Saison 1903-1904)

Direction de MM. Jauffret, Arnaud et Martini.

Drames.

Le Bossu	2	représentations.
La Tour de Nesles	2	—
Don César de Bazan	3	—
Les Pirates de la Savane	2	—
Marie-Jeanne	2	—
La Grâce de Dieu.	2	—
Le Courrier de Lyon.	3	—
Les quatre Sergents de la Rochelle	1	—
Les Deux Orphelines	3	—
Les Pauvres de Paris	2	—
La Jeunesse des Mousquetaires	2	—
Vingt ans après	1	—
Le Sonneur de Saint-Paul	2	—
Lucrece Borgia	2	—
Hernani	1	—

Comédies.

Le Maître de Forges	5 représentations.
L'Étincelle.	4 —
Blanchette.	5 —
Les Fourchambault	1 —
Le Gendre de M. Poirier	2 —

Vaudevilles.

Le Paradis	2 représentations.
L'Article 330	9 —
Le Député de Bombignac	3 —

Opéras, Opéras-Comiques, Traductions.

Manon	4 représentations.
Lakmé	5 —
Faust	6 —
Rigoletto	2 —
Carmen.	4 —
Mireille.	3 —
Mignon	4 —
La Favorite	3 —
Roméo et Juliette.	1 —
La Juive	1 —
La Fille du Régiment	3 —

Opérettes.

La Mascotte	3 représentations.
Gillette de Narbonne.	2 —
Le Grand Mogol	4 —
La Fille du Tambour-Major	5 —
La Fille de M ^{me} Angot	4 —
Les Mousquetaires au Couvent	5 —
Les Cloches de Corneville	3 —
Le Petit Faust	3 —
Le Jour et la Nuit	2 —

Direction de M. Bourdette.

Drames.

Ruy-Blas	2	représentations.
Les Crochets du Père Martin	1	—
L'Honneur (création à Lille)	3	—
La Porteuse de pain	2	—
La Voleuse d'enfants	2	—
Le Tour du Monde d'un Gamin de Paris	2	—
La Closerie des Genêts	2	—
Maternité (tournée)	1	—
L'Aiglon (tournée)	1	—

Pièces à grand spectacle.

Les Aventures du capitaine Corcoran	8	représentations.
Les 5 sous de Lavarède	20	—

Comédies.

Divorçons	1	représentations.
La Dame aux Camélias	3	—
La Figurante	1	—
Le Dédale (tournée)	1	—
L'Énigme (tournée)	1	—
Le Marquis de Priola (tournée)	1	—
La Montansier (tournée)	1	—
La Sorcière (tournée)	1	—
Cyrano	3	—

Vaudevilles.

Le Contrôleur des Wagons-Lits	5	représentations.
Rosalie	2	—
Un Mari modèle	1	—
Le Plaisir d'être battue	2	—
La Lune de miel	2	—
Les Surprises du Divorce	1	—
Boubouroche	2	—
L'École des Belles-Mères	1	—

Opéras, Opéras-Comiques, Opérettes.

Hamlet	1	représentations.
Les Noces de Jeannette	3	—
Le Barbier de Séville	1	—
Werther	2	—
Les Dragons de Villars	2	—
Hérodiade	2	—
La Fiancée de la Mer	4	—
La Traviata	2	—

Opérettes.

Les 28 Jours de Clairette	2	représentations.
La Périchole	5	—
Le Petit Duc	2	—
Le Puits qui parle	3	—
Miss Helyett	1	—
Les Saltimbanques	6	—
La Belle Hélène	2	—

Conservatoire. — Jurys d'examens.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de la Commission de patronage et de surveillance
du Conservatoire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres des Jurys d'examens et de
Concours du Conservatoire de musique :

Solfège.

MM. CURTIS, DEFIVES, Ch. GRUSON, CAVRO père, FANYAU, DUVILLIER.

Harmonie.

MM. CURTIS, HILLEMACKER, DUBOIS, MEYER, DEPLANTAY.

Chant.

MM. LUSSIEZ, PASCALIN, BÉDART, DELATTRE, FANYAU, LEGROUX,
DUVILLIER.

Opéra-Comique.

MM. LUSSIEZ, MENU, PASCALIN, DELATTRE, DUVILLIER, BÉDART,
MENU fils.

Diction et Déclamation.

MM. HORNEZ, PAHLOT, BÉDART, PASCALIN, DOUTRELON DE TRY, MENU,
WILLAUME, PIHEN.

Piano (Demoiselles)

MM. Gabriel PIERNÉ, KOSZUL, MEYER, WOUTERS, CURTIS, DECKERS,
PAQUET, WEBER.

Piano (Garçons), harpe et orgue.

MM. CRÉMONT, DEPLANTAY, DECKERS, WEBER, CURTIS, PAQUET,
MEYER.

Violon.

MM. MUSIN, GÉLOSO, BAILLY, NICOLAS, EMPIS, MENU, BERTHAULD,
VERBECK.

Alto, violoncelle, contrebasse.

MM. MENU, MONSUEZ, DEVRED, EMPIS, BONET, DERAET.

Instruments à vent (bois).

MM. GRUSON, MAYEUR, MUylaERT, LAIGRE, RICHART, BONDUES.

Instruments à vent (cuivre).

MM. BACQUEVILLE, GOUBE, DEVAUX, DUSOTOIT, MAYEUR, RICHART
DEMESSINE.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

École des Beaux-Arts. — Professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 mars 1852;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DEHAUDT, Georges, chargé du cours supérieur d'architecture à l'École des Beaux-Arts de Lille, est nommé professeur titulaire de ce cours.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 octobre 1904.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Pr le Préfet du Nord .

Le Secrétaire général délégué,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

AUBANEL.

A. RICARD.

École des Beaux-Arts. — Professeur suppléant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le règlement de l'École des Beaux-Arts du 9 décembre 1897, art. 8;

Sur la proposition de la Commission administrative de l'École,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. HÉMERY, Eugène, né à Bailleul, le 8 avril 1870,

est nommé, à titre provisoire, professeur suppléant chargé du cours de peinture à l'École des Beaux-Arts.

Son entrée en fonctions remontera au 1^{er} octobre courant.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Écoles municipales. — Médecin oculiste.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. BAUDRY, Sosthène, docteur en médecine, professeur à la Faculté de Médecine, est chargé du service de l'hygiène oculaire dans les écoles municipales.

ARTICLE 2. — M. MINET, inspecteur primaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Cours de chauffeurs. — Jury d'examen. Membre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. COSSART, inspecteur de la traction au Chemin de fer du Nord, est nommé membre du Jury d'examen du cours municipal des chauffeurs, en remplacement de M. ASSELIN, parti à Paris.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Crèche municipale. — Comité de surveillance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une surveillance constante de la Crèche municipale de la place Déliot pour renseigner l'Administration et proposer toutes les améliorations de nature à sauvegarder la santé et assurer le bien-être des enfants,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est institué, sous notre présidence et la vice-présidence de M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique, un Comité de surveillance de la Crèche municipale.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de ce Comité :

MM. THIEULLET, Emmanuel ; DEGRAMER, Gustave ; CONVAIN, Arthur ;
RENAUT, Charles.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fourneaux Économiques. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les arrêtés de nos prédécesseurs renouvelant la Commission à chaque renouvellement du Conseil municipal, et notamment les arrêtés des 14 septembre et 8 janvier 1902,

CONSIDÉRANT :

Que l'Œuvre Lilloise des Fourneaux Économiques n'a plus, en fait, depuis plus de 10 ans, une existence propre ;

Que, dans ces dernières années, elle a pris le caractère d'œuvre purement municipale, que la comptabilité est actuellement soumise à toutes les règles de la comptabilité publique ;

Que, dès lors, la Commission administrative de l'Œuvre doit être soumise aux règles qui régissent les autres Commissions municipales,

ARRÊTONS :

La Commission municipale des Fourneaux Économiques est reconstituée comme suit :

MM. CRÉPY, Lucien,
CONVAIN, Arthur,
CORSIN, Alfred,
DECRAMER, Gustave,
DEFLANDRE,
GHESQUIÈRE, Henri,
LECLERCQ, Jules,
LEFEBVRE, Louis,
LIÉGEOIS-SIX.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1904.

Le Maire de Lille,
Lucien CRÉPY, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 20 octobre 1904 ;

La lettre de démission de MM. GHESQUIÈRE et CORSIN en date du 27 octobre 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — MM. F. Bos, négociant, rue du Pôle-Nord, et SEYNAEVE, rue Brûle-Maison, 54, sont nommés membres de la Commission des Fourneaux Économiques, en remplacement de MM. GHESQUIÈRE et CORSIN.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

†

Abattoir. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Les règlements municipaux de police de l'Abattoir de Lille, en date des 31 janvier 1846 et 29 mars 1873 ;

Considérant que le règlement du 29 mars 1873 ne répond plus aux besoins, vu l'importance qu'a prise l'Abattoir ; qu'en ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement et d'abatage des animaux, il y a lieu de modifier les articles dudit règlement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'Abattoir est ouvert chaque jour, savoir :

En janvier, février, novembre et décembre, de 6 heures du matin à 7 heures du soir ;

En mars, avril, septembre et octobre, de 5 heures du matin à 8 heures du soir ;

En mai, juin, juillet et août, de 4 heures du matin à 8 heures du soir.

Les grandes grilles ne seront ouvertes pour permettre l'introduction des voitures qu'une demi-heure avant l'ouverture de l'octroi, et leur fermeture aura lieu, le soir, une demi-heure après le départ des employés.

En dehors des heures fixées ci-dessus, toutes les portes devront être fermées à clef et, sauf autorisation spéciale, toute personne non sortie sera l'objet d'une contravention.

Un coup de cloche annoncera, chaque jour, une demi-heure auparavant, la fin du travail.

ARTICLE 2. — De septembre à avril inclus, l'établissement fermera les dimanches et jours fériés, à 9 heures du matin, et de mai à août inclus, à 10 heures précises du matin. Sont compris comme jours fériés : le Nouvel-An, le Mardi-Gras, lundi de Pâques, lundi de la Pentecôte, Ascension, Fête nationale. Assomption, Toussaint, Noël, lundi de la Fête Communale, lundi de la Braderie.

Toutefois, lorsqu'une des fêtes précitées tombera un mercredi (le marché aux bestiaux ne se remettant pas), la fermeture aura lieu à 4 heures de l'après-midi.

L'entrée aux Abattoirs des chevilleurs, bouchers de la ville et du dehors est interdite avant et après les heures d'ouverture, quel que soit le jour, sauf autorisation spéciale du Directeur.

ARTICLE 3. — Les abatages n'auront lieu que pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Toutefois, les jours de grand travail ou lorsque la température l'exigera, le Directeur pourra, d'accord avec le Vétérinaire-Inspecteur, autoriser l'abatage avant et après les heures d'ouverture, sur demande des intéressés, dans les conditions suivantes :

En janvier, février, novembre et décembre, de 5 heures du matin à 7 heures du soir ;

En mars, avril, septembre et octobre, de 4 heures du matin à 8 heures du soir ;

En mai, juin, juillet et août, de 3 heures du matin à 8 heures du soir.

Les animaux dits d'accidents peuvent être abattus à toute heure du jour et de la nuit.

Les dimanches et jours fériés, tout travail d'abatage et d'habillage doit être terminé à 10 heures du matin, sauf en ce qui concerne la triperie, cuirs et suifs, pour lesquels un délai de une heure supplémentaire est jugée nécessaire.

Pendant les grandes chaleurs, le Directeur, d'accord avec le Vétérinaire-Inspecteur, peut autoriser exceptionnellement l'abatage dans l'après-midi des jours fériés, sur demande des intéressés, mais de 5 heures à 7 heures du soir seulement.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté sera publié et affiché pour être mis à exécution le 2 novembre prochain.

ARTICLE 5. — Le Vétérinaire-Inspecteur, le Directeur de l'Abattoir, le Commissaire Central de police, ainsi que les agents sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour exécution d'urgence :

Lille, le 25 octobre 1904.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1904.

Pour le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ch. DELESALLE.

GODEFROY.

Halles Centrales. — Facteur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement municipal en date du 9 septembre 1897, article 9, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 5 janvier 1898 ;

Attendu que M. FLAMENT s'est fait régulièrement inscrire au greffe du Tribunal de Commerce de Lille, comme facteur aux Halles, conformément aux dispositions de l'article 7 dudit règlement, et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit Tribunal, le 14 octobre 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. FLAMENT, Jules, domicilié à Lille, est admis à exercer les fonctions de facteur dans l'intérieur des Halles Centrales.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Halles et Marchés est chargé d'installer M. FLAMENT dans son service.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officiers.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 17 septembre 1904, sont nommés aux grades ci-après, dans le corps du Bataillon des Sapeurs-Pompiers :

MM. HERLAND, Alphonse, Chef de Bataillon honoraire ;
LEPERCO, Maurice, Capitaine ;
PATIN, Désiré, Lieutenant.

Interdiction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage sont entrepris dans les nouvelles rues ouvertes à Fives, entre les rues des Processions et Porret ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite du 13 au 20 octobre 1904 dans la rue Porret.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 13 octobre 1904.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

Ch. DELESALLE.

L. AUBANEL.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que les travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue Colbert;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite, à partir du jeudi 3 novembre 1904, jusqu'au complet achèvement des travaux d'aqueduc, rue Colbert, partie comprise entre la rue Nationale et le boulevard Vauban.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 3 novembre 1904.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ch. DELESALLE.

GODEFROY.

Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1903.

DÉSIGNATION DES RECETTES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
MARCHÉS COUVERTS													
Saint-Nicolas	1.469 52	1.139 46	1.139 46	1.108 80	1.108 80	1.139 46	1.145 65	1.115 65	1.103 85	1.069 69	1.085 29	1.064 74	13.359 47
Château	549 87	589 77	555 67	567 28	578 89	558 94	547 33	549 49	502 08	490 47	496 28	473 05	6.429 12
Halles centrales	1.659 39	1.612 95	1.636 47	1.632 48	1.609 26	1.620 87	1.593 96	1.620 87	1.577 35	1.602 68	1.550 45	1.577 35	19.293 78
Gentil-Muiron	502 21	502 21	469 01	490 61	469 01	469 01	469 01	469 01	469 01	469 01	469 01	469 01	5.732 32
Nouvelle-Aventure	1.477 26	1.428 21	1.439 01	1.449 36	1.471 19	1.471 18	1.481 75	1.481 75	1.460 15	1.448 90	1.404 81	1.465 11	17.478 68
MARCHÉS EN PLEIN AIR													
Beurre	30 »	97 20	67 40	144 40	61 80	38 40	27 »	70 60	105 20	65 »	»	32 »	709 »
Fruits	103 »	462 60	93 80	91 20	451 40	276 20	794 60	247 »	317 »	150 »	135 60	426 20	2.648 60
Légumes	2.349 80	2.111 80	2.664 40	2.896 80	4.705 20	7.664 80	10.186 40	7.784 40	6.613 »	5.072 80	3.668 20	3.090 20	59.407 80
Étalagistes du Faisan Quittances (Tickets)	2.129 04	1.927 04	1.865 28	2.349 36	2.422 80	1.936 56	2.393 04	2.379 60	2.314 80	2.388 56	2.197 12	2.434 32	26.737 52
Saint-Michel	424 60	420 80	503 »	473 20	528 40	573 60	382 80	365 20	344 80	341 20	274 60	275 »	4.907 20
Fives	191 20	205 60	200 20	188 »	329 20	249 »	236 80	201 »	222 80	218 »	165 »	206 40	2.613 20
Nouvelle-Aventure	2.129 20	2.115 80	2.621 60	2.345 20	2.429 20	2.800 »	2.397 60	2.626 20	2.521 80	2.359 80	2.458 20	2.521 60	29.345 20
Wicar	2.530 60	2.639 80	3.447 40	2.948 »	3.174 20	3.568 80	2.884 »	2.916 40	3.122 80	2.825 80	3.043 40	3.028 60	36.129 80
Saint-Martin	144 80	146 20	228 »	165 20	180 60	224 60	167 20	214 20	184 80	180 60	207 20	167 »	2.210 40
Condé	60 80	63 80	100 »	74 60	81 »	103 60	72 60	90 »	417 »	48 »	61 40	50 80	923 60
Chevaux	48 »	42 80	42 80	46 »	42 80	42 80	42 80	43 »	9 60	12 80	9 60	20 40	163 40
Fleurs	124 75	137 50	135 75	134 75	451 25	454 »	193 75	451 »	137 50	157 75	157 50	196 50	1.832 »
Oiseaux	249 60	284 »	378 80	340 »	452 80	390 20	503 20	304 20	216 60	353 40	465 40	231 »	4.169 20
Chaises (Jardin Vanban Esplanade)	55 84	49 »	75 80	52 20	59 80	80 »	54 40	70 »	46 80	44 20	47 »	40 40	675 40
Location de chaises à divers	»	»	»	»	»	38 30	37 40	235 50	117 40	1 80	»	»	430 40
Foire (Quittances Tickets)	»	»	»	»	»	83 70	58 20	122 80	»	»	»	»	264 70
Kermesses	»	»	»	»	»	99 60	205 50	»	265 »	»	220 »	261 25	1.127 75
Droits de crochet	»	»	»	»	»	»	»	10.843 »	21.252 10	»	»	»	32.095 40
Champ de patinage	»	»	»	»	»	»	»	86 »	1.201 65	»	»	»	1.287 65
Échoppes ambulantes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87 25	»	»	6.127 55
Tickets de 2 fr. valables une semaine	087 10	588 50	587 30	583 20	674 60	604 10	588 10	662 90	634 90	792 80	582 20	605 40	7.591 20
Tickets de 5 fr. valables un mois	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20 80	20 80
Marchands de pommes de terre frites	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Octroi	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	20.772 64	20.679 24	23.617 75	23.640 44	26.597 »	31.560 67	32.155 54	40.935 87	50.639 69	26.093 46	24.136 46	24.437 33	345.266 09

Marchés couverts. — Étaux occupés en 1903.

	Saint-Nicolas	Château	Halles Centrales	Gentil-Muiron	Nouvelle-Aventure	TOTAL
Nombre de places	107	61	128	70	248	584
Janvier	54	46	114	43	100	357
Février	54	47	112	43	96	352
Mars	54	47	115	40	97	353
Avril	54	48	114	42	98	356
Mai	53	49	113	40	100	355
Juin	53	48	115	40	101	357
Juillet	53	47	112	41	103	356
Août	54	45	115	40	104	358
Septembre	54	43	111	39	101	348
Octobre	52	42	112	40	105	351
Novembre	52	42	110	39	100	343
Décembre	50	40	110	40	102	342
Moyenne	53	45	113	41	100	352

MARCHÉS COUVERTS

Nombre d'étaux par nature dans chaque marché.

NATURE DES ÉTAUX	HALLES CENTRALES	NOUVELLE-AVENTURE	SAINT-NICOLAS	CHATEAU	GENTIL-MUIRON	TOTAL
Bouchers, Tripiers, Charcutiers	11	32	27	3	5	78
Poissonniers	39	16	4	13	2	74
Divers	63	52	22	29	34	200
TOTAUX	113	100	53	45	41	352

**Services municipaux. — Propreté publique. Directeur.
Indemnité de logement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que la bonne surveillance du Service de la Propreté publique, tant de jour que de nuit, oblige le chef de ce Service à loger au centre de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une indemnité de logement de 800 francs, payable par trimestre et d'avance, sera attribuée à M. ~~B~~ECQUEREAU, chef du Service de la Propreté publique. L'effet de cette indemnité remontera au 1^{er} juillet 1904.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Cimetière du Sud. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le règlement des Cimetières, en date du 18 mars 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. LECLERCQ, Octave-Arthur, est nommé, à titre provisoire, surveillant au Cimetière du Sud, au traitement annuel de 1.250 francs. Il entrera en fonctions le 10 octobre 1904.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué au Service des Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Octobre 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	39	—	—	20	59
Bières	3	—	—	1	4
Cafés, Thés et Chicorées	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces	14	—	42	—	56
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	8	—	—	—	8
Huiles comestibles	3	—	—	—	3
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	108	—	—	14	122
Pains et Pâtes	5	—	—	—	5
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	1	—	—	—	1
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	3	—	—	—	3
Sirops, Liqueurs et Limonades.	3	—	—	—	3
Sucreries et Confiseries	3	—	—	—	3
Viandes et Conserves.	12	—	—	—	12
Vinaigres	1	—	—	2	3
Vins.	7	—	—	—	7
Divers	12	—	—	—	12
TOTAL.	226	—	42	37	305

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1904

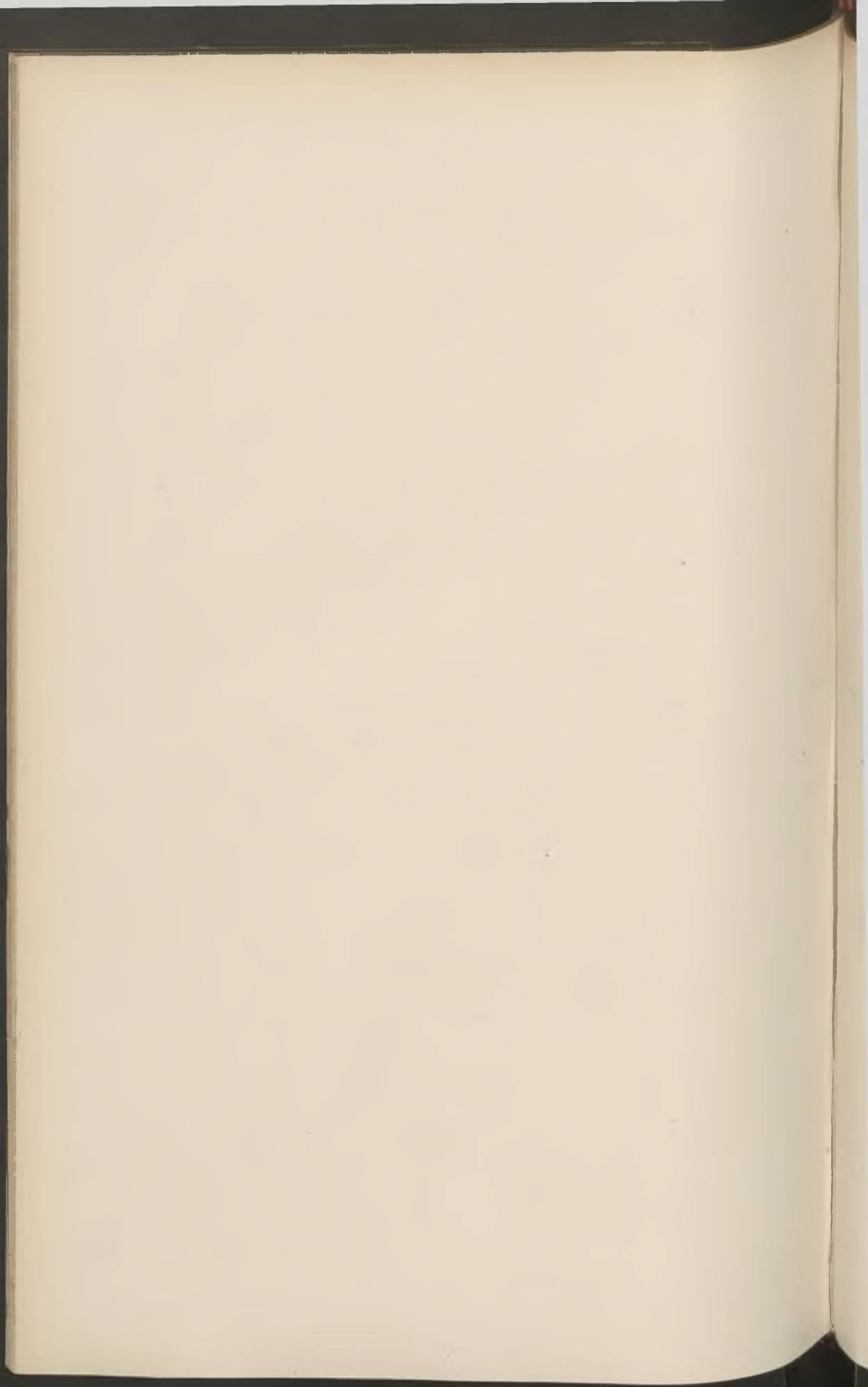
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 215,431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
156	12	349	94	443	30	12	42	343	»	19	3

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	3	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	4	»	»	»	5
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	2	20	13	1	45
14	Tuberculose des méninges	»	2	1	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	»	1	2	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	8	5	14
17	Méningite simple	2	9	»	»	»	11
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	12	22	34
19	Maladies organiques du cœur	»	2	1	10	11	24
20	Bronchite aiguë	»	»	»	»	»	»
21	» chronique	»	1	»	3	9	13
22	Pneumonie	»	»	1	2	1	4
22 bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	2	3	1	2	16	24
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	41	»	»	»	»	41
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	3	3
26	Cirrhose du foie	»	»	1	2	»	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	4	2	8	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	»	»	»	12
32	Débilité sénile	»	»	»	»	15	15
33	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	1	2	1	7
33 bis	Suicides	»	»	1	1	1	3
34	Autres maladies	7	3	6	3	6	25
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	1	3
	TOTAUX	69	30	51	62	101	313



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	383
Fêtes : Travaux de tapisserie. Adjudication. M. BOURGOT. Cahier des charges.	386
Service militaire : Statistique pour 1903.	426
Théâtre : Commission des débuts. M. BRASSART.	416
— Saison 1903-1904. Ouvrages représentés.	417
École des Beaux-Arts : Professeur intérimaire. M. DUBUISSON.	420
Cours de Chauffeurs : Procès-verbal d'examen	433
Crèche : Denrées. Adjudication. MM. LE BARGY et MORELLE. Cahier des charges	412
Fourneaux Économiques : Bons de viande. Réduction de prix.	420
— Trésorier. M. CONVAIN	421
Finances : Ouverture de crédits	382
— Comptable spécial. Propreté publique. M. VERMEERSCH	382
Laboratoire municipal : Statistique du mois de novembre.	440
Alimentation : Statistique pour 1903	430
Abattoir : Location de locaux.	383
Entrepôts : Sucres entreposés. Prime d'assurance. Paiement.	422
— Statistique pour 1903	424
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de novembre.	441
Cimetières : Fauchage des herbes. Adjudication. M. LOOSFELT. Cahier des charges	384
Services municipaux : Bureau d'hygiène. Organisation.	435
— Halles et Marchés. Présence des employés	437
— Nominations et promotions.	438

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1904

DÉCRET DU 31 OCTOBRE 1904

Participation de la Ville dans la dépense d'élargissement du Pont-du-Lion-d'Or	Fr. 6.750 »
Aménagement de nouveaux locaux à l'École Rollin	Fr. 2.200 »
Frais de suppléance de M ^{me} DEPLECHIN à l'École Sévigné (Crédit d'ordre)	Fr. 133 33
Indemnité à M ^{les} GRUSON et DESCAMPS, institutrices à l'École Legouvé (Crédit d'ordre).	Fr. 200 »
Contributions de la Ville. — Crédit supplémentaire	Fr. 3.420 14
Acquisition de terrains d'alignement	Fr. 790 40
Organisation du service sanitaire de l'Abattoir.— Crédit supplémentaire	Fr. 1.800 »
Remboursement d'une partie de concession abandonnée au Cimetière du Sud.	Fr. 5.000 »
Arrrages de la pension de retraite BLEUZET (Services municipaux)	Fr. 71 53
Indemnité de départ SAILLY (Services municipaux)	Fr. 837 50

Propreté publique.— Cômptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 18 décembre 1903, nommant M. BECQUEREAU, Directeur de la Propreté publique, comptable spécial pour l'exercice 1904 ;

Considérant que les fonctions de comptable, dévolues à M. BECQUEREAU, sont réellement remplies par M. VERMEERSCH, sous-chef de bureau au Service de la Propreté publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. VERMEERSCH, sous-chef de bureau au Service de la Propreté publique. est nommé comptable spécial, aux lieu et place de M. BECQUEREAU.

ARTICLE 2. — M. VERMEERSCH rendra compte de l'emploi des fonds qui lui auront été mandatés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 14 novembre 1904.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

CH. DELESALLE.

A. RICARD.

Baux.

Abattoir. — Location de locaux.

DU 26 NOVEMBRE 1904

Location, pour trois années, à compter du 15 septembre 1904, à M. Maurice BELLENGIER, tripier à Lille, rue des Guinguettes, n° 114, d'une triperie portant le n° 8, d'une surface de 57 m. c. 18 d., moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80.

Enregistré le 7 décembre 1904, folio 17, case 7.

Répertoire n° 1852.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 18 NOVEMBRE 1904

M. A. DUTAILLY, 200 m. c., rue Jeanne d'Arc	Fr. 200 »
M. G. DAURE, 108 m. c., avenue de l'Hippodrome	Fr. 154 44
M. A. GUILLAIN, 150 m. c., rue Arago.	Fr. 165 »
M. E. CHANTRAINE, 192 m. c., rue Boilly.	Fr. 96 »

Adjudications et Marchés.

Herbes des Cimetières. — Fauchage.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'entreprise a pour objet le fauchage et l'enlèvement des herbes de toutes natures croissant dans les Cimetières. Le fauchage doit être fait du 1^{er} juin à fin juillet pour la première coupe et du 15 août au 15 septembre pour la deuxième coupe.

ARTICLE 2. — Cette entreprise forme deux lots, l'un au Cimetière de l'Est, l'autre au Cimetière du Sud. Elle commencera le 15 septembre 1904 pour prendre fin le 14 septembre 1907, mais l'Administration municipale sera toujours libre de résilier la présente entreprise en prévenant trois mois à l'avance.

ARTICLE 3. — Les frais de timbre, d'enregistrement et autres de l'adjudication, seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 4. — Il sera interdit à l'adjudicataire, pendant toute la durée de l'entreprise, de se rendre dans les compartiments du Cimetière autres que ceux qui lui seront désignés par le Directeur du Cimetière et de toucher aux bordures des chemins.

ARTICLE 5. — Tout compartiment commencé devra être terminé avant d'en entreprendre un nouveau et aucune meule ne pourra y être dressée.

ARTICLE 6. — Il est encore interdit audit entrepreneur d'escalader les grilles ou autres entourages de sépultures, de monter sur les tombeaux et de les dégrader, ainsi que les terrains qui en dépendent.

ARTICLE 7. — Toute infraction aux conditions ci-dessus entraînera la suppression immédiate de la présente adjudication.

ARTICLE 8. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage, sur soumission cachetée, et d'ailleurs dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

Le soumissionnaire qui offrira le prix le plus élevé, sera déclaré adjudicataire, mais l'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre soit égale ou supérieure au prix minimum qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si la même offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé, exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères. Si ces soumissionnaires ne modifiaient pas leurs propositions premières ou si des offres égales étaient faites au deuxième tour, l'adjudicataire serait désigné par la voie du sort.

ARTICLE 9. — L'adjudicataire versera le montant du prix inscrit dans sa soumission par quart, de trimestre en trimestre, dans la caisse du Receveur municipal.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 17 août 1904.

Fait et dressé à Lille, le 26 juillet 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Enregistré à Lille (H), le 18 novembre 1904, folio 9, case 1. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Signé : DE KÉRARMEL.

DU 30 SEPTEMBRE 1904

Adjudication de l'entreprise, du 15 septembre 1904 au 14 septembre 1907, du fauchage et de l'enlèvement des herbes des cimetières communaux, au profit de M. Édouard LOOSFELT, négociant à Lille, rue du Pôle-Nord, n° 2, pour le 2^e lot (Cimetière du Sud), moyennant une redevance annuelle de 25 francs.

Le 1^{er} lot (Cimetière de l'Est) n'a pas été adjugé.

Enregistré le 18 novembre 1904, folio 9, case 1.

Répertoire n° 1.597.

Fêtes et Cérémonies. — Tapisserie et décoration.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet :

1^o Les fournitures et ouvrages divers de tapisserie à effectuer pour les bâtiments municipaux ;

2^o Les décorations, pose de drapeaux et oriflammes pour les fêtes et cérémonies publiques.

ARTICLE 2

Durée de l'entreprise.

La durée de l'entreprise est de cinq années, elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée aux entrepreneurs et elle finira le 31 décembre 1908, avec faculté réservée à l'Administration seulement de résilier le bail chaque année au 31 décembre, en prévenant par écrit trois mois au moins à l'avance. Si à l'expiration du présent bail, il n'a pas été passé de nouvelle adjudication, le bail sera prorogé de droit sur simple avis de l'Administration, jusqu'au renouvellement de l'entreprise, mais sans que cette prorogation puisse excéder six mois.

ARTICLE 3

Division de l'entreprise par lots.

Les travaux seront divisés en deux lots comme à l'article 1^{er}, formant autant d'entreprises qui seront adjudgées séparément et dans la forme déterminée par les règlements et les affiches de publication.

ARTICLE 4

Mode d'adjudication. — Certificat d'admission au Concours.

L'entreprise aura lieu au concours, par voie d'adjudication, au rabais sur les prix du bordereau ci-annexé, sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne justifie d'un certificat faisant connaître qu'il exerce la profession de tapissier et possède l'aptitude et les moyens d'action exigés pour assurer l'exécution des obligations imposées par le présent cahier des charges.

Ce certificat devra être délivré par une Administration publique ou un architecte connu ; il sera déposé au bureau des Travaux municipaux cinq jours au moins avant l'adjudication et ne sera visé qu'après l'adjudication, si le titulaire a soumissionné.

ARTICLE 5

Cautionnement.

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser entre les mains du Receveur municipal un cautionnement de 500 francs pour chacun des lots. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'à l'expiration de l'entreprise, c'est-à-dire après le 31 décembre 1908.

Le cautionnement pourra être constitué en numéraire ou en titres nominatifs, soit en obligations des villes de Paris et de Lille, soit en rentes sur l'État. L'entrepreneur en touchera les arrérages.

ARTICLE 6

Réserves.

L'Administration se réserve le droit de faire exécuter en régie ou de

se fournir où il lui conviendra, les travaux et les fournitures de toute nature qui ne seraient pas compris dans les devis d'adjudication, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

ARTICLE 7

Obligations des entrepreneurs.

Les fournitures et ouvrages divers que l'Administration pourra commander aux entrepreneurs sont indiqués au bordereau ci-annexé, dont les prescriptions qui y sont mentionnées forment devis et sont strictement obligatoires.

Les quantités de fournitures et ouvrages à effectuer chaque année restent indéterminées, et l'entrepreneur devra se conformer aux ordres qu'il recevra. Cependant, pour fixer au début le montant des droits d'enregistrement, on évalue à 6.000 francs le montant annuel de l'entreprise pour le 1^{er} lot et à 6.000 francs pour les fêtes publiques.

En ce qui concerne les fournitures et travaux de l'entretien ordinaire, l'entrepreneur devra y satisfaire, dans les quarante-huit heures, mais il devra exécuter aussitôt les ordres urgents qu'il recevra.

L'entrepreneur exécutera, dans le plus bref délai, les ordres qu'il recevra pour les fêtes et les cérémonies publiques. Dans tous les cas, les travaux de cette catégorie devront être complètement achevés dès la veille du jour de la fête ou de la cérémonie. A cet effet, l'entrepreneur devra se procurer les fournitures demandées à bref délai et employer les ouvriers de profession ainsi que les auxiliaires qui seraient nécessaires, en nombre suffisant, de manière à avoir achevé ses ouvrages au moment prescrit.

ARTICLE 8

Frais de timbre et d'enregistrement à la charge des entrepreneurs.

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiche et de timbre des mémoires du règlement des dépenses sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 9

Ordres journaliers. — Ouvriers employés.

L'entrepreneur devra se rendre dans les bureaux des Travaux municipaux à chaque convocation qui lui en sera faite et à l'heure prescrite.

Il devra employer des ouvriers de choix, de bonne conduite et de bonne tenue; il devra congédier sur-le-champ les ouvriers qui lui seraient signalés comme ne remplissant pas ces conditions exigées pour le travail dans les habitations, les écoles, les musées et les autres établissements.

ARTICLE 10

Décoration d'un local.

Si un local fermé a été décoré pour une cérémonie et que l'Administration veuille faire servir cette décoration pour d'autres cérémonies, elle le pourra pourvu que celles-ci aient lieu dans la quinzaine. Elle ne devra alors que le $\frac{1}{4}$ de la location ordinaire pour les fêtes succédant à la première quinzaine.

ARTICLE 11

Application du rabais.

Le rabais consenti est applicable à tous les articles du bordereau indistinctement, sauf toutefois en ce qui concerne les journées d'ouvriers employés en régie, qui feront dérogation à cette règle.

ARTICLE 12

Attachements. — Carnet du conducteur.

L'entrepreneur devra faire constater contradictoirement, par les agents commissionnés de la Ville, les fournitures et les travaux exécutés, au fur et à mesure que les faits se produiront. Ces constatations seront consignées directement sur le carnet de l'agent et seront signées aussitôt pour acceptation par l'entrepreneur ou son délégué agréé. En cas de contestation, l'entrepreneur devra en faire la mention au carnet et en informer par écrit le Directeur des Travaux municipaux.

Il résulte de ces prescriptions que tout article porté au carnet et non signé ou sans réserves faites, sera considéré comme valable et fera foi dans le règlement de compte. Ce règlement devra être arrêté chaque mois.

A cet effet, l'entrepreneur devra présenter les décomptes des fournitures et travaux effectués, du 1^{er} au 5 de chaque mois pour le mois précédent, au Directeur des Travaux municipaux.

Dans le cas où l'entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, l'entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours, faute de quoi, le compte dressé par l'inspecteur serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

ARTICLE 13

Mesures coercitives. — Pénalités.

Les ouvrages devant assez souvent être exécutés d'urgence, l'entrepreneur sera passible d'une amende de 10 francs pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre qu'il aura reçu, à partir du délai d'exécution prescrit pour les travaux ordinaires par l'article 7.

En ce qui concerne les fournitures et ouvrages concernant les cérémonies et fêtes, l'Administration aura le droit, en cas de retard apporté par l'entrepreneur, de requérir d'office le concours d'autres entrepreneurs, maîtres ouvriers ou fournisseurs, afin que les ouvrages soient achevés au moment fixé par l'article 7 précité. L'entrepreneur supportera dans ce cas les dépenses supplémentaires qui auraient été faites d'office et sera passible, en outre, d'une amende de 200 francs, comme pénalité.

Enfin, l'Administration se réserve de résilier l'entreprise si l'entrepreneur néglige habituellement son service ou se met dans le cas d'une exécution d'office par l'Administration. Dans ce cas, le cautionnement versé restera acquis à la Caisse municipale.

ARTICLE 14

Bonne exécution des travaux. — Qualité des fournitures.

Les fournitures à faire par l'entrepreneur seront de la meilleure qualité et conformes aux types indiqués au devis ou déposés dans les bureaux des Travaux municipaux. Les travaux commandés devront être exécutés suivant les meilleures règles de l'art.

Faute de se conformer aux prescriptions qui précèdent, l'entrepreneur ne sera pas payé de ses fournitures et travaux, et dans le cas où ceux-ci auraient été tolérés par exception, l'entrepreneur subira, sur les prix, une réduction qui sera déterminée par l'Administration.

ARTICLE 15

Paiements.

Conformément aux stipulations de l'article 12, l'entrepreneur sera payé chaque mois de ses fournitures et ouvrages. Il restera néanmoins responsable pendant un an de la bonne qualité des fournitures faites, ainsi que des façons exécutées.

Si par insuffisance de crédits votés ou pour toute autre cause, les paiements devraient être retardés ou ajournés, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte. Il en serait de même si les comptes étaient arrêtés tardivement.

ARTICLE 16

Paiement des ouvriers. — Fixation des salaires.

L'entrepreneur paiera les ouvriers chaque semaine. En cas de retard régulièrement constaté, l'Administration se réserve la faculté de faire payer d'office les salaires arriérés sur les sommes dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits réservés par la loi du 20 pluviôse an II, aux fournisseurs qui auraient fait des oppositions régulières.

Ces paiements seront faits suivant les tarifs minimum indiqués ci-après et selon les règles édictées par le décret du 10 avril 1899 :

Garnissenr.	l'heure	0 ^f 63
Tapissier.	—	0 45
Colleur.	—	0 37
Ouvrière.	—	0 27
Aide-tapissier	—	0 18

ARTICLE 17

Ouvriers étrangers.

L'entrepreneur ne pourra employer des ouvriers étrangers que jusqu'à concurrence de 25 0/0.

ARTICLE 18

Suppression du marchandage.

L'emploi de sous-entrepreneurs, tâcherons ou marchandeurs est absolument interdit.

L'interdiction du marchandage résultera de l'application stricte du décret du 2 mars 1848 et de l'arrêté du 21 mars 1848.

ARTICLE 19

Durée du travail journalier.

La durée du travail journalier est fixée comme suit : 9 heures en hiver et 11 heures en été.

La saison d'hiver commencera le 1^{er} novembre et la saison d'été le 1^{er} mars.

ARTICLE 20

Pénalités.

Si l'Administration venait à constater une différence dans le salaire fixé au cahier des charges et le salaire effectivement payé aux ouvriers,

elle indemniserait directement les ouvriers lésés au moyen de retenues sur les sommes dues à l'entrepreneur et au besoin sur son cautionnement.

En outre, lorsque des infractions réitérées aux conditions du travail auront été relevées à la charge de l'entrepreneur, contrairement à ses engagements, l'Administration pourra décider de l'exclure à l'avenir de ses marchés pour un temps déterminé ou définitivement.

ARTICLE 21

Secours aux ouvriers blessés.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer aux dispositions prescrites par l'arrêté du 15 décembre 1848, par la circulaire ministérielle du 22 octobre 1851 et par la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les secours à accorder aux ouvriers blessés ou malades, et, en cas de mort, à leurs veuves et à leurs enfants et à la retenue qui pourra être exercée à cet effet sur le montant des travaux exécutés par lui. Il demeure stipulé que les ouvriers de nationalité étrangère seront traités sur le même pied que les ouvriers français.

ARTICLE 22

Clauses et conditions générales.

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur de travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

VU ET PROPOSÉ :
L'Adjoint au Maire, délégué
aux Travaux,

M. LAURENGE.

*Dressé par le Directeur des Travaux
municipaux.*

Lille, le 26 juin 1904.

H. BOURDON.

ENTREPRISE

des Fournitures, Travaux de Tapisserie et Décorations pour Fêtes et Cérémonies publiques
à effectuer pour la Ville de Lille, pendant les années 1904 à 1908.

BORDEREAU DES PRIX

N ^{os} D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÉGLEMENT	OBSERVATIONS
	CHAPITRE PREMIER		fr. c.	
	Journées.			
1	Garnisseur	l'heure	0.70	Les prix d'heures d'ouvriers ne sont pas susceptibles du rabais art. 11 du cahier des charges.
2	Tapissier	—	0.50	
3	Colleur	—	0.40	
4	Ouvrière	—	0.30	
5	Aide-Tapissier	—	0.20	
	CHAPITRE II			
	Fournitures diverses neuves et main-d'œuvre.			
6	ANNEAUX de RIDEAUX	en cuivre N ^o 6	le cent	0.80
7		— type dit « Saumur ».	—	3.25
8		en faïence	—	12 »
9	BAGUETTES 1/2 RONDES EN SAPIN	de 0.015 de diamètre	mètre courant	0.15
10		de 0.02 —	—	0.20
11		de 0.025 —	—	0.25
12		de 0.03 —	—	0.30

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
13	Pose et ajustement des 1/2 baguettes ci-dessus.	mètre courant	0.08	
14	Pour dépose avec soin pour réemploi des 1/2 baguettes ci-dessus.	—	0.02	
15	BAGUETTES 1/2 RONDES EN IMITATION DE CHÊNE PALISSANDRE EBÈNE NOYER ACAJOU, etc. {	jusqu'à 0.015 de diamètre.	0.40	
16		— 0.025 —	0.60	
17		— 0.035 —	0.75	
18	Pour pose et ajustement des 1/2 baguettes ci-dessus.	—	0.10	
19	Pour dépose avec soin pour réemploi des 1/2 baguettes ci-dessus.	—	0.04	
20	BAGUETTES 1/2 BONDES OU TRÉFLE DORÉES A L'EAU {	de 0.011 de diamètre . . .	0.50	
21		de 0.014 —	0.60	
22		de 0.027 —	1.10	
23		de 0.032 —	1.30	
24	Pour pose et ajustement des 1/2 baguettes ci-dessus.	—	0.15	
25	Pour dépose avec soin pour réemploi des 1/2 baguettes ci-dessus.	—	0.05	
26	BANDES LIVRÉES & POSÉES {	de calicot de 0.10 de largeur collées sur plafond.	0.15	
27		de calicot de 0.10 de largeur, pour former charnières.	0.10	
28		de toile forte de 0.10 de larg., pour former charnières.	0.25	
29		de zinc neuf de 0.14, de 0.03 à 0.04 de largeur, clouées avec clous galvanisés.	0.35	
30		de tôle neuve de 0.03 à 0.04 de larg., avec vis fraisées	0.40	
31	dépose, redressage et repose des bandes de tôle ci-dessus	—	0.15	
32	Basane moleskine de 1 ^{re} qualité	—	3 »	
33	BASANE VRAIE {	de 1 ^{re} qualité, pour fauteuils .	la peau 5.50	
34		— pour chaises . .	— 3.50	
35	PENTAZOTE BASANE MAROQUINÉE {	de 1 ^{re} qualité, pour fauteuils .	mètre courant 8 »	
36		— pour chaises . .	— 5 »	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS								
			fr. c.									
37	BATONS POUR RIDEAUX	} pleins en acajou ou noyer jus- qu'à 0.045 de diamètre . . .	mètre courant	0.70								
38			} creux en acajou ou noyer jus- qu'à 0.06 de diamètre . . .	—	1 »							
39	Bâtons en sapin pour traverse d'oriflamme, peints, de 0.04 de diamètre			—	0.60							
40	BOULES	} en acajou ou noyer ordinaire .	la pièce	0.50	Types déposés aux Travaux municipi- paux.							
41			} — — sculptées .	—		1 »						
42				} dorées à l'eau, ordinaires . .		—	0.45					
43						} — — sculptées . . .	—	0.55				
44	BOURRELETS POUR PORTES LIVRÉS & POSÉS	} gros, en 5 cent., en toile verte.			mètre courant		0.35					
45			} 1/2 gros, en 2 cent.		—		0.20					
46	BOURRELETS POUR CROISÉES LIVRÉS & POSÉS	} gros, en toile forte, 5 cent. .		—	0.30							
47			} moyens — 2 cent. . .	—	0.20							
48				} petits — 1 cent. . .	—	0.10						
49	CHAISES DE BUREAU FRÊNE & PAILLE BLANCHE	} de 0.50 de hauteur			la pièce	4.50	Suivant type dé- posé au bureau des Travaux.					
50			} de 0.55 —		—	5 »						
51				} de 0.60 —	—	5.50						
52					} de 0.70 —	—		6 »				
53						} de 0.80 —		—	6.50			
54	CHAISES EN BOIS COURBÉ SUIVANT MODÈLE DÉPOSÉ	} N° 1					—	7.50				
55			} N° 2				—	8.50				
56				} N° 3			—	10 »				
57	CLOUS DIVERS	} grands d'Anvers.			le kilog		0.90					
58			} moyens		—	1.20						
59				} grosses perles surdorées n° 9 .	le cent	0.90						
60					} lentilles dorées	—	0.60					
61						} pointes galvanisées	le kilog	0.80				
62							} semences galvanisées à toile.	—	1 »			
63								} semences pour garnir	—	2 »		
64									CORDONS	} de tirage mécanique.	mètre courant	0.08
65											} tresse en fil fort.	—
66	} en laine de toutes couleurs .	—										0.12
67		} plats pour anneaux de rideaux	—									0.04
68			} plats pour plisser les rideaux.	—								0.05

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
69	CRÉMAILLÈRES POUR STORES	ordinaires, en cuivre	la pièce	0.50
70		à écrou, en cuivre	—	0.90
71	Arrêt de stores, à feuille, en cuivre. . .	—	0.90	
72	ARRÊT DE STORES A FEUILLE, EN CUIVRE, A BOULE	N° 1	—	1.50
73		N° 2	—	1.25
74	CRÊTES	en fil ou coton, fortes pour grands rideaux	mètre courant	0.40
75		en fil ou coton, fortes pour moyens	—	0.20
76		en fil ou coton, ordinaires. . .	—	0.15
77		petites, en soie, 1 ^{re} qualité, pour meubles	—	0.25
78	CRÊTES	petites en soie, 1 ^{re} qualité, fantaisie	—	0.20
79		petites, en laine, pour meubles	—	0.15
80		— en or fin	—	0.30
81	CRIN ANIMAL	très fort.	le kilog	4 »
82		moyen	—	3 »
83		ordinaire	—	2 »
84	Crin végétal.	—	0.40	
85	DRAPEAUX	façon de 1 ^m 00 de côté.	la pièce	1 »
86		— de 1 ^m 50 —	—	1.75
87	DRAPEAUX	façon de 2 ^m 00, avec double cou- ture et cordon de renfort . . .	—	3 »
88		façon de 2 ^m 50 de côté	—	3.25
89		— de 3 ^m 00 —	—	3.50
90		— de 3 ^m 50 —	—	3.75
91		— de 4 ^m 00 —	—	4 »
92	DRAPEAUX	— de 4 ^m 50 —	—	4.25
93		— de 5 ^m 00 —	—	4.50
94		CORDES DE SEPTAIN POUR VASISTAS	de 0.007 et 0.008	mètre courant
95	de 0.009 et 0.010		—	0.20
96	LINOLÉUM	1 ^{re} qualité.	mètre carré	8 »
97		2 ^e —	—	7 »
98		3 ^e —	—	6 »

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
99	TAPIS MOQUETTE	mètre courant	fr. c.	
100	EN 0.70 DE LARGEUR		8 »	
101	Toile cuir pour portes.	—	7 »	
		—	6 »	
<p>—◆—</p> <h3>Étoffes.</h3>				
102	BASIN	—	2 »	
103	1 ^{re} QUALITÉ		—	2.25
104	CALICOT 1 ^{re} QUALITÉ	blanc, de 1.40 de largeur . .	—	0.70
105		— de 1.60 —	—	0.70
106		écru, de 1.00 —	—	0.90
107		bleu, de 0.80 —	—	2 »
108		rouge, de 0.80 —	—	0.40
109	rouge croisé de 1.30 de largeur	—	0.45	
110	blanc, de 0.80 de largeur. . .	—	1.50	
111	Calicot blanc ordinaire, de 0.80 de lar- geur.	—	2 »	
112	Crêpe, de 0.75 de largeur	—	2.30	
113	COUTIL 1 ^{re} QUALITÉ EN FIL	pour rideaux, de 1.40 de larg.	—	2.70
114		— 1.60 —	—	3.25
115		— 1.80 —	—	1.20
116		— 2.00 —	—	1.50
117	COUTIL 1 ^{re} QUALITÉ EN COTON	pour rideaux, de 1.40 de larg.	—	2 »
118		— 1.60 —	—	2.25
119		— 1.80 —	—	4 »
120		— 2.00 —	—	3 »
121	DAMAS LAINE	1 ^{er} choix, de 1.30 de largeur.	—	2.20
122		2 ^e — —	—	0.50
123	ÉTAMINE EN LAINE 1 ^{re} QUALITÉ ET DE TOUTES COULEURS	Plus-value sur les prix ci-des- sus pour couleur cramoisie.	—	0.80
124		de 0.50 de largeur.	—	1 »
125		de 0.80 —	—	1.25
126		de 1.00 —	—	1.50
127	de 1.20 —	—	2.50	
	Satin de Chine pour rideaux bibliothèque.	—		

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
128	LUSTRINE 1 ^{re} QUALITÉ GLACÉE OU GAUFRÉE	bleue	mètre courant 0.50	
129		cramoisie	— 0.60	
130		grenat	— 0.50	
131		rose	— 0.60	
132		verte	— 0.50	
133	Satinette de toutes nuances, en 1.30 de large	—	1.65	
134		à garnir, de 0.60 de largeur	— 0.25	
135		— 0.70 —	— 0.45	
136		— 0.90 —	— 0.55	
137	TOILES	rayée 1 ^{er} choix, p ^r garde-soleil, de 1.40 de largeur.	— 2.25	
138		verte, de 1.00 de larg., 1 ^{er} choix	— 1.25	
139		forte, 1 ^{er} choix, de 1.40 de large, pour enveloppes de sommiers	— 1.20	
140		vieille, détendue et retendue	— 0.20	
141		en 2.00 de largeur.	— 3 »	
142	TOILE CRÈME 1 ^{re} QUALITÉ POUR STORES	en 1.80 —	— 2.50	
143		en 1.60 —	— 2 »	
144		en 1.40 —	— 1.75	
145		en 1.20 —	— 1.50	
146		1 ^{er} choix, de 0.60 de largeur.	— 8 »	
147	VELOURS en LAINE POIL DE CHÈVRE	2 ^e — — —	— 6 »	
148		3 ^e — — —	— 4.50	
149		4 ^e — — —	— 3.50	
150		en 1.40 de largeur.	— 1.50	
151	GUIPURES POUR RIDEAUX	en 1.00 —	— 1.30	
152		en 0.70 —	— 0.90	
153		fortes, en laine et soie	la pièce 6 »	
154	EMBRASSES 1 ^{re} QUALITÉ	moyennes.	— 3.50	
155		fortes, en coton blanc	— 1.75	
156		moyennes.	— 1.25	
157	Étain de 1 ^{re} qualité, le rouleau de 8 ^m 00 de longueur sur 0.50 de largeur	le kilog	7 »	
158	Étoupes	—	0.25	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS	
			fr. c.		
159	FRANGES en LAINE 1 ^{re} QUALITÉ	effilées, de 0.10 de hauteur	mètre courant	0.90	
160			—	1.25	
161			—	2.50	
162			—	3 »	
163			—	3.50	
164	Galerie en acajou, noyer, chêne, palisandre et à boudin.	—	4.50		
165	GARNITURE DE CHAISES ET FAUTEUILS (Façon).	siège de chaise garni à épaisseur et élastiques	la pièce	2.50	
166			—	3.50	
167			—	1.50	
168			—	2.25	
169			les deux	1 »	
170	Glands en acajou ou noyer	la pièce	0.20		
171	HOUSSES (Façon).	de chaises	—	1.25	Types de celles de l'Hôtel de Ville, salle des mariages.
172			—	1.80	
173			—	3.50	
174			mètre courant	1 »	
175			—	1.75	
176	HAMPE EN BOIS PEINT A 3 COUCHES A L'HUILE	pour drapeaux, compris lance en bois, de 2 ^m 50 de longueur	la pièce	1 »	
177			—	1.75	
178	Anacoste pour drapeaux, pavillons en 1.20 de largeur.	mètre courant	3 »		
179	LANCE EN CUIVRE FORT REPOUSSE POUR DRAPEAU	de 0.12 de hauteur, double	la pièce	1 »	
180			—	1.75	
181	JALOUSIES	pour intérieur en treillis, compris châssis et accessoires	par carreau	6.50	
182			mètre superf.	12 »	
183	LAINES en FLOCON 1 ^{re} QUALITÉ	du pays, préparée.	le kilog	5 »	
184			—	4.50	
185			—	3.75	
186			—	3.50	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
187	Lit élastique ou sommier, compris bâti en bois, semblable à ceux à l'usage des postes de police ou des pompiers. . .	le lit	23 »	
188	ORIFLAMMES (Façon).	jusqu'à 2.00 de longueur. . .	la pièce	0.35
189		— 2.50 — . . .	—	0.45
190		— 3.00 — . . .	—	0.55
191		— 3.50 — . . .	—	0.65
192		— 4.00 — . . .	—	0.75
193		— 4.50 — . . .	—	0.85
194		— 5.00 — . . .	—	0.95
195		— 5.50 — . . .	—	1.05
196		— 6.00 — . . .	—	1.15
197		— 6.50 — . . .	—	1.25
198		— 7.00 — . . .	—	1.35
199	PATÈRES	en acajou, noyer ou chêne, rondes, ordinaires, avec boules	—	0.40
200		en acajou, noyer ou chêne, ovales.	—	0.60
201		en acajou, noyer ou chêne, sculptées	—	1.50
202	Planchettes de stores, compris poulies, patins en sapin de 0.025 d'épaisseur, compris fourniture et pose	—	2 »	
203	PORTE-EMBRASSE	en acajou, noyer ou chêne, ordinaire	—	1.25
204		en acajou, noyer ou chêne, fort.	—	2 »
205	POULIES EN FER	à pointe à 1 gond, simple jeu.	—	0.60
206		à équerre, 1 gond	—	1.30
207		à pointe, 3 gonds, double jeu, avec support et vis	—	2 »
208		à équerre	—	3 »

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
209	en coutil d'une largeur jusqu'à 2.00 de hauteur	le rideau	0.60	
210	en coutil d'une largeur de 2.00 à 4.50 de hauteur	—	0.75	
211	en coutil d'une largeur 1/2 ou 2 largeurs jusqu'à 2.00 de hauteur.	—	0.90	
212	RIDEAUX (Façon). en coutil de 2.00 à 4.50 de hauteur.	—	1 »	
213	en mousseline ou en guipure jusqu'à 2.00 de hauteur . .	—	0.40	
214	en mousseline de 2.00 à 4.50 de hauteur	—	0.65	
215	grands pour salons, en damas, reps, etc., doublés, crêtés et franges, de toute hauteur . .	—	3.25	
216	RIDEAUX GRANDS ET PETITS (Pose). ajustement des accessoires. .	—	0.40	
217	pose d'un rideau	—	0.20	
218	compris broches en fer, baguettes du bas et patins en bois	le store	0.90	
219	ROULEAUX DE STORE DE 1 A 2 MÈTRES compris broches en fer, baguettes du bas et patins en bois, mais avec supports, à équerre, à congé et à vis .	—	1.30	
220	compris broches en fer, baguettes du bas et patins en bois, mais avec supports en cuivre et vis	—	1.60	
221	Roulette pour chaise ou fauteuil, en gaïac, montée sur cuivre et posée	la pièce	0.30	
222	Sangles pour chaises, fauteuils, canapés, etc., posées	mètre courant	0.15	
223	Stores de toutes dimensions (façon) . .	le store	0.80	
224	STORES (Pose). ajustement des accessoires. .	—	0.25	
225	pose	—	0.20	
226	Tringles de stores pour la coulisse d'en bas, en sapin, de 0.015 d'épaisseur . .	mètre courant	0.10	
227	Verge en fer creux, blanchie, pour rideaux, en 0.016	—	0.50	
228	Zostère pour matelas, banquettes, etc.	le kilog	0.30	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS	
	CHAPITRE III		fr. c.		
	Nettoyage et menu entretien.				
	<i>Les prix de détail des objets neufs à fournir pour l'entretien seront pris dans le chapitre II du présent bordereau.</i>				
229	DRAPEAUX LAVÉS ET MENUES RÉPARATIONS COMPRIS REMISE SUR LA HAMPE	de 1.00 à 2.00 de côté. . . .	la pièce	0.35	
230		de 2.00 à 3.00 —	—	0.50	
231		de 3.00 à 4.00 —	—	0.70	
232		de 4.00 à 5.00 —	—	0.80	
233	HOUSSE DÉMON- TÉE, LAVÉE MENUES RÉPARA- TIONS ET REMONTÉE	de chaise	—	0.40	
234		de fauteuil	—	0.50	
235		de canapé.	—	0.70	
236	PLUS-VALUE SUR LES PRIX DES HOUSSES CI-DESSUS POUR DÉMONTÉ ET RECOUDRE DES GALONS	d'une chaise	—	0.25	
237		d'un fauteuil	—	0.35	
238		d'un canapé.	—	0.65	
239	ORIFLAMMES LAVÉES MENUES RÉPARA- TIONS ET REMONTAGE	jusqu'à 3.00 de longueur . . .	—	0.50	
240		de 3.00 à 4.00 de longueur . .	—	0.70	
241		de 4.00 à 5.00 —	—	0.90	
242		de 5.00 à 6.00 —	—	1 »	
243		de 6.00 à 7.00 —	—	1.10	
244	RIDEAUX ET STORES LAVÉS & MENUES RÉPARATIONS	jusqu'à 2.50 de hauteur . . .	—	0.60	Le nettoyage des rideaux comprend la pose et la dépose.
245		de 2.50 à 4.50 de hauteur . .	—	0.90	
246	RIDEAUX EN MOUSSELINE LAVÉE ET MENUES RÉPARATIONS	jusqu'à 2.50 de hauteur . . .	—	0.45	
247		de 2.50 à 4.50 de hauteur . .	—	0.60	
248	RIDEAUX DE GUIPURE LAVÉS & MENUES RÉPARATIONS	jusqu'à 2.50 de hauteur . . .	—	0.55	
249		de 2.50 à 4.50 de hauteur . .	—	0.80	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
250	CANNAGE	d'une chaise ou tabouret. . .	la pièce	fr. c. 2 »
251		d'un fauteuil	—	3 »
252	REMPAILLAGE EN PAILLE BLANCHE	d'une chaise ou tabouret. . .	—	1.50
253		d'un fauteuil	—	1.60
254	REMPAILLAGE EN JONC	d'une chaise ou tabouret . .	—	1 »
255		d'un fauteuil	—	1.25
256		Démonté, lavé, remonté la toile de recouvrement, battage du sommier, etc.	—	0.60
257	SOMMIERS ÉLAS- TIQUES POUR POSTE DE POLICE ET DE POMPIERS	Démonté, lavé, remonté la toile de recouvrement et battage pour traversin.	—	0.15
258		Sommier dégarni entièrement et regarni.	—	4 »
259		Façon d'un drap de sommier.	—	0.20
260		Façon d'une taie de traversin.	—	0.10
261	MATELAS EN LAINE	battu et remonté	—	0.85
262		cardé et remonté	—	1.25
263		Lavage de la toile et menues réparations	—	0.30
264	TRAVERSINS EN LAINE	battu et remonté	—	0.20
265		cardé et remonté	—	0.30
266		Lavage de la toile et menues réparations	—	0.10
267		Tapis déposé, battu avec soin et reposé. .	mètre superf.	0.15
268		Tapiserie ou papier de tenture, nettoyée à la mie de pain, compris fourniture du pain	—	0.05

CHAPITRE IV

Papiers de Tenture.

269 En ce qui concerne la fourniture des papiers, l'entrepreneur remettra au 1^{er} mars de chaque année, un album des papiers qu'il s'engage à fournir dans l'année.

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÉGLEMENT	OBSERVATIONS
	Les échantillons porteront au dos un numéro d'ordre et l'indication du prix net en chiffres connus.		fr. c.	
	Cet album sera composé de façon à renfermer au moins cinq échantillons de papiers de chaque prix, ceux-ci varieront de 0 fr. 20 le rouleau à 2 fr. 50 le rouleau.	le rouleau	—	Les prix étant nets, le numéro 269 ne sera pas susceptible du rabais.
270	Papiers doublure.	—	0.15	
271	Encollage d'enduits pour recevoir les papiers de tenture.	mètre superfic.	0.03	
272	sur les papiers de 0.20 le rouleau	mètre linéaire	0.03	
273	— 0.25 à 0.40 —	—	0.05	
274	BORDURES — 0.45 à 0.75 —	—	0.10	
275	DE — 0.80 à 1 » —	—	0.15	
276	PAPIERS — 1.05 à 1.50 —	—	0.20	
277	DE TENTURE — 1.55 à 2 » —	—	0.25	
278	— 2.05 à 2.50 —	—	0.30	
279	Collage du papier.	le rouleau	0.30	
280	COLLAGE { Bordures de 0.05 à 0.07 de DE BORDURES { hauteur. Bordures supérieures à 0.07 de hauteur	mètre courant	0.02	
281		—	0.04	
<p>◆</p> <p>CHAPITRE V</p> <p>—</p> <p>Fêtes et Cérémonies publiques.</p> <p><i>(Prescriptions formant devis).</i></p>				
282	L'entrepreneur devra fournir en location pour les fêtes et les cérémonies publiques, les objets indiqués au présent chapitre et suivant les quantités qui lui seront demandées.			

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
	<p>Ces objets seront de première fraîcheur et seront payés pour location, pose et dépose, au prix du présent chapitre.</p> <p>Ces prix sont établis pour plusieurs journées, c'est-à-dire pour toute la durée de la fête ou cérémonie.</p> <p>Si en cas de mauvais temps ou pour toute autre cause, la fête ou cérémonie était retardée de 15 jours au plus, l'entrepreneur ne recevrait aucune indemnité, ni plus-value pour son matériel placé à couvert, mais il recevra une allocation de moitié de la valeur de location, pose et dépose, pour le matériel à découvert et qui aurait dû être démonté et remisé.</p> <p>L'entrepreneur devra poser et déposer et rentrer au magasin, aux prix du présent bordereau, le matériel des fêtes appartenant à la Ville.</p> <p>L'entrepreneur ne recevra aucune indemnité pour les dégradations à son matériel, qui seraient dues à la malveillance ou occasionnées par l'action du temps, pluie, soleil, vent, etc., ou accidentellement par le fait des ouvriers divers employés aux travaux des fêtes et cérémonies publiques. Mais si ces dégradations étaient occasionnées par le fait du public, malgré la surveillance que l'entrepreneur est tenu d'apporter à la conservation de son matériel, le chiffre de l'indemnité qui pourra lui être allouée sera déterminé à l'amiable entre lui et le chef de service, sous la sanction de l'Administration.</p>		fr. c.	
283	BANQUETTES REMBOURRÉES EN ZOSTÈRE AVEC HOUSSE EN VELOURS, CRÈTE & FRANGE EN OR	sans dossier	mètre courant	1.50
284		avec dossier	—	2.50
285		moins-value sur les prix ci-dessus pour housse sans crête et frange en or	—	0.75
286	BANQUETTES REMBOURRÉES EN ZOSTÈRE AVEC HOUSSE EN CALICOT DE TOUTES COULEURS	sans dossier	—	0.90
287		avec dossier	—	1.10

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS							
			fr. c.								
288	Housse de banquette en velours avec crête et frange en or	mètre courant	0.60								
289	Housse de banquette en velours sans crête et frange en or	—	0.60								
290	Housse de banquette en calicot de toutes couleurs	—	0.50								
291	<table border="0"> <tr> <td rowspan="5" style="vertical-align: middle; padding-right: 10px;"> CALICOT DE TOUTES COULEURS DE 0.80 DE LAR- GEUR </td> <td rowspan="5" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-right: 5px;">}</td> <td>tendu en location pour l'intérieur, compris pose et dépose</td> </tr> <tr> <td>plissé pour draperie, compris pose et dépose (mesuré développé)</td> </tr> <tr> <td>plissé pour former de la mousse, compris pose et dépose (mesuré développé)</td> </tr> <tr> <td>Plus-value sur les prix ci-dessus pour location à l'extérieur.</td> </tr> <tr> <td>Plus-value pour draperie avec crête et frange en or</td> </tr> </table>	CALICOT DE TOUTES COULEURS DE 0.80 DE LAR- GEUR	}	tendu en location pour l'intérieur, compris pose et dépose	plissé pour draperie, compris pose et dépose (mesuré développé)	plissé pour former de la mousse, compris pose et dépose (mesuré développé)	Plus-value sur les prix ci-dessus pour location à l'extérieur.	Plus-value pour draperie avec crête et frange en or	—	0.20	
CALICOT DE TOUTES COULEURS DE 0.80 DE LAR- GEUR				}	tendu en location pour l'intérieur, compris pose et dépose						
					plissé pour draperie, compris pose et dépose (mesuré développé)						
					plissé pour former de la mousse, compris pose et dépose (mesuré développé)						
					Plus-value sur les prix ci-dessus pour location à l'extérieur.						
	Plus-value pour draperie avec crête et frange en or										
292		—	0.35								
293		—	0.75								
294		—	0.05								
295		—	0.50								
296	Damas laine ou reps, location comprise, pose et dépose.	—	0.50								
297	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle; padding-right: 10px;"> DRAPEAUX POSÉS ISOLEMENT DANS DIFFÉRENTS QUARTIERS FRANÇAIS OU ÉTRANGERS </td> <td rowspan="2" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-right: 5px;">}</td> <td>en coton, compris location et dépose.</td> </tr> <tr> <td>en laine, compris location et dépose</td> </tr> </table>	DRAPEAUX POSÉS ISOLEMENT DANS DIFFÉRENTS QUARTIERS FRANÇAIS OU ÉTRANGERS	}	en coton, compris location et dépose.	en laine, compris location et dépose	la pièce	0.60			
DRAPEAUX POSÉS ISOLEMENT DANS DIFFÉRENTS QUARTIERS FRANÇAIS OU ÉTRANGERS				}	en coton, compris location et dépose.						
	en laine, compris location et dépose										
298		—	0.90	Suivant types déposés dans les magasins.							
299	<table border="0"> <tr> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle; padding-right: 10px;"> ORIFLAMMES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS EN LOCATION COMPRIS POSE ET DÉPOSE </td> <td rowspan="4" style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding-right: 5px;">}</td> <td>en coton de 3.00 × 0.80</td> </tr> <tr> <td>— 4.50 × 0.80</td> </tr> <tr> <td>en laine de 4.00 × 0.50</td> </tr> <tr> <td>— 4.50 × 1.00</td> </tr> </table>	ORIFLAMMES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS EN LOCATION COMPRIS POSE ET DÉPOSE	}	en coton de 3.00 × 0.80	— 4.50 × 0.80	en laine de 4.00 × 0.50	— 4.50 × 1.00	—	0.60		
ORIFLAMMES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS EN LOCATION COMPRIS POSE ET DÉPOSE				}	en coton de 3.00 × 0.80						
					— 4.50 × 0.80						
					en laine de 4.00 × 0.50						
	— 4.50 × 1.00										
300		—	0.90								
301		—	0.90	Suivant types déposés dans les magasins.							
302		—	1.15								
303	Portières ou rideaux avec draperies, compris embrasses, de plusieurs largeurs, en location, compris pose et dépose, en damas laine, en algérienne, en tombouctou laine, en reps laine et en fantaisie jute, belle qualité	par porte	6 »								
304	Portières ou rideaux avec draperies, grandes, de plusieurs largeurs, semblables à celle posée ordinairement à l'entrée de la grande cage d'escalier de l'Hôtel de Ville	—	25 »								

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS									
			fr. c.										
305	Portières ou rideaux en velours, en location, pour intérieur, compris pose et dépose, de 4.00 de hauteur, en 2 largeurs, avec crêtes, franges et embrasses à glands, de 0.30 de hauteur, en or . . .	par porte	8 »										
306	Mêmes Portières , mais de 5.00 de hauteur, en 3 largeurs.	—	12 »										
307	<table border="0"> <tr> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle; padding-right: 10px;"> RIDEAUX EN GUIPURE COMPRIS LOCA- TION POSE & DÉPOSE </td> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td>de 5.00 de hauteur sur 2.20 de largeur (pour rideau mystère)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de 4.00 de hauteur sur 1.40 de large</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de 3.00 de hauteur sur 1.00 de large</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de 2.00 de hauteur sur 0.80 de large</td> </tr> </table>	RIDEAUX EN GUIPURE COMPRIS LOCA- TION POSE & DÉPOSE	}	de 5.00 de hauteur sur 2.20 de largeur (pour rideau mystère)		de 4.00 de hauteur sur 1.40 de large		de 3.00 de hauteur sur 1.00 de large		de 2.00 de hauteur sur 0.80 de large	le rideau	1.75	
RIDEAUX EN GUIPURE COMPRIS LOCA- TION POSE & DÉPOSE			}	de 5.00 de hauteur sur 2.20 de largeur (pour rideau mystère)									
				de 4.00 de hauteur sur 1.40 de large									
				de 3.00 de hauteur sur 1.00 de large									
		de 2.00 de hauteur sur 0.80 de large											
308	—	1 »											
309	—	0.65											
310	—	0.40											
311	Tapis de pied de 0.90 de largeur, compris location, pose et dépose	mètre courant	0.40										
312	Tapis de table en drap noir, de 4.00 de longueur sur 2.80 de largeur, compris location, pose et dépose	le tapis	2 »										
313	Tapis de table en damas laine, en tombouctou, laine ou fantaisie, compris location, par largeur, pose et dépose .	mètre courant	0 40										
314	Fauteuils en location, compris double transport, en bois doré, avec dossier garni, recouvert en velours.	la pièce	4 »										
315	Chaises en location, compris double transport, en bois doré, avec dossier garni, recouvert en velours.	—	3 »										
316	<table border="0"> <tr> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle; padding-right: 10px;"> TROPHÉES DE DRAPEAUX FRANÇAIS OU ÉTRANGERS </td> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td>de 3 drapeaux, pour façon et dépose</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de 5 drapeaux, pour façon et dépose</td> </tr> <tr> <td></td> <td>de 7 drapeaux, pour façon et dépose</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Drapeaux en laine, en location, compris pose et dépose, de 1.20 sur la hampe et de 1.50 de longueur.</td> </tr> </table>	TROPHÉES DE DRAPEAUX FRANÇAIS OU ÉTRANGERS	}	de 3 drapeaux, pour façon et dépose		de 5 drapeaux, pour façon et dépose		de 7 drapeaux, pour façon et dépose		Drapeaux en laine, en location, compris pose et dépose, de 1.20 sur la hampe et de 1.50 de longueur.	—	0.75	
TROPHÉES DE DRAPEAUX FRANÇAIS OU ÉTRANGERS			}	de 3 drapeaux, pour façon et dépose									
				de 5 drapeaux, pour façon et dépose									
				de 7 drapeaux, pour façon et dépose									
		Drapeaux en laine, en location, compris pose et dépose, de 1.20 sur la hampe et de 1.50 de longueur.											
317	—	1.10											
318	—	1.50											
319	—	0.50											
				Suivant les types déposés dans les magasins de la Ville.									

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS	
			fr. c.		
320	Drapeaux en laine, en location, compris pose et dépose, de 1.50 sur la hampe et 1.50 de longueur.	la pièce	0.60		
321			0.35		
322			0.90		
	TROPHÉES DE DRAPEAUX FRANÇAIS OU ÉTRANGERS (Suite).	Écusson aux armes de la Ville, écusson avec les initiales R. F., ou avec attributs d'instruments de musique, compris porte-hampe, loca- tion, pose et dépose	—	0.90	
323		Grand écusson aux armes de la Ville, écusson avec les initiales R. F., ou avec attri- buts d'instruments de musi- que, compris porte-hampe, location, pose et dépose. . .	—	1.50	
324	VELOURS POUR L'INTÉRIEUR DE 0.60 DE LARGEUR	Location, pose et dépose, sans ornement en or	mètre courant	0.55	
325		Location, pose et dépose, mais avec crête et galon en or . .	—	1 »	
326		Location, pose et dépose, pour draperie avec crête en or de 0.05 de largeur et frange en or de 0.20 de largeur (mesuré avec développement). . . .	—	1.25	
327		Plus-value pour location à l'ex- térieur, sur les trois prix ci- dessus	—	0.35	
328	GALONS EN OR POUR L'INTÉRIEUR	De 0.025 de largeur, en loca- tion, pose et dépose	—	0.10	
329		De 0.04 de largeur, en location, pose et dépose.	—	0.20	
330		Plus-value sur les deux prix ci-dessus, pour location à l'extérieur.	—	0.05	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
331	Mérinos, location, pose et dépose (largeur de l'étoffe).	mètre courant	0.20	
332	Drap noir, location, pose et dépose (largeur de l'étoffe).	—	0.30	
333	Galon en argent, location, pose et dépose	—	0.20	
334	TENTURES FUNÈBRES Velours pour draperie, avec crête et frange en argent, location, pose et dépose (mesuré avec développement) . .	—	1.25	
335	Velours pour lambrequin, avec crête et frange en argent, location, pose et dépose (mesuré avec développement) .	—	1.25	
336	TOILE DE 1 ^m 20 DE LARGEUR pour couverture de kiosques, location, pose et dépose. . .	—	0.50	
337	DE TOUTES COULEURS pour soubassement tapis, etc., etc., location, pose et dépose.	—	0.40	
338	pose seulement	—	0.10	
339	Portière en velours avec crête, frange et embrasses en argent, de 4.00 de hauteur sur 2.00 de large, location, pose et dépose	la portière	10 »	
340	TENTURES FUNÈBRES Portière en velours avec crête, frange et embrasses en argent, mais de 5.00 de hauteur sur 4.00 de largeur. .	—	18 »	
341	Larme grande, en métal argenté, location, pose et dépose	la pièce	0.02	
342	Larme petite, en métal argenté, location, pose et dépose . .	—	0.01	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIN du RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
343	Étoile grande, en métal argenté, location, pose et dépose	la pièce	0.02	
344	Étoile petite, en métal argenté, location, pose et dépose . .	—	0.01	
345	Crêpes pour drapeaux, écussons, lanternes, etc., etc., en location, pose et dépose (largeur de l'étoffe)	mètre courant	0.35	
346	TENTURES FUNÈBRES Poêle en velours pour cercueil, de 4 largeurs de velours, compris crête et frange, en argent, location, pose et dépose	le poêle	8 »	
347	Flanelle blanche, location, pose et dépose (largeur de l'étoffe)	mètre courant	0.50	
348	Gland en argent, location, pose et dépose, de 0.30 de hauteur.	la pièce	0.50	

DRESSÉ ET PROPOSÉ :
Le Directeur des Travaux municipaux,
 Lille, le 26 juin 1904.
 H. BOURDON.

VU PAR NOUS :
Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :
 Lille, le 30 août 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
 GRAND.

Enregistré à Lille (H), le 1^{er} décembre 1904, folio 14, case 14. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

DE KÉRARMEL.

DU 8 NOVEMBRE 1904

Adjudication de l'entreprise des fournitures, travaux de tapisserie et travaux de décoration pour fêtes et cérémonies publiques, à effectuer pendant les années 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908, au profit de :

1^{er} lot. — Fourniture et ouvrages divers de tapisserie. — M. Alfred BOURGOT, tapissier, demeurant à Lille, rue de Béthune, n° 73, moyennant la somme de 18.375 fr., rabais de 25 % déduit.

2^e lot. — Décoration. — Ledit M. BOURGOT, moyennant la somme de 22.050 fr., rabais de 10 % déduit.

Enregistré le 1^{er} décembre 1904, folio 14, case 14.

Répertoire n° 1762.

Crèches municipales. — Denrées

CAHIER DES CHARGES

Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet la livraison en deux lots, pendant trois années, à partir du 1^{er} décembre 1904, des denrées alimentaires désignées ci-après, et nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales.

Division de la livraison et importance des lots :

1^{er} Lot. — *Beurre et œufs.*

35 kilogrammes beurre frais à 3 fr. 20 le kilogramme.	Fr. 112 »
4.500 œufs frais à 0 fr. 125 la pièce	Fr. 562 50
	<hr/>
	674 50

2^e Lot. — *Lait de vache.*

6.000 litres de lait de vache non écrémé à 0 fr. 30.	Fr. 1.800 »
--	-------------

Quantités et prix.

Les évaluations annuelles ci-dessus sont fixées pour servir de base à l'application du droit d'enregistrement, mais les quantités peuvent être diminuées ou augmentées, selon les besoins, sans que les adjudicataires puissent prétendre à aucune indemnité de l'un ou de l'autre de ces chefs.

Qualité des fournitures. — Beurre et œufs.

Le beurre ne peut contenir aucun mélange; les œufs doivent être frais, c'est-à-dire pondus depuis un jour ou deux, et peser en moyenne cinquante-sept grammes chacun.

Lait.

I. — L'adjudicataire de la fourniture du lait devra indiquer la source du lait qu'il fournit. Il devra :

1^o Se munir d'un engagement de la part du ou des éleveurs-nourrisseurs, de recevoir à toute heure du jour la visite du vétérinaire-inspecteur chargé de constater l'état de santé des animaux, ainsi que la propreté des étables et du matériel employé à la récolte du lait, ainsi que de prévenir immédiatement à la Crèche, dès qu'un cas de maladie se développera, soit dans sa famille, soit dans le personnel de la ferme ;

2^o Prendre l'engagement d'obtempérer à toutes les injonctions qui lui seront faites par le Maire, sous peine de rupture immédiate du marché ; la fourniture du lait nécessaire à la Crèche serait, dans ce cas, assurée par les soins de la Directrice, aux frais de l'adjudicataire, jusqu'au jour où l'exécution des mesures prescrites permettrait la reprise du marché.

II. — Le lait devra provenir de bêtes saines, ayant subi l'épreuve de la tuberculine ; il devra être normal, de traite récente, ni mouillé, ni écrémé.

Il devra avoir une teneur en beurre de 3,5 0/0 déterminé à l'acido-butyromètre, et une quantité d'extrait sec déterminée par le calcul moyen de la densité à 15° et de la teneur en beurre au moins égale à 10 0/0.

III. — L'analyse en sera faite tous les jours, par les soins de l'Office sanitaire.

L'adjudicataire ou son représentant aura toujours le droit d'assister à cette opération et d'y présenter les observations qu'il jugera convenable.

S'il y a désaccord, un échantillon sera prélevé immédiatement et envoyé au chimiste-expert; la partie qui succombera supportera les frais d'analyse.

Faute d'observation prévue ci-dessus, l'adjudicataire devra accepter les conclusions de l'analyse de l'Office sanitaire.

IV. — Tous les jours, le bulletin d'analyse du lait fourni la veille sera remis à l'adjudicataire, par les soins de la Directrice de la Crèche.

V. — Lorsque la quantité de beurre dépassera 3,5 0/0 ou descendra jusqu'à 3 0/0, il sera admis une compensation.

C'est-à-dire, tous les mois, l'Office sanitaire établira la moyenne des résultats obtenus par les analyses du mois et, suivant que cette moyenne sera supérieure ou inférieure au chiffre fixé, 3,5 0/0, il y aura lieu de payer ou de retenir à l'adjudicataire une somme égale à la différence en plus ou en moins, à raison de 1/2 centime pour 0,1 0/0 et par litre; par exemple: si la moyenne du mois était de 3,80 0/0, il y aurait lieu de payer en plus à l'adjudicataire 0,3 à raison de 1/2 centime pour 0,1, soit soit 1 1/2 centime, et si la fourniture était de 500 litres, $500 \times 1\ 1/2 = 7$ fr. 50 centimes; l'inverse aurait lieu si la moyenne avait été de 3,2 0/0.

VI. — S'il était constaté que la quantité de beurre est inférieure à 3 0/0 et supérieure à 2,5 0/0, il serait fait une retenue de 0 fr. 05 centimes par litre pour la fourniture de la journée, mais il est entendu que cette journée ne compterait pas dans l'établissement des moyennes du mois.

VII. — Si la quantité de beurre devenait inférieure à 2,5 0/0, la fourniture serait refusée, et la Directrice autorisée à se fournir ailleurs, aux frais du concessionnaire.

Il en serait de même si le chiffre d'extrait sec descendait au-dessous de 10 0/0.

Livraisons

Les adjudicataires seront tenus de faire les livraisons aux Crèches municipales dans le délai prescrit et sur production de bons signés par les Directrices. Dans tous les cas où les fournitures n'auraient pas été effectuées en temps opportun, ou si, ayant été refusées, elles n'auraient pas été immédiatement remplacées, les Directrices pourraient en acheter ailleurs, aux frais, risques et périls des adjudicataires.

Réception des fournitures.

Les Directrices des Crèches municipales ont la faculté de refuser toutes les livraisons qui laisseraient à désirer, soit sur le rapport de la qualité, soit sur celui de la quantité.

Cautionnements.

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, un cautionnement fixé à :

75 francs pour le premier lot,
et 150 francs pour le deuxième lot.

Mode d'adjudication.

Les adjudications auront lieu au rabais exprimé à tant pour cent francs sur l'ensemble des prix portés à chaque lot. Toute soumission sera écrite sur papier timbré, placée dans une enveloppe cachetée, et déposée, le jour de l'adjudication, dans la boîte à ce destinée.

Frais d'adjudication.

Tous les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par les adjudicataires, au prorata de l'importance de chaque lot.

Condition générale.

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par le Préfet.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 30 septembre 1904.

Lille, le 17 septembre 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

GRAND.

Enregistré à Lille (H), le 7 décembre 1904, folio 17, case 8. Reçu 3 francs 75 centimes, décimes compris.

DE KÉRARMEL.

DU 11 NOVEMBRE 1904

Adjudication de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales pendant trois années, à partir du 1^{er} décembre 1904, au profit de :

1^o Beurre et œufs. — M. Alfred LE BARGY, commerçant, demeurant à Loos (Nord), moyennant la somme de 1.635 fr. 60, rabais de 15 % pour le beurre et de 20 % pour les œufs déduits.

2^o Lait. — M. Adolphe MORELLE, cultivateur à Lille, boulevard d'Alsace, n^o 123, moyennant la somme de 4.590 francs, rabais de 20 % déduit.

Enregistré le 7 décembre 1904, folio 17, case 8.

Répertoire n^o 1792.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal, art. 4,

ARRÊTONS :

M. BRASSART, Jules, propriétaire à Lille, est nommé membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts des Artistes au Théâtre municipal.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Théâtre Municipal

OUVRAGES REPRÉSENTÉS PENDANT LA SAISON THÉÂTRALE 1903-1904

DIRECTIONS :

MM. JAUFFRET et ARNAUD, du 5 décembre 1903 au 12 janvier 1904.

MARTINI, du 14 janvier au 4 février 1904

BOURDETTE, du 5 février 1904 à la fin de la saison.

Opéras. — Opéras-Comiques. — Opérettes.

Barbier de Séville (le)	1 fois.
Belle Hélène (la)	2 —
Carmen	4 —
Cloches de Corneville (les)	3 —
Dragons de Villars (les)	2 —
Faust	6 —
Fille du Tambour-Major (la)	5 —
Fille de M ^{me} Angot (la)	4 —
Favorite (la)	3 —
Fille du Régiment (la)	3 —
Fiancée de la Mer (la)	4 —
Gillette de Narbonne	2 —
Grand Mogol (le)	3 —
Hernani	1 —
Hamlet	1 —
Hérodiade	2 —
Jour et la Nuit (le)	2 —
Juive (la)	1 —
Lakmé	5 —
Manon	4 —

Mascotte (la)	4 fois.
Mireille	4 —
Mignon	4 —
Mousquetaires au Couvent (les)	5 —
Miss Helyett.	2 —
Noces de Jeannette (les)	3 —
Paradis (le)	4 —
Petit Faust (le)	3 —
Périchole (la)	4 —
Petit Duc (le).	2 —
Puits qui parle (le).	3 —
Rigoletto.	2 —
Roméo et Juliette	1 —
Saltimbanques (les).	6 —
Traviata (la).	2 —
28 Jours de Clairette (les).	3 —
Werther	2 —

Drames. — Comédies. — Vaudevilles.

Article 330 (l')	8 fois.
Aventures du Capitaine Corcoran (les)	11 —
Aiglon (l')	1 —
Bossu (le).	2 —
Blanchette	5 —
Boubouroche.	3 —
Bonne à tout faire (la)	1 —
Courrier de Lyon (le)	3 —
Contrôleur des Wagons-Lits (le).	7 —
Crochets du père Martin (les).	2 —
Casseroles (la)	1 —
Closerie des genêts (la)	2 —
Cyrano de Bergerac.	3 —
Don César de Bazan	4 —
Deux Orphelines (les)	4 —
Député de Bombignac (le).	3 —
Divorçons	1 —

Dame aux Camélias (la)	2 fois.
Dédale (le)	1 —
Étincelle (l')	3 —
École des belles-mères (l').	1 —
Énigme (l')	1 —
Fourchambault (les)	1 —
Figurante (la)	1 —
Grâce de Dieu (la)	2 —
Gendre de M. Poirier (le)	2 —
Honneur (l').	3 —
Jeunesse des Mousquetaires (la).	2 —
Lucrèce Borgia	2 —
Lune de Miel (la)	3 —
Marie-Jeanne	3 —
Maitre de Forges (le)	5 —
Maternité.	1 —
Mari modèle (le).	1 —
Marquis de Priola (le).	1 —
Montansier (la)	1 —
Pirates de la Savane (les).	2 —
Pauvres de Paris (les).	2 —
Porteuse de Pain (la)	2 —
Plaisir d'être battue (le)	2 —
Quatre Sergents de la Rochelle (les)	1 —
Ruy-Blas.	2 —
Rosalie	2 —
Sonneur de Saint-Paul (le)	2 —
Surprises du Divorce (les)	1 —
Tour de Nesle (la)	2 —
Tour du Monde d'un gamin de Paris (le)	3 —
Vingt ans après.	1 —
Voleuse d'Enfants (la)	2 —

Pièce à grand spectacle.

Les Cinq sous de Lavarède	20 fois.
-------------------------------------	----------

École des Beaux-Arts. — Professeur intérimaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le règlement de l'École des Beaux-Arts du 9 décembre 1897, art. 8;

Sur la proposition de la Commission administrative de l'École,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DUBUISSON, Émile, architecte, est nommé professeur intérimaire des cours de dessin architectural et de dessin géométrique à l'École des Beaux-Arts. Il entrera en fonctions à partir du 22 novembre courant.

ART. 2. — Conformément à l'article 8 du règlement administratif de l'École, M. DUBUISSON, professeur intérimaire, recevra la moitié du traitement du professeur titulaire qu'il remplace.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fourneaux Économiques. — Bons de viande.

Réduction de prix.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94;

La proposition de la Commission de l'Œuvre des Fourneaux Économiques;

Considérant que le prix des bons de viande, primitivement fixé à 0 fr. 20 centimes, est trop élevé;

Que pour permettre à la majeure partie de la classe ouvrière de se procurer une nourriture saine et abondante, il y a lieu de réduire le prix des bons de viande,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du lundi 5 décembre 1904, le prix des bons de viande sera ramené à 0 fr. 15.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 6 décembre 1904.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1904.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Le Maire de Lille,

Signé : Ch. DELESALLE.

Trésorier. — Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu le règlement de l'Œuvre Lilloise des Fourneaux Économiques ;

Considérant que, dans son assemblée générale du 24 octobre 1904, la Commission des Fourneaux Économiques a, conformément aux statuts, nommé M. CONVAIN Trésorier de l'Œuvre ;

Ratifiant le choix fait par la Commission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. CONVAIN, Arthur, propriétaire, domicilié à Lille, rue de Loos, 34, est confirmé par nous dans ses fonctions de Trésorier de l'Œuvre.

ARTICLE 2. — Il pourra recevoir toutes sommes dans la limite du crédit voté par le Conseil municipal et sur présentation d'un titre délivré par nous ou par M. CRÉPY, Vice-Président de l'Œuvre.

ARTICLE 3. — M. CONVAIN, remplissant ces fonctions à titre gracieux, sera dispensé de cautionnement.

ARTICLE 4. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 novembre 1904.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1904.

P^r le Préfet du Nord :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Ch. DELESALLE.

A. RICARD.

2 Entrepôts. — Sucres entreposés. Prime d'assurance. Paiement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant qu'il y a lieu de percevoir la prime d'assurance sur les sucres entreposés à la Halle aux Sucres et aux Docks d'une manière uniforme,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1905, les sucres libres, admis ou transférés dans l'Entrepôt des sucres (Halle aux Sucres) et annexes (Docks), seront soumis au même régime que les sucres warrantés en ce qui concerne l'assurance.

En conséquence, les sucres non warrantés, non assurés et ceux pour lesquels les warrants seront arrivés à échéance, admis en entrepôt et annexés antérieurement au 1^{er} janvier 1905, acquitteront la prime à partir de cette date.

ARTICLE 2. — La prime d'assurance sera perçue sur tous les sucres indistinctement de la manière suivante :

La totalité du premier mois d'assurance sur la valeur totale du lot lors de l'entrée du premier colis ;

Le reste de la prime, lors de la sortie du dernier colis, sur la totalité de la valeur du lot et sans fraction de temps ni de valeur.

Tout mois commencé est dû en entier.

ARTICLE 3. — De même que pour le droit de magasinage, la prime d'assurance au jour du transfert sera portée au compte du nouveau propriétaire.

ARTICLE 4. — MM. les Entrepôts devront déposer au bureau du Directeur municipal, en même temps que la déclaration d'entrée ou de transfert qu'ils doivent faire au bureau de l'Administration des Contributions, une déclaration écrite contenant les marques, numéros, poids et valeur de la marchandise à assurer.

Des formules seront mises à leur disposition.

ARTICLE 5. — En cas d'omission de déclaration d'assurance, la valeur sera déterminée d'office par la Direction municipale, qui décline toute responsabilité au delà de son estimation.

En dehors du cas faisant l'objet de l'assurance, ni cette estimation approximative, ni la déclaration du déposant, ne pourront servir à justifier une dépréciation de la marchandise.

ARTICLE 6. — M. l'Adjoint administrateur des Entrepôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Entrepôts (Statistiques pour 1903). — Entrepôt des Douanes (Mouvement par mois).

MOIS	RECETTES		MOUVEMENT PAR MOIS						
			UNITÉ	SUCRES EXOTIQUES		CAFÉS		DENRÉES et Marchandises diverses (1)	
	Manutentions	Magasinages	Colis	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Janvier 1903.	234 75	185 40	—	—	—	2.078	1.788	185	152
Février	219 45	407 90	—	—	—	2.129	1.643	55	330
Mars	183 90	455 95	—	—	—	1.638	1.905	137	44
Avril	189 15	383 10	—	—	—	1.744	1.717	111	35
Mai	114 »	614 40	—	—	—	1.040	1.578	43	15
Juin.	252 45	768 65	10	—	—	2.079	1.645	77	13
Juillet.	222 90	443 75	—	—	—	1.957	1.435	51	16
Août.	138 60	921 »	184	—	—	1.065	1.856	187	29
Septembre.	111 30	933 30	—	162	—	1.298	1.737	42	191
Octobre	272 55	857 05	4	28	—	2.509	1.708	21	89
Novembre.	91 35	1.123 95	—	5	—	706	1.862	7	36
Décembre	343 80	4.612 65	—	—	—	3.018	1.818	70	19
TOTAUX	2.404 20	11.707 40		198	195	21.281	20.692	986	939
Nombre de colis en magasin au 31 décembre 1903 : 6.473.			Nombre de warrants en cours au 1 ^{er} janvier 1903. . . . Néant. Créés dans l'année 1						
(1) Poivre, piment, cassia lignée, métaux ouvragés, machines, graines de betteraves, muscades, cacao, cannelle, vin, houblon, clous de girofle.			Les recettes de manutentions indiquent seules le mouvement des entrées à l'entrepôt (0 fr. 15 les 100 kilogs) ; les recettes de magasinage ne donnent aucun renseignement à cet égard.						

**Entrepôt des sucres indigènes. — État des entrées
et sorties en 1903.**

HALLE AUX SUCRES ET DOCKS. — RECETTES

MOIS	QUANTITÉS EN MAGASIN		ENTRÉES		SORTIES		SOMMES PERÇUES
	Caisses	Sacs	Caisses	Sacs	Caisses	Sacs	
1 ^{er} Janvier	—	63.268	—	4.475	—	4.665	3.791 06
» Février	—	63.078	—	—	—	4.880	4.268 86
» Mars	—	58.198	—	400	—	4.718	7.455 08
» Avril	—	53.880	—	—	—	3.190	2.913 28
» Mai	—	50.690	—	—	—	5.809	5.377 73
» Juin	—	44.881	2.599	—	—	4.780	4.253 33
» Juillet	2.599	40.101	537	117	492	3.819	2.815 74
» Août	2.644	36.429	5.623	2.027	184	2.533	3.074 91
» Septembre	8.083	35.923	—	—	7.839	8.961	6.002 12
» Octobre	244	26.962	—	11.475	185	5.402	4.496 38
» Novembre	59	33.035	—	23.350	—	3.111	3.146 42
» Décembre	59	53.274	—	18.700	59	4.752	5.748 57
Reste à fin décembre : » caisses et 67.222 sacs.							53.373 48
Assurances							4.660 05
Nombre de warrants créés dans l'année : 257.							TOTAL DES RECETTES. 58.033 53

Halle aux Sucres et Docks.

DÉPENSES

<i>Entrepôts</i> : Personnel municipal	Fr.	4.300 »
<i>Entrepôts des Sucres indigènes</i> : Traitement du		
Receveur	Fr.	666.65
— Salaires pour manutention	Fr.	4.865 70
— Magasinage aux Docks	Fr.	19.582 36
— Assurances	Fr.	3.659 98
— Frais de bureau	Fr.	216 97
		TOTAL.
	Fr.	33.291 66

BALANCE

Recettes	Fr.	58.033 53
Dépenses	Fr.	33.291 66
		PRODUIT NET.
	Fr.	24.741 87

Service militaire. — Statistique pour 1903.

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1902.

Le nombre de jeunes gens appelés, en 1903, à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1902, s'est élevé à 2.316, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	265
» Nord	258
» Sud-Est	240
» Centre	302
» Sud-Ouest	319
» Sud	368
» Est	285
» Nord-Est	279
	Total. 2.316

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 528. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.788.

Dans ce nombre se trouvent compris 421 jeunes gens naturalisés, ou

nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 11 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 72 demandes de dispenses provisoires du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889. Le Conseil a émis un avis favorable à 67 demandes. Il en a rejeté 5.

Le Conseil de revision a accordé 29 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1903

Service de 3, 4 ou 5 ans. (Loi du 15 juillet 1889)

Pour l'armée de terre	290
Pour l'armée coloniale	37
Pour le corps du service de santé militaire	»
Total	327

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1903

Chevaux.

LILLE	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Compagnie des Tramways.	»	144	278	»	»	422
La Ville de Lille	68	12	»	»	»	80
Lille-Ouest.	6	128	83	1	»	218
— Nord.	»	162	75	3	»	240
— Sud-Est	»	89	45	»	»	134
— Centre	»	367	176	1	1	545
— Sud-Ouest	1	296	133	1	»	431
— Sud	22	448	220	4	»	694
— Est	10	131	83	1	1	226
— Nord-Est	3	227	106	»	»	336
TOTAUX.	410	2.004	4.199	41	2	3.326

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1903

Chevaux.

LILLE	CHEVAUX N'AYANT PAS L'ÂGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUIS- TIONNÉS	TOTAUX
Cie des Tramways . . .	»	149	273	422
La Ville de Lille . . .	»	30	50	80
Lille-Ouest	4	92	122	218
— Nord	3	127	110	240
— Sud-Est	3	58	73	134
— Centre	4	278	263	545
— Sud-Ouest	3	215	213	431
— Sud	6	350	338	694
— Est	3	98	125	226
— Nord-Est	8	167	161	336
TOTAUX	34	1.564	1.728	3.326

Pigeons voyageurs.

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS

Au 15 janvier 1903, il existait à Lille :

Vingt-cinq Sociétés colombophiles, dont les Sociétaires possédaient ensemble environ 6.623 pigeons voyageurs, dont 5.553 entraînés dans toutes les directions de France. 394 éleveurs isolés possédaient environ 6.325 pigeons. 2.451 de ceux-ci seulement sont aptes à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

**Indemnités aux familles des soldats réservistes
et territoriaux.**

STATISTIQUE POUR 1903

TAUX	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariés
Secours de 0 fr. 50	—	—	—	—
— de 0 fr. 75	—	—	—	1
— de 1 fr. »	74	198	2	22
— de 1 fr. 25	—	6	—	—
— de 1 fr. 50	46	287	2	31
— de 1 fr. 75	—	2	—	—
— de 2 fr. »	1	194	—	22
— de 2 fr. 25	1	67	—	26
— de 2 fr. 50	—	—	—	11
— de 2 fr. 75	—	—	—	3
— de 3 fr. »	—	—	—	—
— de 3 fr. 25	—	—	—	—
Refus	10	35	—	7
	132	789	4	123
	921		127	
TOTAL DES DEMANDES	1.048			
Total des secours en 1903.	30.477 fr. 50.			

Alimentation. — Statistiques pour 1903.

Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.

MARCHÉ DU 23 SEPTEMBRE 1903	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	Frs. 17 »	Frs. 16,50	Frs. 15,50
Blé roux. —	16 »	15,50	15 »
Seigle. —	12,25	12 »	11,50
Avoine. le quintal	15,50	14,50	14 »
Fèves. l'hectolitre	17 »	16 »	15 »
MARCHÉ DU 30 SEPTEMBRE 1903			
Blé blanc. l'hectolitre	17 »	16,50	15,50
Blé roux. —	16 »	15,50	15 »
Seigle —	12,50	12,25	11,75
Avoine. le quintal	15,50	14,50	14 »
Fèves. l'hectolitre	17,50	16,50	15,50
MARCHÉ DU 7 OCTOBRE 1903			
Blé blanc. l'hectolitre	17 »	16,50	15,50
Blé roux. —	16 »	15,50	15 »
Seigle —	13 »	12,50	12 »
Avoine. le quintal	15 »	14,25	14 »
Fèves l'hectolitre	18 »	16,75	15,50

*Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés
du mois de décembre 1903.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille	1	77.666	1	75.666
Arras.	1.088	81.354.112	1.013	75.700.477
TOTAUX.	1 089	81.431 ^{kil} 778	1.014	75.776 ^k 143
POIDS MOYEN.	74 ^k 777	—	74 ^k 730

Cours moyens des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAT	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Blé blanc l'hectolitre	46 49	46 81	46 56	47 75	48 50	48 42	48 25	47 64	46 55	46 75	46 56	46 50	47 48
» roux »	45 69	46 31	46 06	47 05	48 »	47 75	47 75	47 37	45 25	46 42	46 06	46 »	46 62
Seigle le quintal	46 87	47 42	47 50	47 70	48 »	48 42	48 »	46 75	45 40	45 12	45 50	45 50	46 80
Fèves »	21 »	21 »	21 25	22 »	22 »	22 75	23 »	23 »	22 60	22 »	22 75	22 »	22 11
Avoine »	46 06	46 50	46 50	46 05	46 25	46 31	46 50	46 »	45 10	44 62	44 87	44 80	45 79
Orge »	45 87	46 50	46 50	47 45	47 44	48 43	48 25	47 81	46 60	46 42	46 40	46 30	46 92
Haricots l'hectolitre	32 87	33 »	35 25	37 30	38 »	39 50	35 »	33 50	35 »	38 75	41 »	34 »	36 09
Pommes de terre . . le quintal	41 25	42 »	42 75	44 40	45 »	47 25	40 80	8 50	8 80	10 »	10 75	11 40	11 91
Paille les 1000 k.	58 75	55 »	55 »	55 »	55 »	55 »	55 »	55 »	54 »	55 »	55 »	58 »	55 47
Foin »	80 »	87 50	82 50	83 »	84 25	85 »	78 »	73 75	75 »	75 »	80 »	79 »	80 »
Pain de ménage . . le kilogr.	» 26	» 27	» 27	» 28	» 29	» 29	» 29	» 28	» 27	» 27	» 28	» 26	» 28
Pain blanc »	» 31	» 31	» 31	» 33	» 35	» 35	» 35	» 33	» 32	» 32	» 32	» 31	» 33
Pain de gruau . . . »	» 33	» 34	» 33	» 36	» 36	» 36	» 35	» 35	» 33	» 34	» 33	» 33	» 34
Farine 1 ^{re} qualité, le quintal.	28 42	28 75	28 63	31 10	32 37	32 »	32 »	30 75	28 20	28 62	28 25	28 »	29 73
VIANDES													
Bœuf 1 ^{re} qualité, le kilogr.	1 47	1 45	1 43	1 50	1 52	1 56	1 55	1 58	1 55	1 55	1 53	1 56	1 52
» 2 ^e » »	1 37	1 35	1 33	1 40	1 44	1 46	1 45	1 45	1 43	1 40	1 41	1 46	1 41
» 3 ^e » »	1 26	1 24	1 23	1 26	1 27	1 28	1 30	1 30	1 30	1 29	1 27	1 30	1 27
Vache 1 ^{re} » »	1 36	1 35	1 36	1 34	1 40	1 35	1 36	1 37	1 37	1 35	1 30	1 32	1 35
» 2 ^e » »	1 26	1 25	1 26	1 24	1 30	1 25	1 23	1 27	1 26	1 24	1 20	1 22	1 26
» 3 ^e » »	1 16	1 15	1 14	1 12	1 17	1 13	1 13	1 16	1 15	1 13	1 09	1 11	1 13
Taureau 1 ^{re} » »	1 26	1 24	1 34	1 30	1 27	1 30	1 30	1 32	1 29	1 28	1 25	1 25	1 28
» 2 ^e » »	1 15	1 14	1 24	1 20	1 17	1 20	1 20	1 20	1 14	1 13	1 14	1 15	1 17
» 3 ^e » »	1 02	» 99	1 44	1 05	1 02	1 04	1 05	1 05	1 »	1 »	» 98	1 »	1 03
Veau 1 ^{re} » »	1 88	2 08	2 31	2 24	2 06	2 05	2 19	2 16	2 15	2 12	2 07	2 06	2 11
» 2 ^e » »	1 78	1 96	2 15	2 06	1 96	1 91	1 99	1 96	1 96	1 92	1 94	1 88	1 95
» 3 ^e » »	1 60	1 77	1 85	1 80	1 76	1 68	1 69	1 70	1 71	1 69	1 74	1 59	1 74
Meuton 1 ^{re} » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» 2 ^e » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Porc 1 ^{re} » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» 2 ^e » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
» 3 ^e » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Pour le mouton et le porc, les prix sont ceux de la vente à la cheville.

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf.		Vache.		Taureau.	
1 ^{re} qualité, le kil.	1 ^f 51	1 ^{re} qualité, le kil.	1 ^f 44	1 ^{re} qualité, le kil.	1 ^f 39
2 ^e — —	1 ^f 42	2 ^e — —	1 ^f 34	2 ^e — —	1 ^f 28
Mouton.		Veau.		Porc.	
1 ^{re} qualité, le kil.	1 ^f 98	1 ^{re} qualité, le kil.	1 ^f 96	1 ^{re} qualité, le kil.	1 ^f 53
2 ^e — —	1 ^f 78	2 ^e — —	1 ^f 79	2 ^e — —	1 ^f 41

Cours Municipal de chauffeurs. — Récompenses.

*Examen des Candidats au diplôme d'aptitude de Chauffeur-
Conducteur et au certificat de capacité de Chauffeur.*

RAPPORT DE COMMISSION

La Commission, composée de :

- MM. GRUSON, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Institut Industriel, Membre de la Société des Sciences ;
 BELLANGER, Ingénieur au Corps des Mines ;
 DELEBECQUE, Directeur de la Société du Gaz de Wazemmes ;
 VILFROID, Ingénieur des Manufactures de l'État ;
 COSSART, Inspecteur de la Traction au Chemin de fer du Nord ;
 LEFÈVRE, Sous-Ingénieur des Mines ;
 QUEMBRE, Contrôleur des Mines, Professeur du Cours ;
- s'est réunie le 23 octobre 1904, pour procéder aux examens.

Dix-huit candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de

chauffeur-conducteur; quatorze ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 au moins (20 étant le maximum.)

Nous en donnons ci-après la liste par ordre de mérite :

1. LALEVÉE, Henri	20
2. CARPENTIER, Charles	19
3. BODARD, Romulus	18
4. POQUET, Gustave-Henri	17
5. DESMAZIÈRES, Henri	17
6. GOUJON, Édouard	16,5
7. DELEUZE, Georges	16
8. PHALEMPIN, Alexandre.	15,5
9. DAUTREVAUX, Clovis	15,5
10. GOOESSENS, Félix	15
11. VANCAUWEMBERG, Émile	15
12. BOURGEOIS, Georges	15
13. MOL, Désiré	15
14. FREMAUX, Adrien	15

Les deux premiers ayant obtenu respectivement les notes 20 et 19, la Commission estime qu'il conviendrait de leur décerner deux médailles d'argent et deux livrets de caisse d'épargne de cinquante et quarante francs.

Le candidat classé troisième, qui a obtenu la note 18, mériterait une médaille de bronze et un livret de caisse d'épargne de vingt-cinq francs.

Vingt-quatre candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur; vingt et un ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 au moins (20 étant le maximum.)

En voici la liste par ordre de mérite :

1. DELOFFRE, Paul-Henri.	18,5
2. DECROCK, Fernand	18
3. DESCAMPS, Clément.	18
4. GOURNAY, Jules	17

5. THYL, Charles	17
6. CARPENTIER, Firmin	16,5
7. VANDEVYVER, Jules.	16,5
8. HERBAUX, Désiré	16
9. LALEVÉE, Marie-Joseph	16
10. POLFIET, Georges	16
11. VANTIÉGHM, Pierre.	16
12. VAN DEN BOSSCHE, François	15,5
13. DEKAMPENER, Auguste.	15,5
14. TULLIFER, Eugène	15,5
15. LOTIGIER, René	15
16. THIBAUT, Louis	15
17. KOCK, Antoine	15
18. VERLINE, Gaston.	14,5
19. VERHAEGHE, Charles	14
20. DRÉCOURT, Fernand	14
21. LESAFFRE, Gustave.	14

Le nombre des auditeurs qui se sont fait inscrire au cours de chauffeurs pour l'année 1903-1904, s'est élevé à 140.

Les examens ont témoigné de l'assiduité et des efforts des candidats : c'est là une preuve de l'utilité que ceux-ci reconnaissent à cet enseignement.

La Commission est heureuse de rendre hommage au zèle du professeur, M. QUEMBRE, dont l'enseignement attire un nombre relativement considérable d'auditeurs.

Lille, le 23 octobre 1904.

† **Bureau d'Hygiène. — Organisation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'avis du Comité central d'Hygiène de France déclarant insuffisant le procédé de désinfection employé par l'Office sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le Bureau municipal d'Hygiène, conformément à l'article 19 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le service de l'Office sanitaire est supprimé.

En conséquence, les emplois de MM. STAES-BRAME, GÉRARD, LENGLET, DUMONT, MOISON, AMAND, DEPLANQUE, DAESE, SAUVAGE, VANSMEVOORDE, VERBECQUE, GRIMONPREZ, MARTIN, COCHETEUX, GUILLEMIN, BAUCHE, MOUQUET et LECLERCQ, sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 1905.

ARTICLE 2. — Il est institué un Bureau municipal d'Hygiène, composé de :

MM. GÉRARD, Chef de Bureau.

LENGLET, Employé.

DUMONT, —

MOISON, —

AMAND, —

MARTIN, —

GRIMONPREZ, —

COCHETEUX, —

LECLERCQ, —

M. COCHETEUX assurera le service du nettoyage et de l'entretien du bureau.

ARTICLE 3. — Le Bureau d'Hygiène sera administré par un Comité directeur, présidé par l'Adjoint délégué à l'Hygiène.

ARTICLE 4. — Un arrêté ultérieur déterminera les conditions de fonctionnement de ce service.

ARTICLE 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Halles et Marchés. — Présence des employés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Le règlement des Halles et Marchés en date du 31 mai 1901;

Les plaintes d'un certain nombre de marchands relatives aux heures d'ouverture et de fermeture des marchés et aux absences trop fréquentes des employés et agents municipaux chargés d'assurer le service;

Considérant que le personnel attaché au Service des Halles et Marchés doit strictement se conformer aux instructions contenues audit règlement;

Qu'il doit assurer, d'une façon constante, les fonctions pour lesquelles il a été désigné,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Un registre de présence, sur lequel devront signer tous les fonctionnaires, employés et agents du Service des Halles et Marchés, sera déposé dans le bureau du Directeur. Le Directeur et tous les agents devront signer l'heure de la prise de possession du service. Dans le cas où, pour une cause quelconque, ils quitteraient le carreau des Halles, ils devront indiquer en regard de leur nom l'heure de leur départ et le motif de leur absence. Ils indiqueront également l'heure de leur retour.

ARTICLE 2. — Le Directeur et les employés devront inscrire sur le registre l'établissement dans lequel ils désirent aller déjeuner. L'heure sera fixée, pour chaque agent, par le Directeur, qui devra veiller à ce que le service ne souffre pas de cette absence momentanée, qui ne pourra excéder une demi-heure. Il est formellement interdit au Directeur et au personnel d'entrer dans un autre établissement, sous quelque prétexte que ce soit, pendant les heures de marché.

Ils ne pourront changer d'établissement sans autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué au Service des Halles et Marchés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Nominations et Promotions.

État Civil. — Révocation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Considérant que M. DELÉCLUZE, Arthur, employé au Bureau de l'État Civil, n'a tenu aucun compte des avertissements qui lui ont été faits tant par nous que par l'Administration municipale précédente ;

Que par lettre du 25 mars 1904, il était prévenu, pour la dernière fois, qu'une mesure disciplinaire serait prise contre lui s'il persistait à ne pas assurer régulièrement son service ;

Qu'à la date du 20 août 1904, et à la suite d'une absence non motivée, un nouvel avertissement écrit lui a confirmé cette mesure disciplinaire ;

Qu'il s'est absenté de son service sans autorisation les 21 et 22 novembre courant, et qu'il a été vu en état d'ivresse manifeste,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DELÉCLUZE, Arthur, employé au Bureau de l'État Civil, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Jardins.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

L'arrêté du 31 octobre 1888, nommant M. SAINT-LÉGER, Jardinier en chef du Jardin Botanique de Lille ;

Considérant que, depuis le 1^{er} juillet 1894, M. SAINT-LÉGER remplit les fonctions de Jardinier en chef de la Ville de Lille ;

Qu'aucune trace des nouvelles fonctions attribuées à M. SAINT-LÉGER ne figure au registre des arrêtés municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. SAINT-LÉGER, Léon, né à Anvers-Saint-Georges (Seine-et-Oise), le 5 avril 1863, est nommé Jardinier en chef de la Ville de Lille. L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} juillet 1894.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Novembre 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	11	—	—	13	24
Bière	3	—	—	—	3
Cafés, Thés et Chicorées	7	—	—	3	10
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	1	2
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces.	6	—	19	—	25
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits.	108	—	—	14	122
Pains et Pâtes	10	—	—	—	10
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	2	—	—	—	2
Saindoux.	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries.	3	—	—	1	4
Viandes et Conserves	2	—	1	1	4
Vinaigres	1	—	—	1	2
Vins.	8	1	—	—	9
Divers.	5	—	—	—	5
TOTAL.	172	1	20	34	227

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1904

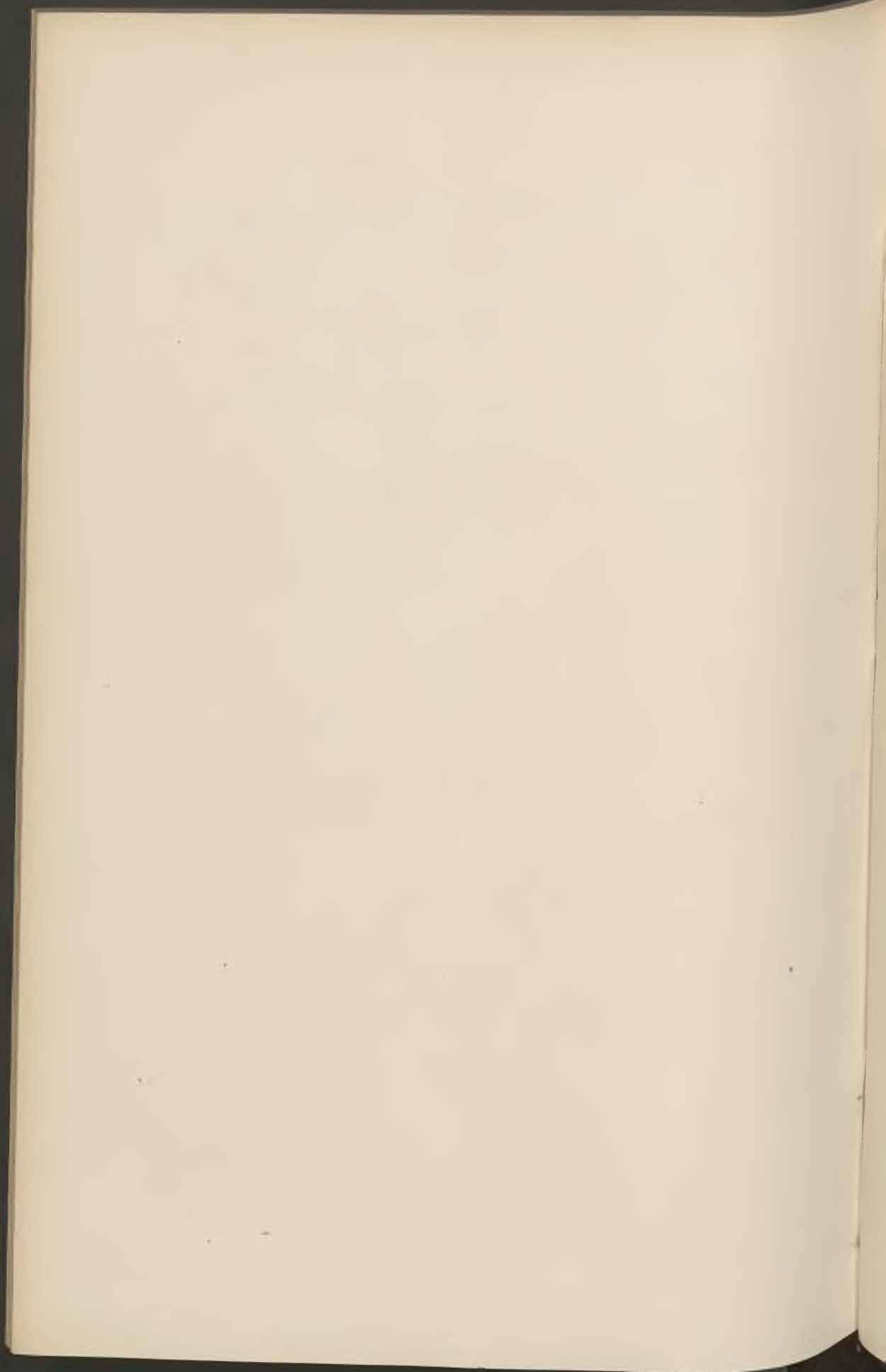
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
130	5	326	92	418	19	9	28	323	»	20	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALS
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	1	1	1	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	8	»	»	»	9
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup	4	2	»	»	»	3
9	Grippe.	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	1	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	10	25	19	1	55
14	Tuberculose des méninges	»	»	1	»	»	1
15	Autres tuberculoses	»	3	»	1	»	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	15	7	23
17	Méningite simple.	4	6	»	»	»	7
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	7	17	25
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	6	9	17
20	Bronchite aiguë	2	3	»	»	»	5
21	— chronique	»	»	1	4	8	13
22	Pneumonie	»	»	1	»	5	6
22 bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	8	1	3	12	25
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	1	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	30	4	—	—	—	34
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	1	1	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	4	4	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	—	»	»	2	1	3
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	—	»	1	»	—	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	—	»	1	»	—	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	14	»	—	—	—	14
32	Débilité sénile	—	—	—	»	15	15
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	»	1	»	4
33 bis	Suicides	—	»	2	»	1	3
34	Autres maladies	8	1	7	6	10	32
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	1	1	3
	TOTAL	59	50	48	72	91	323



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Prise en bail. Avenue de Dunkerque. Consorts DUMON.	448
— Locations temporaires de terrains communaux.	448
Travail des enfants : Certificat d'aptitude physique	461
Travaux : Règlement d'honoraires. M. BAERT.	450
Immeubles : Achat. Maison rue Gombert. M ^{me} HOUZÉ.	447
— Échange de parcelles, rue Gombert. Consorts RIGAU.	447
— Achat. Parcelle rue Gombert. M ^{me} GONNET.	447
— Achat. Parcelle rue de l'A, B, C. M. SÉRUSELLE.	448
Propreté publique : Hivernage. Marché. M. BASSEZ-GRENIER.	449
— Avoine. Marché. M. DEHERRIPON	450
Musée Industriel et Commercial : Commission. M. DEBIÈVRE	452
Conservatoire : Jury d'examen. MM. MASQUILLIER et STRUYVE	452
Caisse d'épargne : Statistique pour 1903.	465
Chauffoirs publics : Ouverture	453
Fourneaux Économiques : Denrées. Marchés divers.	449
Fondation Violette : Allocation de prime	453
Mutualité Maternelle : Statistiques pour 1902 et 1903	470
Société de Charité Maternelle : Statistiques 1900, 1902, 1903	474
Cultes : Manifestations extérieures. Abrogation d'arrêté	464
Finances : Ouverture de crédits	446
Laboratoire municipal : Statistique pour l'année 1904.	484
— Statistique pour le mois de décembre.	485
Entrepôts et Docks : Assurances. Paiement de la prime	453
Distribution d'eaux potables : Contamination. Rapport.	455
Office sanitaire : Statistique des décès du mois de décembre.	485
Commissaires de police : Mises à la retraite	469
Médecins municipaux : Nominations	462
Médecin municipal : Octroi. Nomination.	464
Services municipaux : Statistiques pour 1903	477
— Nominations et promotions.	480

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1904

DÉCRET DU 16 DÉCEMBRE 1904

Asile de Nuit. — Architecte. Règlement d'honoraires	Fr.	2.533 72
Abattoirs. — Architecte. Règlement d'honoraires	Fr.	7.814 55
Abattoirs. — Travaux.	Fr.	20.000 »
Voirie. — Travaux rue Cabanis. Règlement d'honoraires.	Fr.	826 84
Musée de Peinture. — Acquisition d'un tableau. Subvention de l'État (crédit d'ordre)	Fr.	400 »
Élèves Artistes. — Subventions	Fr.	200 »
Enfants assistés. — Crédit supplémentaire. Insuffisance de 1903	Fr.	5.796 21
Aliénés indigents. — Crédit supplémentaire 1903	Fr.	73 32
Caisse des retraites. — Liquidation de pension DAVID. Gratification de départ	Fr.	1.000 »
Caisse des retraites. — Liquidation de pension LORIDAN. Gratification de départ	Fr.	950 »
Caisse des retraites. — Liquidation de pension MALFAIT. Gratification de départ.	Fr.	1.000 »
Caisse des retraites. — Liquidation de pension DOMINIQUE. Gratification de départ	Fr.	1.750 »
Indemnité LELIAERT	Fr.	225 »
— Veuve HERSIN	Fr.	150 »
— DEMEY, KILMOES, DESMOUTIEZ et DELMÉE.	Fr.	900 »
— M ^{lle} HOLLART.	Fr.	800 »

Immeubles. — Achats et Ventes.

Maison et parcelles, rue Gombert.

DU 18 JUILLET 1904.

Achat de M^{me} Jeanne-Louise CONVAIN, propriétaire, demeurant à Lille, veuve de M. Anatole HOCZÉ, d'une maison sise à Lille, rue Gombert, n^o 16, et le fonds en dépendant, d'une surface de 38 mètres carrés 09 centièmes, moyennant un prix de 10.000 francs,

Et échange entre M^{me} Marie RIGAU, épouse de M. Dominique BAY, propriétaire, demeurant à Froidmont (Belgique), et M. l'abbé Louis RIGAU, propriétaire, demeurant à Tournai (Belgique), et la Ville, de parcelles de terrains sises rue Gombert.

Les consorts RIGAU cèdent à la Ville une parcelle de la surface de 19 mètres carrés 27 centièmes, et la Ville cède aux consorts RIGAU une parcelle de 7 mètres carrés 53 centièmes. Cet échange est fait sans soulte.

Enregistré le 19 juillet 1904, folio 59, case 9.

Transcrit le 1^{er} août 1904, vol. 155, n^o 2 A.

Répertoire n^o 1.187.

Achat de M^{me} Sidonie-Nathalie MURVILLE, propriétaire, demeurant à Lille, veuve de M. Paul-Aimé GONNET, d'une parcelle de terrain de 28 mètres carrés 45 centièmes, à prendre dans une plus grande propriété, sise à Lille, rue Gombert, n^o 18, moyennant un prix de 3.000 francs.

Enregistré le 19 juillet 1904, folio 59, case 6.

Transcrit le 1^{er} août 1904, vol. 155, n^o 3 A.

Répertoire n^o 1.188.

Parcelle, rue de l'A, B, C.

DU 19 SEPTEMBRE 1904.

Achat de M. Paul-Jules-Joseph SÉRUSELLE, négociant, et M^{me} Marie LARDINOIS, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain, sise à Lille, rue de l'A, B, C, d'une surface de 26 mètres carrés 76 centièmes, moyennant un prix de 2.007 francs.

Enregistré le 21 septembre 1904, folio 79, case 5.

Transcrit le 26 septembre 1904, vol. 159, n° 37 A.

Répertoire n° 1.536.

Baux.

Maison avenue de Dunkerque. — Octroi.

DU 20 DÉCEMBRE 1904

Prise en bail de M. Pierre-Eugène-Charles-Joseph DUMON, négociant en bois, à Lille, M^{lles} Adèle-Julie-Joséphine DUMON, Céline-Clémence-Joséphine DUMON, Thérèse-Mélanie-Joséphine DUMON, Léonie-Marie-Joséphine DUMON, toutes sans profession, à Lille, d'une maison sise à Lille, section de Canteleu. avenue de Dunkerque, n° 139, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, au choix des parties, à compter du 1^{er} octobre 1905, moyennant un loyer annuel de 240 francs.

Enregistré le 5 janvier 1905, folio 32, case 3.

Répertoire n° 1.975.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 16 DÉCEMBRE 1904

M. Prosper FÉRANDELLE, 157 m. c., rue du Grand-Balcon. Fr. 7 85

M. Gustave QUENTIN, 120 m. c., rue Wicar Fr. 120 »

Adjudications et Marchés.

Fourneaux économiques. — Denrées

DU 2 DÉCEMBRE 1904

Soumissions pour la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques, du 15 novembre au 31 décembre 1904 :

1° *Viande de bœuf et gras de bœuf fondu.* — M. Jules CAULIER, boucher à Lille, rue Léon Gambetta, n° 33, moyennant la somme approximative de 500 francs.

2° *Sel, poivre, savon et potasse.* — M. Désiré DEFOSSEZ, négociant à Lille, rue du Molinel, n° 69, moyennant la somme approximative de 30 francs.

3° *Haricots.* — MM. DUFOUR frères, négociants à Lille, rue Léon Gambetta, n° 178, moyennant la somme approximative de 800 francs.

4° *Pommes de terre et légumes divers.* — M. Edouard ALLAERT, commerçant à Lille, rue de Douai, 36, moyennant la somme approximative de 1.000 francs.

Enregistré le 21 décembre 1904, folio 26, case 8.

Répertoire n° 1.898.

Propreté Publique. — Hivernage et Avoine.

DU 6 DÉCEMBRE 1904

Soumission, par M. BASSEZ-GRENIER, demeurant à Valenciennes, boulevard Tisen, pour la fourniture de 30.000 kilos d'hivernage nécessaires aux chevaux du service de la Propreté publique, moyennant le prix de 9 fr. 70 les 100 kilos.

Enregistré le 27 décembre 1904, folio 27, case 26.

Répertoire n° 1.906.

Soumission, par M. L. DEHERRIPON, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, pour la fourniture, à la Ville, de 35.000 kilos d'avoine nécessaires aux chevaux de la Propreté publique, moyennant 18 fr. 98 les 100 kilos.

Enregistré le 27 décembre 1904, folio 27, case 17.

Répertoire n° 1.907.

× Règlement d'honoraires. — Convention.

Entre les soussignés :

M. DELESALLE, agissant au nom de la Ville de Lille, spécialement autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 11 novembre 1904, et sous la réserve de la sanction de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

et M. Albert BAERT, architecte agréé des Communes et Bâtiments civils du Département du Nord,

D'autre part,

comme sanction aux lettres et notes d'honoraires adressées par M. BAERT à M. le Maire de Lille, les 5, 14 et 15 octobre 1904, et à la suite des pourparlers qui s'en sont suivis, il a été convenu ce qui suit :

1° La Ville de Lille reconnaît devoir à M. BAERT, architecte, la somme de 30.000 francs (trente mille francs) ;

2° Cette somme sera versée intégralement à M. BAERT, architecte, ou à ses ayants droit, dans trois ans, c'est-à-dire le cinq octobre mil neuf cent sept, en bonnes espèces ayant cours en France ;

3° M. BAERT, architecte, ou ses ayants droit, ne pourront réclamer aucun intérêt sur cette somme ;

4° M. BAERT, architecte, consent à ne pas réclamer d'honoraires pour l'avant-projet de Lycée de jeunes filles qui devait être édifié sur le terrain de l'École de Natation, rue de la Digue ;

5° La Ville de Lille, en raison des concessions faites par M. BAERT

dans les paragraphes 3 et 4 du présent contrat, désigne M. BAERT comme architecte chargé des études et de la direction, ainsi que du règlement des mémoires des travaux de modifications et d'installations diverses à exécuter dans l'immeuble, n° 7, rue Jean-Sans-Peur, pour l'aménagement du nouveau Collège Fénelon, et fixe ses honoraires à raison de 5 %, payables au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le solde à leur réception définitive ;

6° Dans le cas où les travaux de la Maternité et du Lycée de jeunes filles seraient définitivement entrepris, M. BAERT admet, dès maintenant, que ses honoraires, qui ont été fixés à 5 % par les délibérations antérieures du Conseil municipal, seront réduits à 3 1/2 %, attendu que les honoraires qui lui sont reconnus par ce contrat représentent un véritable acompte de 1 1/2 % sur ces travaux.

Fait double à Lille, le trente-un octobre mil neuf cent quatre.

Ch. DELESALLE, A. BAERT.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 28 novembre 1904.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Reçu à la Mairie de Lille, le 12 décembre 1904.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les travaux de modifications et d'installations diverses à exécuter à l'immeuble sis rue Jean-Sans-Peur, n° 7, sont évalués à la somme de trois cent dix mille francs.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Enregistré à Lille (H), le 13 décembre 1904, folio 20, case 3. Reçu cinq cent soixante-huit francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

DE KÉRARMEL.

Musée Industriel et Commercial. — Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Eugène ~~DEBIÈVRE~~, Bibliothécaire honoraire de la Ville de Lille, est nommé membre de la Commission administrative du Musée Industriel et Commercial, en remplacement de M. ARDAILLON, nommé recteur de l'Académie de Besançon.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative du Musée Industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1904.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

Conservatoire. — Jury d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés membres du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de Musique :

Violoncelle.

M. MASQUILLIER.

Instruments à vent (cuivre).

M. STRUYVE.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1904.

Le Maire de Lille,
F. DANCHIN, Adjoint.

sucres entreposés à la Halle aux Sucres et aux Docks d'une manière uniforme,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1905, les sucres libres admis ou transférés dans l'Entrepôt des Sucres (Halle aux Sucres et annexes (Docks), seront soumis au même régime que les sucres warrantés en ce qui concerne l'assurance.

En conséquence, les sucres non warrantés, non assurés et ceux pour lesquels les warrants seront arrivés à échéance, admis en entrepôt et annexes antérieurement au 1^{er} janvier 1905, acquitteront la prime à partir de cette date.

ARTICLE 2. — La prime d'assurance sera perçue sur tous les sucres indistinctement de la manière suivante :

La totalité du 1^{er} mois d'assurance sur la valeur totale du lot, lors de l'entrée du 1^{er} colis.

Le reste de la prime, lors de la sortie du dernier colis, sur la totalité de la valeur du lot et sans fraction de temps ni de valeur.

Tout mois commencé est dû en entier.

ARTICLE 3. — De même que pour le droit de magasinage, la prime d'assurance, au jour du transfert, sera portée au compte du nouveau propriétaire.

ARTICLE 4. — MM. les Entrepoteurs devront déposer au Bureau du Directeur municipal, en même temps que la déclaration d'entrée ou de transfert qu'ils doivent faire au Bureau de l'Administration des Contributions, une déclaration écrite contenant les marques, numéros, poids et valeur de la marchandise à assurer.

Des formules seront mises à leur disposition.

ARTICLE 5. — En cas d'omission de déclaration d'assurance, la valeur sera déterminée d'office par la Direction municipale, qui décline toute responsabilité au delà de son estimation.

En dehors du cas faisant l'objet de l'assurance, ni cette estimation

approximative, ni la déclaration du déposant ne pourront servir à justifier une dépréciation de la marchandise.

ARTICLE 6. — M. l'Adjoint administrateur des Entrepôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié et affiché, le 24 décembre 1904.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1904.

Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eaux potables.

RAPPORT

de M. le Directeur du Laboratoire municipal.

L'usine des eaux à Emmerin, qui alimente en eau potable la Ville de Lille, capte les eaux de trois sources (Guermanez, La Cressonnière et Billot). Les sources Guermanez et Billot sont situées dans le marais d'Emmerin, la source de La Cressonnière est située dans le commencement du marais d'Haubourdin.

A Ancoisne, se trouvent également quatre pavillons (Dilly, Saint-Honoré, Saint-Piat, Terminus) situés sur l'aqueduc venant de 200 mètres environ du canal de Seclin.

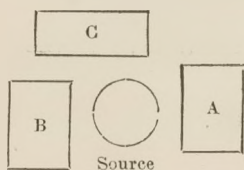
Les eaux fournies par les trois sources et les quatre pavillons sont captées par des conduits et menées au collecteur principal de l'usine, dans lequel les machines pompent l'eau qui est envoyée dans les réservoirs de l'Arbrisseau et de la Louvière.

Par conséquent, le collecteur principal fournit une eau qui est le mélange de toutes les sources et de tous les pavillons. Ce bassin a 50 mètres de largeur, divisé en 10 compartiments, sur 45 mètres de long, ce qui donne environ 2.400 mètres carrés de radier.

L'usine ne peut, par elle-même, contaminer l'eau de ce collecteur principal qui est couvert d'une hauteur d'environ 7 mètres de terre avec plantation d'arbres.

Lorsque le niveau de l'eau vient à baisser, lorsqu'il y a pénurie, ce qui arrive en août-septembre, l'usine peut également prendre de l'eau au puits de Guermanez.

Source Guermanez. — Cette source possède une zone de protection d'environ 400 mètres carrés. A environ 250 mètres de la source, se trouve une pièce de terre A, sur laquelle on jette de temps à autre du fumier de ferme. De l'autre côté de la source, se trouvent en B de très grandes prairies sur lesquelles on ne jette jamais d'engrais, et en C des bois.



A la date de ma visite (16 décembre), l'eau était à la cote 18. A l'usine, on pompait à la cote 14, de sorte qu'on pompait par filtration (l'eau étant ainsi forcée de filtrer par la terre).

Source Billot. — Elle possède une zone de protection d'environ 200 mètres carrés.

Elle est située au milieu des bois A, A, A.
De l'autre côté de la route, se trouvent en B, B, des cultures (blé, avoine, etc.), pour lesquelles on emploie comme engrais du fumier de ferme.



L'eau se trouvait à la cote 16,45.

Source de La Cressonnière. — Cette source possède une zone de protection d'environ 300 mètres carrés. Elle est située au milieu de bois et de prairies sans engrais, avec très peu de cultures, où on utilise comme engrais le fumier de ferme.

L'eau se trouvait à la cote 16.

Prélèvements des échantillons. — J'ai prélevé, en vue de les soumettre à l'analyse chimique, les échantillons d'eaux suivants :

Source Guermanez.

Source Billot.

Source de La Cressonnière.

Puits de Guermanez.

Pavillon Saint-Piat.

Collecteur principal à l'usine.

Réservoir de l'Arbrisseau.

Réservoir de la Louvière.

Eau de la canalisation (robinet du Laboratoire).

La température de l'air au moment du prélèvement était de 9°1.

L'analyse chimique a été faite par les méthodes appliquées au Laboratoire du Comité consultatif d'Hygiène publique de France et a donné les résultats suivants :

PRÉLÈVEMENTS DU 16 DÉCEMBRE 1904. — Température de l'air : 9°4

(Tous les résultats sont exprimés en milligrammes par litre)

DOSAGES	SOURCE Guermanez	SOURCE Billot	SOURCE de la Cressonnière	PUITS de Guermanez	PAVILLON Saint-Piat	COLLECTEUR principal à l'usine	RÉSERVOIR de l'Arbrisseau	RÉSERVOIR de la Louvière	Canalisation (Robinet du Laboratoire)		
Température de l'eau	12°0	10°5	10°5	9°0	9°5	10°0	11°0	11°0	10°5		
Matière ORGANIQUE	en oxygène.	Solution acide.	1.250	1.250	4.000	5.000	2.750	2.000	2.000	2.250	1.750
			— alcaline	1.750	1.250	2.500	2.500	2.500	2.500	2.000	1.250
	en acide oxalique	Solution acide.	9.850	9.850	31.520	39.400	21.670	15.760	15.760	17.730	21.670
			— alcaline	13.790	9.850	19.700	19.000	19.700	19.700	15.760	9.850
Ammoniaque et sels ammoniacaux.	néant	néant	néant	traces	traces	néant	néant	néant	néant		
Nitrites.	néant	néant	traces faibles	néant	traces	néant	néant	néant	néant		
Nitrates, en acide nitrique	30.0	40.0	traces	40.0	traces	30.0	40.0	30.0	30.0		
Chlorure de sodium	51.0	44.0	55.0	66.5	47.5	51.0	51.0	50.5	49.6		
Sulfates, en sulfate de chaux.	61.2	67.0	87.4	70.0	87.4	90.3	87.4	78.7	81.6		
Degré hydrotimétrique total	29°8	29°8	31°5	29°8	29°8	30°6	30°6	30°6	29°8		
— — permanent.	11°0	10°2	11°0	11°0	10°2	10°2	10°2	12°7	12°7		

Les échantillons « Source Guermanez » et « Source Billot » rentrent dans les limites adoptées par le Comité consultatif d'Hygiène publique de France, pour les eaux potables.

Mais les échantillons « Puits de Guermanez », « Source de La Cressonnière » et « Pavillon Saint-Piat » sont trop chargés en matières organiques. De plus, la présence de traces faibles de nitrites dans la Source de la Cressonnière, de traces d'ammoniaque dans le puits de Guermanez, et de traces d'ammoniaque et de nitrites dans le Pavillon Saint-Piat, indique, avec la teneur élevée en matières organiques, la mauvaise qualité, au point de vue chimique, et la contamination probable de ces eaux. Par suite, les autres échantillons « Collecteur principal », « Réservoir de l'Arbrisseau », « Réservoir de la Louvière » et « Canalisations » sont forcément mauvais, puisqu'ils résultent du mélange des eaux mauvaises avec des eaux potables.

Il y aurait donc lieu, je pense, de surveiller d'une façon très attentive et très suivie la « Source de La Cressonnière » et le « Pavillon Saint-Piat » et d'éviter le plus possible d'employer l'eau fournie par le puits de Guermanez.

Variations de composition. — L'eau d'Emmerin est sujette à de nombreuses et importantes variations dans sa composition.

Pour m'en rendre compte — et ces variations semblent indiquer précisément une contamination probable — depuis la création du Laboratoire (20 mai 1902), tous les samedis, un échantillon est prélevé au robinet du Laboratoire et soumis à l'analyse.

Les variations ont été les suivantes :

DOSAGES		Du 20 Mai au 31 Décembre 1903	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1903	Du 1 ^{er} Janvier au 24 Décembre 1904	
(Tous les résultats sont exprimés en milligrammes par litre)					
Matière organique	en oxygène . . .	solution acide . .	0.250 à 2.750	0.750 à 3.500	1.000 à 7.000
		— alcaline.	1.000 à 2.000	0.750 à 3.000	1.000 à 3.500
	en acide oxalique	solution acide . .	1.970 à 21.670	5.910 à 27.580	7.880 à 55.160
		— alcaline.	7.880 à 15.760	5.910 à 23.640	7.880 à 27.280
Ammoniaque et sels ammoniacaux		Néant	Néant	Néant à traces	
Nitrites		Néant	Néant	Néant	
Nitrates, en acide nitrique		30.0 à 75.0	30.0 à 90.0	Traces à 70.0	
Chlorure de sodium		41.6 à 46.8	44.0 à 56.0	45.6 à 60.0	
Degré hydrotimétrique total		28°9 à 34°5	21°0 à 36°1	22°2 à 45°2	
— — permanent		6°9 à 11°5	6°9 à 17°7	7°6 à 17°6	
Oxygène dissous en poids		Non dosé	4.625 à 13.000	7.120 à 11.620	
— — en volume		—	3''232 à 9''080	4''970 à 8''100	

Je joins comme annexe à ce rapport la traduction, sous forme de courbes, des variations de composition par semaine, de l'eau d'Emmerin, pour l'année 1904.

En résumé, j'estime qu'il est utile de surveiller d'une façon très régulière, tant au point de vue chimique qu'au point de vue bactériologique, les sources et les pavillons, en particulier la source de La Cressonnière, le puits de Guermanez et le pavillon Saint-Piat.

Lille, le 24 décembre 1904.

Le Directeur du Laboratoire,

A. BONN.

Travail des enfants. — Certificat d'aptitude physique.

Délivrance.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ;

Vu notamment l'article 2, ainsi conçu :

« Les enfants ne peuvent être employés par les patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1^{er}, avant l'âge de 13 ans révolus ; toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882 peuvent être employés, à partir de l'âge de 12 ans ; aucun enfant âgé de moins de 13 ans ne pourra être admis au travail dans les établissements ci-dessus visés, s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique délivré, à titre gratuit, par l'un des médecins chargés de la surveillance du premier âge, ou l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin chargé d'un service public, désigné par le Préfet. Cet examen sera contradictoire, si les parents le réclament » ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, tendant à faire désigner,

à titre provisoire, en remplacement de M. le Docteur STAES-BRAME, démissionnaire, M. le docteur FOCKEU, pour la délivrance, le mercredi de chaque semaine, de 3 à 6 heures du soir, à la Mairie de Lille, du certificat d'aptitude physique prévu à l'article sus-visé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. le Docteur FOCKEU, Professeur à la Faculté de Médecine de Lille, est spécialement désigné pour délivrer, à titre gratuit, à la Mairie de Lille, le mercredi de chaque semaine, de 3 à 6 heures du soir, le certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892.

ARTICLE 2. — Les dispositions du présent arrêté auront leur effet jusqu'au 31 décembre 1904.

ARTICLE 3. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du travail dans l'Industrie.

Lille, le 7 décembre 1904.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Secrétaire général délégué,
AUBANEL.

Le Conseiller de Préfecture délégué,
GRAND.

Médecins municipaux. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés, pour l'année 1905,

1^o Médecins de l'État Civil et des Écoles :

1^{re} Circonscription, MM. BLEUZÉ.

2^{me} — — PAINBLAN.

3^{me} — — BRETON.

4 ^{me} Circonscription,	MM.	VANDEPUTTE.
5 ^{me}	—	DUBOIS.
6 ^{me}	—	FOCKEU.
7 ^{me}	—	DOUCHE.
8 ^{me}	—	SOUGNIEZ.
9 ^{me}	—	VANSTEENBERGHE.
10 ^{me}	—	COOREVITS.
11 ^{me}	—	PAUCOT.
12 ^{me}	—	TONDEUR.
13 ^{me}	—	GOSSELET.
14 ^{me}	—	VERMEERSCH.
15 ^{me}	—	TROUCHAUD.
16 ^{me}	—	COLLE.
17 ^{me}	—	BOUCHEZ.
18 ^{me}	—	BOURNOVILLE.

Médecins auxiliaires :

MM. BOSQUIER, DEBEYRE, DELOBEL, DRUON fils, POLLET,
SONNEVILLE, WARIN.

2^o Médecins du Dispensaire :

MM. DESOIL, DHAINÉ, HOCHSTETTER, TAVERNIER.

3^o Médecin de l'Octroi : M. MILLAT.

4^o Médecin de la Police : M. BERTIN.

5^o Médecin de la Crèche : M. BUÉ.

ARTICLE 2. — MM les Adjoints délégués sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Médecin municipal. — Octroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 86 ;

Notre arrêté du 2 juillet 1904,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.— M. MILLAT, Docteur en médecine, est nommé Médecin municipal du personnel de l'Octroi pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1905.

Il recevra un traitement annuel de 600 francs.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

G. VANDAME, Adjoint.

Cultes. — Manifestations extérieures. Abrogation d'arrêté.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que les restrictions à apporter à l'exercice extérieur du culte, en vertu de la loi du 18 germinal an X et du décret du 23 prairial an XII ne peuvent se justifier que par la nécessité de maintenir l'ordre public ;

Que les manifestations extérieures du culte sur la voie publique, à l'occasion des enterrements, sont consacrées à Lille par un usage immémorial, et que jamais elles n'ont été la cause de troubles ou de désordres de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRÊTONS :

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 10 janvier 1901, interdisant toute manifestation extérieure du culte sur la voie publique, à l'occasion des enterrements, est rapporté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1903).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1903	37.091
Ouverts pendant l'année	1.864
Ouverts par transferts.	150
Ensemble.	<u>39.105</u>
Il en a été soldé pendant l'année	2.674
Reste au 31 décembre 1903.	<u>36.431</u>
Diminution	660

Numéraire.

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1903	Fr. 17.366.746 34
Reçu par 13.460 dépôts	Fr. 2.559.115 96
— 150 transferts.	Fr. 97.001 79
— 129 arrérages de rentes	Fr. 2.013 25
Intérêts capitalisés sur livrets soldés	Fr. 16.887 45
Intérêts alloués aux déposants	Fr. 468.220 12
Recette au 31 décembre	<u>Fr. 20.509.984 91</u>

DÉPENSES

Remboursements en numéraire.	Fr. 4.375.831 »
— par déchéance trentenaire	Fr. 1.834 63
— par transfert	Fr. 69.327 10
Achats de rentes d'office.	Fr. 13.590 57
Achats de rente demandés.	Fr. 16.808 90
Achat de rente par prescription	Fr. » »
Ensemble	<u>Fr. 4.477.392 20</u>
Solde dû au 31 décembre 1903.	Fr. 16.032.592 71
Il était dû au 1 ^{er} janvier 1903	Fr. 17.366.746 34
Différence en moins	<u>Fr. 1.334.153 63</u>
Moyenne des versements.	Fr. 190 12
Moyenne des retraits	Fr. 215 31

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation	Fr.	2.050.190 37
Fonds de prévoyance	Fr.	»
Vente d'immeuble rue Marais, 14, pour 22.000 fr. figurant dans les écritures pour 40.000 fr.		
Différence	Fr.	18.000 »
Reste	Fr.	2.032.190 37
Amortissement du mobilier	Fr.	1.520 91
TOTAL	Fr.	<u>2.030.669 46</u>

Elle a reçu :

Arrrages représentant un capital de 393.425 fr. 61	Fr.	17.437 »
Souscriptions, dons et legs	Fr.	» »
Boni sur déchéances et remise de frais de publi- cation	Fr.	791 72
Différence d'intérêts	Fr.	37.315 96
Intérêts des fonds de dotation	Fr.	47.938 27
— du prêt fait à l'Université	Fr.	1.558 35
Vente de vieux papiers	Fr.	83 25
Ensemble	Fr.	<u>105.124 55</u>

A déduire :

Frais généraux	Fr.	37.956 $\frac{47}{9}$
Bénéfices nets de 1903	Fr.	<u>67.168 08</u>
Les fonds de dotation sont, au 31 décembre 1903	Fr.	<u>2.097.837 54</u>

Ils sont représentés comme suit :

Caisse des dépôts	Fr.	1.254.413 76
En caisse	Fr.	42.297 26
Rentes sur l'État	Fr.	393.425 61
Mobilier.	Fr.	22.150 38
Nouvel immeuble, rue Nicolas-Leblanc, 34 . . .	Fr.	338.677 28
Prêt à l'Université	Fr.	46.873 25
		<hr/>
Total égal.	Fr.	2.097.837 54
		<hr/> <hr/>

Versements et Remboursements.

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier.	1.726	222	307.995 86	3.491	327	742.611 86
Février.	1.269	216	356.984 61	2.272	246	407.276 69
Mars	1.794	238	317.735 53	1.393	250	400.058 98
Avril.	1.293	147	252.709 07	864	259	333.733 66
Mai	977	119	169.042 03	881	242	391.491 20
Juin	882	152	176.355 69	750	184	312.930 05
Juillet	1.123	196	206.603 84	907	237	440.529 99
Août	981	157	183.871 96	735	205	304.295 16
Septembre	988	151	190.896 94	763	175	274.981 42
Octobre.	905	118	192.880 80	732	196	324.023 55
Novembre	761	121	191.564 40	632	175	280.056 48
Décembre.	1.040	177	208.377 72	764	178	265.403 16
TOTAUX	13.739	2.014	2.675.018 45	14.184	2.674	4.477.392 20

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous.	9.349	95.945 12	10.26
de 21 à 100 francs.	6.862	225.849 05	32.91
de 101 à 200 »	3.810	469.002 25	123.10
de 201 à 500 »	4.672	1.498.625 03	320.76
de 501 à 1000 »	4.728	3.629.754 25	788.86
de 1001 à 1500 »	4.561	6.381.524 21	1396.96
de 1501 et au-dessus réductibles	2.434	3.700.045 »	1520.15
de 1501 irréductibles	15	31.847 80	2123.19
TOTAUX	36.431	16.032.592 71	440.08

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	—	—
Journaliers et ouvriers agricoles	182	141
Ouvriers d'industrie	160	212
Ouvriers d'industrie	109	111
Domestiques.	140	155
Militaires et marins	5	»
Employés	43	22
Professions libérales.	21	10
Propriétaires, rentiers et personnes sans profes- sion	56	139
Mineurs n'exerçant aucune profession	204	150
Sociétés.	4	»
Totaux	924	940
Ensemble	1.864	

Portefeuille.

Inscriptions de rentes en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1903	126	}	164
Achetées d'office	23		
Achetées sur demande	12		
Parvenues par transfert.	3		
			<hr/>
			164
Retirées	65	}	65
Déposées à la Caisse des Consignations	»		
Reste au 31 décembre 1903.			<hr/>
			99
			<hr/> <hr/>

appartenant à 59 déposants.

Comptes atteints de déchéance :

86 comptes s'élevant	Fr.	5.162 61
26 remboursés	Fr.	3.327 98
		<hr/>
60 reliquats acquis	Fr.	1.834 63
		<hr/> <hr/>

Commissaires de police. — Mises à la retraite.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 14 décembre 1904, M. BROIGNE, Gustave-Auguste, Commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 31 décembre 1904.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 14 décembre 1904, M. CHAUVIN, Arthur-René-Louis-Aimé, Commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 31 décembre 1904.

Mutualité Maternelle. — Statistique pour 1902.

Tableau de progression des membres de la Société.

HONORAIRES

Effectif réel au 1 ^{er} janvier 1902.	287
Inscriptions pendant l'année.	151
	438
TOTAL.	438

PARTICIPANTES

Effectif réel au 1 ^{er} janvier 1902.	112
Inscriptions pendant l'année.	24
	136
TOTAL.	136

RECETTES.

Cotisations de 438 membres honoraires.	Fr.	1.665	»
— des Sociétaires participantes :			
Retard de 1901.	Fr.	73 50	} Fr. 951 »
Année 1902	Fr.	877 50	
Droits d'entrée de nouvelles Sociétaires (25 à 1 fr. 50).	Fr.	37 50	
Quête au profit de l'œuvre	Fr.	15	»
Don de M. Félix POUSSINEAU, de Paris.	Fr.	200	»
— de M. DEBROUWER, de Dunkerque.	Fr.	20	»
Subventions ministérielles du 5 mai 1902	Fr.	53 50	
Subvention départementale	Fr.	9 90	
— municipale	Fr.	2.000	»
Intérêts sur sommes placées	Fr.	192 06	
Amendes d'Assemblée générale	Fr.	2	»
		5.145 96	
TOTAL.	Fr.	5.145 96	
Solde au 31 décembre 1902	Fr.	6.825 47	
		11.971 43	
ENSEMBLE	Fr.	11.971 43	

DÉPENSES

Indemnités statutaires	Fr.	2.002	»
Primes d'allaitement (26 à 20 francs).	Fr.	520	»
Secours extra-statutaires	Fr.	363	»
<hr/>			
TOTAL des indemnités et secours.	Fr.	2.885	»

FRAIS GÉNÉRAUX. — DÉTAIL

Cotisation à « l'Union générale des Sociétés de Secours mutuels »	Fr.	5	»
Timbres à divers	Fr.	12	90
Assemblée générale (frais divers) et fête de propagande du 19 mars 1902	Fr.	345	60
Frais d'encaissement	Fr.	37	30
Imprimés et fournisseurs divers	Fr.	247	15
Participation à l'Exposition de Lille	Fr.	63	05
Impression de 5.000 brochures de pro- pagande	Fr.	146	»
<hr/>			
TOTAL des frais généraux	Fr.	857	»
<hr/>			
TOTAL.	Fr.	3.742	»
En caisse au 31 décembre 1902	Fr.	8.229	43
<hr/>			
ENSEMBLE	Fr.	11.971	43
<hr/> <hr/>			

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1902

Sommes distribuées	Fr.	2.885	»
37 accouchements simples, 1 double dont	}	21 garçons.	
		12 filles.	
		6 mort-nés.	

Le Président,
P. FOUBERT.

Le Trésorier,
S. TIBERGHIEU.

Mutualité Maternelle. — Statistique pour 1903.

Tableau de progression des membres de la Société.

HONORAIRES

Effectif réel au 1 ^{er} janvier 1903.	438
Inscriptions pendant l'année.	106
TOTAL.	<u>544</u>

PARTICIPANTES

Effectif réel au 1 ^{er} janvier 1903.	125
Inscriptions pendant l'année.	35
TOTAL.	<u>160</u>

RECETTES

Cotisations de 544 membres honoraires.	Fr.	2.378	»
— honoraires. Retard de 1902.	Fr.	5	»
— des membres participantes :			
Retard de 1902	Fr.	76 50	} Fr. 1.105 50
Année 1903	Fr.	1.029 »	
Droits d'entrée de nouvelles Sociétaires (35 à 1 fr. 50)	Fr.	52 50	
Quête au profit de l'œuvre.	Fr.	10 20	
Don de M ^{me} Paul DESCHANEL	Fr.	100	»
— de M. DEBROUWER	Fr.	50	»
Dons anonymes	Fr.	61	»
Subvention ministérielle	Fr.	56	»
Répartition d'un Budget spécial (22 décembre 1903).	Fr.	10 85	
Subvention départementale (18 février 1903)	Fr.	10 08	
— municipale	Fr.	2.000	»
Coût d'un livret perdu	Fr.	0 50	
Bénéfice de la Conférence de M ^e DUBRON.	Fr.	45 95	
Intérêts sur sommes placées	Fr.	299 81	
Amendes d'Assemblée générale	Fr.	4	»
TOTAL.	Fr.	<u>6.189 39</u>	
Solde au 31 décembre 1902	Fr.	8.229 43	
ENSEMBLE	Fr.	<u><u>14.418 82</u></u>	

DÉPENSES

Indemnités statutaires	Fr.	3.528	»	
Primes d'allaitement	Fr.	940	»	
Indemnité statutaire (accouchement double)	Fr.	96	»	
Secours extra-statutaires	Fr.	296	»	
TOTAL des indemnités de secours.		Fr.	4.860	»

FRAIS GÉNÉRAUX. — DETAIL

Cotisation à « l'Union générale des Sociétés de Secours mutuels »	Fr.	5	»
Timbres à divers	Fr.	28 65	
Frais d'encaissement	Fr.	45 75	
Loyer du siège, rue de l'Hôpital-Militaire.	Fr.	75	»
Gratification au concierge du siège	Fr.	5	»
Imprimés et fournisseurs divers	Fr.	264 40	
Assemblée générale (frais divers).	Fr.	7	»
Objets divers de layettes.	Fr.	50	»
Impression de brochures de propagande.	Fr.	173 50	
Nouvelle organisation : Frais pour la formation de 3 séries	Fr.	235	»
TOTAL des frais généraux		Fr.	889 30
TOTAL.		Fr.	5.749 30
En caisse au 31 décembre 1902		Fr.	8 669 52
ENSEMBLE		Fr.	14.418 82

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 1903

Sommes distribuées	Fr.	4.860	»
59 accouchements simples, 1 double dont.			} 33 garçons. 26 filles. 2 mort-nés.

Le Président,
P. FOUBERT.

Le Trésorier,
S. TIBERGHEN.

Société de Charité Maternelle. — Compte moral pour 1900.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administratives, 94 ; Dames honoraires, 300.

RECETTES

Don de M ^{me} DE GENEVIÈRES, avancé par M. FLAMEN, y compris les intérêts	Fr.	5.375 »
— l'Usine de Fives	Fr.	200 »
— M ^{me} MARACCI	Fr.	100 »
— M. DUJARDIN.	Fr.	100 »
— M. et M ^{me} Félix FAUCHEUR	Fr.	300 »
— M. Louis DUJARDIN	Fr.	200 »
— Anonymes	Fr.	150 »
Cotisations	Fr.	9.825 »
Quêtes	Fr.	6.407 95
Arrérages de rentes sur l'État et intérêts d'obligations du Chemin de fer du Nord	Fr.	3.386 85
Rente BAILLON.	Fr.	15 30
Reliquat du compte de 1899	Fr.	798 57
Retraits de la Banque du Nord et du Pas-de-Calais.	Fr.	15.000 »
Retraits de la Banque du Crédit du Nord	Fr.	5.000 »
Total.	Fr.	<u>46.858 67</u>

DÉPENSES

Secours en argent.	Fr.	15.781 50
Layettes.	Fr.	15.147 10
Frais d'administration	Fr.	887 80
Dépôts en banque.	Fr.	11.375 »
Solde en caisse	Fr.	3.667 27
Total des dépenses.	Fr.	<u>46.858 67</u>

COMPTES EN BANQUE

Crédit à la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	Fr.	14.239 62
— au Crédit du Nord	Fr.	5.439 88
Total.	Fr.	<u>19.679 50</u>

Société de Charité Maternelle. — Compte moral pour 1902.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administratives, 95 ; Dames honoraires, 283.

RECETTES

Don de l'Usine de Fives.	Fr.	200 »
— M. et M ^{me} Félix FAUCHEUR	Fr.	300 »
— M ^{me} FAUCHILLE-PRÉVOST	Fr.	300 »
— M. DUJARDIN, constructeur	Fr.	100 »
— Anonyme.	Fr.	500 »
Cotisations	Fr.	9.435 »
Quêtes	Fr.	6.473 50
Arrérages de rentes	Fr.	3.653 25
Rente BAILLON.	Fr.	15 30
Reliquat du compte de 1901.	Fr.	3.160 62
Retraits de la banque du Crédit du Nord	Fr.	14.000 »
Total.	Fr.	<u>38.137 67</u>

DÉPENSES

Secours en argent	Fr.	16.131 75
Layettes.	Fr.	14.693 25
Frais d'administration	Fr.	814 50
Prix de 147 fr. de rente 3 0/0 sur l'État Français, achetée avec le montant du legs de M ^{me} DE GENE- VIÈRES	Fr.	4.987 32
Prix de 29 fr. de même rente pour l'emploi du legs de M ^{me} COMÈRE-FAUCHEUR	Fr.	970 67
Solde en caisse	Fr.	540 18
Total.	Fr.	<u>38.137 67</u>

COMPTES EN BANQUE

Crédit à la banque du Nord et du Pas-de-Calais . . .	Fr.	28.105 40
— au Crédit du Nord.	Fr.	28.415 65
Total.	Fr.	<u>56.521 05</u>

Société de Charité Maternelle. — Compte moral pour 1903.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administratives, 92 ; Dames honoraires, 284

RECETTES

Don	Fr.	600 »
Produit du bazar bisannuel.	Fr.	41.190 25
Cotisations	Fr.	9.380 »
Quêtes	Fr.	6.430 10
Arrérages de rentes	Fr.	3.711 50
Rente BAILLON.	Fr.	15 30
Reliquat des comptes de 1902	Fr.	540 18
		<hr/>
Total.	Fr.	61.867 33
		<hr/> <hr/>

DÉPENSES

Secours en argent	Fr.	16.761 75
Layettes.	Fr.	15.102 70
Frais d'administration	Fr.	2.126 20
Achat de 120 obligations des Chemins de fer de Paris- Lyon et Méditerranée.	Fr.	27.876 68
		<hr/>
Total.	Fr.	61.867 33
		<hr/> <hr/>
Reliquat du compte de 1903.	Fr.	2.187 38

COMPTES EN BANQUE

Crédit à la Banque du Nord et du Pas-de-Calais.	Fr.	1.921 60
— au Crédit du Nord	Fr.	28.959 45
		<hr/>
Total.	Fr.	30.881 05

Services municipaux (Statistique pour 1903). — Secrétariat.

Accidents déclarés en 1903. 2.959

Bureau des Élections et Contributions.

Statistique pour 1903.

ÉLECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Électeurs inscrits	44.692	Maisons	30.919
Additions.	3.397	Usines	427
Retrachements.	3.036	Articles de patente.	15.967
Tribunal de Commerce.	5.104	Cotes personnelles.	24.125
Chambre de Commerce.	1.053	Chiens { Nombre	14.797
Prud'hommes.	2.238	{ Produit	58.866
Élections municipales	»	Chevaux	730
Élection législative	»	Billards.	7.041
Élection Conseil général	»	Vélocipèdes.	274
Élection Conseil d'arrondissement.	»	Réclamations	2.226
Élection Tribunal de Commerce	1	Déclarations	957
Élection Chambre de Commerce	»	Taxe militaire.	496
Élection Prud'hommes.	1	Droit d'épreuve des appa- reils à vapeur, environ	150

Contentieux. — Actes d'huissiers soumis au visa en 1903.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Commandements	557	221	39.676
Saisies et Protêts	496	238	47.983
Significations, Notifications et Congés	723	316	43.706
Assignations et Citations	1.077	560	51.996
TOTAUX.	2.853	1.335	46.796
Actes pour la Ville	180		
TOTAL.	3.033		

Taxe sur les Chiens. — Statistique pour 1903.

PERCEPTIONS	NOMBRE D'ARTICLES	NOMBRE DE CHIENS IMPOSÉS		TOTAL DES CHIENS IMPOSÉS	PRODUITS	PRODUIT GÉNÉRAL	Observations
		1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie				
1 ^{re}	1.225	694	662	14.785	8.264	58.842	
2 ^e	1.246	479	880		6.560		
3 ^e	1.165	480	828		6.476		
4 ^e	3.725	1.137	2.963		17.296		
Moulins-Lille . .	1.509	224	1.392		5.034		
Esquermes	1.781	232	1.799		5.918		
Fives	2.738	408	2.607		9.294		

Débits de boissons. — Déclarations pour l'année 1903.

Créations	174
Transferts	48
Reprises	922

Cimetières. — Statistique pour 1903.

PRODUIT DES CONCESSIONS

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT		TOTAL
			A	AU BUREAU DE BIENFAISANCE	
			LA VILLE		
Est.	Perpétuelles	54	fr. c. 31.250 42	fr. c. 15.625 21	fr. c. 46.875 63
	30 ans	322	39.363 28	19.681 64	59.044 92
	15 ans	792	17.083 24	8.541 62	25.624 86
	TOTAL.	1.168	87.696 94	43.848 47	131.545 41
Sud	Perpétuelles	29	18.567 56	9.283 78	27.851 34
	30 ans	116	15.675 »	7.837 50	23.512 50
	15 ans	457	9.733 92	4.866 96	14.600 88
	TOTAL.	602	43.976 48	21.988 24	65.964 72
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.770	131.673 42	65.836 71	197.510 13

PRODUIT DE LA RÉGIE

EST	SUD	OBJET	EST		SUD		TOTAUX pour les 2 Cimetières	
			Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
794	429	Fosses à 3 francs pour adultes .	2.382	»	1.287	»	3.669	»
142	82	— à 1 fr. 50 pour enfants .	213	»	123	»	336	»
		Croix provisoires à 0 fr. 50. . .	539	»	283	»	822	»
		Croix — à 1 franc	19	»	4	»	23	»
		Exhumations.	1.038	»	606	»	1.644	»
		Approfondissements de fosses.	502	50	256	50	758	»
		Transports de corps	303	»	198	»	501	»
		Travaux de terrassements divers	2.226	09	275	29	2.501	38
		Ouvertures de caveaux	519	»	162	»	681	»
		TOTAUX.	7.741	59	3.194	79	10.936	38
		Caveaux d'attente	1.112	»	90	»	1.202	»

État Civil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. MAHIEU, employé à l'État Civil, a sollicité et obtenu, au mois d'août dernier, un congé de deux mois, à partir du 1^{er} septembre 1904 ;

Attendu qu'à l'expiration de ce congé, cet employé ne s'est pas présenté pour reprendre son travail, et que depuis cette époque il n'a pas donné signe de vie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MAHIEU, Fernand, est considéré comme ne faisant plus partie des Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. VAN SMEVOORDE, Richard, est nommé employé de l'État Civil, au traitement de 1.500 francs, à partir du 1^{er} janvier 1905.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances. — Droits de place

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. Auguste GHESQUIÈRE, collecteur municipal des droits de place, n'a pas reparu à son service depuis le 30 novembre dernier et n'a pas fait, depuis ce jour-là, de versement à la Recette municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Auguste GHESQUIÈRE, collecteur des droits de place, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1904.

POUR LE MAIRE DE LILLE :

L'Adjoint délégué aux Finances,

G. VANDAME.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. SAINT-LÉGER, Achille-Désiré, né à Marcq-en-Barœul, le 16 juin 1851, est nommé collecteur des droits de place, aux appointements annuels de 1.500 francs. Il entrera en fonctions le 16 décembre courant.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

G. VANDAME, Adjoint.

Travaux,

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — MM. HUGOT, Benoît-Louis, né le 14 octobre 1875, à Orchies, et VIART, Léon-Charles, né le 7 novembre 1861, à La Madeleine, sont nommés expéditionnaires au service des Travaux municipaux, à compter du 1^{er} janvier 1905, avec un traitement annuel de 1.500 francs,

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1904.

Le Maire de Lille.

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

4
ARTICLE 1^{er}. — M. BART, Henri-Joseph, né à Bersée, le 29 mars 1874, est nommé employé au service des Eaux, au traitement annuel de 1.500 francs (avec rappel du 21 janvier 1902).

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Halles et Marchés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;
Considérant que M. VANDAELE, directeur des Halles et Marchés, est dans un état de santé qui ne lui permet pas d'assurer son service,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DEFIVE, Jules, né à Salomé (Nord) le 26 août 1863,

est nommé, à titre provisoire, directeur-adjoint des Halles et Marchés, à partir du 24 décembre 1904.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Propreté publique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant que M. ~~CUR~~OUX dit SIROUX, surveillant attaché au service de la Propreté publique, s'est présenté, à plusieurs reprises, à la Mairie, en état d'ivresse, et notamment les 31 octobre, 14 novembre, 19 décembre 1904 ;

Considérant que des rapports qui nous sont adressés, il résulte que des négligences nombreuses peuvent être relevées à la charge de cet agent, dans son service ;

Attendu que, malgré les avertissements donnés, M. SIROUX ne semble pas vouloir améliorer sa conduite, ni apporter plus de diligence dans son service,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. ~~CUR~~OUX, Émile (dit SIROUX), surveillant au service de la Propreté publique, est révoqué de ses fonctions à dater du vendredi 23 décembre.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué au service de la Propreté publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1904.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

**Classement qualitatif
des Échantillons analysés au Laboratoire municipal
pendant l'année 1904**

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	269	—	—	129	398
Bières	51	2	—	11	64
Cafés, Thés et Chicorées	24	—	—	6	30
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	21	—	—	10	31
Confitures et Miels	15	—	—	7	22
Eaux et Glaces	123	—	307	—	430
Étains et Poteries.	3	—	—	—	3
Farines	86	1	—	4	91
Huiles comestibles	13	—	—	2	15
Jouets et Colorants	1	—	4	—	5
Kirschs et Spiritueux divers.	4	—	—	—	4
Lait	1.247	—	—	164	1.411
Pains et Pâtes	138	3	—	7	148
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétales	1	—	—	—	1
Poivres et Épices	5	—	—	3	8
Produits pharmaceutiques.	4	—	—	1	5
Saindoux.	16	—	—	—	16
Sirops, Liqueurs et Limonades	6	—	—	2	8
Sucreries et Confiseries	31	—	—	12	43
Viandes et Conserves	47	—	1	3	51
Vinaigres.	9	—	—	6	15
Vins.	129	13	—	9	151
Divers.	132	6	—	1	139
TOTAL.	2.375	25	312	377	3.089

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois de Décembre 1904

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	25	—	—	10	35
Bières	1	—	—	1	2
Cafés, Thés et Chicorées . . .	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	—	—	—	—	—
Confitures et Miels	2	—	—	2	4
Eaux et Glaces	12	—	16	—	28
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	5	—	—	—	5
Huiles comestibles	1	—	—	—	1
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	109	—	—	9	118
Pains et Pâtes	51	—	—	3	54
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	1	—	—	—	1
Poivres et Épices.	2	—	—	1	3
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves.	5	—	—	—	5
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins	5	1	—	3	9
Divers	8	—	—	—	8
TOTAL.	228	1	16	29	274

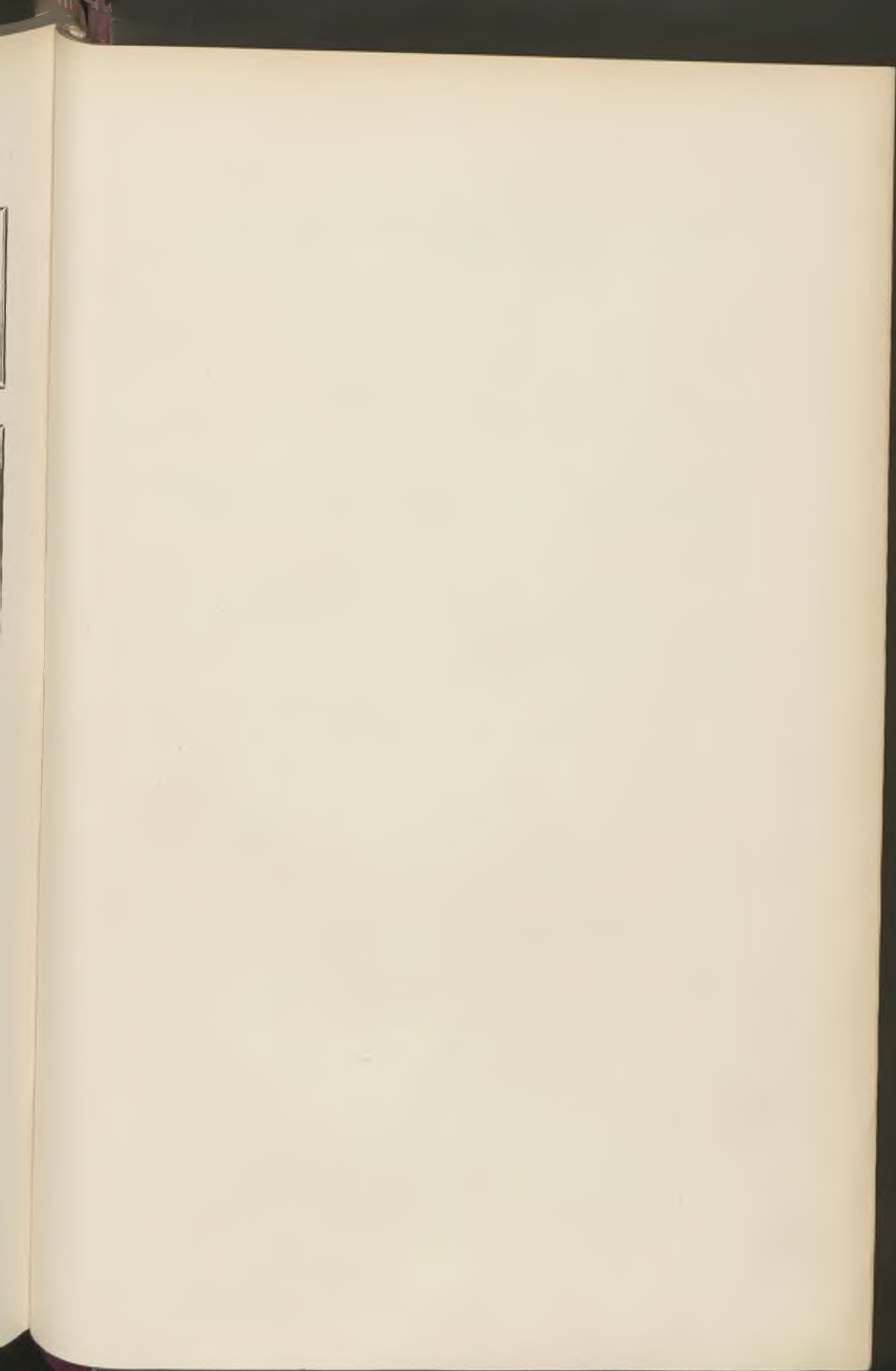
STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1904

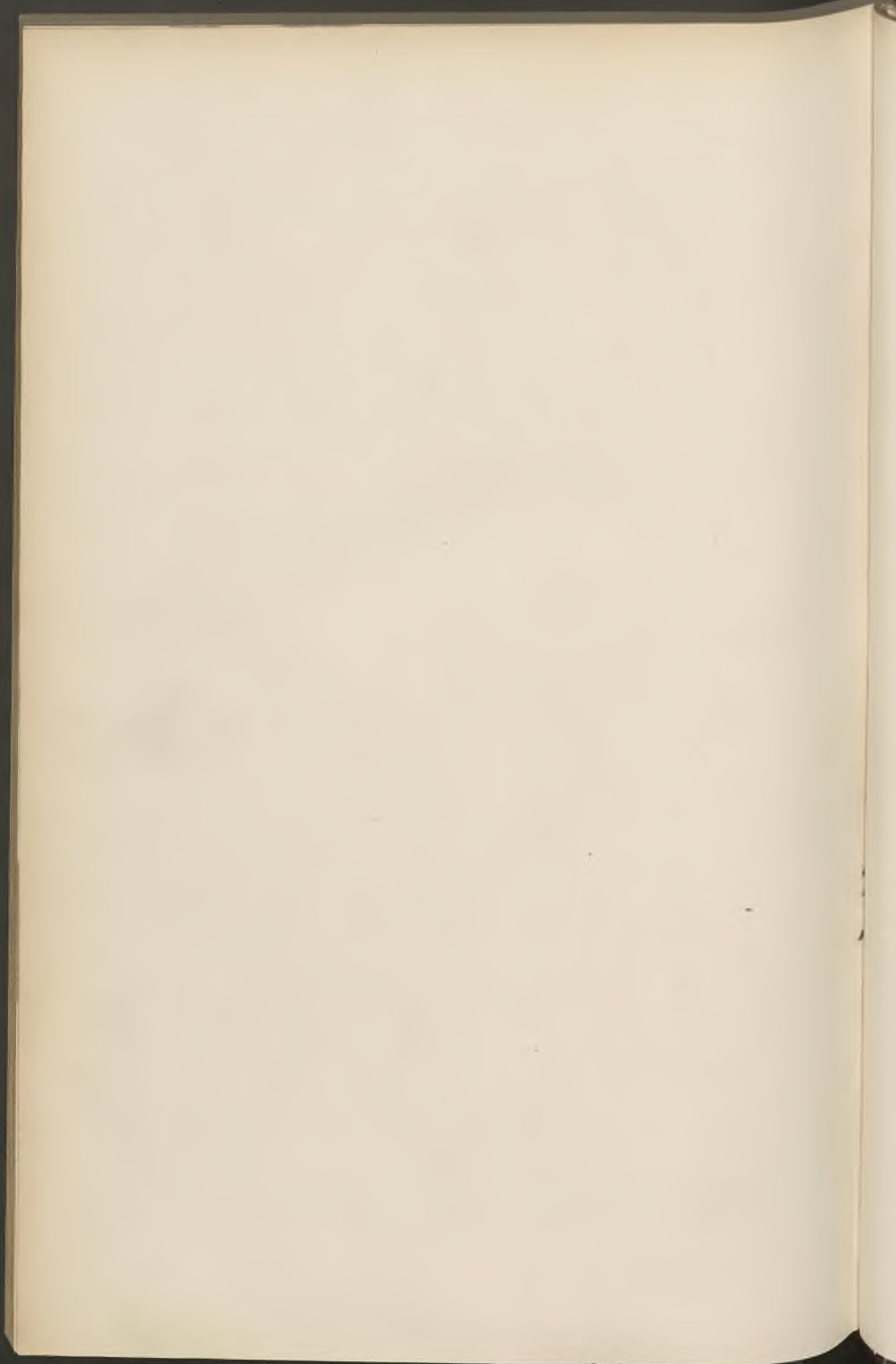
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.
POPULATION : 215.431 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
214	12	350	111	461	26	9	35	363	»	»	»

RÉPARTITION PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	2	2	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	15	»	»	»	17
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup.	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	»	»	1	1	»	2
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	1	»	»	2
13	Tuberculose des poumons.	»	5	22	16	5	48
14	Tuberculose des méninges	2	»	1	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	1	»	1	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	7	7	15
17	Méningite simple.	5	13	3	»	»	21
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	»	6	23	29
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	10	10	22
20	Bronchite aiguë	4	2	»	»	»	6
21	» chronique	»	»	2	5	8	15
22	Pneumonie	»	»	»	1	6	7
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	7	12	3	6	11	39
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	2	2	4
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	30	5	»	»	»	35
25	Hernies, obstructions intestinales	»	1	»	»	»	1
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	6	2	9
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	1	1	»	2
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	10	»	»	»	»	10
32	Débilité sénile	»	»	»	»	13	13
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	1	2	1	4
33bis	Suicides	»	»	2	2	3	7
34	Autres maladies	3	8	4	6	14	35
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	1	»	1	3	6
	TOTAUX.	66	66	48	73	110	363





BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1904

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — *Administration municipale. — Affaires générales.*
- B. — *Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.*
- C. — *Beaux-Arts.*
- D. — *Enseignement.*
- E. — *Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
- F. — *Finances.*
- G. — *Salubrité. — Sécurité.*
- H. — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Conseil municipal :

	PAGES.
Tableau d'ordre	164

Administration municipale :

<i>Délégations aux Adjointes.</i>	165
---	-----

Baux :

<i>Locations diverses. — Bail. Terrain rue Philippe-de-Comines.</i>	
Patronage laïque	148

	PAGES
<i>Locations temporaires.</i> — Terrains communaux	5-64-85-150-177-313 347-383-448
<i>Sous-locations.</i> — Terrain à Saint-André, Calmette.	150
— Terrain militaire. Chemin de fer du Nord	149
— Riel	331
<i>Prises en bail.</i> — Écoles. Tours (rue des) Grandel.	85
— Octroi. Dunkerque (avenue de). Dumon.	448
— Police. Pascal (rue). Barrois	331
— Pompiers. Rogations (rue des). Hangar. Bogaert.	146
— Dépôt de fumier. Sainte-Hélène.	150

Contentieux :

<i>Concerts militaires.</i> — Droits d'auteurs. — Jugement.	103
<i>Droits de stationnement.</i> — Jugement et arrêt	40

Fêtes. Cérémonies :

<i>Braderie.</i> — Mesures d'ordre.	332
<i>Concours du Carnaval.</i> — Mesures d'ordre	102
<i>Fête du 1^{er} Mai.</i> — Programme	172
— Retraite aux flambeaux. Marché. Montaigne	178
<i>Fête communale.</i> — Programme	179
— Illuminations. Marchés. Glorian	277
<i>Fête Nationale.</i> — Programme	283
— Mesures d'ordre	186-284
— Mesures de clémence.	285
— Feu d'artifice. Marché. De Bar	314
<i>Foire.</i> — Prolongation	332
<i>Kermesses.</i> — Broquelet. — Emplacement.	123
— Saint-André. — Remise de date	186
— Saint-Joseph. — Installation.	333
— Saint-Michel. — Remise de date.	285
<i>Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice.</i> — Mesures d'ordre	102
<i>Courses.</i> — Mesures d'ordre.	101

	PAGES
Police administrative :	
<i>Affichage</i> , — Rappel d'arrêté	449
<i>Organisation du travail</i> . — Enfants. Certificats d'aptitude physique	461
<i>Élections municipales</i> . — Convocations et résultats	452
— Tribunal de Commerce	469
— Prud'hommes 1903 et 1904	468
<i>État Civil</i> . — Délégations	466
Administrations de l'État et du Département :	
<i>Agent consulaire</i> . — Panama	65
<i>Contributions directes</i> . — Statistiques pour 1903 et 1904	289-322
<i>Guerre</i> . — Service militaire. Statistique pour 1903	426
<i>Justice</i> . — Conseil des Prud'hommes. Statistiques pour 1901 et 1903	54-131

B

Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.

Bâtiments :

<i>Chauffage</i> . — Charbons gras et maigres — Marchés. Mines de l'Escarpelle et de Lens	452
<i>École démontable</i> . — Faubourg du Sud. Construction. Marché. Assire	477
<i>Maternité</i> . — Réglements d'honoraires. Baert	450

Immeubles :

<i>Achats</i> . — A B C (rue de l'). Séruselle	448
— Ballon (chemin du). Billiaux	84
— Gombert (rue). Gonnet	447
— Gombert (rue). Houzé	447
— Guet (rue du). Hospices	3
— Macquart (rue). Lehembre	416

	PAGES
<i>Achats.</i> — Ouest (quai de l'). Destailleurs.	84
— Pont-du-Lion-d'Or (rue du). Bonduelle (M ^{me}).	312
— Vauban (quai). Lagache (M ^{me}).	3
<i>Échanges.</i> — Desrousseaux (rue). Fassiaux.	115
— Gombert (rue). Consorts Rigau	447
— Isly (rue d'). Lesay.	147
<i>Ventes.</i> — Boilly (rue). Laffez	3
— Bouchers (rue des). Mines de Lens	312
— Désiré Bouchée (place). Hinsberg	4
— Nationale (rue). Caudemane.	175
— Philippe-de-Comines (rue). Luce.	330
— Pierre Legrand (rue). Derep.	4
— Tenpremonde (rue de). Froidure).	84

Tramways :

Commission de surveillance	184
Réception des lignes	66
Ligne de Wambrechies à Quesnoy-sur-Deûle	95

Voirie :

<i>Interruption de circulation.</i> — Claques (rue à).	67
— Arbrisseau (chemin de l').	315
— Célestines (rue des).	67
— Colbert (rue)	372
— Fossés (rue des)	67
— Pont-Neuf	36
— Porret (rue).	371
— Porte-d'Eau de la Haute-Deûle	287
<i>Dénomination de rues.</i> — Royale, St-Gabriel et du Palais-Rihour	287
<i>Prolongement.</i> — Rue de l'Hôpital-Militaire	93
<i>Chemins vicinaux.</i> — Entretien. Cahier des charges	24
— Adjudication	35
<i>Édicules.</i> — Phares-Annonces. Injonction. Déchéance.	52

Canaux. — Égouts. — Ponts :

<i>Régime des eaux.</i> — Vannes du Moulin Saint-Pierre. Suppression	97
<i>Canaux.</i> — Déversements nuisibles. Arrêté préfectoral	39
<i>Aqueducs.</i> — Chemin de l'Arbrisseau. Construction. Adjudication	313
— Rue Chappe. Adjudication	150

Pavages :

<i>Fourniture de pavés.</i> — Cahier des charges	6
— Adjudication	15
<i>Main-d'œuvre.</i> — Cahier des charges.	16
— Adjudication	24
Rue Chappe. Adjudication	150

Propreté publique :

<i>Avoine.</i> — Marché. Deherripon	450
<i>Hivernage.</i> — Marché. Bassez-Grenier.	449

C

*Beaux - Arts.***Bibliothèque :**

Statistique pour 1903	333
---------------------------------	-----

Musées :

<i>Musée Industriel.</i> — Commission	278-452
---	---------

Théâtre :

<i>Ouvrages représentés.</i> — Saison 1903-1904.	359-417
<i>Fourniture d'une harpe.</i> — Marché	86
<i>Commission des débuts.</i> — Nominations	178-416
<i>Rideau de sécurité.</i> — Traité. Croisette.	356
<i>Service médical.</i> — Nominations	358

	PAGES
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Dotation Colbrant.</i> — Commission	279
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Professeurs. Peinture. Hémary, suppléant	364
— Architecture. Dehautd	364
— — Dubuisson, suppléant.	420
<i>Conservatoire.</i> — Commission. Fanyau, Pascalin, Menu	36
— Professeur. Hordoïr (M ^{lle}).	92
— Jury d'examen	64-362-452

D

Enseignement

Enseignement Industriel :

<i>École Baggio.</i> — Chef de travaux. Durand	93
--	----

Enseignement secondaire :

<i>Collège Fénelon.</i> — Denrées. Marchés. Lefebvre, Taillie-Wgeux, Gabiot, Flouquet, Puvrez, Lépine	151
<i>Denrées.</i> — Adjudication. Cahier des charges.	347

Cours municipaux :

<i>Chauffeurs.</i> — Jury d'examen. Cossart	365
— Procès-verbal d'examen.	433
<i>Arboriculture.</i> — Programme	37

E

Établissements publics.— Personnes morales.— Sociétés.

<i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Statistique pour 1903	125
<i>Hospices.</i> — Commission. Rajat	65
— Donation Wannoschot	86
— Statistique pour 1903.	316

	PAGES
<i>Mont-de-Piété.</i> — Statistique pour 1903	129
— Administrateurs. Stiévenard, Rajat, Evrard, Mourmant, Gossart.	279
Œuvres diverses :	
<i>Asile de nuit.</i> — Statistique pour 1903.	107
<i>Caisse d'Épargne.</i> — Statistique pour 1903.	465
<i>Chauffoirs</i> — Ouverture	453
<i>Compagnie Immobilière.</i> — Administrateurs. Laurence, P. Leroy.	185
— Fondation Violette. Allocation de primes	453
<i>Crèche municipale.</i> — Comité de surveillance. Nomination . .	366
— Denrées. Adjudication. Cahier des charges	412
— Marchés. Prorogation. Bocquillon	277
<i>Fourneaux économiques.</i> — Commission. Reconstitution . . .	366
— Denrées. Marchés divers	449
— Trésorier. Convain	421
— Bons de viande. Réduction de prix	420
<i>Fondation Boucher de Perthes.</i> — Attribution de primes. . .	280
<i>Invalides du Travail.</i> — Compte moral 1903	124
<i>Mutualité Maternelle.</i> — Statistiques pour 1902-1903	470
<i>Œuvre du Prêt du linge.</i> — Gestion de 1903	108
<i>Société de Charité maternelle.</i> — Statistiques 1900, 1902, 1903.	474
Cultes :	
<i>Manifestations extérieures.</i> — Abrogation d'arrêté	464

F

Finances.

Recettes :

<i>Droits de place.</i> — Cautionnement des collecteurs	174-198
— Statistique pour 1903	373
<i>Octrois.</i> — Produits en 1903	83

	PAGE
Dépenses :	
<i>Comptables spéciaux.</i> — Fêtes. Desrousseaux	62
— Propreté publique. Vermeersch	382
— École des Beaux-Arts. Decarpentry	62
— Colonies scolaires. Minet	199
— Fondation Boucher de Perthes. Loré	174
— Entrepôts. Géry Dilly	198-346
Ouvertures de crédits	82-114-146-310-330-382-446

Budgets et Comptes :

<i>Budget pour 1904.</i> — Approbation	2
--	---

G*Salubrité. — Sécurité.***Alimentation :**

<i>Alimentation.</i> — Statistique 1903	430
<i>Laboratoire municipal.</i> — Rapport 1903	71
— Statistiques.	58-79-109-142-174-195-305-325-343-376-440-484-485
<i>Viandes insalubres.</i> — Transport. Règlement	98
<i>Abattoir.</i> — Réorganisation du service	298
— Règlement	368
— Location de locaux	4-63-117-175-199-313-346-383
<i>Halles et Marchés.</i> — Présence des employés	437
— Halles Centrales. Facteur. Flament	370
— — — — — Hauwelle	340
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1903	424
— Administrateur. Baudon	467
— Administrateur provisoire. Danchin	314
<i>Sucres entreposés.</i> — Prime d'assurance. Paiement	422-453

Distribution d'eau :

<i>Eaux potables.</i> Contamination. Rapport	455
— Statistique pour 1903	171

	PAGES
Hygiène :	
<i>Office sanitaire.</i> — Statistiques mensuelles. 59-80-110-143-175-196-306-326 344-377-441-485	
<i>Médecins municipaux.</i> — Nominations	298-358-365-462
<i>Logements insalubres.</i> — Commission. Notice historique . . .	135
Réorganisation du bureau	435
Cimetières :	
<i>Fauchage des herbes.</i> — Adjudication. Loosfeld	384
Police :	
Statistique pour 1903	68
<i>Voie publique.</i> — Circulation des véhicules.	121
— Automobiles. Circulation. Bois de la Deûle	286
— Attroupements. Arrêté préfectoral.	121
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Commandant honoraire.</i> — Herland.	371
<i>Officiers.</i> — Lepercq, Patin.	371
H	
<i>Services municipaux.</i>	
<i>Médecin des employés municipaux.</i> — Suppression.	193
Statistique pour 1903	477
Secrétariat :	
Bonzel, Broyant, Desrousseaux, Mouraux.	187-188
Godart (Suppression).	189
Lallemant	140
Saint-Venant	105
(Révocation).	191
Dactylographes : Chef de bureau. Broussous	300

	PAGES
État civil : Debrock	140
Delécluze (Révocation)	438
Mahieu (Suppression)	480
Tisserand	105
Van Smevoorde	480
Contributions : Lefébure	140
Archives : Desmons	140
Travaux : Aubrun	140
Bart. 482	140
Cattieuw (Suppression) 302	482
Dilly. — 302	140
Dupied 105	
Formesyn	140
Hugot	482
Rabat	140
Propreté publique : Directeur. Indemnité de logement	375
Gelas	140
Révocations et suppression. Demey, Kilmoës, Lutun	303-304
Curoux (dit Siroux)	483
Jacobs	301
Jardins :	
Jardinier-chef. — Saint-Léger	439
Beaux-Arts, Bibliothèque :	
<i>Bibliothèque.</i> — Bibliothécaire honoraire. Debièvre	190
<i>École des Beaux-Arts.</i> Concierge. Debeusscher	190
<i>Musée.</i> — Surveillant. Delebecque	304
Assistance :	
<i>Crèche.</i> — M ^{me} Becquart-Wannyn	105
Service médical. Bué	462
<i>Asile de nuit.</i> — Larose. (Révocation)	191

	PAGES
Finances :	
Avocat	105
Delannoy	192
Doyennette	140
Chef de bureau. Fray	140
Lucat	140
Contrôleur des droits de place. Morelle	301
Collecteur. Saint-Léger.	481
Stien	53
Ghesquière, Auguste. (Révocation).	481
 Octroi :	
<i>Service médical.</i> — Millat	298-462
 Alimentation :	
<i>Abattoir.</i> — Surveillants. Bailleul et Parant	340
— Vétérinaire-Inspecteur. Charlet	298
— Vétérinaire-Adjoint. Fichelle	298
<i>Halles Centrales.</i> — Directeur-Adjoint. Defive.	482
— Concierge. Laporte	324
— Desmoutiez. (Suppression)	342
<i>Entrepôts.</i> — Directeur. Dilly.	192
— Magasinier. Nys	193
 Cimetières :	
Surveillant. Leclercq	375
 Distribution d'eau :	
Adam.	140
Saint-Léger.	105
 Hygiène :	
<i>Bureau d'hygiène.</i> — Organisation	435
<i>Office sanitaire.</i> — Sauvage	140

Police :

<i>Commissaire.</i> — Marmontel	288
— Mise à la retraite. Broigne et Chauvin	469
<i>Service médical.</i> — Bertin	298-462

Adjudications et Marchés :

<i>Travaux de tapisserie.</i> — Adjudication. Bourgot	386
<i>Impression.</i> — Marché. Danel	64
<i>Instruments de pesage.</i> — Transfert de marché. Moreau fils.	452
<i>Drogueries.</i> — Marché. Danjou.	314
<i>Habillement.</i> — Cahier des charges. Adjudication.	200

TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir B Bâtiments et G Alimentation).	
A B C (rue de l')). Achat. M. Séruselle	448
ACHATS (Voir B Immeubles).	
A CLAQUES (rue). Interruption de circulation	67
ADAM. Office sanitaire. Nomination	140
ADJOINTS (Voir A Administration municipale).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir à l'objet de l'adjudication).	
AFFICHAGE (Voir A Police administrative).	
AGENTS CONSULAIRES (Voir A Administrations de l'État).	
AGNERAY. Conseiller municipal	164
— Tramways. Commission	185
ALIGNEMENTS (Voir B Voirie).	
ALIMENTATION (Voir G).	
ALLAERT. Fourneaux économiques. Marché	449
ARBORICULTURE (Voir B Bâtiments, D Cours municipaux).	
ARBRISSEAU (chemin de l'). Aqueduc. Adjudication	313
— Interruption de circulation	315
ARDAILLON. Musée Industriel. Commission	278
ASILE DE NUIT (Voir B Bâtiments et E Œuvres diverses).	
ASSIRE. École démontable faubourg du Sud. Marché	177
AUBRUN. Inspecteur des pavages. Nomination	140
AVOCAT. Finances. Nomination	105
BACQUEVILLE. Conservatoire. Jury d'examen.	362
BAERT. Dotation Colbrant. Commission	279
— Règlement d'honoraires.	450
BAILLEUL. Surveillant à l'Abattoir. Nomination	340
BAILLY. Conservatoire. Jury d'examen	362
BAINS (Voir B Bâtiments et G).	
BALLON (chemin du). Achat. M ^{me} Billiaux	84
BARROIS. Prise en bail. Maison rue Pascal	331

	PAGES
BART. Eaux. Nomination	482
BASSEZ-GRENIER. Hivernage. Marché	449
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BAUDON. Conseiller municipal	164
— Adjoint	165
— Délégué à l'État Civil	166
— Administrateur des Entrepôts	167
— Tramways. Commission	185
BAUDRY. Médecin des Écoles	365
BAUX (Voir A).	
BEAUREPAIRE. Conseiller municipal	164
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BECQUART-WANNYN (M ^{me}). Crèche municipale. Nomination	105
BÉDARD. Conservatoire. Jury d'examen	362
BERTHAULD. Conservatoire. Jury d'examen	362
BERTIN. Médecin de la Police	298-462
BESTIAUX (Voir G Alimentation).	
BIBLIOTHÈQUE (Voir B Bâtiments et C).	
BILLIAUX (M ^{me}). Achat. Chemin du Ballon	84
BINAULD. Conseiller municipal	164
BLEUJÉ. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
BOCQUILLON. Crèche municipale. Denrées. Marché. Prorogation	277
BOGAERT. Prise en bail. Hangar rue des Rogations	116
BOILLY (rue). Vente. M. Laffez	3
BONDUELLE. (M ^{me}). Achat. Rue du Pont-du-Lion-d'Or	312
BONDUES. Conservatoire. Jury d'examen	362
BONET. Conservatoire. Jury d'examen	362
BONZEL. Secrétariat. Nomination	188
BOSQUIER. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles	462
BOUCHERS (rue des). Vente. Mines de Lens	312
BOUCHEZ. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
BOURGOT. Travaux de tapisserie. Adjudication. Cahier des charges	386
BOURNOVILLE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
BOURSE DU TRAVAIL. (Voir A Police administrative et H).	
BOUTRY. Conseiller municipal	164

	PAGES
BRACKERS D'HUGO. Conseiller municipal.	464
— Adjoint.	465
— Délégué à l'État Civil.	466
— Théâtre. Commission	478
BRASSART. Théâtre. Commission.	446
BRETON. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
BROIGNE. Commissaire de Police. Mise à la retraite.	469
BROMET. Conservatoire. Jury d'examen	64
BROUSSOUS. Dactylographes. Chef. Nomination.	300
BROYANT. Commis principal. Nomination	188
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUÉ. Médecin de la Crèche.	462
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	
CABARETS (Voir G Police et H).	
CANAU (Voir B Voirie).	
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E Œuvres diverses).	
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D Enseignement primaire).	
CALMETTE. Sous-location. Terrain à Saint-André.	150
CALORIFÈRES (Voir B Bâtiments).	
CANDEMANE. Vente. Rue Nationale	175
CANTINES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).	
CARNAVAL (Voir A Fêtes).	
CATTIEUW. Inspecteur de l'éclairage. Suppression	302
CAULIER. Fourneaux économiques. Marché	449
CAVRO père. Conservatoire. Jury d'examen	362
CÉLESTINES (rue des). Interruption de circulation	67
CHALETS DE NÉCESSITÉ (Voir B Voirie).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A Administrations de l'État).	
CHAPPE (rue). Pavage. Adjudication.	150
— Aqueduc. Adjudication	150
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).	
CHARLET. Vétérinaire-Inspecteur. Nomination	298
CHAUFFAGE (Voir B Bâtiments).	
CHAUFFEURS (Voir D Cours municipaux).	
CHAUFFOIRS (Voir E Œuvres diverses).	

	PAGES
CHAUVIN. Commissaire de police. Mise à la retraite	469
CHEMIN DE FER DU NORD. Sous-location. Terrain militaire.	149
CHÈVRES (Voir B Bâtiments).	
CHIENS (Voir F Généralités et G Police).	
CIMETIÈRES (Voir G).	
CODRON. Musée Industriel. Commission	278
COINTRELLE. Conseiller municipal	164
— Adjoint.	165
— Délégué à l'État Civil.	166
COLBERT (rue). Interruption de circulation	372
COLLE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
COLLÈGE FÉNELON (Voir B Bâtiments et D Enseignement secondaire).	
COMMISSION DES DÉBUTS (Voir C Théâtre).	
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE (Voir E Œuvres diverses).	
COMPTABILITÉ (Voir F Généralités et H Services municipaux).	
COMPTES (Voir F).	
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (Voir A Police administrative).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A Police administrative).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A Police administrative).	
CONSERVATOIRE (Voir B Bâtiments et C Enseignement des Beaux-Arts).	
CONTENTIEUX (Voir A et H Services municipaux).	
CONTRIBUTIONS (Voir A Administrations de l'État et H Services municipaux).	
CONVIN. Crèche municipale. Comité de surveillance	366
— Fourneaux économiques. Trésorier	421
COOREVITS. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
COUELLE. Musée Industriel. Commission	278
CORSIN. Conseiller municipal	164
COSSART. Cours de chauffeurs. Jury d'examen	365
COURTOIS. Théâtre. — Fourniture d'une harpe. Marché	86
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
COURSES (Voir A Fêtes).	
CRÉMONT. Conservatoire. Jury d'examen.	64-362

	PAGES
CRÉPY-SAINT-LÉGER. Conseiller municipal	164
— Adjoint.	165
— Délégué à l'État Civil.	166
CROISSETTE. Théâtre. Rideau de sécurité. Traité	356
CUISINES POPULAIRES (Voir E Œuvres diverses).	
CULTES (Voir B Administrations de l'État et E).	
CUROUX (dit SIROUX). Propreté publique. Révocation	483
CURTIS. Conservatoire. Jury d'examen	64-362
DAMBRINE. Conseiller municipal.	164
— Délégué à l'État Civil.	165
DANCHIN. Conseiller municipal	164
— Adjoint.	165
— Délégué à l'État Civil	166
— Théâtre. Commission.	178
— Entrepôts. Administrateur provisoire	314
DANEL. Conseiller municipal	164
— Impression. Marché.	64
DANJOU. Drogueries. Marché	314
DE BAR. Fête Nationale. Feu d'artifice. Marché	314
DEBEUSSCHER. École des Beaux-Arts. Concierge. Nomination	190
DEBEYRE. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles.	162
DEBIERRE. Conseiller municipal.	164
DEBIÈVRE. Bibliothécaire honoraire	190
— Théâtre. Commission.	178
— Musée Industriel et Commercial. Commission.	452
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G Police et H).	
DEBROCK. État Civil. Nomination	140
DECARPENTRY. École des Beaux-Arts. Comptable spécial.	62
DECKERS. Conservatoire. Jury d'examen	362
DECRAMER. Crèche municipale. Comité de surveillance	366
DEFIVE. Directeur-Adjoint des Halles. Nomination.	482
DEFIVES. Conservatoire. Jury d'examen	362
DEFOSSEZ. Fourneaux économiques. Marché	449
DEHERRIPON. Avoine. Marché	450
DEHAUDT. École des Beaux-Arts. Professeur.	364

	PAGES
DECKERS. Conservatoire. Jury d'examen	64
DELANNOY. Finances. Nomination	192
DELATTRE. Conservatoire. Jury d'examen	362
DELEBECQUE. Musée. Surveillant. Nomination	304
DELÉCLUZE. État Civil. Révocation	438
DELESALLE. Conseiller municipal	164
DELOBEL. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles	462
DEMESSINE. Conservatoire. Jury d'examen	362
DEMEY. Propreté publique. Révocation	303
DENEUBOURG. Conseiller municipal	164
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B Voirie).	
DÉPENSES (Voir F).	
DEPLANTAY. Conservatoire. Jury d'examen	362
DEPLECHIN. Dotation Colbrant. Commission	279
DÉPUTÉS (Voir A Police administrative).	
DERAET. Conservatoire. Jury d'examen	362
DEREP. Vente. Rue Pierre Legrand	4
DERREVAUX. Théâtre. Commission	178
DÉSINFECTIONS (Voir G Hygiène).	
DÉSIRÉ BOUGHÉE (rue). Vente. M. Hinsberg	4
DESMETPRE. Conseiller municipal	164
DESMONS. Conseiller municipal	164
— Archives. Nomination	140
DESMOUTIEZ. Halles Centrales. Vérificateur. Suppression	342
DESOIL. Médecin du Dispensaire	462
DESROUSSEAUX. Commis principal. Nomination	188
— Fêtes. Comptable spécial	62
— (rue). Échange. M. Fassiaux	115
DESTAILLEURS. Achat. Quai de l'Ouest	84
DEVAUX. Conservatoire. Jury d'examen	362
DEVERNAY. Conseiller municipal	164
DEVRED. Conservatoire. Jury d'examen	362
DEWAILLY. Théâtre. Commission	178
DE WINTER. Dotation Colbrant. Commission	279
DHAINE. Médecin du Dispensaire	462

	PAGES
DILLY. Entrepôts. Directeur. Nomination	192
— Comptable spécial	198-346
— Service des Fêtes. Surveillant. Suppression.	302
DISTRIBUTION D'EAU (Voir B Bâtiments et G).	
DONATIONS, LEGS (Voir A, C, D. G).	
DOTATION COLBRANT (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
DOUCHE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
DOUTRELON DE TRY. Conservatoire. Jury d'examen	362
DOYENNETTE. Finances. Nomination	140
DROITS DE PLACE (Voir F Généralités).	
DRUON fils. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles.	462
DUBOIS. Conservatoire. Jury d'examen	362
— Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
DUBUISSON père. Dotation Colbrant. Commission.	279
DUBUISSON. École des Beaux-Arts. Professeur intérimaire. Nomi- nation	420
DUBURCQ. Conseiller municipal	164
— Adjoint.	165
— Délégué à l'État Civil	166
DUFOUR. Conseiller municipal.	164
DUFOUR frères. Fourneaux économiques. Marché	449
DUHEN. Musée Industriel. Commission	278
DUMON (consorts). Prise en bail. Avenue de Dunkerque.	448
DUPIED. Travaux. Nomination	105
DUPONCHELLE. Conseiller municipal.	164
DURAND. École Baggio. Chef de travaux	93
DUSOTOIT. Conservatoire. Jury d'examen	362
DUVILLIER. Conservatoire. Jury d'examen.	362
ÉCHANGES (Voir B Immeubles).	
ECKMANN. Musée Industriel. Commission	278
ÉCLAIRAGE (Voir G Éclairage).	
ÉCOLES (Voir D).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir G Hygiène).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	

	PAGES
ÉCOLES SECONDAIRES (Voir D).	
ÉGLISES (Voir B Bâtiments et E).	
ÉGOUTS (Voir B Voirie).	
ÉLECTIONS (Voir A Police administrative et H Services municipaux).	
EMPIS. Conservatoire. Jury d'examen	362
EMPRUNTS (Voir F).	
ENSEIGNEMENT (Voir C, D).	
ENTREPÔTS (Voir G Alimentation).	
ESCARPELLE (Mines de l'). Charbons gras et maigres. Marchés . .	152
ÉTAT CIVIL (Voir A Police administrative).	
ÉVRARD. Mont-de-Piété. Commission	280
EXPROPRIATIONS (Voir B Immeubles).	
FABRIQUES D'ÉGLISES (Voir E Cultes).	
FANYAU. Conservatoire. Commission.	36
— Jury d'examen	64-362
FASSIAUX. Échange. Rue Desrousseaux	115
FAUCHEUR. Musée Industriel. Commission.	278
FÊTES (Voir A).	
FICHELE. Vétérinaire-Adjoint. Nomination	298
FINANCES (Voir F).	
FLAMENT. Halles Centrales. Facteur.	370
FLOUQUET. Collège Fénelon. Denrées. Marché.	151
FOCKEU. Médecin de l'État (civil et des Écoles	462
FOIRE (Voir A Fêtes).	
FONDATION BOUCHER DE PERTHES (Voir E Œuvres diverses).	
FONDATION COLBRANT (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
FONDATION MASUREL (Voir E).	
FONDATION VIOLETTE (Voir E Œuvres diverses).	
FORMESYN. Travaux. Nomination	140
FOSSES (rue des). Interruption de circulation	67
FOUAN. Conseiller municipal	164
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines populaires) (Voir E Œuvres diverses).	
FRAY. Comptabilité des travaux. Chef. Nomination	140
FROIDURE. Vente. Rue de Tenremonde	84

	PAGES
FUMIERS (Voir G Salubrité).	
GABIOT. Collège Fénelon. Denrées. Marché	151
GAUDIER. Médecin du Théâtre	358
GELAS. Propreté publique. Nomination	140
GELOSO. Conservatoire. Jury d'examen	362
GHESEQUÈRE (Auguste). Droits de place. Révocation	481
GLORIAN. Fête communale. Illuminations. Marchés	277
GOBERT. Conseiller municipal	164
GODART. Contentieux. Sous-Directeur. Suppression	189
GOMBERT (rue). Achat. M ^{me} Gonnet	447
— (rue). Achat. M ^{me} Houzé	447
— (rue). Échange. Consorts Rigau	447
GONNET. Achat. Rue Gombert	447
GOSSART. Conseiller municipal	164
— Adjoint	165
— Délégué à l'État Civil	166
— Mont-de-Piété. Commission	280
GOSSELET. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
GOUBE. Conservatoire. Jury d'examen	362
GRANDEL. Prise en bail. Maison rue des Tours	85
GRUSON. Musée Industriel. Commission	278
— Conservatoire. Jury d'examen	362
GUET (rue du). Achat. Hospices	3
HALLES ET MARCHÉS (Voir B Bâtiments et G Alimentation).	
HAUWELLE. Halles Centrales. Facteur	340
HÉMER. Ecole des Beaux-Arts, Professeur suppléant	364
HENNART. Théâtre. Commission	178
HERLAND. Sapeurs-Pompiers. Chef de bataillon honoraire	371
HILLEMACKER. Conservatoire. Jury d'examen	362
HINSBERG. Vente rue Désiré Bouchée	4
HOCHSTETTER. Médecin du Dispensaire	462
HODEBERT. Dotation Colbrant. Commission	279
HÔPITAL-MILITAIRE (rue de l'). Prolongement	93
HORDOIR (M ^{lle}). Conservatoire. Professeur	92
HORNEZ. Conservatoire. Jury d'examen	362

	PAGES
HOSPICES (voir E).	
— Achat. Rue du Guet	3
— Prise en bail. Dépôt de fumiers. Sainte-Hélène	150
HOUZÉ. Achat. Rue Gombert	447
HUGOT. Travaux. Nomination	482
HYGIÈNE (Voir G).	
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir A Administration municipale).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D Enseignement industriel).	
INSTITUT PASTEUR (Voir B Bâtiments et G Salubrité).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).	
ISLY (rue d'). Échange. Lesay	147
JACOBS. Surveillant de voirie. Suppression	301
JARDINS (Voir B).	
KILMOËS. Propreté publique. Révocation	304
KOSZUL. Conservatoire. Jury d'examen	362
LAFFEZ. Vente. Rue Boilly	3
LAIGRE. Conservatoire. Jury d'examen	362
LAGACHE. Achat. Quai Vauban	3
LALLEMANT. Secrétariat. Nomination	140
LAPORTE. Halles Centrales. Concierge. Nomination	324
LAROSE. Asile de nuit. Révocation	191
LAURENGE. Conseiller municipal	164
— Adjoint	165
— Délégué à l'État Civil	166
— Compagnie Immobilière. Commission	185
LE BARGY. Crèche. Denrées. Adjudication	112
LECLERCQ. Cimetière du Sud. Surveillant. Nomination	375
LEFÉBURE. Contributions. Nomination	140
LEFEBVRE (Paul). Dotation Colbrant. Commission	279
— Collège Fénelon. Denrées. Marchés	151
LEGRAND-HERMAN. Conseiller municipal	164
— Tramways. Commission	185
LEGROUX. Conservatoire. Jury d'examen	362
LEHEMBRE. Achat. Rue Macquart	116

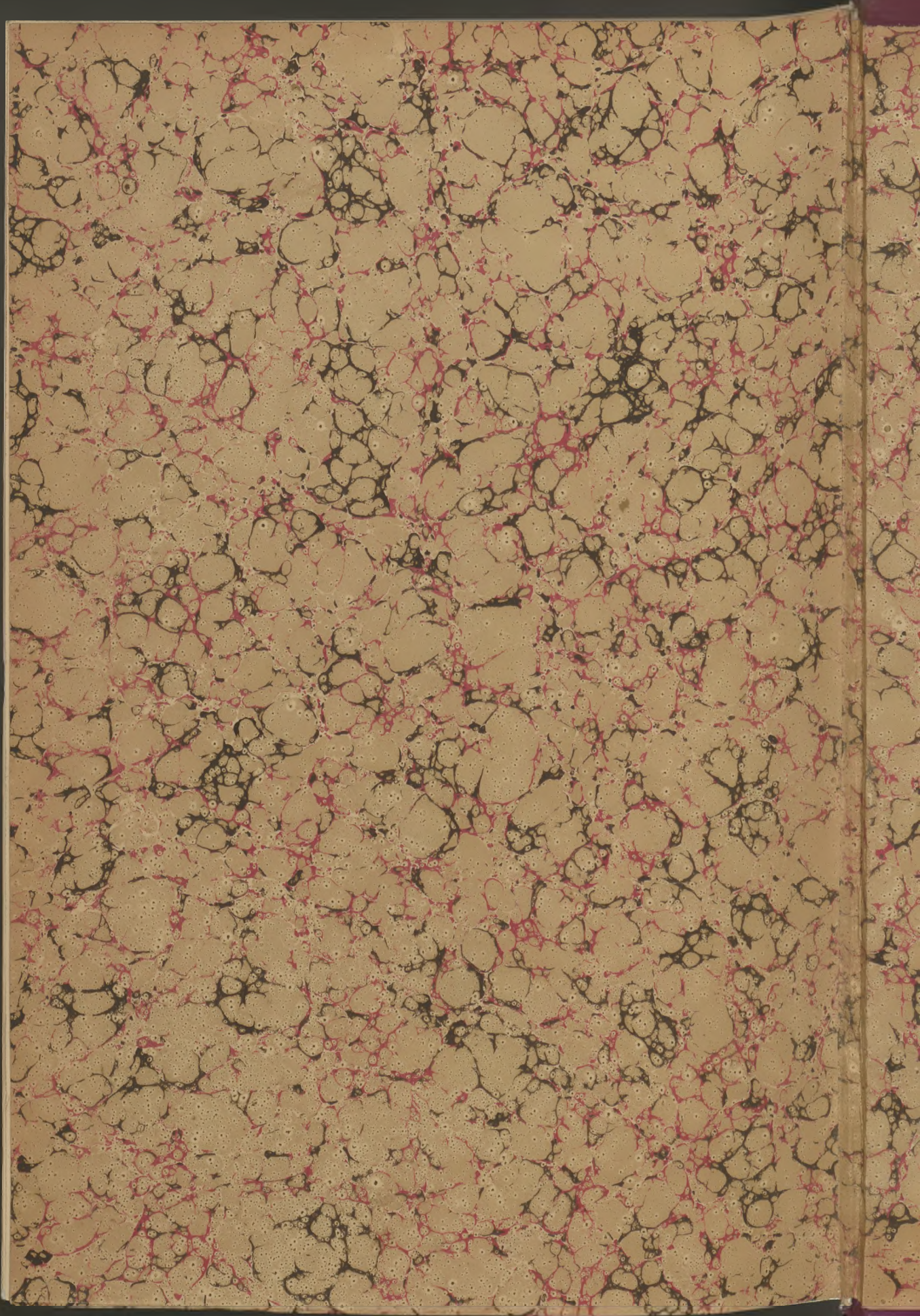
	PAGES
LELEU. Conseiller municipal	164
LENS (Mines de). Charbons. Marchés	152
LEPERCO. Sapeurs-Pompiers. Capitaine. Nomination	371
LÉPINE. Collège Fénelon. Denrées. Marché	151
LERNOULD. Théâtre. Commission	178
LEROY (Paul). Compagnie Immobilière. Commission	185
LESAY. Échange. Rue d'Isly	147
LIÉGEOIS-SIX. Conseiller municipal	164
— Tramways. Commission	185
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G Hygiène).	
LOOSFELT. Cimetières. Fauchage des herbes. Adjudication	384
LORÉ. Fondation Boucher de Perthes. Adjudication	174
LUCE. Vente. Rue Philippe-de-Comines	330
LUSSIEZ. Conservatoire. Jury d'examen	362
LUTUN. Propreté publique. Révocation	303
MACQUART (rue). Achat. M. Lehembre	116
MAHIEU. État Civil. Suppression	480
MAIRE (Voir A Administration municipale).	
MAQUET. Dotation Colbrant. Commission	279
MARCHÉS (Voir G Alimentation).	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir A, B, C, D, E, G).	
MARMONTEL. Commissaire de police. Nomination	288
MASQUILLIER. Conservatoire. Jury d'examen	452
MAUGENDRE. Dotation Colbrant. Commission	279
MAYEUR. Conservatoire. Jury d'examen	362
MÉDECINS (Voir A Police administrative et G).	
MENU. Conservatoire. Commission	36
— Jury d'examen	362
MENU fils. Théâtre. Commission	178
MEYER. Conservatoire. Jury d'examen	362
MILLAT. Médecin de l'Octroi	462-464
MINES DE LENS. Vente. Rue des Bouchers	312
MINET. Colonies scolaires. Comptable spécial	199
MONSUEZ. Conservatoire. Jury d'examen	362
MONTAIGNE. Retraite aux flambeaux. Marché	178

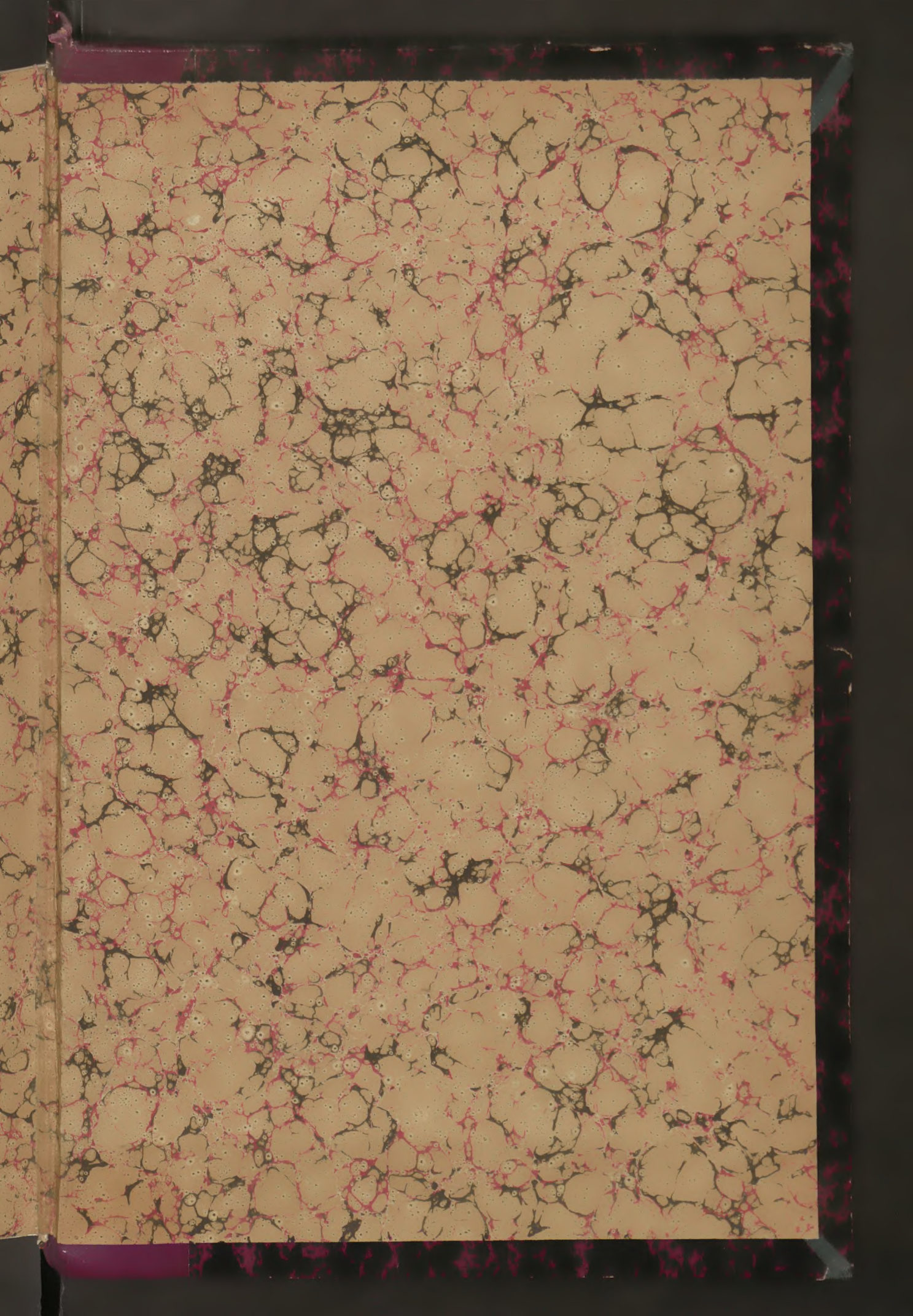
	PAGES
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONUMENTS (Voir B Bâtiments).	
MOREAU fils. Instruments de pesage. Transfert de marché	152
MORELLE. Crèche. Denrées. Adjudication	412
— Contrôleur des droits de place. Nomination.	301
MOURAUX. Commis principal. Nomination	188
MOURMANT. Conseiller municipal	164
— Tramways. Commission	185
Mont-de-Piété. Commission	280
MUSÉES (Voir C).	
MUSIN. Conservatoire. Jury d'examen.	362
MUYLAERT. Conservatoire. Jury d'examen.	362
NATIONALE (rue). Vente. M. Candemane.	175
NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES (Voir B Voirie).	
NEWHAM. Dotation Colbrant. Commission	279
NICOLAS. Conservatoire. Jury d'examen	362
NICOLE. Musée Industriel. Commission	278
NYS. Magasinier aux Entrepôts. Nomination	193
OCTROI (Voir F Généralités).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).	
ŒUVRE PIE WIGAR (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G Hygiène et H Services municipaux).	
OUEST (quai de l'). Achat. M. Destailleurs	84
OUVERTURES DE CRÉDITS (Voir F Dépenses).	
PAILLOT. Conservatoire. Jury d'examen	362
PAINBLAN. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B Bâtiments et C Musées).	
PALAIS-RIHOUR (rue du), Dénomination	287
PAQUET. Conservatoire. Jury d'examen	362
PARANT. Surveillant à l'Abattoir. Nomination.	340
PARMENTIER. Conseiller municipal	164
— Tramways. Commission	185
PASCALIN. Conservatoire. Commission	36
— Jury d'examen	362
PATIN. Sapeurs-Pompiers. Lieutenant. Nomination	371

	PAGES
PATRONAGE LAÏQUE. Bail. Terrain. Rue Philippe-de-Comines.	148
PAUCOT. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
PAVAGES (Voir B Voirie).	
PERSONNEL (Voir H Services municipaux).	
PETIT (Oscar). Théâtre. Commission	178
PHILIPPE-DE-COMINES (rue). Vente. M. Luce.	330
PICAVEZ. Conseiller municipal	164
PIERNÉ. Conservatoire. Jury d'examen	362
PIERRE LEGRAND (rue). Vente. M. Derep	4
PIHEN. Conservatoire. Jury d'examen.	362
PLACES GRATUITES (Voir C Théâtre).	
POLICE (Voir G Salubrité, Sécurité et H Services municipaux).	
POLLET. Médecin auxiliaire de l'État Civil et des Écoles.	462
PONT DE LA PORTE-D'EAU DE LA HAUTE-DEULE. Interruption de circulation.	287
PONT-DU-LION-D'OR (rue du). Achat. M ^{me} Bonduelle.	312
PONT-NEUF. Interruption de circulation	36
PORRET (rue). Interruption de circulation	371
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
PUVREZ. Collège Fénelon. Dentrées. Marché	151
RABAT. Dessinateur. Nomination	140
RAJAT. Hospices. Commission	65
— Mont-de-Piété. Commission.	280
RATEZ. Conservatoire. Jury d'examen.	64
— Théâtre. Commission.	178
— Dotation Colbrant. Commission.	279
RECETTES (Voir F Généralités).	
REMY. Conseiller municipal.	164
RENAUT. Crèche municipale. Comité de surveillance.	366
REPRÉSENTATIONS GRATUITES (Voir C Théâtre).	
RICHARD-LESAY. Médecin du Théâtre	358
RICHART. Conservatoire. Jury d'examen.	64-362
RIEL. Sous-location. Terrain militaire.	331
RIGAU (Consorts). Échange. Rue Gombert.	447
RISLER. Conservatoire. Jury d'examen	64

	PAGES
ROGIÉ. Musée Industriel. Commission.	278
ROYALE (rue). Dénomination	287
RUES (Voir B Voirie).	
SAINT-GABRIEL (rue). Dénomination.	287
SAINT-LÉGER. Jardinier en chef. Nomination	438
-- Droits de place. Nomination	481
-- Eaux. Nomination	105
SAINT-VENANT. Secrétariat. Nomination.	105
-- Révocation	191
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAMSON. Conseiller municipal.	164
SAPEURS-POMPIERS (Voir G Salubrité).	
SAUVAGE. Théâtre. Commission.	178
-- Office sanitaire. Nomination	140
SCRIVE. Conseiller municipal	164
SECRÉTARIAT (Voir H Services municipaux).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SÉRUSELLE. Achat. Rue de l'A B C	448
SERVICE MILITAIRE (Voir A Administrations de l'État).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SINIBALDI. Dotation Colbrant. Commission	279
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).	
SOUGNIEZ. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	462
STIEN. Finances. Nomination.	53
STIÉVENARD. Mont-de-Piété. Commission.	280
STRUYVE. Conservatoire. Jury d'examen.	452
TAILLIE-WGEUX. Collège Fénelon. Denrées. Marché.	151
TAVERNIER. Médecin du Dispensaire	462
TAXES (Voir F Généralités).	
TÉLÉPHONES (Voir A Administrations de l'État).	
TENREMONDE (rue de). Vente. M ^{lle} Froidure.	84
THÉÂTRE (Voir B Bâtiments et C).	
THÉODORE fils. Dotation Colbrant. Commission	279
THIEULLET. Crèche municipale. Comité de surveillance	366
TISSERAND. État Civil. Nomination	105

	PAGES
TONDEUR. Médecin de l'État (Civil et des Écoles)	462
TRAMWAYS (Voir B Voies ferrées).	
TRAVAUX (Voir B Bâtiments, Voirie).	
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A Administrations de l'État).	
TROUCHAUD. Médecin de l'État Civil et des Écoles.	462
VANDAME. Conseiller municipal.	464
— Adjoint.	465
— Délégué à l'État Civil.	466
VANDEPUTTE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
VAN SMEVOORDE. État Civil. Nomination	480
VANSTEENBERGHE. Médecin de l'État Civil et des Écoles	462
VAUBAN (quai). Achat. M. Lagache.	3
VENTES (Voir B Immeubles).	
VERBECK. Conservatoire. Jury d'examen	362
VERMEERSCH. Propriété publique. Comptable spécial.	382
— Médecin de l'État Civil et des Écoles.	462
— Médecin du Théâtre.	358
VIART. Travaux. Nomination	482
VOIRIE (Voir B).	
WANNOSCHOT. Donation. Hospices.	86
WEBER. Conservatoire. Jury d'examen	64-362
WILLAUME. Conservatoire. Jury d'examen.	362
WOUTERS. Jury d'examen.	362





2